

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMITE ITIE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

EITI FOLLOW-UP COMMITTEE

CAMEROUN
EITI
CAMEROUN

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Cameroun

RAPPORT ITIE 2018

Juin 2021

BDO

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES ABREVIATIONS	9
1 RESUME EXECUTIF	13
1.1 Introduction	13
1.1.1 Contexte	13
1.1.2 Mandat de l'Administrateur Indépendant	13
1.1.3 Contributions dans le Rapport ITIE 2018	13
1.1.4 Limites inhérentes au Rapport ITIE 2018	13
1.2 Chiffres-clés du Rapport ITIE 2018	14
1.2.1 Revenus du secteur extractif	14
1.2.2 Paiements des sociétés extractives	15
1.2.3 Contribution du secteur extractif au budget de l'État	16
1.2.4 Production et exportation	17
1.2.5 Contribution dans l'économie	17
1.3 Principaux constats	18
1.3.1 Exhaustivité des données	18
1.3.2 Résultats des travaux de rapprochement	18
1.3.3 Assurance des données	19
1.4 Recommandations	20
2 APERÇU DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES AU CAMEROUN	22
2.1 Comprendre l'ITIE	22
2.2 Historique de l'ITIE au Cameroun	22
2.3 Aperçu des activités de l'ITIE au Cameroun	23
2.4 Aperçu des données ouvertes	23
3 APPROCHE ET RESULTATS DE RAPPROCHEMENT	25
3.1 Approche de collecte et de rapprochement des données	25
3.1.1 Collecte des données	25
3.1.2 Formulaire de déclaration	25
3.1.3 Rapprochement des données	25
3.2 Résultats des travaux de rapprochement	26
3.3 Exhaustivité et fiabilité des données reportées	37
4 CONTEXTE DU SECTEUR EXTRACTIF AU CAMEROUN	40
4.1 Aperçu général du secteur extractif	40
4.1.1 Secteur des Hydrocarbures	40
4.1.2 Secteur des Mines et des Carrières	41
4.2 Cadre légal, institutionnel et régime fiscal	42
4.2.1 Secteur des Hydrocarbures	42
4.2.2 Secteur des Mines et des Carrières	50
4.3 Registre des licences	56
4.3.1 Secteur des Hydrocarbures	56
4.3.2 Secteur des Mines et des Carrières	57
4.4 Octroi et transfert des licences	60
4.4.1 Secteur des Hydrocarbures	60
4.4.2 Secteur des Mines et des Carrières	64

4.5	Divulgence des contrats.....	67
4.5.1	<i>Cadre légal.....</i>	67
4.5.2	<i>Pratiques de la divulgation.....</i>	68
4.5.3	<i>Plan de divulgation des contrats.....</i>	68
4.6	Participation de l'État.....	69
4.6.1	<i>Secteur des Hydrocarbures.....</i>	69
4.6.2	<i>Secteur des Mines et des Carrières.....</i>	79
4.7	Propriété effective.....	81
4.7.1	<i>Politique du Gouvernement sur la propriété effective.....</i>	81
4.7.2	<i>Divulgation des données sur la propriété effective.....</i>	81
4.7.3	<i>Données sur la propriété légale.....</i>	83
4.8	Exploration et production.....	83
4.8.1	<i>Secteur des Hydrocarbures.....</i>	83
4.8.2	<i>Secteur des Mines et de Carrières.....</i>	88
4.9	Collecte des revenus.....	91
4.9.1	<i>Secteurs couverts.....</i>	91
4.9.2	<i>Périmètre de rapprochement.....</i>	91
4.9.3	<i>Revenus en nature.....</i>	94
4.9.4	<i>Fournitures d'infrastructures et accords de troc.....</i>	96
4.9.5	<i>Revenus provenant du transport.....</i>	97
4.9.6	<i>Niveau de désagrégation des données.....</i>	98
4.9.7	<i>Période couverte.....</i>	99
4.9.8	<i>Secteur artisanal.....</i>	99
4.9.9	<i>Qualité des données et assurance des données.....</i>	101
4.10	Affectation des revenus extractifs.....	105
4.10.1	<i>Cadre légal régissant le budget national.....</i>	105
4.10.2	<i>Système national de gestion des finances publiques.....</i>	105
4.10.3	<i>Processus d'élaboration du budget national et d'audit.....</i>	106
4.10.4	<i>Collecte des revenus du secteur extractif.....</i>	110
4.10.5	<i>Transferts infranationaux et revenus alloués à des fonds spéciaux.....</i>	110
4.10.6	<i>Cas particulier des interventions directes SNH.....</i>	117
4.10.7	<i>Schémas de circulation des flux.....</i>	119
4.11	Dépenses sociales et économiques.....	122
4.11.1	<i>Secteur des Hydrocarbures.....</i>	122
4.11.2	<i>Secteur des Mines et des Carrières.....</i>	123
4.12	Dépenses quasi budgétaires des Entreprises d'État.....	125
4.12.1	<i>Définition.....</i>	125
4.12.2	<i>Secteur des Hydrocarbures.....</i>	126
4.12.3	<i>Secteur des Mines et des Carrières.....</i>	127
4.13	Contribution dans l'économie.....	128
4.13.1	<i>Contribution au budget de l'État.....</i>	128
4.13.2	<i>Contribution au PIB.....</i>	128
4.13.3	<i>Contribution aux exportations.....</i>	128
4.13.4	<i>Contribution à l'emploi.....</i>	129
4.14	Impact sur l'environnement et dépenses environnementales.....	129
4.14.1	<i>Secteur des Hydrocarbures.....</i>	129
4.14.2	<i>Secteur des Mines et des Carrières.....</i>	130
5	SECTEUR EXTRACTIF EN CHIFFRES.....	133
5.1	Revenus budgétaires.....	133
5.2	Revenus en nature.....	135
5.2.1	<i>Secteur des Hydrocarbures.....</i>	135
5.2.2	<i>Secteur artisanal.....</i>	139
5.3	Paiements des Entreprises.....	140

5.4	Revenus de commercialisation	150
5.5	Revenus de transport	153
5.6	Dépenses sociales	154
6	RECOMMANDATIONS DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT	156
6.1	Recommandations du Rapport ITIE 2018	156
6.2	Suivi des recommandations des Rapports ITIE antérieures	159
6.2.1	<i>Suivi des recommandations du Rapport ITIE 2017</i>	159
6.2.2	<i>Suivi des recommandations du Rapport ITIE 2016</i>	159
6.2.3	<i>Suivi des recommandations des Rapports ITIE 2015 et antérieurs</i>	160
ANNEXES	162
	Annexe 1 - Liste des Entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État.....	162
	Annexe 2 - Détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés	163
	Annexe 3 - Répertoire des titres pétroliers	164
	Annexe 4 - Carte des blocs pétroliers.....	169
	Annexe 5 - Répertoire des titres miniers	170
	Annexe 6 - Carte Minière	193
	Annexe 7 - Paiements sociaux.....	194
	Annexe 8 - Transferts infranationaux - détail des écarts par société et des affectations par Commune.....	200
	Annexe 9 - Affectation des interventions directes SNH dans la balance de l'État	201
	Annexe 10 - Détail des emplois reportés par les sociétés extractives.....	204
	Annexe 11 - Structure du capital et données sur la propriété réelle des sociétés.....	205
	Annexe 12 - Détails de la commercialisation des revenus en nature provenant du Secteur des Hydrocarbures	210
	Annexe 13 - Détails de la contribution au budget de l'État par société et par flux	212
	Annexe 14 - Transactions sur les titres miniers 2018	214
	Annexe 15 - Rapprochement des recettes certifiées par la Chambre des Comptes et justification des écarts	218
	Annexe 16 - Formulaire de déclaration ITIE 2018	222
	Annexe 17 - Lettre d'affirmation des procédures d'octrois et de transferts	235
	Annexe 18 - Lettre de BDO au Comité ITIE portant transmission du Rapport ITIE 2018	238

Liste des tableaux

Tableau 1 - État des paiements des Entreprises extractives par organisme collecteur	15
Tableau 2 - État des revenus budgétaires par secteur	16
Tableau 3 - État des revenus budgétaires par flux	16
Tableau 4 - État récapitulatif de la production et des exportations du secteur extractif.....	17
Tableau 5 - Contribution du secteur extractif dans l'économie	17
Tableau 6 - États récapitulatifs des rapprochements des flux de paiement en Numéraires.....	18
Tableau 7 - États récapitulatifs des rapprochements des flux de paiement en nature	19
Tableau 8 - Récapitulatif des informations demandées dans le formulaire de déclaration	25
Tableau 9 - Couverture par l'exercice de rapprochement	26
Tableau 10 - Rapprochement de la production des opérations avec celles déclarées par la SNH.....	26
Tableau 11 - Rapprochement de la production du Gaz (GNL)	26
Tableau 12 - Rapprochement de la production du Gaz (GPL)	26
Tableau 13 - Rapprochement des exportations du Pétrole et du Gaz (en quantité)	27
Tableau 14 - Rapprochement des exportations du Pétrole et du Gaz (en valeur).....	27
Tableau 15 - Rapprochement des paiements en nature en quantité (pétrole & condensat).....	27
Tableau 16 - Rapprochement des paiements en nature en quantité (Gaz).....	27
Tableau 17 - Rapprochement par société des paiements en Numéraires	28
Tableau 18 - Rapprochement par flux des paiements en Numéraires pour le secteur pétrolier	29
Tableau 19 - Rapprochement par flux des paiements en Numéraires pour le secteur de transport pétrolier	31
Tableau 20 - Rapprochement par flux des paiements en Numéraires pour le Secteur des Mines et Carrières.....	32
Tableau 21 - Ajustements des déclarations des sociétés.....	33
Tableau 22 - Ajustements des déclarations de l'État	34
Tableau 23 - Analyse des écarts non rapprochés	36
Tableau 24 - Le niveau d'assurance de chaque entité du périmètre de rapprochement	37
Tableau 25 - Assurances fournies par les Entreprises	37
Tableau 26 - Assurances fournies par les Régies Financières.....	37
Tableau 27 - Institutions gouvernementales intervenant dans le Secteur des Hydrocarbures	43
Tableau 28 - Instruments fiscaux des contrats pétroliers.....	47
Tableau 29 - Principales nouvelles dispositions du Code minier de 2016.....	51
Tableau 30 - Impôts et taxes spécifiques au secteur minier	52
Tableau 31 - Nouvelles dispositions légales relatives à l'exploitation minière artisanale	53
Tableau 32 - Institutions Gouvernementales intervenant dans le secteur minier.....	54
Tableau 33 - Types de titres et d'autorisations dans le Secteur des Hydrocarbures	56
Tableau 34 - Types d'autorisations pour entreprendre des activités minières.....	58
Tableau 35 - Titres miniers actifs au 31 décembre 2018.....	59
Tableau 36 - Critères techniques et financiers pour l'octroi des permis pétroliers.....	61
Tableau 37 - Transactions des titres pétroliers 2018.....	64
Tableau 38 - Critères techniques et financiers pour l'octroi des permis miniers.....	65
Tableau 39 - Transactions des titres miniers 2018.....	66
Tableau 40 - Intérêts détenus par l'État dans les contrats pétroliers au 31 décembre 2018.....	70
Tableau 41 - Portefeuille des participations de l'État dans le secteur pétrolier amont.....	71
Tableau 42 - Portefeuille des participations détenues par la SNH	71
Tableau 43 - Attributions et prérogatives des organes de gestion dans les Entreprises publiques	73
Tableau 44 - État des recettes et des transferts effectués par la SNH	77
Tableau 45 - Participations de l'État dans le secteur minier	80
Tableau 46 - Dividendes perçus par la SNI de CIMENCAM	80
Tableau 47 - Résultat de la collecte des données sur la propriété réelle	82
Tableau 48 - Sociétés n'ayant pas communiqué des données sur la propriété réelle.....	82
Tableau 49 - Sociétés ayant communiqué une information partielle sur la propriété réelle	82
Tableau 50 - Sociétés cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées n'ayant pas fournies le lien vers à la déclaration en bourse	83
Tableau 51 - Activités de forages en 2018	83
Tableau 52 - Production des hydrocarbures liquides par champ.....	85
Tableau 53 - Production de gaz (GNL) par champ.....	86
Tableau 54 - Production de gaz (GPL) par champ	86
Tableau 55 - Exportation des hydrocarbures liquides par opérateur et par champ.....	86
Tableau 56 - Exportation des hydrocarbures liquides par pays de destination	87
Tableau 57 - Exportation du Gaz	87
Tableau 58 - Exportation du Gaz par pays de destination	88
Tableau 59 - Production d'or issu de la mécanisation	90
Tableau 60 - Production d'or issu de la canalisation	90
Tableau 61 - Production par Région du diamant	90
Tableau 62 - Production minière par opérateur.....	91
Tableau 63 - Exportation de l'or et diamant	91

Tableau 64 - Critères de matérialité retenus par le Comité ITIE.....	92
Tableau 65 - Liste des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement.....	92
Tableau 66 - Liste des organismes collecteurs retenus dans le périmètre	93
Tableau 67 - Liste des flux de paiement retenus dans le périmètre	93
Tableau 68 - Prélèvements d'or pour le compte de l'État.....	95
Tableau 69 - Collecte d'or issu de la canalisation	95
Tableau 70 - Détail des rétrocessions par Communes (Prélèvements d'or issu de la mécanisation)	96
Tableau 71 - Détail des rétrocessions par ULATAM (Or issu de la canalisation)	96
Tableau 72 - Situation du Stock d'Or chez le CAPAM au 31/12/2018	96
Tableau 73 - Flux de paiements liquidés et recouverts par projet	98
Tableau 74 - Données sur la production et les exportations de l'or	101
Tableau 75 - Données sur la production et les exportations du diamant.....	101
Tableau 76 - Situation des audits des comptes des sociétés dans le périmètre	103
Tableau 77 - Évaluation du Cadre de Contrôle et d'Audit au Cameroun.....	104
Tableau 78 - Répartition de la taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance sur la production de l'eau	110
Tableau 79 - Répartition théorique par bénéficiaire de la taxe à l'extraction.....	111
Tableau 80 - Répartition des Centimes additionnels au titre de l'IS et l'IRCM.....	111
Tableau 81 - Centimes additionnels collectés en 2018 et leur répartition.....	112
Tableau 82 - Situation des montants collectés par le CAPAM par rapport au Code minier	113
Tableau 83 - Situation des rétrocessions effectuées au titre de la fiscalité (volume en gramme avant standardisation).....	114
Tableau 84 - Répartition de la TAV en volume	115
Tableau 85 - Répartition de la TAV en valeur	115
Tableau 86 - Transferts de la SNH au profit du Trésor	117
Tableau 87 - Rapprochement des transferts SNH avec les comptes du Trésor	117
Tableau 88 - Récapitulatif des interventions directes de la SNH par Institution bénéficiaire	117
Tableau 89 - Imputations comptables dans les comptes du Trésor des interventions directes de la SNH	118
Tableau 90 - Contribution du SE au budget de l'État	128
Tableau 91 - Contribution du SE au PIB national.....	128
Tableau 92 - Contribution du SE aux exportations.....	128
Tableau 93 - Contribution du SE à l'emploi	129
Tableau 94 - Quote-part de l'État et de la SNH dans les champs pétroliers	135
Tableau 95 - Vente de pétrole brut - part État et SNH	135
Tableau 96 - Différentiels des bruts camerounais - Détail par champ.....	136
Tableau 97 - Part de l'État dans la production du Gaz naturel	137
Tableau 98 - Répartition des revenus générés par la production du champ Sanaga Sud (SANAGA-KPDC)	137
Tableau 99 - Part de l'État dans la production du Gaz Liquifié (GPL).....	138
Tableau 100 - Prélèvements fiscaux en nature au titre de l'activité artisanale	139
Tableau 101 - Paiements des Entreprises par flux	140
Tableau 102 - Paiements par société	141
Tableau 103 - Paiements par projet	142
Tableau 104 - Commercialisation de la part de l'Etat	150
Tableau 105 - Commercialisation de la part de SNH (pétrole).....	151
Tableau 106 - État des droits de transit du pipeline Tchad-Cameroun	153
Tableau 107 - État des paiements de COTCO.....	153
Tableau 108 - Paiements sociaux par société.....	154

Liste des figures

Figure 1 - Revenus du secteur extractif.....	14
Figure 2 - Paiements des sociétés extractives	15
Figure 3 - Régimes fiscaux du Secteur des Hydrocarbures.....	44
Figure 4 - Flux de paiements générés par un contrat de concession	46
Figure 5 - Flux de paiements générés par un CPP.....	47
Figure 6 - Évolution de la production nationale des hydrocarbures liquides (en millions de barils).....	84
Figure 7 - Évolution de la production nationale de gaz naturel (en millions MSCF).....	85
Figure 8 - Évolution des exportations des hydrocarbures liquides (en milliards de FCFA).....	86
Figure 9 - Répartition des exportations par champ	87
Figure 10 - Schéma de circulation des flux - Secteur des Hydrocarbures	119
Figure 11 - Schéma de circulation des flux - Secteur du transport pétrolier.....	120
Figure 12 - Schéma de circulation des flux - Secteur minier et de carrières.....	120
Figure 13 - Schéma de circulation des flux - Secteur minier artisanal	121
Figure 14 - Contribution par secteur aux revenus extractifs.....	133
Figure 15 - Contribution par société aux revenus du Secteur des Hydrocarbures.....	133
Figure 16 - Contribution par société aux revenus du secteur des Mines et des Carrières	133
Figure 17 - Contribution par flux aux revenus du Secteur des Hydrocarbures et du transport pétrolier.....	134
Figure 18 - Contribution par flux aux revenus du secteur Mines et Carrières.....	134
Figure 19 - Revenus par organisme collecteur	134
Figure 20 - Répartition de la production d'hydrocarbures liquides.....	135
Figure 21 - Principales destinations des bruts vendus par la SNH.....	136

Liste des abréviations

Désignation	Abréviation
ACCT	Agence Comptable Centrale du Trésor
AEE	Autorisation Exclusive d'Exploitation
AER	Autorisation Exclusive de Recherche
AI	Administrateur Indépendant
APCC	Addax Petroleum Cameroon Company
APCL	Addax Petroleum Cameroon Limited
Art.	Article
Bbl	Baril
BEAC	Banque des États d'Afrique Centrale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAC	Centimes Additionnels Communaux
CAPAM	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CC	Contrat de Concession
CCA	Cadre de Contrôle et d'Audit
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFC	Crédit Foncier du Cameroun
CGI	Code Général des Impôts
CHANAS	Chanas Assurances SA
CHC	Cameroun Hotels Corporation
CNIC	Chantier Naval et Industriel du Cameroun
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
COTSA	Cameroon Oil Terminal SA
CPNCPG	Commission Permanente de Négociation des Contrats Pétroliers et Gaziers
CPP	Contrat de Partage de Production
CSPH	Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures
CTG	Centre de Traitement de Gaz Naturel
CTS	Comité Technique de Suivi des Programmes Économiques
CUY	Communauté Urbaine de Yaoundé
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTFCM	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire
DKC	Douala / Kribi-Campo
DM	Direction des Mines
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
FCFA	Franc CFA (Communauté Financière Africaine)
FD	Formulaire de Déclaration
FEICOM	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
FLNG	Floating Liquefied Natural (Gas ou gaz naturel liquéfié flottant)
FMI	Fonds Monétaire International
FNE	Fonds National de l'Emploi
FOB	Free On Board
GDC	Gaz du Cameroun
GNCV	Gaz Naturel Comprimé pour Véhicule
GNL	Gaz Naturel Liquéfié

Désignation	Abréviation
GRACAM	Granulats du Cameroun
HYDRAC	Hydrocarbures Analyses Contrôles
IBC	International Business Corporation
IFAC	International Federation of Accountants
IFRS	International Financial Reporting Standards
INS	Institut National de la Statistique
INTOSAI	International Organisation of Supreme Audit Institutions
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IS	Impôt sur les Sociétés
ISA	International Standards on Auditing
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
KFCFA / KUSD	Millier de francs / Millier de dollars américains
Km ²	Kilomètres carrés
KPDC	Kribi Power Development Company Cameroon
LB	Logone Birni
LF	Loi de Finances
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Énergie
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	Ministère des Finances
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MMBTU	Million de Btu (British thermal unit)
MPCI	Mobil Producing Cameroon Inc
MSCF	Million de pieds cubes
MUSD	Million de dollars américain
MW	Mégawatt
n/a	Non applicable
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONECCA	Ordre National des Experts Comptables du Cameroun
PDSE	Plan de Développement du Secteur de l'Électricité
PERCAM	Perenco Cameroon
PIB	Produit Intérieur Brut
PR	Propriété Réelle
PRDR	Perenco Rio Del Rey
PSRMEE	Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Énergie
PTU	Plan Thermique d'Urgence
RDR	Rio Del Rey
RS	Redevance superficière
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SCDP	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
SCF	Standard Cubic Feet
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SNI	Société Nationale d'Investissement du Cameroun
SONARA	Société Nationale de Raffinage
SP ITIE	Secrétariat Permanent ITIE
TAV	Taxe Ad Valorem
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TCF	Trillions de pieds cubes

Désignation	Abréviation
TdR	Termes de Référence
TE	Taxe à l'Extraction
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
TRADEX	Société de trading et d'exportation de pétrole brut et de produits pétroliers
TSR	Taxe Spéciale sur les Revenus
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEAC	Union des États d'Afrique centrale
ULATAM	Unité Locale d'Appui Technique à l'Artisanat Minier
USD	Dollar des États-Unis d'Amérique



1 Résumé Exécutif

1 Résumé exécutif

1.1 Introduction

1.1.1 Contexte

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹ est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

L'ITIE exige la publication annuelle de Rapports ITIE, incluant la divulgation des revenus significatifs de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au Gouvernement par les Entreprises pétrolières, gazières et minières.

Le Cameroun a publié jusque-là treize (13) Rapports ITIE couvrant la période de 2001 à 2017. Le cabinet BDO a été sélectionné par le Comité ITIE en tant qu'Administrateur Indépendant (AI) pour l'élaboration du 14^{ème} Rapport ITIE couvrant l'année 2018.

1.1.2 Mandat de l'Administrateur Indépendant

Le mandat de l'AI couvre principalement :

- la collecte des données contextuelles et des données financières des parties déclarantes ;
- la compilation et le rapprochement des données reportées par les Entreprises extractives et par le Gouvernement ;
- l'enquête sur les écarts identifiés lors des travaux de rapprochement ; et
- la préparation du Rapport ITIE conformément à la Norme ITIE et aux Termes de Référence.

1.1.3 Contributions dans le Rapport ITIE 2018

Les entités gouvernementales recevant des revenus significatifs des sociétés extractives et les Entreprises extractives représentant des paiements significatifs, ont été sollicitées pour participer au processus de rapprochement des données financières et pour la communication des données et statistiques sur le secteur extractif.

Les entités gouvernementales et les Entreprises, ayant participé aux travaux de rapprochement, sont énumérées dans la Section 4.9.2 du présent Rapport.

La mission a été réalisée avec l'appui du Secrétariat Permanent et sous la supervision du Comité ITIE.

1.1.4 Limites inhérentes au Rapport ITIE 2018

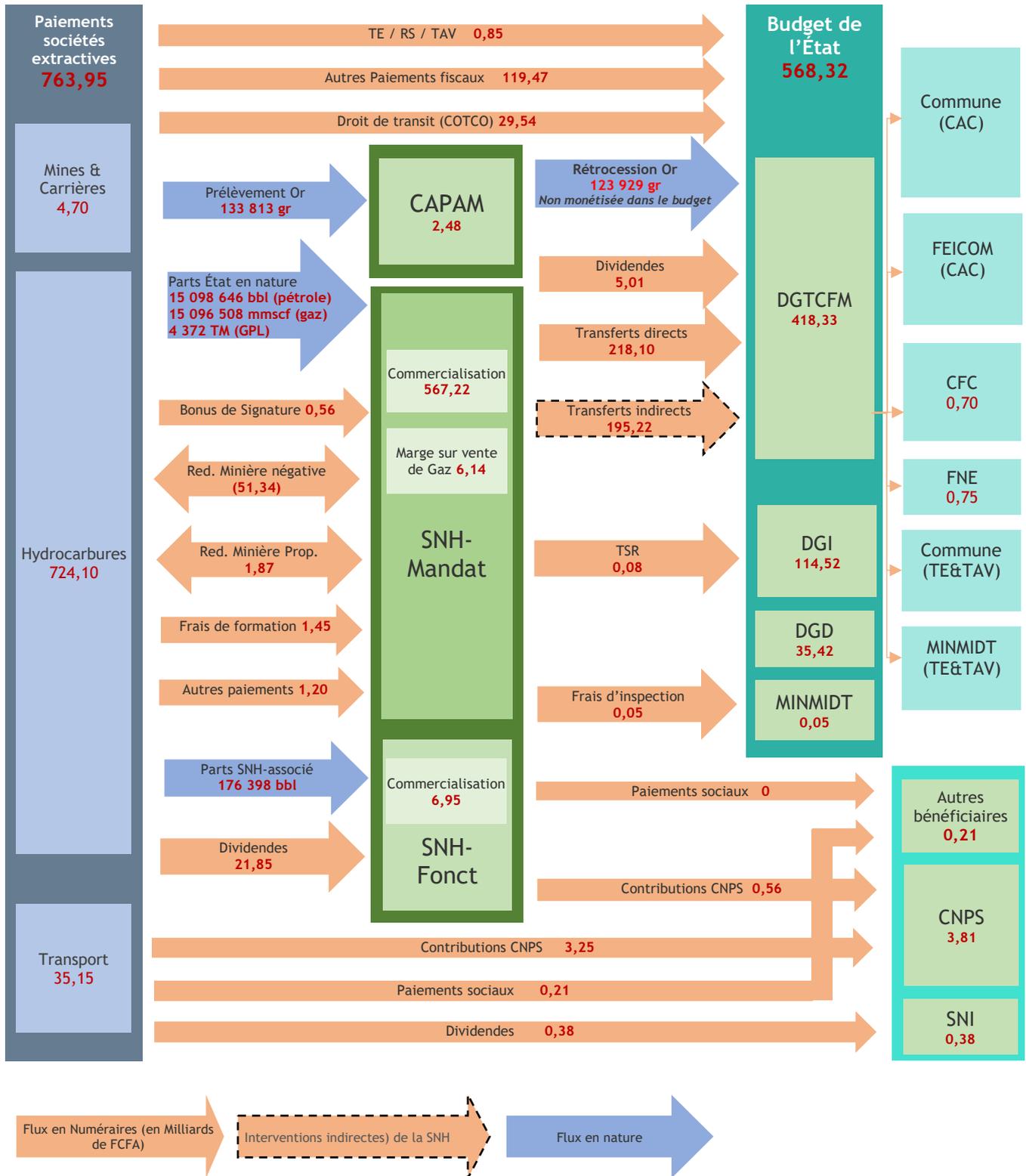
Les conclusions formulées dans le présent Rapport sont basées sur les données financières se rapportant à l'année 2018 ainsi que les réformes et les faits marquants survenus ultérieurement jusqu'à la date du présent Rapport. Ces conclusions ne peuvent pas donc être extrapolées au-delà de cette période puisque, les lois et le contexte régissant le secteur extractif peuvent être sujets à des changements ultérieurs.

¹ <https://eiti.org/fr>

1.2 Chiffres-clés du Rapport ITIE 2018

1.2.1 Revenus du secteur extractif

Figure 1 - Revenus du secteur extractif



1.2.2 Paiements des sociétés extractives

En 2018, les paiements en Numéraires effectués par les sociétés extractives ont atteint un montant de 134,99 milliards de FCFA. Les paiements en nature effectués au cours de la même période atteignent l'équivalent de 628,96 milliards de FCFA², portant le total des paiements effectués par les Entreprises extractives au cours de 2018 à une valeur de 763,95 milliards de FCFA.

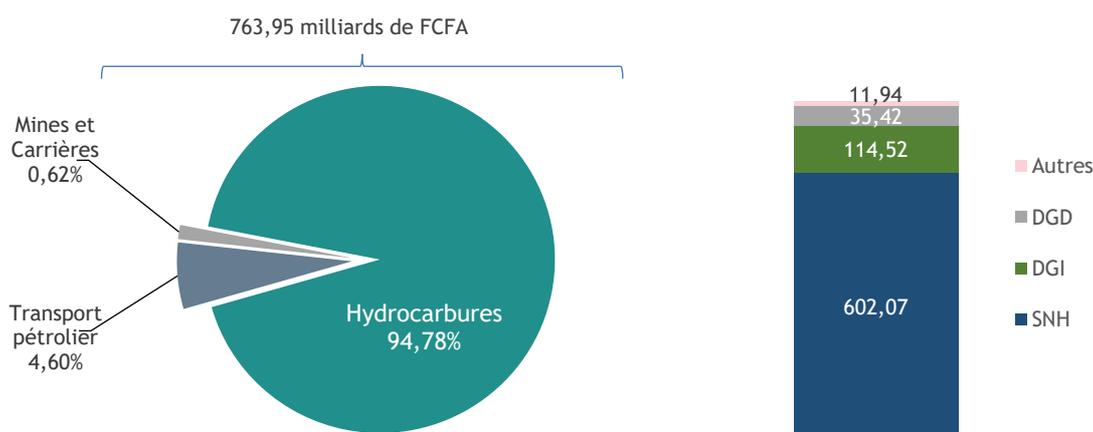
Les Entreprises pétrolières représentent la majeure partie de ces paiements avec 94,78%. La SNH, la DGI et la DGD représentent les principaux organismes collecteurs de ces paiements.

Tableau 1 - État des paiements des Entreprises extractives par organisme collecteur

(En milliards de FCFA)	Hydrocarbures		Transport pétrolier	Mines et Carrières		Total secteur		Total	Part en %
	En Nature	En Numéraires	En Numéraires	En Nature	En Numéraires	En Nature	En Numéraires		
SNH - Mandat (*)	619,32	(46,26)	-	-	-	619,32	(46,26)	573,06	75,01%
SNH - Fonctionnement	7,16	20,64	1,21	-	-	7,16	21,85	29,01	3,80%
Total SNH	626,48	(25,62)	1,21	-	-	626,48	(24,41)	602,07	78,81%
DGI	-	110,72	3,07	-	0,73	-	114,52	114,52	14,99%
DGD	-	4,64	30,27	-	0,51	-	35,42	35,42	4,64%
CNPS	-	2,67	0,55	-	0,59	-	3,81	3,81	0,50%
CAPAM	-	-	-	2,48	-	2,48	-	2,48	0,32%
MINMIDT	-	0,01	0,04	-	-	-	0,05	0,05	0,01%
SNI	-	-	-	-	0,38	-	0,38	0,38	0,05%
DGTFCM	-	5,01	-	-	-	-	5,01	5,01	0,66%
Autres (Paiement sociaux)	-	0,19	0,01	-	0,01	-	0,21	0,21	0,03%
Total	626,48	97,62	35,15	2,48	2,22	628,96	134,99	763,95	100%
Part en %	94,78%		4,60%	0,62%		82,33%	17,67%		

(*) hors transferts directs et indirects de la SNH mandat.

Figure 2 - Paiements des sociétés extractives



Le détail des paiements par société et par flux est présenté dans la Section 5.3 du présent Rapport.

² Valorisation des paiements en nature de pétrole au prix de commercialisation et des paiements en nature de l'or à 18 500 FCFA/gramme

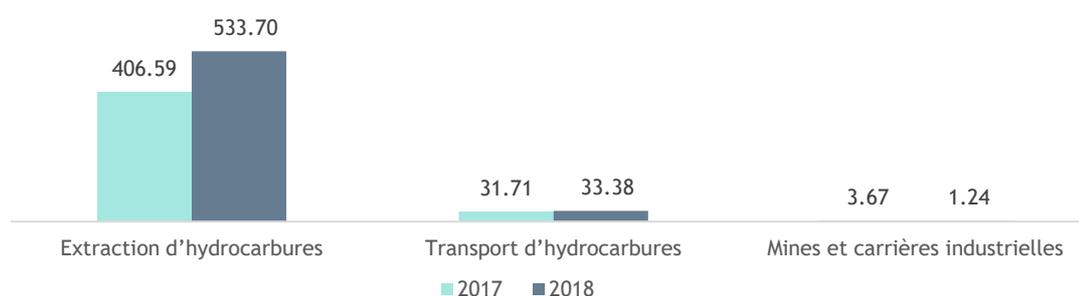
1.2.3 Contribution du secteur extractif au budget de l'État

En 2018, le secteur extractif a généré pour l'État des revenus budgétaires de 568,32 milliards de FCFA (1 018,74 millions de USD)³ contre 441,97 milliards de FCFA en 2017, soit une hausse de 28,59% expliquée principalement de l'augmentation en 2018 des transferts de la SNH-Mandat au trésor public. Ceux-ci ont atteint un montant de 413,32 milliards de FCFA en 2018 contre 319,44 milliards de FCFA en 2017, soit une hausse 29,39%.

Le Secteur des Hydrocarbures est le premier contributeur au budget de l'Etat avec un total de 533,70 milliards de FCFA représentant 93,91% du total des recettes budgétaires générées par le secteur extractif en 2018.

Tableau 2 - État des revenus budgétaires par secteur

(En milliards de FCFA)	2017		2018		Évolution	
	Montant	Contribution en %	Montant	Contribution en %	Montant	En %
Extraction d'hydrocarbures	406,59	92,00%	533,70	93,91%	127,11	31,26%
Transport d'hydrocarbures	31,71	7,17%	33,38	5,87%	1,67	5,27%
Mines et Carrières industrielles	3,67	0,83%	1,24	0,22%	-2,43	-66,21%
Total	441,97	100%	568,32	100%	126,35	28,59%

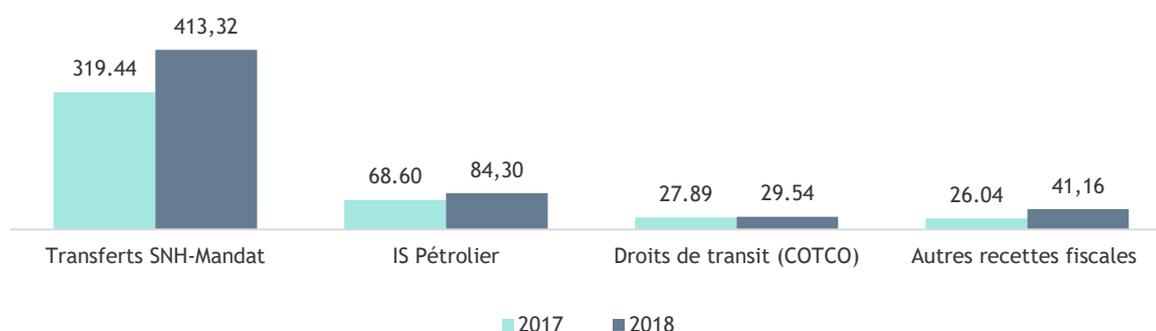


En termes de flux, les transferts de SNH-Mandat qui proviennent principalement du « Profit oil » et des participations de l'Etat dans les projets pétroliers sont les premiers contributeurs avec 72,73% du total des revenus budgétaires provenant du secteur extractif suivis de l'IS pétrolier et des droits de transit (COTCO) qui représentent respectivement 14,83% et 5,20% des recettes extractives.

L'analyse complète des revenus extractifs est présentée dans la section 5.1 du présent Rapport.

Tableau 3 - État des revenus budgétaires par flux

(En milliards de FCFA)	2017		2018		Évolution	
	Montant	Contribution en %	Montant	Contribution en %	Montant	En %
Transferts SNH-Mandat	319,44	72,28%	413,32	72,73%	93,88	29,39%
IS Pétrolier	68,6	15,52%	84,30	14,83%	15,7	22,89%
Droits de transit (COTCO)	27,89	6,32%	29,54	5,20%	1,65	5,92%
Autres recettes budgétaires	26,04	5,89%	41,16	7,24%	15,12	58,06%
Total	441,97	100%	568,32	100%	126,35	28,59%



³ Cours moyen annuel 2018, BEAC

1.2.4 Production et exportation

Le pétrole brut représente l'essentiel de la production et de l'exportation du secteur extractif au Cameroun suivi du gaz et l'or. Le détail de la production et des exportations par substance se présente comme suit :

Tableau 4 - État récapitulatif de la production et des exportations du secteur extractif

Substance	Unité	Production		Exportation	
		Volume	Valeur (En milliards de FCFA)	Volume	Valeur (En milliards de FCFA)
Pétrole brut	Barils	24 261 477	937,752	21 845 145	875,63
Condensat	Barils	871 148	36,062	-	-
Gaz	Mmscf	51 678 799	132,213	35 636 361	102,25
Gaz - GPL	Tonne métrique (TM)	15 900	4,346	-	-
Total Secteur des Hydrocarbures			1 110,373	-	977,88
Or	Gramme	478 048	8,844	35 200	0,65
Diamant	Carat	1 805	0,199	1 262	0,30
Granulats	Mètre cube	269 499	2,872	-	-
Sable	Mètre cube	80 014	-	-	-
Granulats	Tonne	33 942	0,404	-	-
Calcaire	Tonne	146 339	0,023	-	-
Pouzzolane	Tonne	108 886	0,024	-	-
Sable	Tonne	23 060	0,088	-	-
Argile	Tonne	6 339	0,001	-	-
Total secteur des Mines et des carrières			12,455	-	0,95
Total secteur extractif			1 122,827		978,83

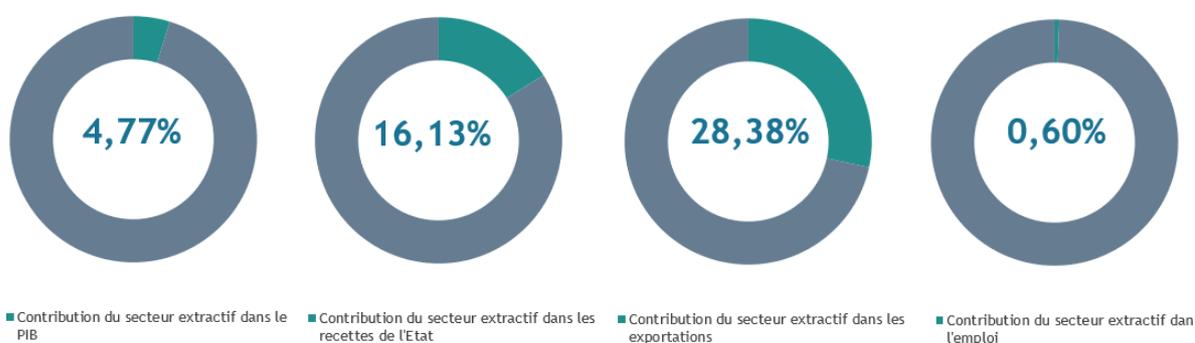
Le détail des exportations et de la production est présenté dans les sections 4.8 du présent Rapport.

1.2.5 Contribution dans l'économie

Le tableau ci-dessous montre qu'en 2018, les contributions du secteur extractif au PIB nominal, à l'exportation et à l'emploi ont connu une légère variation par rapport à celle de 2017. La contribution du secteur extractif dans le budget de l'État quant à elle a augmenté en 2018 pour se situer à 16,13 % contre 14,86 % en 2017.

Tableau 5 - Contribution du secteur extractif dans l'économie

	2017	2018	Variation 2017-2018
PIB	3,64%	4,77%	1,13%
Revenus	14,86%	16,13%	1,27%
Export	24,99%	28,38%	3,39%
Emploi	0,68%	0,60%	-0,08%



Le détail de calcul des contributions est présenté dans la Section 4.13 du présent rapport.

1.3 Principaux constats

1.3.1 Exhaustivité des données

Toutes les Entreprises extractives sélectionnées dans le périmètre ont soumis leurs déclarations.

À l'exception de la déclaration sur les transferts infranationaux pour les recettes recouvrées au niveau des Centres Divisionnaires des Impôts rattachés à la DGI, toutes les entités de l'État sélectionnées dans le périmètre ont soumis leurs déclarations.

1.3.2 Résultats des travaux de rapprochement

Le rapprochement des paiements a été effectué sur la base du périmètre arrêté par le Comité ITIE tel que présenté dans la section 4.9 du présent Rapport. L'exercice de rapprochement a permis de couvrir 99,70% du total des revenus extractifs reportés par l'État.

Les écarts en Numéraires n'ayant pas pu être rapprochés s'élèvent à 342,712 millions FCFA, soit l'équivalent de 0,06% des revenus reportés par l'État. Ces écarts sont inférieurs au seuil d'erreur acceptable fixé à 2% par le Comité ITIE. Les rapprochements réalisés tendent à confirmer la qualité et la fiabilité des déclarations ITIE de l'État et des Entreprises qui sont présentées dans ce Rapport ITIE. Le tableau suivant présente un récapitulatif des travaux de rapprochements.

Tableau 6 - États récapitulatifs des rapprochements des flux de paiement en Numéraires

En milliards de FCFA	Extraction des hydrocarbures (i)	Transport d'hydrocarbures (ii)	Mines et Carrières (iii)	Total secteur extractif
Entreprises extractives	509,454	35,060	1,819	546,334
État	509,676	35,145	1,855	546,676
Écart	(0,222)	(0,085)	(0,035)	(0,343)
% Écart	0,04%	0,24%	1,91%	0,06%

(i) Extraction des hydrocarbures

Paiements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
SNH Mandat - État			
SNH-Mandat	418,335		418,335
État	418,335		418,335
Écarts	-	-	-
Sociétés pétrolières - État			
Sociétés pétrolières (y compris SNH Fonctionnement)	114,325	3,478	117,803
État	116,657	1,368	118,025
Écarts	(2,332)	2,110	(0,222)
Sociétés pétrolières - SNH-État			
Sociétés pétrolières	(27,324)	0,586	(26,738)
SNH-Mandat	(14,706)	(12,032)	(26,738)
Écarts	(12,618)	12,618	-
Sociétés pétrolières - SNH-Fonctionnement			
Sociétés pétrolières	0,054		0,054
SNH-Fonctionnement	0,054		0,054
Écart	-	-	-

(ii) Transport pétrolier

Paiements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
COTCO - État			
COTCO	33,898	(0,051)	33,847
État	33,964	(0,032)	33,932
Écarts	(0,065)	(0,020)	(0,085)

Paiements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
COTCO - SNH-Fonctionnement			
COTCO	1,214		1,214
SNH-Fonctionnement	1,214		1,214
Écarts	-	-	-

(iii) *Miniers et carrières :*

Paiements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Sociétés - État			
Sociétés	1,806	0,013	1,819
État	23,969	(22,115)	1,855
Écarts	(22,163)	22,128	(0,035)

Tableau 7 - États récapitulatifs des rapprochements des flux de paiement en nature

(i) *Hydrocarbures liquides*

Paiements agrégés (En barils)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Sociétés extractives - SNH-État			
Sociétés extractives	15 360 933	(262 287)	15 098 646
SNH-Mandat	15 098 646		15 098 646
Écarts	262 287	(262 287)	-
Sociétés extractives - SNH-Fonctionnement			
Sociétés extractives	176 398		176 398
SNH-Fonctionnement	176 398		176 398
Écart	-	-	-

(ii) *Hydrocarbures gazeux*

Paiements agrégés (En MSCF)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
Sociétés extractives - SNH-État			
Sociétés extractives	15 096 508	-	15 096 508
SNH-Mandat	15 096 508	-	15 096 508
Écarts	-	-	-

Le détail des travaux de rapprochement est présenté dans la Section 3.2 du présent Rapport.

1.3.3 Assurance des données

Les procédures d'assurance convenues par le Comité ITIE, le cadre général des pratiques d'audit au Cameroun ainsi que l'évaluation de la fiabilité des données sont détaillés dans la Section 4.9.9 du présent Rapport.

Sur la base des travaux effectués, nous pouvons raisonnablement nous prononcer sur le caractère exhaustif et fiable des revenus reportés dans le cadre du présent rapport.

1.4 Recommandations

N°	Exigence	Recommandations	Niveau de priorité	Structure concernée
1	Exigence 2.1 Cadre juridique et fiscalité	Accélérer la publication du décret d'application de la loi n°2016-17 du 14 décembre 2016 portant Code minier.	1	MINMIDT
2	Exigence 2.4 Contrat	Débattre et proposer la vision du Comité ITIE pour les modalités d'application des dispositions Code de transparence et de bonne gouvernance en matière de publication des contrats et accélérer la publication du texte d'application du Code.	1	Comité ITIE / MINMIDT
3	Exigence 2.6 Participation de l'État	Publier la version complète des états financiers de la SNH y compris les notes et les annexes.	2	SNH
4	Exigence 4.1 Divulgateion exhaustive des taxes et des revenus	Considérer l'intégration des dépenses environnementales au titre de la réhabilitation des sites miniers et pétroliers dans le périmètre des prochains rapports ITIE.	1	Comité ITIE.
5	Exigence 4.9 Qualité des données et assurance de la qualité	Communiquer systématiquement les ajustements identifiés par l'Administrateur Indépendant à la Chambre des Comptes	2	DGI/DGD

Le détail des recommandations du Rapport ITIE 2018 ainsi que le suivi des recommandations des rapports précédents sont présentés en section 6 du présent rapport.



2 Aperçu sur l'ITIE Cameroun

2 Aperçu de l'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Cameroun

2.1 Comprendre l'ITIE

L'ITIE est une initiative d'envergure mondiale lancée en 2002 visant à promouvoir une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles. La Norme ITIE exige la publication d'informations sur l'ensemble de la chaîne de valeur des industries extractives, depuis le point d'extraction des ressources naturelles jusqu'à la manière dont les revenus parviennent au Gouvernement et profitent à la population.

À l'échelle internationale, la supervision de l'Initiative est assurée par un Conseil d'Administration constitué d'un Président élu et des membres représentant les pays, riches en ressources naturelles, des donateurs et des pays partenaires, des multinationales et entreprises nationales d'exploitation de pétrole, de gaz et de ressources minérales, de la société civile et des investisseurs. Le Conseil d'Administration de l'ITIE veille au respect de la Norme ITIE⁴.

Pour en savoir plus sur l'ITIE, son Conseil d'Administration et son Secrétariat International de l'Initiative ainsi que sur la Norme ITIE, veuillez consulter le site : <https://eiti.org/fr>.

2.2 Historique de l'ITIE au Cameroun

Le Cameroun a adhéré à l'Initiative en mars 2005. Il a été déclaré pays Candidat en septembre 2007 puis pays Conforme en octobre 2013. En juillet 2017, le Cameroun a fait l'objet d'une 1^{ère} validation sous la Norme ITIE 2016. En juin 2018, le Conseil d'Administration de l'ITIE a conclu que le Cameroun avait accompli des « progrès significatifs », tout en préconisant 14 mesures correctives⁵. Le Conseil d'Administration a invité le Cameroun à implémenter lesdites mesures correctives, dans un délai de 18 mois. Aussi, le démarrage de la 2^e validation du Cameroun devait initialement commencer le 29 décembre 2019. Au regard du retard relevé dans la mise en œuvre des mesures correctives de la 1^{ère} validation, le Comité a examiné le 26 décembre 2019 un plan d'urgence, sur la base duquel il a sollicité le report du démarrage de la 2^e Validation. Le Conseil d'administration de l'ITIE n'a pas approuvé la demande de prorogation soumise par le Cameroun et la 2^e validation a démarré le 13 février 2020, en tenant compte de toutes les informations publiées jusqu'à cette date.

La deuxième Validation du Cameroun a démarré le 13 février 2020, sous la Norme ITIE 2019. Le Conseil d'Administration de l'ITIE a évalué les progrès que le pays a accompli dans l'exécution des 14 mesures correctives sus-indiquées, auxquels se sont ajoutés les Exigence 2.5, 6.4 et 7.2 de la Norme ITIE 2019. Dans sa décision du 22 janvier 2021, le Conseil d'Administration a estimé qu'à l'issue de la 2^e Validation, le Cameroun a accompli des « progrès significatifs assortis d'améliorations substantielles » et a été admis à une 3^e validation en vue de mettre en œuvre 15 mesures correctives. Le démarrage de la 3^e validation commencera le 1^{er} avril 2023.

La structure institutionnelle de l'ITIE-Cameroun était régie jusqu'à juin 2018 par le Décret n°2005/2176/PM du 16 juin 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre des principes de l'ITIE (Comité ITIE). À partir de juillet 2018, la structure de gouvernance de l'ITIE Cameroun a connu une approche substantielle de gouvernance sous le régime du Décret n°2018-6026 du 17 juillet 2018⁶ portant création, organisation et fonctionnement du comité de suivi de l'ITIE.

Ce Décret précise que le Comité ITIE est l'organe qui « supervise la mise en œuvre au Cameroun de la Norme ITIE ». Ce Comité est actuellement présidé par le Ministre des Finances. Le Ministre des Mines en assure la Vice-Présidence. La Composition du Comité est multipartite et inclut des représentants des secteurs public et parapublic, des représentants du secteur privé, des représentants de la société civile ainsi que des représentants du Parlement et des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Le Comité ITIE est appuyé dans ses travaux par un Secrétariat Permanent qui est l'instance administrative chargée de préparer et exécuter le plan de travail ainsi que le budget du Comité ITIE-Cameroun.

Pour plus d'information sur l'ITIE-Cameroun, veuillez consulter le site : <https://eiticameroun.org>.

⁴ <https://eiti.org/fr/norme/aperçu>

⁵ <https://eiti.org/scorecard-pdf?filter%5Bcountry%5D=20&filter%5Byear%5D=2017>

⁶ <http://eiticameroun.org/download/552/>

2.3 Aperçu des activités de l'ITIE au Cameroun

En 2018, les activités de l'ITIE Cameroun se sont déroulées autour des principaux axes suivants :

- administration et gestion du plan de travail ;
- amélioration du processus d'élaboration et de la qualité des données et rapports ITIE ;
- intégration de l'ITIE dans les systèmes de gouvernance du secteur extractif au Cameroun ;
- renforcement de la communication ITIE au Cameroun ; etc...

Le détail des activités réalisées et les objectifs atteints au cours de 2018 peuvent être consultés dans le Rapport Annuel d'avancement 2018 de l'ITIE Cameroun publié sur le site : <https://eitcameroon.org/download/1689/>.

2.4 Aperçu des données ouvertes

Le comité ITIE Cameroun en juin 2017⁷ a adopté une politique de données ouvertes et dispose aussi d'une feuille de route sur ces données. Les principes fondamentaux de la politique de l'ITIE Cameroun reposent sur l'interopérabilité, les données ouvertes et la fiabilité.

La politique définit le cadre d'ouverture et de diffusion publique des données relevant du secteur extractif (pétrolier, gazier et minier). Elle identifie les responsables des sources de données et délimite leurs responsabilités en matière d'ouverture des données afin de partager avec les citoyens les approches et outils de mise à disposition et d'accès aux données ouvertes sur le secteur extractif.

⁷ Politique de données ouvertes de l'ITIE Cameroun (2017)
(https://eiti.org/sites/default/files/documents/politique_des_donnees_ouvertes_25_06_17.pdf)



3 Périmètre et résultats des travaux de rapprochement

3 Approche et résultats de rapprochement

3.1 Approche de collecte et de rapprochement des données

3.1.1 Collecte des données

La collecte des données a été effectuée en utilisant un formulaire de déclaration développé par l'AI et approuvé par le Comité de l'ITIE Cameroun. En plus des données sur les paiements, le formulaire de déclaration comporte des données contextuelles exigées par la Norme ITIE. La date du 21 Mai 2021 a été fixée comme date limite pour la soumission des déclarations.

Le modèle du formulaire de déclaration a été adressé par courrier électronique aux parties déclarantes qui ont été invitées à envoyer directement leurs déclarations à l'AI.

3.1.2 Formulaire de déclaration

Le formulaire de déclaration comporte 21 feuilles dont le détail par entité déclarante se présente comme suit :

Tableau 8 - Récapitulatif des informations demandées dans le formulaire de déclaration

Formulaires	Entreprises extractives	SNH	CAPAM	Régies Financières
1 Fiche signalétique	✓	✓	n/a	n/a
2 Formulaire de déclaration - Synthèse	✓	✓	n/a	✓
3 Détail des paiements	✓	✓	n/a	✓
4 Production	✓	✓	n/a	MINMIDT
5 Exportations/Ventes locales	✓	✓	n/a	DGD (Exportations)
6 Transport Pétrolier	COTCO	n/a	n/a	DGD
7 Structure du Capital	✓	✓	n/a	n/a
8 Propriété réelle	✓	n/a	n/a	n/a
9 Permis actifs	✓	✓	n/a	n/a
10 Emploi	✓	✓	n/a	n/a
11 Participation Publique	n/a	✓	n/a	Ministère des Finances/SNI
12 Paiements Sociaux Obligatoires	✓	✓	n/a	n/a
13 Paiements Sociaux Volontaires	✓	✓	n/a	n/a
14 Dépenses quasi fiscales	n/a	✓	n/a	n/a
15 Transferts Infranationaux	n/a	n/a	n/a	DGI/DGTCFM
16 Transactions de troc/projets intégrés	✓	✓	n/a	DGTCFM
17 Prêt & Subvention	✓	✓	n/a	DGTCFM
18 Part d'huile /Profit-Or de l'État	n/a	✓	n/a	n/a
19 Déclarations "Premières ventes"	n/a	✓	n/a	n/a
20 Exploitation Artisanale peu mécanisée de l'Or	n/a	n/a	✓	n/a
21 Attribution des Titres	n/a	✓	n/a	MINMIDT

3.1.3 Rapprochement des données

À la suite de la réception des déclarations, il a été procédé :

- au rapprochement des flux de paiements déclarés par les Entreprises extractives avec les recettes déclarées par les Régies Financières ;
- à l'identification des écarts significatifs et de l'analyse de leurs origines ;
- à la collecte des éléments de réponse des Entreprises et des Régies Financières concernant les écarts ainsi que l'examen des pièces justificatives ; et
- à l'identification des ajustements nécessaires ; ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois où les écarts n'ont pas pu être rapprochés, les parties concernées ont été contactées en vue d'obtenir les documents justificatifs pour procéder aux ajustements. Dans certains cas, ces écarts n'ont pas pu être ajustés. Les résultats des travaux de rapprochement sont présentés dans la Section 3.2 du présent Rapport.

Aux termes de la résolution n° 9 de la session de comité du pilotage N°00000600/MINFI/ITIE/UGAP-REF/MB du 17 mai 2021 adoptée le 01 juin 2021, le Comité de l'ITIE Cameroun a convenu pour les besoins des travaux de rapprochement, de retenir les seuils suivants :

- **un seuil d'erreur acceptable cumulé de 2%** au-dessous duquel, le Comité considère que les écarts présentés dans le Rapport ITIE 2018 ne sont pas significatifs et n'affectent pas la fiabilité des données sur les revenus du secteur ; et
- **un seuil d'erreur non significatif d'1 million de FCFA** au-dessous duquel, le Comité considère qu'une différence entre les données de l'État et celles de la société pour un flux de paiement est mineure. Ce qui signifie que l'analyse détaillée a été réalisée uniquement pour les écarts initiaux supérieurs à 1 million de FCFA.

3.2 Résultats des travaux de rapprochement

Toutes les entités retenues dans le périmètre de rapprochement ont soumis leurs formulaires de déclaration.

Il est présenté au niveau de cette section, les résultats des travaux de rapprochement au titre de la production, des exportations, des paiements en nature (part État et part SNH) et des paiements en Numéraires.

1. Les travaux de rapprochement ont couvert 99,70% de la totalité des paiements en Numéraires comme suit :

Tableau 9 - Couverture par l'exercice de rapprochement

Secteur	Recettes conciliées (en milliards de FCFA)	Recettes totales (en milliards de FCFA)	Couverture en %
Hydrocarbures	509,68	510,94	99,75%
Transport pétrolier	35,15	35,15	100,00%
Mines et Carrières	1,85	2,22	83,33%
Total	546,68	548,31	99,70%

2. Les travaux de rapprochement entre les données de production déclarées par les sociétés pétrolières et la SNH ont soulevé les écarts suivants :

Tableau 10 - Rapprochement de la production des opérations avec celles déclarées par la SNH

Société	Substances	Unités	Quantités produites		Différence
			Déclarations des Sociétés	Déclarations de la SNH	
APCC	Pétrole	Millions de barils	6,006	6,006	-
APCL	Pétrole	Millions de barils	2,845	2,845	-
PERENCO RDR	Pétrole	Millions de barils	14,11	14,11	-
PERENCO CAM	Pétrole	Millions de barils	2,144	2,154	(0,01)
GDC	Condensats	Millions de barils	0,015	0,015	-
	Total		25,12	25,13	(0,01)

Tableau 11 - Rapprochement de la production du Gaz (GNL)

Société	Substances	Concession	Unités	Quantités produites		Différence
				Déclarations des Sociétés	Déclarations de la SNH	
PERENCO CAM	GNL	SANAGA SUD GAZ	Mmscf	50 261 799	50 261 799	-
GDC	GNL	LOGBABA	Mmscf	1 417 000	1 417 000	-
	Total			51 678 799	51 678 799	-

Tableau 12 - Rapprochement de la production du Gaz (GPL)

Société	Substances	Concession	Unités	Quantités produites		Différence
				Déclarations des Sociétés	Déclarations de la SNH	
PERENCO CAM	GPL	SANAGA SUD GAZ	MT	15 900	15 900	-
	Total			15 900	15 900	-

3. Les travaux de rapprochement des exportations (en quantité et en valeur) se présente comme suit :

Tableau 13 - Rapprochement des exportations du Pétrole et du Gaz (en quantité)

Société	Substances	Unités	Quantités exportées		Différence
			Déclarations des Sociétés	Déclarations de la DGD	
SNH	Pétrole	Barils	12 614 211	12 614 211	-
APCC	Pétrole	Barils	4 148 029	4 148 029	-
PERENCO RDR	Pétrole	Barils	2 691 108	2 691 108	-
APCL	Pétrole	Barils	1 492 046	1 492 046	-
PERENCO CAM	Pétrole	Barils	899 751	899 751	-
Total en barils			21 845 145	21 845 145	-
PERENCO CAM	Gaz	Mmscf	35 636 361	35 636 361	-
Total en Mmscf			35 636 361	35 636 361	-

Concernant les valeurs des exportations, les sociétés ont préparé leurs déclarations sur la base des factures définitives alors que la DGD a reporté les exportations sur la base des prix indiqués au niveau des factures pro-forma. En conséquence, le rapprochement des valeurs n'a pas pu être effectué. Le détail par société se présente comme suit :

Tableau 14 - Rapprochement des exportations du Pétrole et du Gaz (en valeur)

Société	Substances	Valeur en milliards de FCFA		Différence
		Déclarations des Sociétés	Déclarations de la DGD	
SNH	Pétrole	501,53	530,54	(29,01)
APCC	Pétrole	157,36	172,33	(14,97)
PERENCO RDR	Pétrole	112,14	105,13	7,01
APCL	Pétrole	67,49	75,59	(8,10)
PERENCO CAM	Pétrole	37,11	Nc	37,11
Total		875,63	883,59	(7,96)
PERENCO CAM	Gaz	102,25	106,46	(4,21)
Total		102,25	106,46	(4,21)

4. Les travaux de rapprochement des paiements en nature déclarés par les sociétés pétrolières avec ceux déclarés par la SNH ont relevé les écarts suivants :

Tableau 15 - Rapprochement des paiements en nature en quantité (pétrole & condensat)

Sociétés / Champs	Paiement en nature	Unité	Déclaration de la société	Déclaration SNH	Écart
PERENCO (RIO DEL DEY & CAMEROUN)	Part État	Barils	9 536 698	9 536 698	-
ADDAX PETROLEUM CAMEROON	Part État	Barils	5 583 937	5 583 937	-
Total			15 120 635	15 120 635	-

Sociétés / Champs	Paiement en nature	Unité	Déclaration de la société	Déclaration SNH	Écart
PERENCO CAM (MOUDI & EBOME)	Part SNH-fonct	Barils	176 398	176 398	-
Total			176 398	176 398	-

Tableau 16 - Rapprochement des paiements en nature en quantité (Gaz)

Sociétés / Champs	Paiement en nature	Unité	Déclaration de la société	Déclaration SNH	Écart
PERENCO CAM (SANAGA)	Part État (Gaz)	Mmscf	15 096 508	15 096 508	-
Total			15 096 508	15 096 508	-

Opérateur	Association	Concession	Unité	Déclaration de la société	Déclaration de la SNH	Écart
PERENCO CAM	Sanaga	Sanaga (GPL)	TM	15 900	15 900	-
Total				15 900	15 900	-

5. Les travaux de rapprochement des flux de paiements en Numéraires se détaillent par secteur, par société et par flux comme suit :

Tableau 17 - Rapprochement par société des paiements en Numéraires

(En FCFA)

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Secteur pétrolier	505 390 481 193	520 340 261 454	(14 949 780 261)	4 063 376 424	(10 664 103 386)	14 727 479 810	509 453 857 617	509 676 158 068	(222 300 451)
SNH	424 899 544 936	423 963 396 974	936 147 962	185 086 698	1 243 255 276	(1 058 168 578)	425 084 631 634	425 206 652 250	(122 020 616)
APCC	19 893 522 329	35 060 523 578	(15 167 001 249)	3 376 739 934	(11 725 599 528)	15 102 339 462	23 270 262 263	23 334 924 050	(64 661 787)
PERENCO RDR	24 443 630 511	24 977 380 999	(533 750 488)	/	(542 940 682)	542 940 682	24 443 630 511	24 434 440 317	9 190 194
APCL	14 306 316 524	14 609 893 110	(303 576 586)	7 915 399	(295 583 322)	303 498 721	14 314 231 923	14 314 309 788	(77 865)
PERENCO CAM	18 504 311 472	17 980 530 955	523 780 517	/	527 347 863	(527 347 863)	18 504 311 472	18 507 878 818	(3 567 346)
GDC	1 696 351 894	1 290 937 810	405 414 084	(310 638 920)	131 411 777	(442 050 696)	1 385 712 975	1 422 349 587	(36 636 612)
NOBLE	183 832 687	748 683 421	(564 850 734)	560 072 037	/	560 072 037	743 904 724	748 683 421	(4 778 697)
NEW AGE	1 188 606 826	1 073 025 088	115 581 738	(126 984 807)	(9 788 400)	(117 196 407)	1 061 622 019	1 063 236 688	(1 614 669)
GLENCORE	172 760 121	597 294 192	(424 534 071)	425 000 000	1 788 261	423 211 739	597 760 121	599 082 453	(1 322 332)
TOWER RESOURCES	11 641 237	11 104 435	536 802	/	(1 200 000)	1 200 000	11 641 237	9 904 435	1 736 802
EUROIL	89 962 656	27 490 892	62 471 764	(53 813 918)	7 205 369	(61 019 287)	36 148 738	34 696 261	1 452 477
Secteur du transport	35 111 687 358	35 177 165 831	(65 478 473)	(51 200 421)	(31 688 604)	(19 511 817)	35 060 486 937	35 145 477 227	(84 990 290)
COTCO	35 111 687 358	35 177 165 831	(65 478 473)	(51 200 421)	(31 688 604)	(19 511 817)	35 060 486 937	35 145 477 227	(84 990 290)
Secteur des Mines et Carrières	1 806 198 141	23 969 343 444	(22 163 145 303)	13 154 249	(22 114 570 243)	22 127 724 492	1 819 352 390	1 854 773 201	(35 420 811)
CIMENCAM	1 345 203 638	926 135 305	419 068 333	(55 158 825)	373 412 153	(428 570 978)	1 290 044 813	1 299 547 458	(9 502 645)
RAZEL	135 543 594	4 554 226 799	(4 418 683 205)	8 886 387	(4 409 796 815)	4 418 683 202	144 429 981	144 429 984	(3)
DANGOTE CEMENT CAM.SA	52 465 180	18 125 794 337	(18 073 329 157)	(5 789 215)	(18 078 185 581)	18 072 396 366	46 675 965	47 608 756	(932 791)
GRACAM	242 529 231	273 560 229	(31 030 998)	26 280 557	/	26 280 557	268 809 788	273 560 229	(4 750 441)
CAMINEX	30 456 498	89 626 774	(59 170 276)	38 935 345	/	38 935 345	69 391 843	89 626 774	(20 234 931)
Total	542 308 366 692	579 486 770 729	(37 178 404 037)	4 025 330 252	(32 810 362 233)	36 835 692 485	546 333 696 944	546 676 408 496	(342 711 552)

Source : déclaration ITIE.

Tableau 18 - Rapprochement par flux des paiements en Numéraires pour le secteur pétrolier

(En FCFA)

Description	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Transferts au Trésor Public par la SNH	418 334 704 069	418 334 704 069	/	/	/	/	418 334 704 069	418 334 704 069	/
Transferts directs au Trésor Public par la SNH	218 100 000 000	218 100 000 000	/	/	/	/	218 100 000 000	218 100 000 000	/
Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	195 224 704 069	195 224 704 069	/	/	/	/	195 224 704 069	195 224 704 069	/
Dividendes SNH	5 010 000 000	5 010 000 000	/	/	/	/	5 010 000 000	5 010 000 000	/
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	(27 269 400 622)	(14 651 668 922)	(12 617 731 700)	585 760 088	(12 031 985 686)	12 617 745 774	(26 683 640 534)	(26 683 654 608)	14 074
Redevance Minière Proportionnelle	1 867 601 296	6 368 887 759	(4 501 286 463)	/	(4 501 286 463)	4 501 286 463	1 867 601 296	1 867 601 296	/
Redevance Minière Négative	(51 338 733 675)	(43 808 048 526)	(7 530 685 149)	/	(7 530 699 223)	7 530 699 223	(51 338 733 675)	(51 338 747 749)	14 074
Bonus de signature	-	557 866 750	(557 866 750)	557 866 750	/	557 866 750	557 866 750	557 866 750	/
Bonus de Production	1 115 733 500	1 115 733 500	/	/	/	/	1 115 733 500	1 115 733 500	/
Prélèvement pétrolier additionnel	/	83 680 013	(83 680 013)	83 680 013	/	83 680 013	83 680 013	83 680 013	/
Frais de Formation	390 506 726	334 720 051	55 786 675	(55 786 675)	/	(55 786 675)	334 720 051	334 720 051	/
Dividendes Filiales SNH	20 641 069 750	20 641 069 750	/	/	/	/	20 641 069 750	20 641 069 750	/
Autres paiements significatifs	54 421 781	54 421 781	/	/	/	/	54 421 781	54 421 781	/
Paiements en Numéraires des sociétés extractives à l'État	114 325 177 746	116 657 226 307	(2 332 048 561)	3 896 551 461	1 786 817 425	2 109 734 036	118 221 729 207	118 444 043 732	(222 314 525)
Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes	81 685 228 522	84 064 643 153	(2 379 414 631)	2 615 261 709	235 847 078	2 379 414 631	84 300 490 231	84 300 490 231	/

Description	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
(pétrolier et non pétrolier)									
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	1 525 883	512 510 283	(510 984 400)	500 000 000	(10 988 400)	510 988 400	501 525 883	501 521 883	4 000
Redevance Superficiare	392 736 330	438 131 830	(45 395 500)	46 050 000	/	46 050 000	438 786 330	438 131 830	654 500
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	20 723 592 682	20 774 001 129	(50 408 447)	8 762 467	(41 834 446)	50 596 913	20 732 355 149	20 732 166 683	188 466
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 388 481 928	1 907 284 241	(518 802 313)	516 722 558	(2 079 755)	518 802 313	1 905 204 486	1 905 204 486	/
Droits de Douane	4 424 108 989	3 599 159 505	824 949 484	160 983 696	985 570 445	(824 586 749)	4 585 092 685	4 584 729 950	362 735
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	1 036 820 485	(1 036 820 485)	50 000 000	(985 570 445)	1 035 570 445	50 000 000	51 250 040	(1 250 040)
Contributions FNE	312 807 313	290 229 879	22 577 434	(1 256 865)	21 144 513	(22 401 378)	311 550 448	311 374 392	176 056
Contributions CFC (part patronale)	466 140 314	410 717 565	55 422 749	27 896	54 656 719	(54 628 823)	466 168 210	465 374 284	793 926
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	2 060 633 608	955 703 017	1 104 930 591	/	1 104 930 591	(1 104 930 591)	2 060 633 608	2 060 633 608	/
Frais d'inspection et de contrôle	6 206 000	/	6 206 000	/	6 206 000	(6 206 000)	6 206 000	6 206 000	/
Cotisations à la charge de l'employeur	2 444 781 052	2 668 025 220	(223 244 168)	/	/	/	2 444 781 052	2 668 025 220	(223 244 168)
Autres paiements significatifs versés à l'État (sup à 100 KUSD /55 000 KFCFA)	418 935 125	/	418 935 125	(418 935 125)	/	(418 935 125)	/	/	/
Total Paiements	505 390 481 193	520 340 261 454	(14 949 780 261)	4 063 376 424	(10 664 103 386)	14 727 479 810	509 453 857 617	509 676 158 068	(222 300 451)

Source : déclaration ITIE.

Tableau 19 - Rapprochement par flux des paiements en Numéraires pour le secteur de transport pétrolier

(En FCFA)

Description	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	1 213 510 805	1 213 510 805	/	/	/	/	1 213 510 805	1 213 510 805	/
Dividendes Filiales SNH	1 213 510 805	1 213 510 805	/	/	/	/	1 213 510 805	1 213 510 805	/
Paiements en Numéraires des sociétés extractives à l'État	33 898 176 553	33 963 655 026	(65 478 473)	(51 200 421)	(31 688 604)	(19 511 817)	33 846 976 132	33 931 966 422	(84 990 290)
Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	1 140 311 854	1 215 231 246	(74 919 392)	/	(74 919 392)	74 919 392	1 140 311 854	1 140 311 854	/
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	1 672 974 748	1 672 974 748	/	/	/	/	1 672 974 748	1 672 974 748	/
Droits de Douane	762 973 846	700 981 340	61 992 506	(60 499 896)	1 497 643	(61 997 539)	702 473 950	702 478 983	(5 033)
Redressements Douaniers /amendes et pénalités	10 500 000	19 799 475	(9 299 475)	9 299 475	/	9 299 475	19 799 475	19 799 475	/
Droits de passage du pipeline (COTCO)	29 542 935 872	29 542 918 633	17 239	/	/	/	29 542 935 872	29 542 918 633	17 239
Contributions FNE	99 941 112	103 223 489	(3 282 377)	/	(3 282 375)	3 282 375	99 941 112	99 941 114	(2)
Contributions CFC (part patronale)	149 880 767	149 881 327	(560)	/	/	/	149 880 767	149 881 327	(560)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	7 825 150	7 754 012	71 138	/	/	/	7 825 150	7 754 012	71 138
Frais d'inspection et de contrôle	45 015 520	-	45 015 520	/	45 015 520	(45 015 520)	45 015 520	45 015 520	/
Cotisations à la charge de l'employeur	465 817 684	550 890 756	(85 073 072)	/	/	/	465 817 684	550 890 756	(85 073 072)
Total Paiements	35 111 687 358	35 177 165 831	(65 478 473)	(51 200 421)	(31 688 604)	(19 511 817)	35 060 486 937	35 145 477 227	(84 990 290)

Source : déclaration ITIE.

Tableau 20 - Rapprochement par flux des paiements en Numéraires pour le Secteur des Mines et Carrières

(En FCFA)

Description	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Paiements en Numéraires des sociétés extractives à l'État	1 806 198 141	23 969 343 444	(22 163 145 303)	13 154 249	(22 114 570 243)	22 127 724 492	1 819 352 390	1 854 773 201	(35 420 811)
Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	25 067 837	20 727 792	4 340 045	/	/	/	25 067 837	20 727 792	4 340 045
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	14 537 250	/	14 537 250	/	/	/	14 537 250	/	14 537 250
Redevance Superficiare	115 676 741	47 385 975	68 290 766	-	77 189 091	(77 189 091)	115 676 741	124 575 066	(8 898 325)
Taxes à l'extraction	224 562 049	177 257 364	47 304 685	(4 340 714)	34 007 116	(38 347 830)	220 221 335	211 264 480	8 956 855
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	192 193 168	/	192 193 168	(29 944 572)	162 248 596	(192 193 168)	162 248 596	162 248 596	/
Droits de Douane	148 614 910	16 121 443 399	(15 972 828 489)	61 215 902	(15 911 612 587)	15 972 828 489	209 830 812	209 830 812	/
Redressements Douaniers /amendes et pénalités	/	4 897 607 537	(4 897 607 537)	4 000 000	(4 893 607 537)	4 897 607 537	4 000 000	4 000 000	/
Contributions FNE	38 016 556	7 307 037	30 709 519	(2 543 130)	33 533 010	(36 076 140)	35 473 426	40 840 047	(5 366 621)
Contributions CFC (part patronale)	83 308 821	4 873 758	78 435 063	(5 906 295)	74 491 890	(80 398 185)	77 402 526	79 365 648	(1 963 122)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	30 265 079	32 059 818	(1 794 739)	(9 326 942)	/	(9 326 942)	20 938 137	32 059 818	(11 121 681)
Cotisations à la charge de l'employeur	557 627 570	2 284 352 604	(1 726 725 034)	/	(1 690 819 822)	1 690 819 822	557 627 570	593 532 782	(35 905 212)
Dividendes versés à la SNI	376 328 160	376 328 160	/	/	/	/	376 328 160	376 328 160	/
Total Paiements	1 806 198 141	23 969 343 444	(22 163 145 303)	13 154 249	(22 114 570 243)	22 127 724 492	1 819 352 390	1 854 773 201	(35 420 811)

Source : déclaration ITIE.

6. Nous présentons ci-après le détail des ajustements apportés au niveau des déclarations des sociétés et de l'État.

Tableau 21 - Ajustements des déclarations des sociétés

(En FCFA)

Flux	Erreur de classification	Erreur de Reporting (montant et détail)	Montant doublement déclaré	Taxes hors périmètre de réconciliation	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes payées non reportées	Total général
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	/	/	/	/	(55 786 675)	641 546 763	585 760 088
Bonus de signature (a)	/	/	/	/	/	557 866 750	557 866 750
Prélèvement pétrolier additionnel	/	/	/	/	/	83 680 013	83 680 013
Frais de Formation	/	/	/	/	(55 786 675)	/	(55 786 675)
Paiements en Numéraires des sociétés extractives à l'État	-	(293 858 108)	(47 647 611)	(418 935 125)	(53 230 964)	4 253 241 971	3 439 570 164
Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes (b)	/	(241 398 655)	/	/	/	2 856 660 364	2 615 261 709
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis) (c)	/	/	/	/	/	500 000 000	500 000 000
Redevance Superficiare	/	/	/	/	/	46 050 000	46 050 000
Taxes à l'extraction	/	8 886 387	/	/	(13 227 101)	/	(4 340 714)
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	/	/	/	/	(29 944 572)	8 762 467	(21 182 105)
Redressements fiscaux/amendes et pénalités (d)	/	/	/	/	/	516 722 558	516 722 558
Droits de Douane (e)	(9 299 475)	(51 244 416)	(47 647 611)	/	(1 155 378)	271 046 582	161 699 702
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	9 299 475	/	/	/	/	54 000 000	63 299 475
Contributions FNE	/	(1 256 865)	/	/	(2 543 130)	/	(3 799 995)
Contributions CFC (part patronale)	/	27 896	/	/	(5 906 295)	/	(5 878 400)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	/	(8 872 454)	/	/	(454 488)	/	(9 326 942)
Autres paiements significatifs versés à l'État (sup à 100 KUSD /55 000 KFCFA) (f)	/	/	/	(418 935 125)	/	/	(418 935 125)
Total général	/	(293 858 108)	(47 647 611)	(418 935 125)	(109 017 639)	4 894 788 734	4 025 330 252

Les principaux ajustements se détaillent comme suit :

- a) bonus de signature non reporté initialement par la société NOBLE ENERGY pour un montant de 1 000 000 USD (soit 557 866 750 FCFA) ;
- b) impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier) non reportés initialement par la société Addax Petroleum Cameroon Company S.A « APCC » pour un montant de 2 856 660 364 FCFA ;
- c) droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis) non reportés initialement par la société GLENCORE pour deux (02) montants de 250 000 FCFA chacun ;
- d) redressements fiscaux/amendes et pénalités non reportées par la société Addax Petroleum Cameroon Company S.A « APCC » pour un montant de 516 722 558 FCFA ;
- e) des droits de douane non reportés initialement. Le détail par société se présente comme suit :

Sociétés	Erreur de classification	Erreur de Reporting (montant et détail)	Montant doublement déclaré	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes payées non reportées	Total général
CAMINEX	/	/	/	/	38 935 345	38 935 345
COTCO	(9 299 475)	(51 244 416)	/	(1 155 378)	1 199 373	(60 499 896)
EUROIL	/	/	/	/	1 972 757	1 972 757
GDC	/	/	/	/	18 769 814	18 769 814
GRACAM	/	/	/	/	22 280 557	22 280 557
NEW AGE	/	/	(47 647 611)	/		(47 647 611)
NOBLE	/	/	/	/	2 205 287	2 205 287
SNH	/	/	/	/	185 683 449	185 683 449
Total général	(9 299 475)	(51 244 416)	(47 647 611)	(1 155 378)	271 046 582	161 699 702

f) autres paiements significatifs versés à l'État : élimination des paiements ne se rapportant pas directement à l'activité extractive.

Tableau 22 - Ajustements des déclarations de l'État

(En FCFA)

Flux	Erreur de classification	Erreur de Reporting (montant et détail)	Flux se rapportant à une activité non extractive	Montant doublement déclaré	Taxes non reportées par l'État	Taxes perçues hors de la période de réconciliation	Total général
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	/	/	/	/	(13 816 417 441)	1 784 431 755	(12 031 985 686)
Redevance Minière Proportionnelle (a)	/	/	/	/		(4 501 286 463)	(4 501 286 463)
Redevance Minière Négative (b)	/	/	/	/	(13 816 417 441)	6 285 718 218	(7 530 699 223)
Paiements en Numéraires des sociétés extractives à l'État	/	(283 621 328)	(22 518 873 271)	(10 356 300)	2 049 873 351	(15 398 999)	(20 778 376 547)
Impôts sur les Sociétés	/	(74 919 392)	/	/	235 847 078	/	160 927 686
Droits Fixes	/	(9 788 400)	/	/	(1 200 000)	/	(10 988 400)
Redevance Superficiare	/		(22 833 325)	/	100 022 416	/	77 189 091
Taxes à l'extraction	/		/	/	34 007 116	/	34 007 116
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	/	(187 198 465)	/	(10 356 300)	317 968 915	/	120 414 150
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	/	(8 432 696)	/	/	6 352 941	/	(2 079 755)
Droits de Douane (c)	985 570 445	/	(15 911 612 587)	/	1 497 643	/	(14 924 544 499)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités (d)	(985 570 445)	/	(4 893 607 537)	/	/	/	(5 879 177 982)
Contributions FNE	/	(3 282 375)	/	/	70 076 522	(15 398 999)	51 395 148
Contributions CFC (part patronale)	/	/	/	/	129 148 609	/	129 148 609
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) (e)	/	/	/	/	1 104 930 591	/	1 104 930 591
Frais d'inspection et de contrôle	/	/	/	/	51 221 520	/	51 221 520

Flux	Erreur de classification	Erreur de Reporting (montant et détail)	Flux se rapportant à une activité non extractive	Montant doublement déclaré	Taxes non reportées par l'État	Taxes perçues hors de la période de réconciliation	Total général
Cotisations à la charge de l'employeur	/	/	(1 690 819 822)	/	/	/	(1 690 819 822)
Autres paiements significatifs	/	(74 919 392)	/	/	235 847 078	/	160 927 686
Total général	/	(283 621 328)	(22 518 873 271)	(10 356 300)	(11 766 544 090)	1 769 032 756	(32 810 362 233)

Les principaux ajustements concernent :

- a) redevance Minière Proportionnelle hors période de réconciliation déclarée par la SNH (date de 05/04/2017) pour 8 068 748,43 USD (soit 4 501 286 463 FCFA).
- b) redevance Minière Négative :
 - deux (02) paiements hors période de réconciliation déclarés par la SNH :
 - date de 29/03/2017 pour un montant de 1 625 038,54 USD (soit 906 554 969 FCFA).
 - date de 27/02/2017 pour un montant de 9 642 380,1 USD (soit 5 379 163 249 FCFA).
 - deux (02) paiements non déclarés par la SNH :
 - pour un montant de 16 664 435,66 USD (soit 9 296 534 562 FCFA), ce paiement concerne la liquidation définitive de la Rente Minière 2017 paye le 30 Mars 2018.
 - pour un montant de 8 102 083,3 USD (soit 4 519 882 879 FCFA), ce paiement concerne le 4^{ème} Trimestre 2017 « Provisionnal Royalty » reçu de la SNH le 03 Février 2018.
- c) les droits de douane des deux (02) sociétés « DANGOTE CEMENT S.A » et « RAZEL ». Les travaux publics sont l'activité principale de ces deux sociétés. Les droits de douane se rattachant à ces activités et liés à l'importation des intrants miniers ont été déclarés par la Direction Générale de Douane (DGD) pour respectivement 12 980 499 641 FCFA et 2 931 112 946 FCFA.
- d) les Redressements Douaniers / amendes et pénalités sur les droits de douane décrits dans le point (c). Ces paiements totalisent 4 760 275 490 FCFA et 133 332 047 FCFA pour « DANGOTE CEMENT S.A » et « RAZEL » respectivement.
- e) il s'agit principalement de l'impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) déclaré par la SNH et non déclaré par la Direction Générale des Impôts (DGI) pour un montant de 990 000 000 FCFA (Quittance 18-000072712 pour la date de 14/06/2018).

7. Après rapprochement des paiements en Numéraires déclarés par les Entreprises et l'État, certaines différences n'ont pas pu être ajustées. Le montant des écarts non rapprochés s'élève à 342 711 552 FCFA, soit l'équivalent de -0,06% des revenus reportés par l'État.

Tableau 23 - Analyse des écarts non rapprochés

N°	Sociétés	Différence non conciliée	Raisons des différences				Total	
			Montants non déclarés par la Société Extractive (a)	Montants non déclarés par l'État (b)	Détail non soumis par l'État (c)	Différence de change		Non significatif < 1 M FCFA
1	SNH	(122 020 616)	/	/	(121 433 887)	/	(586 729)	(122 020 616)
2	APCC	(64 661 787)	/	/	(64 675 840)	14 074	(21)	(64 661 787)
3	PERENCO RDR	9 190 194	/	/	8 265 429	/	924 765	9 190 194
4	APCL	(77 865)	/	/	/	/	(77 865)	(77 865)
5	PERENCO CAM	(3 567 346)	/	/	(3 567 346)	/	/	(3 567 346)
6	GDC	(36 636 612)	/	/	(36 436 610)	/	(200 002)	(36 636 612)
7	NOBLE	(4 778 697)	/	/	(4 243 345)	/	(535 352)	(4 778 697)
8	NEW AGE	(1 614 669)	/	/	(1 614 668)	/	(1)	(1 614 669)
9	GLENCORE	(1 322 332)	/	/	(1 145 214)	/	(177 118)	(1 322 332)
10	TOWER RESOURCES	1 736 802	/	/	-	/	1 736 802	1 736 802
11	EUROIL	1 452 477	/	/	1 388 466	/	64 011	1 452 477
12	COTCO	(84 990 290)	/	/	(85 073 072)	/	82 782	(84 990 290)
13	CIMENCAM	(9 502 645)	/	/	(9 502 643)	/	(2)	(9 502 645)
14	RAZEL	(3)	/	/	/	/	(3)	(3)
15	DANGOTE CEMENT	(932 791)	/	/	/	/	(932 791)	(932 791)
16	GRACAM	(4 750 441)	(27 349 749)	28 766 946	(6 167 638)	/	/	(4 750 441)
17	CAMINEX	(20 234 931)	(20 234 931)	/	/	/	/	(20 234 931)
	Total	(342 711 552)	(47 584 680)	28 766 946	(324 206 368)	14 074	298 476	(342 711 552)

- a) il s'agit principalement des cotisations à la charge de l'employeur non déclarées par les deux sociétés « CAMINEX » et « GRACAM » pour 20 234 931 FCFA et 27 349 749 FCFA respectivement.
- b) il s'agit principalement des flux déclarés par la société « GRACAM » et non déclaré par la DGI pour un total de 28 766 946 FCFA.
- c) il s'agit principalement des cotisations à la charge de l'employeur non soumis par la CNPS qui a déclaré ces recettes d'une façon agrégé (part patronale & salariale).

3.3 Exhaustivité et fiabilité des données reportées

Des procédures ont été mises en œuvre pour évaluer la fiabilité des données. Ces procédures sont détaillées dans la Section 4.9.9 du présent Rapport.

Les résultats de ces procédures se présentent ainsi qu'il suit comme suit :

Tableau 24 - Le niveau d'assurance de chaque entité du périmètre de rapprochement

Niveau d'assurance	Déclaration signée par un représentant habilité	Déclaration certifiée par un auditeur externe	Les comptes de 2018 ont fait l'objet d'un audit
Faible	Oui/Non	Non	Oui/Non
Moyen	Oui	Oui	Non
Élevé	Oui	Oui	Oui

L'évaluation de l'assurance pour 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 - Assurances fournies par les Entreprises

Déclaration ITIE signée	Déclaration ITIE certifiée	Comptes 2018 certifiés	Nombre	Total paiements (en milliards de FCFA)	Contribution dans les paiements (en %)	Évaluation de l'assurance
Oui/Non	Non	Oui/Non	2	0,137	0,03%	Faible
Oui	Oui	Non	2	14,588	2,67%	Moyen
Oui	Oui	Oui	13	531,951	97,31%	Élevé
Évaluation globale			17	546,676		Élevé

Tableau 26 - Assurances fournies par les Régies Financières

	Nombre	Total paiements (en milliards de FCFA)	Contribution dans les paiements (en %)	Évaluation de l'assurance
Déclaration non signée et non attestée	-	-	-	Faible
Déclaration signée mais non attesté	-	-	-	Moyen
Déclaration signée et attestée	3	664,910	100%	Élevé
Évaluation globale				Élevé

Les formulaires des trois (03) Régies Financières suivantes ont fait l'objet de certification de la Chambre de Comptes⁸ :

Direction Générale des Impôts (DGI)

Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)

Direction Générale des Douanes (DGD)

Il est à noter que nous avons constaté des écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données qui nous ont été communiquées. Ces écarts proviennent principalement des ajustements de réconciliation non prise en considération lors de la certification des données des Régies Financières.

Le rapprochement entre les recettes présentées dans le présent rapport et celles certifiées par la Chambre des Comptes, la justification des différences qui en découlent et les anomalies remontées par la chambre des Comptes dans son rapport sont présentés dans l'annexe 15 du présent rapport.

En conclusion

Sur la base des procédures d'assurance convenues par le Comité ITIE, l'AI a mené l'évaluation de l'assurance après le rapprochement des données financières.

Pour les Entreprises extractives (y compris la SNH), 97,31% des recettes totales rapprochées ont été évaluées dans la fourchette élevée, 2,67% ont été évaluées dans une fourchette moyenne et seulement 0,03% ont été évaluées dans une fourchette faible.

⁸ Act de certification n°001/CDC/CSC du 31 mai 2021 portant certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif de l'exercice 2018 des administrations publiques.

Pour les Régies Financières, nonobstant les réserves émises, la Chambre des Comptes mentionne dans son rapport comme suit : « **les incohérences qui persistent après la régularisation de certaines des anomalies constatées représentent 0,82% des recettes déclarées. Elles ne sont pas jugées significatives car elles se situent en dessous du seuil de 2% retenu par la norme ITIE pour la conciliation (le total des recettes déclarées par les Administrations publiques s'élève à 664 910 404 633 FCFA). Elles ne remettent pas en cause la fiabilité des données des déclarations des trois Administrations publiques (Impôts, Douanes et Trésor).**

La chambre des Comptes a conclu que « **les déclarations des trois Régies Financières (DGTCFM, DGI et la DGD), retenues dans le périmètre ITIE, sont régulières et sincères** ». Les revenus déclarés par ces trois régies représentent plus de 99% du total des revenus du secteur extractif.

Sur la base de ce qui précède, il y a lieu de conclure avec une assurance raisonnable sur le caractère exhaustif et fiable des données reportées dans le présent Rapport.



4 Secteur Extractif au Cameroun

4 Contexte du secteur extractif au Cameroun

4.1 Aperçu général du secteur extractif

4.1.1 Secteur des Hydrocarbures

Secteur pétrolier

L'exploration pétrolière a commencé au Cameroun en 1947. Le premier permis de recherche pour les hydrocarbures a été octroyé le 16 avril 1952 dans le bassin de Douala. Le Cameroun est devenu effectivement producteur de pétrole en 1977 à la suite de la mise en production du champ Kolé. De 1980 à 1986, le pays a connu sa période la plus active en matière d'exploration pétrolière avec un niveau de production de 186 000 barils/jour en 1985.

Les activités pétrolières se sont poursuivies dans deux des trois bassins sédimentaires majeurs que compte le Cameroun à savoir, le bassin Rio Del Rey et le bassin Douala / Kribi-Campo. Pour des raisons de force majeure induites par la situation sécuritaire dans l'Extrême-Nord du Cameroun, le bassin Logone Birni n'a pas connu d'activités au cours de l'année 2018.

Au 31 décembre 2018, le domaine pétrolier national compte :

- 04 Autorisations Exclusives de Recherche (AER) et 21 Concessions et/ou Autorisations Exclusives d'Exploitation' (AEE) pour la partie sous contrat, d'une superficie totale de 14321,09 km² (44,98 % de la superficie totale de 31 839,82 km²) ;
- 03 blocs objet de négociations (Logbaba Exploration, dans le bassin Douala!Kribi-Campo; Ngoosso et Bomana, dans le bassin Rio Del Rey) et 08 blocs libres (Bakassi et Bolongo Exploration, dans le bassin Rio del Rey ; Etinde Exploration, Elombo, Ntem, Tilapia, Bomono et Kombe- Nsepe, dans le Bassin Douala!Kribi -Campo), d'une superficie totale de 17 518,73 km² (54,94% de la superficie totale).

18 sociétés pétrolières sont actives dans la recherche ou la production pétrolière au Cameroun, seules ou dans le cadre de consortiums constitués à cet effet.

Au cours de l'année 2018, 17 puits ont été forés, dont 13 puits de développement, deux puits d'appréciation et deux puits d'exploration.

Les investissements pétroliers en 2018 se sont élevés à 293,651 millions de dollars US, dont 1,843 millions de dollars US en exploration sur permis, 89,627 millions de dollars US en appréciation sur concessions et 202,181 millions de dollars US pour les développements nouveaux et complémentaires⁹.

La production de pétrole brut a été de 25,13 millions de barils, en baisse de 9,36% par rapport à celle de l'année 2017. Cette baisse s'explique par le vieillissement des champs et la faible remontée de l'activité pétrolière.

Au 31 décembre 2018, les réserves d'huile restantes sont estimées à 196,95 millions de barils, en baisse de 6,49% par rapport à la même période en 2017. Cette chute s'explique principalement par l'absence de nouvelle découverte.

La carte du domaine pétrolier est présentée en annexe 4 du présent rapport.

Secteur gazier

L'exploration gazière a commencé en même temps que l'exploration pétrolière. Ce secteur est resté en berne pendant longtemps pour des raisons de rentabilité et de débouchés. Contrairement aux hydrocarbures liquides qui peuvent être stockés dans un terminal en vue de leur enlèvement vers les marchés internationaux, la mise en œuvre d'un projet gazier est assujettie à l'identification préalable d'un projet aval devant servir à sa valorisation.

Au 31 décembre 2018, les ressources en gaz naturel sont estimées à 6 TCF (169,59 milliards de mètre cube)¹⁰.

Face à la demande de plus en plus croissante sur l'Énergie électrique, le Cameroun a mis sur pied le Plan Thermique d'Urgence (PTU) à travers le Plan de Développement du Secteur de l'Électricité (PDSE). Il est conduit par le Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE), auprès duquel le Ministère des Mines, de l'Industrie et de Développement Technologique (MINMIDT) et la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) ont contribué en confirmant notamment la disponibilité de ressources gazières pour :

⁹ Rapport d'activités de la SNH 2018.

¹⁰ Ibid.

- l'extension de la Centrale de Kribi de 216 à 330MW ;
- la conversion au gaz naturel des Centrales thermiques au fioul lourd de Limbé (85MW) et de Dibamba (86MW) ; et
- la construction d'une Centrale thermique à gaz de 340 MW à Limbé.

Aussi, un Plan National de Développement des Ressources Gazières est en cours de mise en œuvre et comprend des plusieurs projets gaziers à savoir : (i) la construction d'une Centrale thermique à gaz à Limbe, (ii) l'approvisionnement en gaz naturel des industries de Douala, (iii) la construction d'une usine flottante de liquéfaction du gaz naturel à Kribi (le projet Cameroun LNG, le Projet Perenco FLNG) et (iv) le projet GNCV (Gaz Naturel Comprimé pour Véhicule).

Ces plans prévoient la production d'électricité à travers diverses sources incluant le secteur gazier dont la production a commencé en 2013 à Logbaba, localité située près de la ville de Douala. Pour ainsi résorber ce déficit énergétique, une trentaine de sociétés se sont lancées dans la production de l'énergie électrique à partir du gaz naturel. Les activités gazières qui en découlent se présentent ainsi qu'il suit :

- Dans la perspective de l'alimentation de la centrale avec le gaz provenant du champ Etinde, opéré par New Age et des concessions opérées par Perenco RDR, le consortium Engie/Siemens a réalisé une étude qui a établi la faisabilité du projet. Les sociétés General Electric, CC Energy et Perenco ont également indiqué leur intérêt pour construire cette centrale thermique. La SNH jouera le rôle de fournisseur de gaz à la société retenue.
- Le réseau de distribution de gaz naturel aux Entreprises de Douala est passé de 50 à 52 kilomètres, et permet de connecter 37 Entreprises contre 36 en 2017.
- Les travaux de conversion du méthanier Hilli en usine de liquéfaction flottante se sont achevés le 1er octobre 2017. Après une phase de commissioning allant du 03 décembre 2017 au 30 avril 2018, l'unité flottante de liquéfaction de gaz naturel liquéfié appartenant à la société Golar et baptisée au nom de « Hilli Episeyo » (Episeyo signifiant Espoir en batanga), est devenue opérationnelle le 17 mai 2018. La cérémonie solennelle de lancement des opérations de liquéfaction s'est déroulée le 31 mai 2018 au centre de traitement de gaz de Bipaga. La SNH et Perenco ont délivré à la société Golar, un Certificat d'acceptation du Hilli Episeyo, marquant ainsi le début de la phase commerciale du Projet FLNG. Au 31 décembre 2018, 12 cargaisons de GNL ont été livrées.
- une étude de faisabilité sur l'utilisation du gaz naturel au Cameroun a notamment confirmé la priorité du débouché de l'électricité et identifié des besoins additionnels dans le secteur des industries minières en matière de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et de la distribution du Gaz Naturel Comprimé (GNC).

En outre, le MINEE a octroyé :

- une licence de liquéfaction de gaz naturel à la société Golar Cameroun (27 avril 2017) ; et
- une licence d'exportation de GNL à la SNH et Perenco Cameroon, en co-titularité (17 octobre 2017).

La production de gaz commercialisable s'est élevée pour l'année 2018 à 51 678,62 millions de pieds cubes¹¹ (1 463,37 millions de m³), en hausse de 272,13% par rapport à 2017. Cette forte augmentation est due à la mise en production de deux puits sur le champ Sanaga Sud, qui approvisionnent l'usine flottante Hilli Episeyo (FLNG).

4.1.2 Secteur des Mines et des Carrières

La « vision 2035 » ainsi que le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) confirment tous deux le secteur minier comme un pilier de l'économie et comme une priorité nationale. Le Cameroun dispose en effet d'un important potentiel géologique et minier (minerais de fer, de bauxite, de calcaire, de cobalt-nickel-manganèse, d'or et de diamant entre autres), qui peut engendrer et impulser la croissance économique.

En termes de potentiel minier, le Cameroun dispose de réserves de :

- **fer** qui se situent à Mbalam dans la Région de l'Est, à Kribi (le fer des Mamelles), à Akom II et à Nkout dans la Région du Sud ;
- **bauxite** qui se localisent dans la Région de l'Adamaoua (Minim-Martap, Ngaoundal et Makan) et dans la Région de l'Ouest près de la ville de Dschang (Fongo Tongo) ;
- **Cobalt-Nickel-Manganèse** qui se situent dans la Région de l'Est, à Nkamouna près de la ville de Lomié ;
- **rutile** qui se trouvent dans les localités d'Akonolinga, Nanga-Eboko, Otélé dans la Région du Centre ;
- **étain** qui se situent à Mayo-Darlé ;
- **Or** qui font l'objet d'une exploitation artisanale et artisanale semi-mécanisée dans les Régions de l'Est (Bétaré-Oya, Ngoura/Colomine, Kambélé/Batouri, Ndélélé/Béké Bindiba/Garoua Boulai), de l'Adamaoua (Meiganga, Légalgoro/Tignère, Fel), du Nord (Mayo-Rey), Extrême Nord (Bibemi), du Sud (Akom II, Mintom), du Centre (Eséka) ;

¹¹ Rapport d'activités de la SNH 2018.

- **diamant** qui se concentrent principalement dans les localités de Béké et de Mobilong/Yokadouma) ; et
- **saphir** fait l'objet d'une exploitation artisanale à Tignère dans la Région de l'Adamaoua, à Mamfé, Okoyong et Nsanarakati dans la Région du Sud-Ouest et à Bui et Misajé dans le Nord-Ouest.

Nonobstant ce contexte géologique et minier très prometteur, l'essentiel de l'activité minière solide se cantonne essentiellement, en dehors de l'exploitation des carrières pour matériaux de construction, dans le secteur plus ou moins informel de l'exploitation artisanale et artisanale semi-mécanisée des substances précieuses (or et diamant).

Dans le but d'intensifier la recherche géologique et minière, le MINMIDT, à travers le Programme de Renforcement des Capacités dans le Secteur Minier (PRECASEM), a lancé en 2014 une vaste campagne de levés géophysiques aéroportées et de géochimie au sol, conduite dans les Régions du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Nord, de l'Extrême-Nord, du Centre, de l'Est et de l'Adamaoua. Les résultats ont permis d'obtenir quatorze (14) cartes géologiques et géochimiques à l'échelle 1/200 000 et la mise en évidence de plus de trois cents (300) nouveaux indices et anomalies, la mise en place d'un système d'information géologique et l'amélioration des performances des acteurs du secteur.

Plus de détails sur la stratégie du MINMIDT et les perspectives du secteur peuvent être consultés sur le lien suivant : <http://www.minmidt.cm/strategie-ministerielle/>.

4.2 Cadre légal, institutionnel et régime fiscal

4.2.1 Secteur des Hydrocarbures

4.2.1.1 Cadre légal

Au Cameroun, l'industrie pétrolière est divisée en secteurs amont et aval. Le secteur amont recouvre les activités de prospection, d'exploration, d'exploitation, de transport et de stockage d'hydrocarbures liées au pétrole brut. Le secteur aval couvre les activités de raffinage et de distribution des produits pétroliers, ainsi que les activités liées au transport, la distribution, la transformation, le stockage, l'importation, l'exportation et la commercialisation du gaz naturel sur le territoire national.

Le secteur amont couvert par le présent rapport est régi par deux cadres réglementaires :

- Les Conventions d'Établissement conclues avant le Code pétrolier 1999 (dont certains sont encore en vigueur) ;
- Le Code pétrolier (publié en 1999).

Selon les Conventions d'Établissement, les Opérations Pétrolières couvrent les opérations d'exploration et de production et toutes autres activités s'y rapportant.

Le Code pétrolier a clarifié cette définition, en incluant dans les opérations pétrolières toutes les activités se rapportant à la prospection, l'exploration, l'exploitation d'hydrocarbures, aux activités de transport et activités de stockage, à l'exclusion des activités liées au raffinage et à la distribution de produits pétroliers.

En plus des Conventions d'établissement et le Code pétrolier, les lois et règlements ci-dessous s'appliquent également aux opérations pétrolières :

- la loi n°64/LF/4 du 6 avril 1964 portant régime des substances minérales de la république du Cameroun ;
- la loi n°78/24 du 29 décembre 1978 fixant l'assiette, les taux et le mode de recouvrement des droits fixes, redevances et taxes minières ;
- le Décret N° 2000/465/PM du 30 Juin 2000 - fixant Les modalités d'application de la loi N° 99/013 du 22 Décembre 1999 Portant Code pétrolier ;
- le Décret n°2002/032/PM du 03 janvier 2002 fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des droits et redevances superficiaires applicable aux hydrocarbures ;
- la loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
- les contrats pétroliers conclus entre l'État du Cameroun et les sociétés pétrolières ;
- le Code Général des Impôts¹² ;
- l'Ordonnance n°94/004 du 16 février 1994 portant fiscalité des produits pétroliers¹³ ;
- la Loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre à la gestion de l'environnement ;
- le Décret 2013/0171 du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social¹⁴ ; et
- l'Arrêté n°0069 du 8 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise

¹² <http://www.impots.cm/uploads/Telechargement/CODEGENERALDESIMPOTS2017.pdf>

¹³ <https://www.lc-doc.com/document/ordonnance-n94-004-du-16-fevrier-1994-portant-fiscalite-des-produits-petroliers/16191>

¹⁴ <http://www.snh.cm/index.php/fr/hydrocarbures-au-cameroun2/reglementation>

à une étude d'impact environnemental¹⁵.

4.2.1.2 Cadre institutionnel

Le secteur des hydrocarbures est un secteur qui est régulé et supervisé par plusieurs structures dont le Ministère des Mines, de l'Industrie du Développement Technologique et la SNH. Par ailleurs, les paiements des impôts spécifiques par les sociétés pétrolières sont effectués auprès des régies financières placées sous la tutelle du Ministère des Finances. Les principales structures intervenant dans le secteur extractif ainsi que leurs rôles se détaillent comme suit :

Tableau 27 - Institutions gouvernementales intervenant dans le Secteur des Hydrocarbures

Structures	Rôle
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)	<p>Conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Dispose d'un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national incluant entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détermination des zones ouvertes aux opérations pétrolières ; - l'approbation des contrats-types ; - l'autorisation des cessions/transmissions des droits et obligations rattachés aux contrats pétroliers ; - l'approbation des changements de contrôle dans les sociétés titulaires de contrats pétroliers ; - l'autorisation des prospections ; et - l'approbation des protocoles, accords ou contrats passés entre les associés dans un contrat pétrolier. <p>(Pour plus de détails, se référer au http://www.minmidt.cm/)</p>
Direction des Mines (DM)	<p>Placée sous la tutelle du MINMIDT, la DM a pour mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la politique nationale en matière des mines et des hydrocarbures ; - le suivi de la gestion et le contrôle des activités relevant du domaine minier national, le suivi du transport des hydrocarbures par pipeline et leur enlèvement au niveau des terminaux de stockage ; - la participation aux activités de contrôle des exploitations pétrolières et gazières ; et - le suivi de la participation de l'État dans l'exploitation des substances minérales <p>(Pour plus de détails, se référer au http://www.minmidt.cm/mines/services/)</p>
Sous-Direction des Hydrocarbures	<p>Placée sous la tutelle du MINMIDT, la Sous-Direction des Hydrocarbures a pour mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation des actes d'autorisation, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures ; - l'élaboration et le suivi des contrats pétroliers, des contrats gaziers et des cahiers de charge y relatifs, ainsi que les actes liés au stockage des hydrocarbures ; - l'analyse technique des offres des contrats pétroliers, en liaison avec les Administrations concernées ; - la surveillance administrative et technique des activités d'exploration, d'exploitation, de stockage, de transport par canalisation, d'importation, d'exportation et de transformation des hydrocarbures ; - le suivi de la gestion du domaine minier national inhérent aux hydrocarbures ; et - la collecte des données statistiques relatives à l'exploration, à l'exploitation et à la production des hydrocarbures. <p>(Pour plus de détails, se référer au https://minmidt.gov.net/fr/2013-03-25-14-29-55/Administrations-centrale/direction-des-mines/sous-direction-des-hydrocarbures.html)</p>
Ministère des Finances (MINFI)	<p>Le MINFI, à travers les trois régies que sont la DGI, la DGD et le Trésor, assure le recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur extractif pour le compte de l'État et des Communes.</p> <p>(Pour plus de détails, se référer au http://www.minfi.gov.cm/#)</p>
La Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	<p>Placée sous la tutelle de la Présidence de la République, la SNH a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer la recherche et l'exploration des hydrocarbures ; • gérer les intérêts du Gouvernement au titre du mandat que l'État du Cameroun lui a confié dans le cadre des opérations de production et d'exploitation pétrolières ; • assurer les opérations commerciales relatives à la vente et à l'achat de pétrole brut sur les marchés internationaux pour le compte de l'État. <p>(Pour plus de détails, se référer au http://www.snh.cm/index.php/fr/)</p>
La Société Nationale de Raffinage (SONARA)	<p>Entreprise publique qui a pour mission de procéder au raffinage du pétrole brut et d'assurer l'approvisionnement du Cameroun en produits pétroliers raffinés (le butane, l'essence super, le jet, le pétrole lampant, le gasoil, le distillat, le fuel oil)</p> <p>(Pour plus de détails, se référer au http://www.sonara.cm/)</p>

4.2.1.3 Cadre fiscal

4.2.1.3.1 Régime fiscal

Le régime fiscal du secteur est défini par la réglementation listée ci-dessus et par les dispositions du Code Général

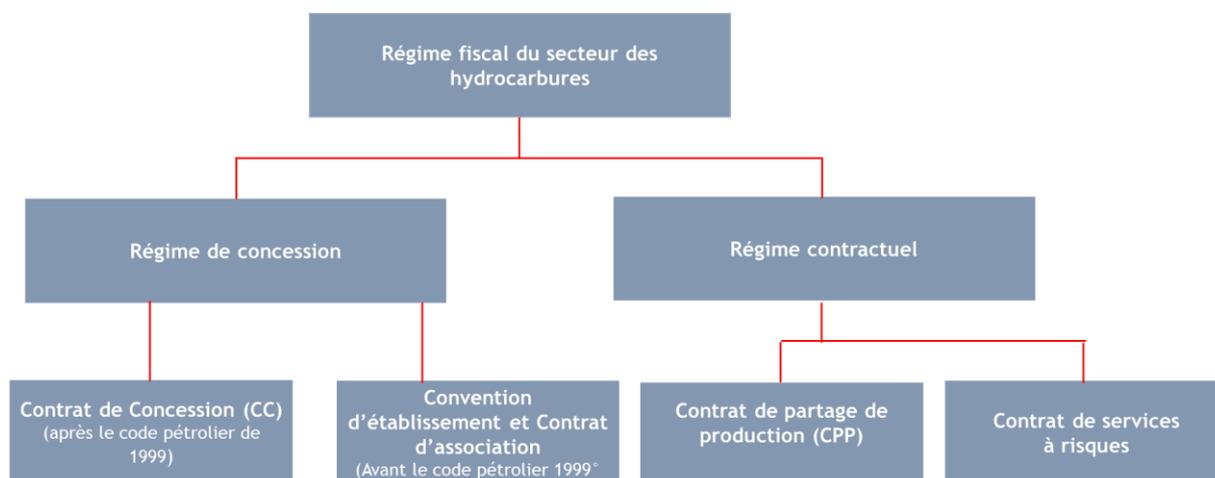
¹⁵ Ibid.

des Impôts. Il est à noter qu'il n'existe pas de régime fiscal spécifique au gaz au Cameroun.

Deux types de régimes fiscaux prévalent dans les activités d'exploration et de production pétrolières et gazières au Cameroun : Les systèmes concessionnels et les systèmes contractuels.

Les deux systèmes sont décrits brièvement dans la figure 3. La description détaillée de la spécificité de chaque système est présentée dans les sections qui suivent.

Figure 3 - Régimes fiscaux du Secteur des Hydrocarbures



Bien que les deux systèmes présentent des instruments fiscaux différents, ils peuvent être équivalents en termes d'impact économique global et de part de revenus revenant à l'État dans les cash-flows du projet.

Nous présentons ci-après les instruments fiscaux de chaque régime et chaque type de contrat ainsi que les modalités de participation de l'État dans les projets pétroliers.

(i) Régime contractuel

Selon le système contractuel, l'État conserve la propriété des ressources et de la production à moins qu'elle ne soit explicitement partagée avec l'entreprise partenaire (entrepreneur). L'entrepreneur réalise les opérations pétrolières conformément aux termes du contrat et opère à ses propres risques et frais, en fournissant tout le financement et la technologie nécessaire à l'opération.

Les parties conviennent que l'entrepreneur se conformera à l'exploration et au développement en échange d'une part de la production, ou d'une rémunération en espèces pour ce service, en cas de découverte commerciale. Si l'entreprise reçoit une part de la production (après déduction de la part du gouvernement), le système est connu sous le nom de contrat de partage de production. Si l'entreprise perçoit une rémunération en espèce, il s'agit d'un contrat de service.

(ii) Régime de concession

Le régime de concession confère à une entreprise pétrolière le droit exclusif d'explorer, de développer et d'extraire et d'exporter du pétrole pendant la période de validité dudit Contrat sous réserve des droits de l'État de percevoir les redevances, impôts et taxes fixés dans la réglementation.

4.2.1.3.2. Contrats pétroliers et instruments fiscaux

(i) Convention d'établissement et contrats d'association

Les Conventions d'établissement et les contrats d'association permettent à la société partenaire dans le processus de production de pétrole de bénéficier d'un revenu minimum garanti fixé en % de « Rente minière » pour chaque année. La « Rente Minière » est la différence constatée au cours d'un exercice donné entre le chiffre d'affaires des hydrocarbures d'un permis donné d'une part et le coût technique afférant à ce permis d'autre part avant déduction de l'IS et des taxes proportionnelles. Dans le cas où le taux de redevance proportionnel ou la part de production revenant à l'État ne permettrait pas de garantir la rémunération minimale, le montant de ladite redevance/part de production est ajusté de manière à ce que la société partenaire perçoive le revenu net prévu. Les principaux instruments fiscaux des contrats de concession sont :

Instruments fiscaux	Modalités de calcul
Redevance proportionnelle ¹⁶	<p>Minière</p> <p>La redevance minière proportionnelle est le montant qui garantit un pourcentage de la production pétrolière à chaque partie (la compagnie pétrolière ou l'État) pour chaque année comme prévu dans la Convention d'Établissement et le Contrat d'Association.</p> <p>Celle-ci est généralement versée mensuellement, en espèces ou en nature, au taux prévu par le contrat pétrolier (généralement 12,5 % pour le pétrole et 5 % pour le gaz).</p> <p>La redevance minière proportionnelle peut être positive ou négative. Son montant positif représente le paiement dû par la compagnie pétrolière à l'État. Le montant négatif de cette redevance est le montant dû par l'État à la compagnie pétrolière afin de garantir le pourcentage de la « rente minière » prévu par le contrat pétrolier.</p>
IS	Les sociétés de recherches et d'exploitation minières et pétrolières sont soumises au paiement d'un impôt direct calculé sur la base de leurs bénéfices imposables déterminés conformément aux dispositions du Code Général des Impôts. Le taux a été fixé le taux de l'impôt est fixe à 57,5 % par la loi n°78/24 du 29 décembre 1978 fixant l'assiette, les taux et le mode de recouvrement des droits fixes, redevances et taxes minières. Le taux fixé dans les contrats peut être différent.
Bonus	Montant fixé dans le contrat et payé à la signature du contrat ou à l'entrée en production.

(ii) Contrat de concession

Un Contrat de Concession est un contrat attaché à un permis de Recherche d'Hydro carbures et, s'il y a lieu, à une ou plusieurs concessions d'Exploitation ;

Une concession confère à une entreprise pétrolière le droit exclusif d'explorer, de développer et d'extraire et d'exporter du pétrole pendant la période de validité dudit Contrat sous réserve des droits de l'État de percevoir une redevance en nature, l'IS et les prélèvements additionnels en plus d'autres paiements fixés dans le Code pétrolier et les contrats.

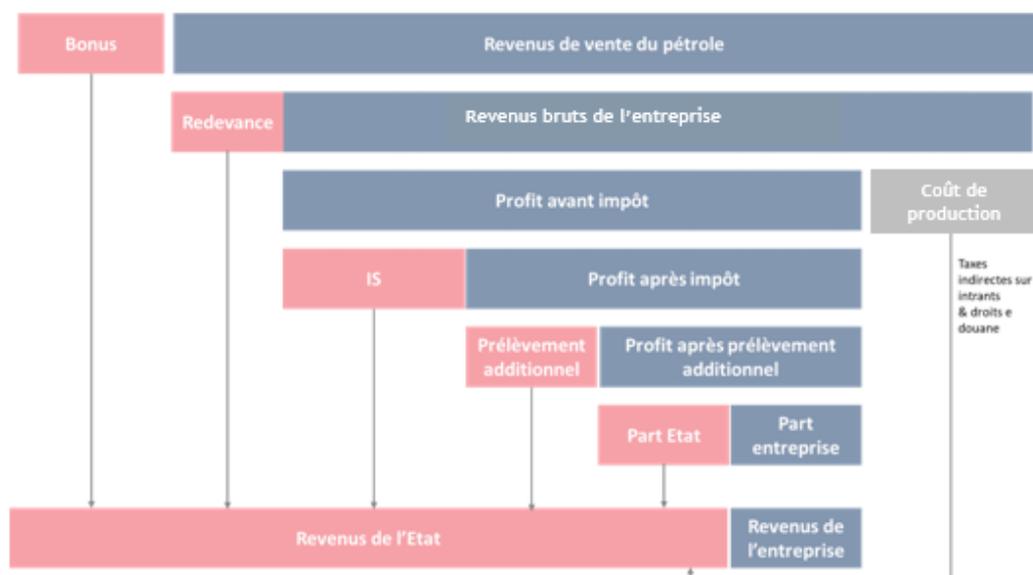
Les principaux instruments fiscaux des contrats de concession sont :

Contrat de concession	Contrat de concession
Redevance proportionnelle à la production	Les compagnies pétrolières signataires d'un Contrat de Concession avec l'État sont tenues de payer une redevance proportionnelle calculée sur la production mensuelle totale disponible d'une zone définie. Cette redevance est réglée mensuellement en espèces ou en paiement en nature, selon les dispositions et les tarifs fixés par le contrat de concession.
IS	Payable en Numéraires sauf disposition contraire dans le contrat. Son taux est fixé dans le contrat et varie entre le taux du droit commun (33%) et 50% des bénéfices des opérations pétrolières
Prélèvement pétrolier additionnel	<p>L'objectif de ce prélèvement est de capter une part plus importante de la rente économique de la production pétrolière, lorsque les projets pétroliers atteignent certains seuils de rentabilité.</p> <p>Le montant prélèvement additionnel est un pourcentage d'une base déterminée par référence à un facteur R. R est calculé par le ratio des « revenus nets cumulés » (revenus bruts du titulaire du contrat moins la somme des dépenses d'exploitation (y compris l'abandon) moins l'IS) sur « Investissements cumulés » (somme des Coûts de Recherche et de Développement déterminés conformément aux dispositions de la Procédure Comptable à partir de la date d'entrée en vigueur jusqu'à l'année civile précédente).</p>
Bonus	Montant fixé dans le contrat et payé à la signature du contrat ou à l'entrée en production.

¹⁶ Article 24 de la loi n° 64-LF-4 du 06 avril 1964.

Une illustration des flux de paiements d'un contrat de concession est présentée dans la figure 4.

Figure 4 - Flux de paiements générés par un contrat de concession



(iii) Contrat de partage de production (CPP)

Le Contrat de Partage de Production est un contrat pétrolier par lequel le titulaire perçoit une rémunération sous forme de part de la production conformément aux dispositions du Code pétrolier et du Contrat. Le titulaire est responsable du financement des opérations pétrolières. Le pétrole extrait est partagé entre l'État producteur et la compagnie opératrice. La compagnie est d'abord remboursée en pétrole de ses dépenses d'exploration et de production (on appelle cela le cost-oil). Puis le reste de la production est partagée (Profit-Oil) selon les dispositions du Contrat.

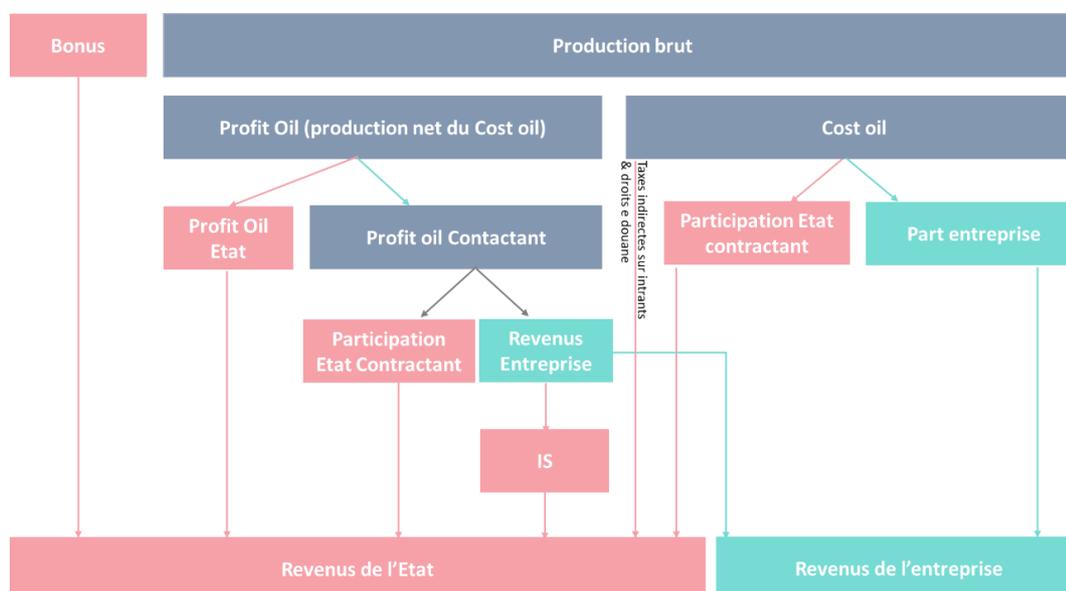
Le Contrat de Partage de Production peut également prévoir une compensation en Numéraires plutôt qu'une compensation sous la forme d'une quote-part d'hydrocarbures. Dans ce cas, le Contrat sera réputé être un Contrat de Services à Risques.

Les principaux instruments fiscaux des contrats de partage de production et des contrats de services se présentent comme suit :

Contrat de concession	Contrat de concession
Récupération des Coûts / Cost-Oil	L'entreprise partenaire supporte tous les Coûts et risques de l'exploration et du développement. En de découverte commerciale, l'entreprise peut récupérer les frais qu'elle a engagés. C'est ce qu'on appelle le « Cost oil ». Il comprend principalement les Coûts non récupérés reportés des années précédentes, les dépenses d'exploitation, les dépenses d'investissement et les Coûts d'abandon. En règle générale, au cours d'une année, il y a une proportion fixe du total production que les investisseurs peuvent utiliser pour recouvrer leurs Coûts - appelée "Cost recovery ceiling." Si les Coûts dépassent la limite de récupération des Coûts, la différence est reportée aux périodes ultérieures. Le plafonnement du « Cost oil » sécurise un minimum de revenus pour l'État dès le début production commence.
Profit oil	Dans un CPP, le pétrole qui reste après que la compagnie pétrolière a pris son « Cost oil » es appelé « profit oil ». Le plafond du « Cost oil » garantit toujours un minimum quantité de profit oil à partager entre l'État et l'entreprise selon un pourcentage prédéterminé négocié dans le contrat. Le % de partage peut être constant, ou en fonction d'une échelle liée à des cadences de production cumulées ou journalières, ou en fonction des niveaux atteints de rentabilité du projet (taux de rendement).
Rémunération de service	Dans le cadre d'un contrat de service, le gouvernement paie l'entrepreneur une rémunération, après recouvrement des Coûts, dont ils ont convenu à l'avance dans le contrat. La rémunération est généralement déterminée à l'aide d'indicateurs de performance du projet liés à la production et sur la base de budgets de dépenses convenus à l'avance.
IS	Payable en Numéraires sauf disposition contraire dans le contrat. Son taux est fixé dans le contrat et varie entre le taux du droit commun (33%) et 50% des bénéfices des opérations pétrolières
Bonus	Montant fixé dans le contrat et payé à la signature du contrat ou à l'entrée en production.

Une illustration des flux de paiements d'un contrat de partage de production est présentée dans la figure 5.

Figure 5 - Flux de paiements générés par un CPP



4.2.1.3.3. Régimes fiscaux en vigueur

Les contrats pétroliers n'étant pas accessible au public, nous présentons ci-après un récapitulatif des régimes fiscaux en vigueur au Cameroun. Les données présentées sont issues principalement de l'analyse de la réglementation et des modèles de contrats.

Tableau 28 - Instruments fiscaux des contrats pétroliers

	Contrats de partage de production ¹⁷ (Conclus après le Code pétrolier 1999)	Contrats de Concession (Conclus après le Code pétrolier 1999)	Conventions d'Établissement ¹⁸ (conclues avant le Code pétrolier 1999)
Redevance proportionnelle /Redevance à la production	NA	Fixé dans le contrat (perçue en nature)	Fixé dans le contrat (perçue en nature ou en Numéraires) sous réserve du minimum garantie de la rente minière (12,5% pour le pétrole et 5% pour le gaz) ¹⁹
Taxe proportionnelle	NA	NA	
Partage de production	Oui	NA	NA
<i>Récupération des Coûts</i>			
Limite	% de la production disponible fixé dans le contrat		
Dépréciation	Durée du contrat		
<i>Profit Oil</i>			
Affectation	R factor		Volume de production
Part État	Fixé dans le contrat		Fixé dans le contrat
Participation de l'État dans les contrats pétroliers			
% de participation	Fixé dans le contrat entre 5% et 30%	Fixé dans le contrat entre 5% et 30%	Fixé dans le contrat (50%)

¹⁷ Modèle de Contrat partage de production, SNH (<https://www.snh.cm/images/publications/reglementation/Contrat%20type%20CPP%20en%20fran%C3%A7ais.pdf>)

¹⁸ Model Contrat d'Association, 8 février 1980

¹⁹ Loi N° 64-LF-4 du 06 avril 1964 - fixant l'assiette, les taux et le mode de recouvrement des droits fixes, redevances et taxes minières

	Contrats de partage de production ¹⁷ (Conclus après le Code pétrolier 1999)	Contrats de Concession (Conclus après le Code pétrolier 1999)	Conventions d'Établissement ¹⁸ (conclus avant le Code pétrolier 1999)
Intérêts portés en phase d'exploitation	Non	Non	Non
Impôts sur les sociétés			
Taux d'IS	Fixé dans le contrat [entre taux de droit commun (33% à partir de janvier 2015) et 50%]	Fixé dans le contrat [entre taux de droit commun (33% à partir de janvier 2015) et 50%]	57,5 % ²⁰ ou un taux inférieur fixé dans le contrat
Dépréciation	Durée du contrat	Durée du contrat	Durée fixée dans le contrat selon la nature de l'immobilisation
Prélèvement pétrolier additionnel	NA	Fixé dans le contrat. • 10 % du montant du bénéfice soumis à l'IS pour l'année civile écoulée si facteur « R » (Revenus nets cumulés / Investissements Cumulés) est égal ou supérieur à 1,5 mais pas inférieur à 2,5 ; • 20% du montant du bénéfice soumis à l'impôt sur les sociétés pour les années civiles pour toute valeur du facteur « R » est égale ou supérieure à 2,5 ; • Aucun « prélèvement pétrolier additionnel » si le facteur « R » est inférieur à 1,5.	NA
Bonus	Montant fixé dans le contrat	Montant fixé dans le contrat	Montant fixé dans le contrat
Redevances superficielles	Pour les autorisations ou permis de recherche : 1 750 FCFA/km ² la première année à 5 500 FCFA/km ² la cinquième année et plus Pour les autorisations de production : 100 000 FCFA/km ² avec un prélèvement minimum de 6 000 000 FCFA		Fixées par la loi n° 78/024 du 29 décembre 1978
Droits fixes	Autorisation de prospection : 6 000 000 FCFA ; (ii) Autorisation ou permis de prospection : 15 000 FCFA/km ² à l'octroi et 10 000 FCFA/km ² lors du renouvellement, avec un prélèvement minimum de 6 000 000 FCFA ; (iii) Autorisation de production : 250 000 000 FCFA lors de l'octroi, du renouvellement et du transfert.		Fixés par la loi n° 78/024 du 29 décembre 1978
Contribution à la formation	Montant annuel fixé dans le contrat	Montant annuel fixé dans le contrat	NA

Les modalités de recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur pétrolier sont décrites dans la Section 4.10 du présent rapport.

4.2.1.4 Réformes

Trois réformes engagées qui sont de nature à impacter le Secteur des Hydrocarbures :

(i) Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques

La promulgation de la loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun. Le Code prévoit notamment :

- l'obligation de rendre public les contrats entre l'Administration et les Entreprises publiques ou privées notamment les Entreprises d'exploitation de ressources naturelles ;
- la soumission des contrats pétroliers au contrôle régulier de la juridiction des comptes et des commissions parlementaires compétentes ;
- la relation entre l'Administration publique et les Entreprises publiques qui doit être régie par des dispositions claires et accessibles au public ; et
- le produit de toutes les sources de recettes, y compris celles liées aux activités de mise en valeur des ressources naturelles doivent apparaître d'une manière détaillée et justifiée dans la présentation des budgets annuels.

La mise en œuvre de ces dispositions n'est pas encore effective. Le préalable demeure la publication du texte d'application qui va en fixer les modalités.

²⁰ Loi n° 78/24 du 29 décembre 1978 fixant l'assiette, les taux et le mode de recouvrement des droits fixes, redevances et taxes minières

(ii) Nouveau Code pétrolier

La promulgation de la Loi N° 2019/008 du 25 avril 2019 portant Code pétrolier avec ses innovations. Ce Code précise et complète la Loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier, dans l'optique de la rendre plus incitative, attractive et adaptée au contexte pétrolier international en perpétuelle mutation.

Les principales innovations apportées par nouveau Code pétrolier sont :

- La délimitation du champ d'application du Code pétrolier au secteur amont
- La consécration de l'intervention de la Commission Permanente pour la négociation des contrats pour le compte de l'État et la signature conjointe du contrat pétrolier par el MINMIDT et le représentant légal de la SNH ;
- La consécration du droit de préemption pour l'État et de son approbation préalable lors de la transmission des droits et obligations se rapportant à un contrat pétrolier ou des autorisations qui en découlent
- L'instauration de l'obligation de fournir une garantie bancaire et une garantie maison-mère qui couvrent le programme minimum des travaux convenus par l'octroi des autorisations des recherche ;
- La possibilité donnée à l'État de conclure, avec des Titulaires de Contrats Pétroliers, des accords pour créer des Entreprises destinées à conduire des Opérations Pétrolières spécifiques d'intérêt général pour le Secteur Pétrolier Amont, comme le stockage et la gestion de terminaux d'exportation ;
- Le conditionnement de l'octroi d'une autorisation d'exploitation de gaz à l'établissement du caractère commercial de la découverte et à l'existence d'au moins un débouché commercial sécurisé par un accord ou un pré-accord commercial de vente de gaz ;
- L'introduction de disposition en matière de contenu local visant le développement des ressources humaines et l'utilisation des sociétés locales de prestations de services et de fourniture de biens.
- La consécration du droit d'audit de l'État sur la comptabilité du titulaire du contrat pétrolier
- La consécration de la propriété de l'État sur les données générées lors des opérations pétrolières qui restent confidentiels durant une période qui sera fixée dans le décret d'application ;
- La stabilisation du taux de l'IS à 35% ; et
- La délimitation des incitations fiscales susceptibles d'être octroyées, dans la mesure où elles sont économiquement justifiées, à savoir la dispense du paiement du bonus de signature, l'exemption de l'IS sur une période maximale de 5 ans pour le pétrole et 7 ans pour le gaz et la consolidation des résultats fiscaux et de la récupération des Coûts.

(iii) Engagements en matière de limitation des intervention directe SNH

(iii) La limitation des interventions directes de la SNH : Dans le cadre d'une gestion budgétaire plus transparente, le Premier Ministre a signé un Mémorandum²¹ avec le FMI dans lequel le Cameroun s'est engagé au plafonnement en 2017 des interventions directes de la SNH à 50% du montant de la redevance SNH (au lieu de 60% en 2016), soit l'équivalent d'un montant de 168 Milliards de FCFA. Le Mémorandum prévoit aussi la mention de la totalité des recettes pétrolières ainsi que le montant des interventions directes dans le TOFE, en sus du montant de la redevance. Il prévoit également une inscription budgétaire suffisante pour couvrir l'intégralité des interventions directes de la SNH à partir de 2018.

²¹ [Cameroun: Lettre d'Intention, 16 juin 2017 \(imf.org\)](#)

4.2.2 Secteur des Mines et des Carrières

4.2.2.1 Cadre légal

En 2018, les activités minières ont été principalement régies par la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier et d'autres lois et textes réglementaires se rapportant aux activités minières qui se détaillent comme suit :

Références	
Des lois	<ul style="list-style-type: none"> • n°77/15 du 06 décembre 1977 portant réglementation des substances explosives et des détonateurs du 06 décembre 1977 ; et • n°98/15 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classes dangereux, insalubres ou incommodes et ses textes d'application.
Des décrets	<ul style="list-style-type: none"> • n°81/279 du 15 juillet 1981 fixant les modalités d'application de la loi n°77/15 du 06 décembre 1977 portant réglementation des substances explosives et des détonateurs ; • n°2011/3666 du 02 novembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du système de certification du processus de Kimberley en République du Cameroun ; • n°2014/1882/pm du 04 juillet 2014, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2002/648/pm du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n°001 du 16 avril 2001 modifiée et complétée par la loi n°2010/011 du 29 juillet 2010 portant Code minier ; et • n°2014/2349/pm du 01 août 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2014/1882/pm du 04 juillet 2014.
Des arrêtés	<ul style="list-style-type: none"> • n°064/pm du 25 juillet 2003 portant création, organisation et fonctionnement du Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier en abrégé CAPAM ; • n°002102/MINMIDT/CAB du 14 juin 2012 fixant les modalités d'exportation, d'importation et de commercialisation des diamants bruts ; • n°005356/MINMIDT/CAB du 11 août 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi et d'évaluation des activités minières artisanales peu-mécanisées ; • n°003950/MINFI/MINMIDT du 01 juin 2015 habilitant le CAPAM à collecter la taxe ad valorem des substances minérales et l'acompte mensuel de l'impôt sur les sociétés dus par les Entreprises engagées dans l'exploitation minière artisanale peu mécanisée, pour le compte de la Direction Générale des impôts et précisant les modalités d'exécution de sa mission ; • n°AR/001125/A/MINMIDT/SG/DM/DAJ/CAPAM du 08 décembre 2016 fixant le seuil minimal de production mensuelle des sociétés engagées dans l'exploitation artisanale mécanisée de l'or ; • n°ar000554/MINMIDT/SG/DAJ/CR du 16 juin 2016 portant interdiction de l'utilisation du mercure, du cyanure et des produits toxiques dans les activités minières ; et • n°ar000592/MINMIDT/SG/DAJ/CR du 1er juillet 2016 portant interdiction des activités minières dans les lits des fleuves, de leurs affluents et de leurs plaines inondables.
Des décisions	<ul style="list-style-type: none"> • n°001843/MINMIDT/CAB/SG/DAJ du 29 avril 2015 réglementant le contrôle, le prélèvement et le suivi de la production des sociétés engagées dans l'exploitation artisanale peu mécanisée ; • n°DC001028/DC/MINMIDT/SG/DM/DAJ/BNCAM/CAPAM du 21 octobre 2016 portant interdiction de l'utilisation des broyeurs et des substances explosives et détonantes dans les activités minières artisanales et artisanales semi-mécanisées ; et • n°DC00057/D/MINMIDT/SG/DAJ du 28 août 2019 portant interdiction de toutes activités d'exploitation minière artisanale semi-mécanisée sur les lits des cours d'eau

Les sociétés menant des activités minières sont également soumises aux lois uniformes adoptées par l'OHADA ainsi.

Selon le Code minier, les activités minières au Cameroun ne peuvent être exercées que dans le cadre d'un titre minier ou d'une Convention minière. Les titulaires d'un titre minier doivent justifier d'un domicile au Cameroun et les dispositions d'une Convention ne peuvent déroger aux dispositions du Code. Par ailleurs, le Code minier n'impose aucune restriction pour les investissements étrangers qui sont traités au même titre que les investissements locaux à l'exception de l'activité artisanale qui est réservée aux personnes de nationalité camerounaise.

En plus du Code minier et des lois uniformes, la fiscalité minière est régie par les textes suivants :

- le Code Général des Impôts²² ;
- la Loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre à la gestion de l'environnement ;
- le Décret 2013/0171 du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social²³ ; et
- l'Arrêté n°0069 du 8 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental²⁴.

²² [CODE GENERAL DES IMPOTS 2018 A JOUR \(eregulations.org\)](http://eregulations.org)

²³ [Règlementation \(snh.cm\)](http://snh.cm)

²⁴ Ibid.

Le cadre réglementaire a connu à la fin de l'année 2016 une réforme importante avec la promulgation de la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant nouveau Code minier.

Les dispositions du nouveau Code sont en vigueur en 2018 même si le décret d'application n'est pas encore publié jusqu'à la date du présent rapport.

Le nouveau Code vise entre autres à favoriser, encourager et promouvoir les investissements dans le secteur pour une meilleure contribution au développement économique et social du Cameroun. Les principales réformes apportées par le nouveau Code se présentent comme suit :

Tableau 29 - Principales nouvelles dispositions du Code minier de 2016

Thématique	Dispositions
Gouvernance et transparence	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance de l'ITIE comme un maillon important de la gouvernance dans le secteur minier. - Obligation des titulaires de permis de se conformer à l'ITIE et aux principes de transparence. - Consécration du droit d'accès aux informations géologiques et minières. - Introduction de mesures en matière de conflit d'intérêt interdisant l'exercice de l'activité minière pour les fonctionnaires au sein de l'Administration publique et le personnel des organismes publics rattachés ou sous tutelle du Ministère en charge des mines. - Introduction d'un premier cadre juridique relatif à la communication des informations sur la « Propriété réelle » avec l'obligation pour les sociétés minières de communiquer toutes personnes détenant 5% ou plus d'actions ou de droits de vote. - Consécration de la publication des actes d'attribution, de prolongation, de renouvellement, de transfert, d'amodiation, de retrait ou de renonciation à un permis d'exploitation au Journal Officiel et dans les journaux d'annonces légales. - Institution d'une Convention minière type qui ne peut déroger aux dispositions du Code.
Politique minière et développement local	<ul style="list-style-type: none"> - Création de plusieurs fonds (Fonds de développement du secteur minier, Fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières). - Inclusion d'obligations en matière de « contenu local » dans les Conventions minières et création d'un compte spécial de développement des capacités locales qui sera alimenté par une nouvelle contribution entre 0,5 et 1% du chiffre d'affaires hors taxes des sociétés minières.
Régime fiscal	<ul style="list-style-type: none"> - Une fiscalité plus avantageuse avec la revue à la baisse du taux de la taxe ad valorem sur les produits miniers fixé à 8% pour les pierres précieuses et 5% pour les métaux précieux (Or), au lieu de 20% et 15% prévus par la loi de Finances de l'année 2015. - Une fiscalité précisée pour les transactions sur les titres miniers. - Introduction du principe de « pleine concurrence » pour l'évaluation des dépenses et transactions sur les titres miniers et l'instauration de l'obligation d'audit des dépenses/transactions en cas de cession des titres miniers. - Instauration d'un triple plafond en matière de déduction des charges d'intérêts sur les emprunts contractés auprès des associés (taux, montant du prêt, montant des intérêts).

4.2.2.2 Régime fiscal

En sus des impôts et taxes de droit commun, l'activité minière est soumise aux impôts spécifiques ci-après :

Tableau 30 - Impôts et taxes spécifiques au secteur minier

Instrument fiscal	Activité industrielle	Activité artisanale	Taux et base de liquidation
Taxe Ad valorem	✓	✓	<p>- Pour l'activité industrielle, payable en Numéraires sur la base de la valeur marchande sur le carreau de la mine.</p> <p>Avant 2015 : 8% pour les pierres précieuses, 3% pour les métaux précieux, 2,5% pour les métaux de base et 2% pour les gîtes et eaux de source.</p> <p>Après 2015 : le taux de la redevance est fixé à 15 % pour les métaux précieux, 20% pour les pierres précieuses, 10% pour les métaux de base (taux applicables à partir de 2015 - loi de Finances pour 2015).</p> <p>- Pour l'activité artisanale mécanisée de l'Or : le prélèvement est effectué au taux de 15% sur le carreau de la mine, sous forme d'équivalent en production brute.</p> <p>- A partir de 2016, Les montants de la taxe ad valorem sur les produits miniers et sur les eaux de source, les eaux minérales et thermo-minérales, les gîtes géothermiques, ceux des taxes à l'extraction des substances de carrières artisanales commerciales, des carrières artisanales semi-mécanisées et industrielles ainsi que de la taxe communale sont les suivants :</p> <p>a) Pour les produits miniers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pierres précieuses : (diamant, émeraude, rubis, saphir) : 8 % ; - métaux précieux : (or, platine, etc...) : 5 % ; - métaux de base et autres substances minérales : 5 % ; - Substances radioactives et leurs dérivés : 10 %. <p>b) Pour les eaux :</p> <p>Gîtes géothermiques, eaux de source, eaux minérales et thermo-minérales : 800 FCFA/m³.</p> <p>c) Pour les carrières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux meubles (argiles, galets, latérites, pouzzolanes, sables, etc...) : 200 FCFA/m³ ; - matériaux durs : pierres : 350 FCFA/m³.
Taxe à l'extraction	✓		<p>Payable en Numéraires sur la base des taux suivants : 200 FCFA/m³ pour les matériaux meubles et 350 FCFA/m³ pour les matériaux durs.</p> <p>- Pour l'activité industrielle ; payable en Numéraires au taux de 30%²⁵ avec une exonération pour les titulaires de permis de recherche qui bénéficient également de l'amortissement accéléré au taux de 1.25% du taux normal pour les immobilisations spécifiques et d'une rallonge de la durée du report déficitaire à 5 ans.</p>
Impôt sur les Sociétés	✓	✓	<p>- Pour l'activité artisanale mécanisée, l'IS ainsi que la part de l'État sont prélevés aux taux de 15% sur le carreau de la mine, sous forme d'équivalent en production brute.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2017, à la faveur du nouveau Code minier publié le 14 décembre 2016, les différents prélèvements ci-dessus sont remplacés par la collecte d'un impôt synthétique composé de 2,2% pour l'impôt sur les sociétés et 17,8% au titre de part de l'État.</p>
Redevance superficière	✓	✓	<p>Payable en Numéraires, la redevance est liquidée sur une base annuelle sur la base de la superficie du permis.</p> <p>La redevance est liquidée sur la base de 200 000 francs CFA/km²/an pour les permis d'exploitation industrielle, 50 francs CFA/m²/an pour les permis d'exploitation artisanale.</p>
Droits fixes	✓	✓	Entre 10 000 et 15 000 000 FCFA selon la nature de l'acte et le type du permis.
Bonus progressif	✓		3-5% de la plus-value de cession du titre minier (montant de la cession - dépenses investies) ²⁶ .
Retenues à la Source	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> • 15% prestations des sous-traitants non-résidents. • Droit commun pour le reste.
TVA	✓		<ul style="list-style-type: none"> • Imposition des opérations d'importation au taux de droit commun de 19,25% avec une exonération des titulaires de permis de recherche pour le matériel et équipements nécessaires aux opérations minières. • Exportations des produits miniers soumis à la TVA au taux 0 et soumission des ventes locales au droit commun.

²⁵ Loi de finances 2015

²⁶ Article 27 du décret du 4 juillet 2014.

Instruments fiscaux	Activité industrielle	Activité artisanale	Taux et base de liquidation
Droits et Taxes à l'exportation	✓	✓	Les exportations d'or et du diamant sont soumises à un droit de sortie au taux de 2% de la valeur imposable .
Droits et Taxes à l'importation	✓	✓	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération pour les équipements et matériel nécessaires aux opérations minières de recherche. • Les sous-traitants ont également droit aux régimes douaniers spéciaux.

Par ailleurs, et conformément à l'article 190 du Code minier 2016, la stabilisation du régime fiscal et douanier est garantie aux personnes morales titulaires des autorisations et des permis d'exploitation industrielle des mines et des carrières, pendant une période limitée dont la durée est indiquée à l'alinéa 3 même article.

Les titulaires de permis de recherche peuvent bénéficier de la même garantie à condition de justifier de résultats probants à l'occasion de leurs travaux aux sociétés minières la stabilisation des taxes spécifiques pendant toute la durée de validité d'un permis d'exploitation les taux et régies d'assiette des impôts, droits et taxes. Pendant cette période, les montants, les taux et l'assiette de la fiscalité spécifiques au secteur, notamment les droits fixes, les droits relatifs à la concession domaniale ou la redevance superficielle, la taxe ad valorem et la taxe à l'extraction, ainsi que les avantages fiscaux et douaniers concernant les importations des sociétés minières demeurent tels qu'ils existaient à la date d'attribution du permis ou de l'autorisation et aucune nouvelle taxe ou imposition de quelque nature que ce soit n'est applicable au titulaire ou bénéficiaire pendant cette période.

Les modalités de recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur minier sont décrites dans la Section 4.10 du présent rapport.

- **Mobilisation des recettes minières**

En vue d'améliorer le recouvrement des recettes pour l'exploitation artisanale mécanisée et le degré d'intégration, les mesures suivantes ont été introduites avec date d'effet durant l'année 2018 :

Tableau 31 - Nouvelles dispositions légales relatives à l'exploitation minière artisanale

Thématique	Réformes
Instauration d'un seuil minimal de production mensuelle en matière d'exploitation artisanale mécanisée de l'Or	Arrêté n° 001125/A/MINMIDT/SG/DM/DAJ/CAPAM du 8/12/2016 <ul style="list-style-type: none"> - Le seuil minimal de production servant à calculer les prélèvements est fixé à 50 grammes d'or en poudre par engin d'extraction et par jour d'utilisation. - Le nombre minimal de jours d'utilisation par engin est fixé à 20 jours/mois. - Transmission des copies des prélèvements mensuels opérés par le CAPAM à la DGI, à la Direction des Mines, au Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley et aux DR des Mines.
Imposition des exportations des produits miniers bruts	Loi n° 2017-018 du 14 décembre 2016 portant Loi de Finances a réitéré la disposition qui porte sur l'imposition des exportations des produits bruts miniers à un droit de sortie à l'exportation au taux 2% recouvré par la DGD.

4.2.2.3 Cadre institutionnel

Le secteur minier est un secteur régulé et supervisé par plusieurs structures Gouvernementales notamment le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.

Par ailleurs, les paiements des sociétés minières sont effectués auprès des Régies Financières placées sous la tutelle du Ministère des Finances. Les principales structures intervenantes dans le secteur extractif ainsi que leurs rôles se détaillent comme suit :

Tableau 32 - Institutions Gouvernementales intervenant dans le secteur minier

Structures	Rôle
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)	<p>Le MINMIDT conçoit et coordonne la mise en place de la politique minière. Il dispose d'un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national incluant entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détermination des zones ouvertes aux opérations minières ; - l'autorisation des cessions/transmissions des droits et obligations attachés aux Conventions minières ; - l'autorisation des prospections ; et - l'approbation des Conventions minières. <p>(Pour plus de détail, veuillez se référer au http://www.minmidt.cm/)</p>
Direction des Mines (DM)	<p>Placée sous la tutelle du MINMIDT, la Direction des Mines a pour mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la politique nationale en matière de mines ; - le suivi de la gestion et le contrôle des activités du domaine minier national ; - la participation aux activités de contrôle des exploitations minières ; et - le suivi de la participation de l'État dans l'exploitation des substances minérales. <p>(Pour plus de détail, veuillez se référer au http://www.minmidt.cm/mines/services/)</p>
La Brigade Nationale de Contrôle des Activités Minières (BNCAM)	<p>Placée sous l'autorité d'un Chef de Brigade National, la Brigade Nationale de Contrôle des Activités Minières est chargée</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la mise en œuvre de la stratégie du Gouvernement en matière de contrôle de l'activité minière ; - de l'organisation et la supervision des activités des équipes de contrôle minier ; - du contrôle du respect de la réglementation relative aux activités minières ; - du contrôle du respect des clauses des cahiers de charge par les opérateurs miniers, en liaison avec les administrations et organismes concernés ; - du contrôle des activités d'exploitation, de stockage, du transport par canalisation, de transformation, d'importation et d'exportation des hydrocarbures ; - du contrôle des activités des chantiers d'exploration et d'exploitation minières ; - du contrôle des activités des chantiers d'exploitation des substances de carrière ; - du contrôle des activités des sociétés d'exploitation des eaux de source, des eaux minérales et des eaux thermo-minérales ; - de l'instruction des dossiers disciplinaires à l'égard des sociétés d'exploration et d'exploitation minières ; - de la répression des infractions à la réglementation minière ; - de la centralisation et de l'exploitation de toute information relative au contrôle minier sur l'étendue du territoire national. <p>Sources : Décret n°2012/432 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.</p>
Sous-Direction du Cadastre Minier (SDCM)	<p>Placée sous la tutelle du MINMIDT, la Sous-Direction du Cadastre Minier a pour mission principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement et la préparation des actes d'octroi, renouvellement et de mutation des titres miniers ; - l'élaboration et mise à jour de la carte cadastrale minière ; - la tenue et la conservation de la documentation cadastrale, géologique et minière. <p>(Pour plus de détail, veuillez se référer au http://minmidtcm.gov.cm/fr/2013-03-25-14-29-55/Administrations-centrale/direction-des-mines/sous-direction-du-cadastre-minier.html)</p>
Sous-Direction du Cadastre Minier	<p>Placée sous la tutelle du MINMIDT, la Sous-Direction du Cadastre Minier a pour mission principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement et la préparation des actes d'octroi, renouvellement et de mutation des titres miniers ; • L'élaboration et mise à jour de la carte cadastrale minière ; • La tenue et la conservation de la documentation cadastrale, géologique et minière. <p>(Pour plus de détail, veuillez se référer au http://minmidtcm.gov.cm/fr/2013-03-25-14-29-55/administration-centrale/direction-des-mines/sous-direction-du-cadastre-minier.html)</p>

Structures	Rôle
Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM)	<p>Le CAPAM a été créé en 2003 et placé auprès du MINMIDT comme un projet pour jouer le rôle de coordination, d'organisation, de facilitation, d'appui, de promotion, de développement et de normalisation de l'artisanat minier. Parmi ses plus importantes prérogatives, le CAPAM est chargé de canaliser la production artisanale de l'or, du diamant, du saphir, du quartzite, de l'étain, du disthène, du rutile et d'autres minerais dans le circuit formel de l'État.</p> <p>Le CAPAM dispose également depuis juin 2015 de prérogatives de collecte de la taxe ad valorem des substances minérales, de l'acompte mensuel de l'IS et de la part de l'État due par les Entreprises engagées dans l'exploitation minière artisanale mécanisée.</p> <p>(Pour plus de détail, veuillez se référer au http://minmidtcm.gov.com/fr/grands-projets/capam.html)</p>
Secrétaire National Permanent du Processus de Kimberley (SNPPK)	<p>Le Système International de Certification pour les Diamants bruts dénommé Processus de Kimberley, en République du Cameroun est composé de deux (02) organes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley ; - Le Bureau d'Évaluation et d'Exportation des Diamants <p>Placé sous l'autorité du Ministre chargé des Mines, le Secrétariat National Permanent coordonne les activités des services et organes impliqués dans la mise en œuvre du Processus et le suivi de la traçabilité de la production nationale de diamants et des échanges de diamants.</p> <p>Source : le décret n° 2011/3666 du 02 novembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du système de certification du processus de Kimberley en République du Cameroun</p>
Ministère des Finances (MINFI)	<p>Le MINFI à travers les trois régies qui sont la DGI, la DGD et le Trésor assure le recouvrement des recettes fiscales provenant du secteur extractif pour le compte de l'État et des Communes.</p> <p>(Pour plus de détail, veuillez se référer au http://www.minfi.gov.cm/#)</p>

4.2.2.4 Réformes

Cinq réformes engagées et sont de nature à impacter le secteur des mines :

(i) Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques

Avec la promulgation de la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant promulgation du Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, le Gouvernement s'est engagé entre autres à :

- rendre public les contrats entre l'Administration et les Entreprises publiques ou privées notamment les Entreprises d'exploitation de ressources naturelles ;
- soumettre les contrats miniers au contrôle régulier de la Juridiction des Comptes et des Commissions parlementaires compétentes ; et
- rendre lisible et traçable les produits de toutes les recettes y compris celles liées aux activités de mise en valeur des ressources naturelles d'une manière détaillée et justifiée dans la présentation des budgets annuels.

Les modalités d'application des engagements ci-dessus devraient être précisées par un décret d'application.

(ii) Mise en place d'un réseau des parlementaires pour la Bonne Gouvernance dans le secteur des Ressources Extractives

Par Arrêté présidentiel n° 2020/052/AP/AN du 11 mai 2020, le Président de l'Assemblée Nationale du Cameroun a mis en place le réseau des parlementaires pour la Bonne Gouvernance dans le secteur des Ressources Extractives au Cameroun qui a pour mission de contribuer à l'amélioration de la bonne gouvernance dans les industries extractives à travers la promotion de la transparence et des meilleures pratiques dans les secteurs minier, pétrolier et gazier au Cameroun.

(iii) Mesures de protection de l'environnement

Dans un communiqué daté du 27 mars 2020, le MINMIDT a invité les titulaires des permis de recherche pour lesquels sont pratiquées des activités d'exploitation artisanale semi-mécanisée ainsi que ceux ayant délivré des lettres de consentement pour la pratique desdites activités, à faire procéder dans un délai de 60 jours à compter du 1er avril 2020, à la restauration des sites impactés du fait de ces activités d'exploitation. Ceci dans le but de limiter les impacts environnementaux néfastes créés par les exploitations artisanales semi-mécanisées.

Par ailleurs, ayant fait le constat que ces activités d'exploitation artisanale semi-mécanisée avaient largement contribué à la dégradation du sol et du sous-sol se traduisant notamment par la pollution des ressources en eau, la déviation des lits des cours d'eau, la diminution de la flore, de la faune et des terres arables, le MINMIDT a prescrit aux Délégués Régionaux de l'Est et de l'Adamaoua de :

- sensibiliser les détenteurs des permis de recherche à l'intérieur desquels se pratiquent des activités d'exploitation artisanale semi-mécanisée des substances précieuses et semi-précieuses et ceux ayant délivré des lettres de consentement pour la délivrance des autorisations d'exploitation artisanale, sur leur solidaire responsabilité relative à la fermeture, la restauration et la réhabilitation des sites ayant fait l'objet d'exploitation ainsi qu'à la déclaration de production de chacun des exploitants ;

- procéder in situ en présence d'un représentant de la Direction des Mines, de la BNCAM, du CAPAM, des autorités administratives et traditionnelles locales, après vérification du bornage des sites, à l'installation des artisans sur les sites sollicités et à la remise à ces derniers, de leur autorisation d'exploitation artisanale.

(iv) Création de la Société Nationale des Mines « SONAMINES »

La Société Nationale des Mines « SONAMINES » a été créée par le décret n° 2020/749 du 14 décembre²⁷. Le texte présidentiel indique que la SONAMINES est « une société à capital public, ayant l'État comme actionnaire unique et placée sous la tutelle du ministère en charge des Mines.

La SONAMINES a pour mission de développer et de promouvoir le secteur minier au Cameroun. À ce titre elle est chargée notamment de :

- la réalisation de l'inventaire des indices miniers, en liaison avec les administrations et organismes compétents ;
- la conduite des études relatives à l'exploration et l'exploitation des substances minérales ;
- la réalisation des opérations d'achat et de commercialisation des substances minérales pour le compte de l'État ;
- la réalisation des activités d'exploration et d'exploitation des substances minérales ;
- la promotion de la transformation et du conditionnement des substances minérales ;
- la mise en œuvre de mesures de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers (les carrières exclues) ;
- la prise de participations dans les sociétés d'exploration, d'exploitation, de commercialisation, de traitement et de transformation des substances minérales par voie d'apports, de commandite, de souscription, achat de titres et ou droits sociaux, alliance et ou association en participation ;
- la participation aux négociations et au suivi d'exécution des contrats passés entre l'État et les sociétés minières.

(v) Signature de l'instruction N° 20/043/II/MINFI/SG/DGTCFM/CLC du 30 novembre 2020 portant instructions régissant la monétisation et la comptabilisation de l'or collecté par le CAPAM

La présente instruction crée et précise les modalités de fonctionnement des comptes dédiés à la comptabilisation et à la répartition du stock d'or matière collecté auprès du CAPAM. Cet or représente : la taxe ad valorem des substances minérales, l'acompte mensuel de l'impôt sur les sociétés dus par les Entreprises engagées dans l'exploitation minière, la quote-part de l'Etat dans la production totale, le stock acheté par le CAPAM pour renforcer les réserves d'or de l'Etat.

4.3 Registre des licences

4.3.1 Secteur des Hydrocarbures

4.3.1.1 Titres pétroliers

Conformément à l'article 4 de la loi n° 99-013 du 22 décembre 1999, portant Code pétrolier, une personne physique ou morale, y compris les propriétaires du sol, ne peut entreprendre des Opérations Pétrolières que si elle a été préalablement autorisée à le faire par l'État.

Le Code prévoit les types de titres et d'autorisation suivants :

Tableau 33 - Types de titres et d'autorisations dans le Secteur des Hydrocarbures

Type de permis	Définition	Durée de validité	Acte de délivrance
Autorisation de prospection ²⁸	L'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures portant sur des surfaces non couvertes par un contrat pétrolier. Elle ne constitue pas un titre minier d'hydrocarbures et n'est ni cessible, ni transmissible et ne confère à son titulaire aucun droit à l'obtention d'un titre minier d'hydrocarbures ou à la conclusion d'un contrat pétrolier.	Deux ans, renouvelable une fois pour une durée maximale d'un an	Arrêté du Ministre chargé des hydrocarbures
Autorisation de recherche ²⁹	L'autorisation de recherche est rattachée à un contrat pétrolier et elle prend la forme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'un Permis de Recherche d'hydrocarbures pour les CC ; ▪ d'une Autorisation Exclusive de Recherche (AEE) pour les CPP. 	Durée initiale maximale de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois pour une	Décret du Président de la République Pour les CPP, la signature du Contrat vaut octroi de

²⁷ <https://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2020/12/decret-creation-sonamines-1.pdf>

²⁸ Source : Chapitre I (Articles 23 à 25) du Code Pétrolier.

²⁹ Source : Chapitre II / Section I (Articles 26 à 34) du Code Pétrolier.

Type de permis	Définition	Durée de validité	Acte de délivrance
	L'autorisation de recherche d'hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'exécuter dans les limites du périmètre qui en est l'objet et indéfiniment en profondeur sauf exclusion, tous travaux de reconnaissance et de recherche d'hydrocarbures.	durée de deux (2) ans.	l'Autorisation de Recherche.
Autorisation provisoire d'exploitation ³⁰	Elle est accordée pendant la période de validité d'une autorisation de recherche pour l'exploitation des puits productifs.	2 ans maximum (dans la limite de la validité de l'autorisation de recherche)	Décret du Président de la République
Autorisation d'exploitation ³¹	L'autorisation d'exploitation est rattachée à un contrat pétrolier et elle prend la forme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'une Concession d'Exploitation lorsqu'il s'agit d'un CC, ▪ d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation (AEE) lorsqu'il s'agit d'un CPP. L'autorisation d'exploitation des hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans les limites du périmètre qui en est l'objet, toutes les opérations d'exploitation d'un gisement commercialement exploitable.	Pétrole : vingt-cinq (25) ans. Gaz : trente-cinq (35) ans renouvelable une seule fois pour une période de dix (10) ans.	Décret du Président de la République

4.3.1.2 Cadastre pétrolier

Le décret N°2000/465 prévoit dans son article 3 la tenue d'un « registre spécial des hydrocarbures » pour chaque catégorie d'autorisation et pour les contrats pétroliers au niveau du MINMIDT. Au registre, sont notamment répertoriés et datés :

- Les documents relatifs à la demande, l'octroi, la durée de validité, le renouvellement, la prorogation, la renonciation, la résiliation, la cession, les restrictions d'une autorisation, et tout autre acte y afférent ;
- Les documents relatifs à l'offre, la conclusion, la cession, le retrait, la renonciation, la résiliation, les modifications d'un Contrat Pétrolier et tout autre acte y afférent ; et
- Les autorisations de transport par pipeline octroyées en vertu de la loi n°96/14 du 5 août 1996 portant régime du transport par pipeline des hydrocarbures en provenance des pays tiers.

Ce décret ne précise pas toutefois les modalités d'accès au registre.

Dans la pratique, le MINMIDT publie sur son site web³² le répertoire des titres pétroliers incluant les informations requises par l'Exigence 2.3 (b) de la norme ITIE. Le répertoire présente néanmoins les insuffisances suivantes :

- son actualisation n'est pas régulière ; et
- les dates de demande ne sont pas renseignées pour 12 licences dont 6 octroyés à des Entreprises aux revenus significatifs couvertes par le périmètre d'application du rapprochement dans le Rapport ITIE 2018.

Dans le cadre du processus de déclaration ITIE, la SNH et le MINMIDT ont été sollicités pour reporter les données requises par l'Exigence 2.3 (b) de la Norme ITIE. Les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont été également sollicitées pour reporter certaines données qui n'ont pas pu être collectées dans le cadre de la production des rapports ITIE précédents à l'exemple de la date de demande. Le répertoire des titres pétroliers et la carte des blocs pétroliers du Cameroun au 31 décembre 2018 tels que communiqués par la SNH sont présentés au niveau des annexes 3 et 4 du présent Rapport.

4.3.2 Secteur des Mines et des Carrières

4.3.2.1 Titres miniers

Conformément à l'article 15 de la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016, portant Code minier ; « l'exercice de toute activité minière, à l'exception de la reconnaissance, est subordonné à l'obtention d'un titre minier », dont l'attribution est subordonnée, dans les conditions fixées par voie réglementaire, à la justification des capacités techniques et financières nécessaires à l'ensemble des opérations liées à ce permis ou à ce titre minier.

³⁰ Source : Chapitre II / Section II (Article 35) du Code Pétrolier.

³¹ Source : Chapitre III (Articles 36 à 44) du Code Pétrolier.

³² <https://www.minmidt.cm/repertoire-des-titres-petroliers/>

Le Code prévoit les types d'autorisation suivantes :

Tableau 34 - Types d'autorisations pour entreprendre des activités minières

Type	Définition	Durée de validité	Acte de délivrance
Permis de reconnaissance	Le permis est délivré en vue de mener des investigations systématiques et itinérantes de surface par des méthodes géologiques, géophysiques ou autres faisant appel à de vastes superficies en vue de déceler les indices ou des concentrations de substances minérales utiles. Le permis confère à son titulaire un droit non exclusif et non transmissible.	1 an renouvelable	Attribué par le Ministre chargé des Mines
Autorisation d'exploitation artisanale³³	L'autorisation d'exploitation artisanale confère à son titulaire (Personnes physiques de nationalité camerounaise disposant d'une carte individuelle de prospecteur) le droit de s'établir sur le périmètre attribué et le droit exclusif et non transmissible de prospecter et d'extraire les substances minérales à l'intérieur du périmètre d'exploitation artisanale, de les enlever et d'en disposer, sur une superficie maximale d'un (01) hectare.	Deux (02) ans, renouvelable dans les conditions et suivant les modalités fixées par voie réglementaire.	Accordée par Délégué Régional des Mines territorialement compétent après approbation préalable du Ministre chargé des Mines.
Autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée³⁴	L'autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée est accordée à toute personne morale (51% au moins des parts des nationaux). Elle confère à son titulaire le droit exclusif et non transmissible de mener des travaux d'exploitation artisanale semi-mécanisée sur une superficie maximale de 21 hectares et, d'en disposer de 75% de la production totale brute, 25% représentant l'impôt synthétique en nature prélevé par le CAPAM.	Deux (02) ans, renouvelable dans les conditions et suivant les modalités fixées par voie réglementaire.	Accordée par le Ministre chargé des Mines. Si elle se trouve à l'intérieur d'un permis de recherche, l'approbation préalable de la Présidence de la République est requise.
Le permis de recherche³⁵	Permis délivré en vue de mener les investigations destinées à localiser et évaluer les gisements minéraux et en déterminer les conditions d'exploitation commerciale. Le permis confère à son titulaire un droit exclusif et transmissible.	Trois (03) ans, renouvelable trois (03) fois au plus, pour une période de deux (02) ans chacune.	Arrêté du Ministre chargé des Mines
Le permis d'exploitation de la petite mine³⁶	Permis délivré en vue de mener des travaux d'exploitation à l'intérieur du périmètre du permis. Le permis confère à son titulaire un droit exclusif et transmissible.	Cinq (05) ans, renouvelable par périodes de trois (03) ans jusqu'à épuisement du gisement	Arrêté du Ministre chargé des Mines après signature préalable d'une Convention minière entre le titulaire du permis de recherche et l'État représenté par le Ministre chargé des mines.
Le permis d'exploitation de la mine industrielle³⁷	Le permis d'exploitation de la mine industrielle confère à son titulaire le droit d'extraire de la terre ou sous la surface de la terre, des substances minérales, par tout procédé ou méthode conformes aux règles de l'art, afin d'en retirer les substances utiles.	Vingt (20) ans au plus, renouvelable pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas dix (10) ans jusqu'à épuisement du gisement	Décret du Président de la République après signature préalable d'une Convention minière entre le titulaire du permis de recherche et l'État représenté par le Ministre chargé des mines.
L'autorisation d'exploitation artisanale des substances de carrière³⁸	L'autorisation d'exploitation artisanale des substances de carrières est accordée aux personnes physiques de nationalité camerounaise. Elle confère à son titulaire le droit de s'établir, d'y extraire les produits de carrières jusqu'à une profondeur maximale de dix (10) mètres, par des méthodes et procédés manuels et traditionnels, ne faisant pas appel à l'usage des explosifs, de les enlever et d'en disposer.	Ne peut pas excéder les deux (02) ans, renouvelable dans les conditions et suivant les modalités fixées par voie réglementaire.	Arrêté du ministère chargé des Mines.
L'autorisation d'exploitation d'une carrière artisanale	Les produits des carrières artisanales semi-mécanisées appartiennent aux exploitants, dans les conditions définies par voie réglementaire. Le bénéficiaire de l'autorisation a un délai de douze mois, à compter de la date de	Ne peut pas excéder les deux (02) ans,	Délivrés par l'administration des mines, après consultation des autorités administratives

³³ Source : Chapitre I Section II du Code minier.

³⁴ Source : Chapitre I Section II du Code minier.

³⁵ Source : Chapitre I Section II I Paragraphe II du Code minier.

³⁶ Source : Chapitre I Section II I Paragraphe IV I Sous-section II du Code minier.

³⁷ Source : Chapitre I Section II I Paragraphe IV I Sous-section III du Code minier

³⁸ Source : Titre 3 Chapitre 2 Section 1 du Code minier.

Type	Définition	Durée de validité	Acte de délivrance
semi-mécanisée ³⁹	notification, pour mettre en exploitation la carrière, faute de quoi l'autorisation est réputée caduque et la superficie de l'exploitation reversée au Cadastre minier.	renouvelable pour la même période.	compétentes et des communautés locales concernées.
L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public ⁴⁰	Autorisation délivrée à toute personne morale titulaire d'un permis de reconnaissance des carrières et ayant conclu avec l'État du Cameroun un contrat en vue de la réalisation d'un ou des ouvrage(s) d'intérêt public. À la fin des travaux de l'ouvrage pour lequel l'exploitation d'une Carrière d'intérêt public a été attribuée, ladite carrière est rétrocedée à l'État.	Correspond à celle de la durée de réalisation des travaux de l'ouvrage public concerné	Arrêté du ministre chargé des Mines.
Permis d'exploitation d'une carrière industrielle ⁴¹	Les carrières industrielles sont exploitées à des fins commerciales. L'exploitation d'une carrière industrielle est soumise à l'obtention préalable d'un permis délivré par le Ministre chargé des mines, dans les conditions et suivant les modalités fixées par voie réglementaire.	5 ans renouvelables indéfiniment par période de 3 ans.	Arrêté du Ministre chargé des Mines

4.3.2.2 Le cadastre minier

Selon les dispositions du Code minier, tout acte relatif à un titre minier doit être consigné dans un registre dénommé « Registre des titres miniers ». Ce registre est côté et paraphé par le Directeur chargé des mines. Il mentionne toutes les demandes de titres miniers enregistrés, toutes les décisions subséquentes d'attribution, de renouvellement, de retrait et d'expiration et tous autres renseignements jugés nécessaires.

Le Cameroun s'est doté depuis 2017 d'un Système Informatisé du Cadastre Minier (SICM) pour la gestion des données minières qui permet de consulter en ligne les informations répertoriées dans l'Exigence 2.3.b pour la plupart des licences actives (<http://portals.flexicadastre.com/Cameroon/fr/>). Le cadastre en ligne est mis à jour quotidiennement et inclut des données sur les demandes de titres en cours de traitement.

Néanmoins, il a été relevé que la date de la demande n'était pas systématiquement renseignée pour les anciens titres et pour les autorisations d'exploitation artisanale. Sur les 5 Entreprises aux revenus significatifs couvertes par le périmètre de rapprochement, la date de la demande n'est pas renseignée pour 2 Entreprises (CIMENCAM PEM00002 et CAMINEX PR00252). Les données manquantes concernant les autres Entreprises peuvent être consultées en annexe 5 du présent rapport. Nous comprenons qu'un travail est toujours en cours au niveau de la Direction des Mines pour compléter les données manquantes.

Conformément au répertoire minier 2018⁴², le Cameroun comptait 276 titres miniers au 31/12/2018. La répartition par type de titre se présente comme suit :

Tableau 35 - Titres miniers actifs au 31 décembre 2018

	2017	2018
Permis de recherche	130	161
Permis d'exploitation	5	5
Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	83	91
Autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	0	19
Total	218	276

³⁹ Source : Titre 3 Chapitre 2 Section 2 du Code minier.

⁴⁰ Source : Titre 3 Chapitre 2 Section 3 du Code minier.

⁴¹ Source : Titre 3 Chapitre 2 Section 4 du Code minier.

⁴² Source : Direction des Mines.

4.4 Octroi et transfert des licences

4.4.1 Secteur des Hydrocarbures

4.4.1.1 Cadre juridique

En 2018, l'octroi et le transfert des licences sont régis par les dispositions de la loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier et de son décret d'application n° 2000/465 du 30 juin 2000.

4.4.1.2 Procédure d'octroi

Selon le Code pétrolier, seules les sociétés disposant des capacités techniques et financières requises pour mener à bien des opérations pétrolières, tout en assurant la protection de l'environnement, peuvent accéder au domaine minier.

Les attributions de blocs sont décidées par le Gouvernement, sur une base discrétionnaire, soit par procédure d'appel d'offres, soit par négociation directe⁴³. Le contrat pétrolier est négocié conformément aux Codes Pétrolier et Gazier camerounais, sur la base de modèles alignés sur les standards de l'Association Internationale des Négociateurs Pétroliers (AIPN). Il est signé pour le compte de l'État, par le Gouvernement ou par tout établissement ou organisme public mandaté à cet effet, et par le représentant légal du ou des requérants.

Selon l'article 9 du Code pétrolier, L'État traite à son absolue discrétion, les offres de contrats pétroliers et les demandes d'autorisations. Le rejet absolu ou conditionnel ne donne au requérant aucun droit de recours ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit. De même et sous réserve des droits acquis, aucun droit de priorité ne peut être invoqué en cas de demandes ou d'offres concurrentes.

⁴³ Article 5 du Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000

(i) Critères d'octroi

Selon les dispositions du décret d'application, les critères pour l'octroi des licences se détaillent comme suit :

Tableau 36 - Critères techniques et financiers pour l'octroi des permis pétroliers

	Autorisation de prospection	Autorisation de recherche	Autorisation provisoire d'exploitation	Autorisation d'exploitation
Critères techniques	Dossier juridique complet (statuts, acte de constitution, nom et adresses du représentant légal au Cameroun, nom des responsables sociaux et pouvoir de signature de la demande) et noms des commissaires aux comptes	Idem		Dossier juridique (Nom de l'opérateur et données mises à jour)
		La liste des facteurs constituant le contrôle du titulaire du contrat (Art. 34 du décret n° 2000/465).		
	Délimitation de la zone objet de la demande : Coordonnées géographiques, superficie et carte géographique de la zone à l'échelle 1/200 000 ^e	Idem		Idem
		Plan du périmètre sollicité visé par les services du cadastre pour les zones on shore		Idem
	Durée et échelonnement des travaux	Idem		Les prévisions concernant les investissements nécessaires, les Coûts opératoires, les revenus issus des ventes d'hydrocarbures, les types et les sources de financement prévus.
		Budget et programme des dépenses		Un plan de développement et de production et le budget correspondant. Le plan doit inclure toutes les informations citées à l'art. 27 du décret 2000/465.
	Note d'impact sur l'environnement	Étude d'impact environnemental		Étude d'impact environnemental
	Note technique sur la prospectivité de la zone	Idem		
	Justificatifs d'une activité antérieure de prospection	Justificatifs de la capacité technique du demandeur ainsi que son expérience en matière de protection de l'environnement		Informations complètes et mises à jour concernant la compétence et l'expérience technique du titulaire
		Un résumé de l'activité pétrolière du demandeur et les justificatifs de l'expérience satisfaisante en tant qu'opérateur notamment dans des zones et conditions similaires au périmètre demandé		

	Autorisation de prospection	Autorisation de recherche	Autorisation provisoire d'exploitation	Autorisation d'exploitation
				Un Rapport de découverte, accompagné de tous les documents, informations et analyses qui prouvent le caractère commercial de la découverte. Le Rapport comprend les données techniques et économiques détaillées à l'art. 27 du décret n°2000/465.
				Des propositions détaillées relatives à la conception, la construction et la mise en service des installations destinées aux opérations pétrolières
	Quittance justifiant le paiement des droits fixes	Idem		Idem
			Être titulaire d'une autorisation de recherche	
			Caractéristiques techniques du gisement, le profil de la production et la durée des travaux	
				Contenu local. Programmes visant à : - accorder la préférence aux Entreprises camerounaises - former le personnel camerounais - intégrer les Camerounais dans la conduite des opérations
Critères financiers	Documents comptables et financiers (3 derniers bilans et Rapports financiers certifiés par un expert-comptable agréé)	Idem		Informations complètes et mises à jour concernant le statut financier du titulaire
	Justificatifs de la capacité financière du demandeur de mener à bien les travaux	Idem		
Vérification	Le Ministre peut provoquer toute enquête pour recueillir tout renseignement sur les garanties morales, techniques et financières offertes par le demandeur		Idem	Idem

Nous comprenons que les critères ci-dessus sont appréciés sans aucune pondération sauf spécification contraire dans termes de références des blocs en promotion dans le cadre d'une procédure d'appel à la concurrence ou de gré à gré.

(ii) Cas d'octroi par une procédure d'appel à la concurrence

Le Code pétrolier envisage la modalité de faire appel à la concurrence pour l'octroi des blocs pétroliers sans en préciser les modalités. Dans la pratique les étapes suivantes sont suivies :

- i. élaboration des Termes de Référence (TDR) des blocs en promotion : ces TDR définissent le contexte, le contenu des propositions à soumettre, les termes contractuels et fiscaux, les critères techniques et financiers de pré qualification et d'évaluation des offres, la destination des offres et le planning de l'appel d'offres ;
- ii. publication des Termes de Référence (TDR) des blocs en promotion dans des revues spécialisées ainsi que sur le site web de la SNH ;
- iii. organisation de sessions de consultation des données techniques sur la prospectivité des blocs (data rooms) au siège de la SNH à Yaoundé ainsi que dans les grandes capitales pétrolières que sont Houston (USA) et Londres (Royaume-Uni) ;
- iv. soumission des offres ;
- v. ouverture des offres au siège de la SNH par la Commission Permanente de Dépouillement et d'Évaluation des Offres, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants ;
- vi. analyse des offres par la commission susvisée, qui s'assure notamment que les sociétés soumissionnaires disposent des capacités techniques et financières pour exercer les activités de recherche et de production des hydrocarbures au Cameroun ;
- vii. publication des résultats et notification aux soumissionnaires ;
- viii. négociation d'un contrat pétrolier entre la société retenue et la Commission Permanente de Négociations des Contrats Pétroliers et Gaziers, constituée d'une équipe de représentants de la SNH et des ministères en charge des Mines, de l'Énergie, des Finances, de l'Économie, du Commerce et de l'Environnement.

Cette procédure est décrite dans le Rapport Annuel 2018 de la SNH disponible sur le site web de cette société⁴⁴.

(iii) Procédure d'attribution de gré à gré

La procédure est similaire à celle par appel d'offres, à l'exception des points suivants :

- i. la publication des TDR des blocs en promotion est faite avec la mention « Consultation de gré à gré » au lieu de « Appel d'Offres International Ouvert » ;
- ii. chaque offre reçue est immédiatement dépouillée et évaluée par la Commission Permanente de Dépouillement et d'Évaluation des Offres pour l'attribution des titres miniers et les résultats communiqués au soumissionnaire.

Les offres sont reçues des sociétés pétrolières. Mais, plusieurs sociétés, dont l'une au moins doit être une société pétrolière au sens du Code pétrolier, peuvent se regrouper dans le cadre d'un consortium et soumissionner pour un bloc donné. Le consortium désigne l'une des sociétés comme opérateur, c'est-à-dire une société pétrolière à laquelle est confiée la charge de conduire les opérations pétrolières. L'opérateur est tenu de justifier d'une expérience avérée dans la conduite des opérations pétrolières, notamment dans des zones et conditions similaires au bloc sollicité ainsi qu'en matière de protection de l'environnement.

4.4.1.3 Procédure de transfert

Lorsque le titulaire d'un contrat pétrolier désire céder ou transférer directement ou indirectement, tout ou partie des droits et obligations résultant de son contrat, il doit adresser une demande au Ministre chargé des hydrocarbures.

La cession peut être accordée par décret dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande. Pour que la demande soit recevable, les critères techniques et financiers suivants doivent être observés⁴⁵ :

- un dossier juridique complet indiquant la dénomination, la raison sociale, l'adresse et la nationalité du cessionnaire ;
- les documents attestant la capacité financière et technique du cessionnaire en vue d'exécuter les obligations de travaux et les autres engagements prévus dans le contrat pétrolier ;
- tout accord entre le cessionnaire et les titulaires détenant un intérêt dans le contrat pétrolier se rapportant au financement des opérations pétrolières ;
- un engagement inconditionnel écrit du cessionnaire proposé à assumer toutes les obligations qui lui sont dévolues par le titulaire du contrat ; et
- une quittance attestant le versement des droits de mutation.

⁴⁴ Rapport Annuel 2018, SNH - https://www.snh.cm/index.php/fr/publications_page_48.

⁴⁵ Article 32 du décret n°2000/465 du 30 juin 2000 portant application du code pétrolier.

4.4.1.4 Transactions sur les titres pétroliers en 2018

Au-cours de l'année 2018, les opérations suivantes ont été réalisées sur les contrats pétroliers⁴⁶ :

Tableau 37 - Transactions des titres pétroliers 2018

Nature de transaction	Description
Cession (1)	- Bassin Douala/Kribi-Campo : Le décret n° 2018/792 du 17 décembre 2018 autorise le transfert de la totalité des droits et obligations de la société Glencore Exploration Cameroon Limited dans le Contrat de Partage de Production (CPP) Matanda (90%), au profit des sociétés Gaz du Cameroun (GDC) et Afex Global Limited (AFEX) à hauteur de 75% et 15% respectivement. Les intérêts indivis des parties dans ce CPP sont désormais répartis ainsi qu'il suit : GDC : 75% et AFEX : 25%.
Retrait	- Expiration le 12 décembre, de l'AER Bomono, après une extension de 02 ans durant laquelle l'Opérateur EurOil n'a pas rempli ses obligations contractuelles
Renouvellement	- Bassin Rio Del Rey : Extension d'un an, à compter du 15 septembre 2018, de la période initiale de la phase de recherche de l'AER Thali, pour permettre à l'opérateur Tower Ressources de conduire son programme de travaux.
Passage d'une AER à AEE (sur la superficie de découverte) (2)	- Bassin Rio Del Rey : Signature le 16 octobre 2018, du décret présidentiel n° 2018/582 instituant l'Association Oak, valable pour hydrocarbures liquides, au profit de l'Association constituée de Glencore Exploration Cameroon Ltd, 75% et SNH, 25% et reversement dans le domaine public, du rendu d'une superficie de 159,99 km ² , consécutif à la demande d'attribution de l'AEE Oak. Cette superficie a été intégrée dans celle du bloc libre Bolongo Exploration.

(1) En ce qui concerne le transfert, le MINMIDT a été sollicité pour confirmer si les critères techniques et financiers prévus par les dispositions de l'article 32 du décret n° 2000/465 du 30 juin 2000 portant application du Code pétrolier ont été appliqués et que la procédure suivie de présente aucun écart avec la réglementation en vigueur. La lettre d'affirmation communiquée est présentée dans l'annexe 17 du présent rapport.

(2) Conformément à l'article 40 du Code pétrolier, le titulaire d'une Autorisation de Recherche qui fournit la preuve de l'existence d'un gisement d'Hydrocarbures commercialement exploitable à l'intérieur de son périmètre contractuel, a le droit de procéder à l'exploitation dudit gisement selon les modalités définies par le dit Code et son décret d'application. Hormis la preuve de la faisabilité de l'exploitation commerciale de la découverte, aucun autre critère n'est évalué lors de l'octroi d'une AEE.

Pour les octrois et transferts effectués antérieurement à 2018, le processus d'octroi ainsi que les critères utilisés peuvent être consultés dans les Rapports ITIE précédents disponibles sur le site web de l'ITIE Cameroun : <https://eitcameroon.org/post/category/documentation/itie-reports>

4.4.2 Secteur des Mines et des Carrières

4.4.2.1 Cadre juridique

En 2018, l'octroi et le transfert des licences sont régis par les dispositions du Code minier 2016. Nous comprenons également que vue la non-publication du décret d'application du l'actuel Code, les procédures d'octroi et de transfert des titres miniers continuent à être régies par les dispositions du Décret N° 2002/648/PM du 26 mars 2002 - fixant les modalités d'application de la loi N° 001 du 16 avril 2001 Portant Code Minier 2001 pour les catégories de titres prévus par l'ancien Code.

4.4.2.2 Procédure d'octroi

Selon les dispositions du Code minier (2016), seules les sociétés disposant des capacités techniques et financières requises pour mener à bien des opérations minières peuvent accéder au domaine minier.

En cas de demandes concurrentes, la priorité est accordée au demandeur qui dépose le premier sa demande et qui dispose des meilleures capacités financières et techniques avérées.

Toutefois, l'article 47 alinéa 3 de la Loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier prévoit que l'attribution de permis sur des sites contenant des gisements antérieurement mis en évidence et abandonnés par leurs découvreurs se fait sur appel d'offres assorti d'un cahier de charges prenant en compte, la durée envisagée des travaux, le remboursement de la valeur actualisée des études antérieures, le niveau de participation de l'État au capital de la société d'exploitation.

⁴⁶ Rapport Annuel 2018, SNH - <https://www.snh.cm/index.php/fr/publications>.

Selon les dispositions Décret N° 2002/648/PM du 26 mars 2002 portant application de l'ancien Code minier, les critères considérés pour l'octroi titres miniers se détaillent comme suit :

Tableau 38 - Critères techniques et financiers pour l'octroi des permis miniers

	Autorisation d'exploitation artisanale	Permis de reconnaissance	Permis de recherche	Permis d'exploitation
Critères techniques	Preuve de la nationalité camerounaise	Société de droit camerounais	Idem	Idem
	Levé topographique du périmètre (ne présentant pas d'empiètement sur un permis de recherche ou d'exploitation)	Carte à l'échelle 1/200 000 précisant les limites de la zone	Carte à l'échelle 1/200 000 précisant les limites de la zone visée par l'autorité en charge de la cartographie nationale	Coordonnées géographiques du périmètre délimitant la superficie requise
	Minerais à exploiter et description des méthodes d'excavation et de la technologie à utiliser	Résumé sur la géologie de la zone sollicitée		Étude de faisabilité incluant une évaluation chiffrée du volume et de la qualité des réserves et d'autres informations détaillées dans l'art.65 du Décret 2014/1882
	Engagement écrit pour le respect des dispositions du cahier de charges pour assurer la protection de l'environnement et les mesures d'hygiène et de sécurité			Programme de protection et de gestion de l'environnement incluant entre autres un schéma de réhabilitation des sites
		Programme des travaux	Idem	Plan de développement et d'exploitation
				Demande formulée sur un modèle de fiche fourni par l'Administration chargée des Mines
				Référence du permis de recherche dont dérive le permis d'exploitation
				Statut de la société
				Justificatif d'aptitude technique (pour les demandeurs non titulaires d'un titre minier)
Critères financiers				Participation des nationaux d'au moins 40% pour la petite mine
	Récépissé de versement des droits fixes	Idem	Idem	Idem
	Indication des ressources financières disponibles	Idem	Idem	Justificatif d'aptitude financière (pour les demandeurs non titulaires d'un titre minier)
		Une preuve de la mise en place d'une caution équivalente à 3 mois de dépenses telles qu'approuvées dans le cadre du programme des travaux	Caution fixée dans la Convention minière qui ne peut dépasser 2,5% du montant total de l'investissement requis avant la première production commerciale avec un minimum qui permet de couvrir les paiements dus en vertu du Code minier.	

	Permis d'exploitation d'une eau de source	Autorisation ou permis d'exploitation de carrière
Critères techniques	Société de droit camerounais	Identité du demandeur et les statuts dans le cas d'une société Titre de propriété ou contrat de bail ou certificat d'occupation du terrain

	Permis d'exploitation d'une eau de source	Autorisation ou permis d'exploitation de carrière
	Carte à l'échelle 1/50 000 précisant les limites de la zone	Référence du permis et zone d'extraction, superficie Carte à l'échelle 1/50 000 et 1/100 000 précisant les limites de la zone
		Nature et quantité des matériaux
	Acte établissant les capacités du demandeur à assurer la protection sanitaire de la source	Étude d'impact environnemental et social
	Programme de travaux	Durée de l'exploitation
	Un Rapport d'expertise conjoint du MINMIDT, du Ministère en charge de la santé auquel sont joints les résultats d'analyse de l'eau	Cahier des charges signé par le demandeur
	Expertise conjointe définissant la classification de l'eau	Une étude technico économique indiquant les caractéristiques géotechniques et les comptes d'exploitation prévisionnels
	Le logo protégé à l'OAPI	
	Récépissé de versement des droits fixes	Idem
Critères financiers	NA	NA

Le détail des procédures d'octroi et des délais de traitement a fait l'objet d'un guide publié par le MINMIDT sur son site web (<http://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2017/06/GUIDE-DE-LUSAGER.134.pdf>).

4.4.2.3 Procédure de transfert

À l'exception de l'autorisation d'exploitation artisanale ou artisanale semi-mécanisée, tout droit portant sur un titre minier, peut donner lieu à toute forme de transaction, notamment l'amodiation, la cession, le nantissement et le gage.

La cession et la transmission des titres miniers à toute personne éligible sont libres conformément aux dispositions du Code minier sous réserve de l'avis des administrations compétentes. Le Code minier ne définit pas la notion d'éligibilité. Néanmoins elle sous entend les personnes qui répondent aux critères pour l'octroi du titre objet de la cession détaillés ci-dessus.

Toute transaction directe ou indirecte sur un titre minier est soumise à l'approbation préalable du Ministre chargé des mines qui dispose d'un délai de quarante-cinq jours pour se prononcer ou exercer le droit de préemption de l'État. Dans le cas de l'exercice de ce droit, l'État ou l'organisme public désigné peut rétrocéder lesdites parts à des opérateurs privés ou à un nouveau partenaire stratégique dans un délai maximal de cinq ans. La rétrocession est approuvée par décret du Président de la République.

À l'exclusion des opérations ordinaires en bourse, toute transaction directe ou indirecte sur un Titre minier est soumise à un prélèvement sur la plus-value réalisée. Le taux du prélèvement sur la plus-value réalisée est fixé à dix pour cent (10 %). Le montant de ce prélèvement est calculé selon la formule suivante :

- Permis de recherche : prélèvement sur la plus-value réalisée = (montant brut de la cession – les dépenses directes liées à la recherche effectuée par le titulaire) x taux (10 %) ;
- Permis d'exploitation : suivant les modalités de droit commun prévues dans le Code Général des Impôts.

Le détail de la procédure de transfert peut être consulté sur le Guide du MINMIDT disponible sur le lien suivant : <http://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2017/06/GUIDE-DE-LUSAGER.134.pdf>

4.4.2.4 Transactions sur les titres miniers en 2018

Selon la déclaration de la Sous-Direction du Cadastre Minier et au répertoire minier présenté en annexe 5, l'année 2018 a connu l'octroi de 52 nouveaux titres miniers et de carrières, le renouvellement de 6 titres arrivés à expiration. Aucune opération de cession n'a eu lieu au cours de la période.

Le détail des transactions par type de permis se présente comme suit :

Tableau 39 - Transactions des titres miniers 2018

	Attributions	Renouvellements
Permis de recherche	27	4
Permis d'exploitation	0	0
Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	6	2
Autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	19	0

	Attributions	Renouvellements
Total	52	6

Le détail des titres présentés dans le tableau ci-dessous sont listés dans l'annexe 14 du présent rapport.

Le MINMIDT a été sollicité pour confirmer si les critères techniques et financiers prévus par les dispositions du Code minier (2016) et le Décret N° 2002/648/PM du 26 mars 2002 ont été appliqués et que la procédure suivie pour l'octroi des titres miniers listés ci-dessus ne présente aucun écart avec la réglementation en vigueur. La lettre d'affirmation communiquée est présentée dans l'annexe 17 du présent rapport.

Par ailleurs et suivant la lettre N° B652/SG/PR du 08 mai 2018 de la Présidence de la république datée du 08 mai 2018, toute attribution ou renouvellement de tous types de permis doit requérir au préalable l'autorisation de la présidence de la république. Néanmoins la lettre ne précise les modalités d'octroi de cette autorisation et les critères d'évaluation. Dans la pratique cette autorisation devrait couvrir les permis qui sont accordés jusque-là par arrêté du Ministre en charge des mines à savoir les permis de recherche, les permis de reconnaissance et les permis d'exploitation de la petite mine.

4.5 Divulgence des contrats

4.5.1 Cadre légal

Les dispositions pertinentes en matière de divulgation des contrats dans les secteurs des hydrocarbures et des mines se présentent comme suit :

(i) Réglementation régissant le Secteur des Hydrocarbures

L'article 105 du Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000 portant application du Code pétrolier consacre la confidentialité de tous documents, rapports, relevés, plans, données, échantillons et autres informations soumis par le Titulaire en vertu du Code, de ses décrets d'application et du Contrat Pétrolier. Ces informations ne peuvent être divulguées à un tiers par l'Administration avant le rendu du périmètre sur lequel elles portent ou, en l'absence de rendu, avant la fin des Opérations Pétrolières. Le même article dispose que l'administration est tenue de se conformer à toute obligation de confidentialité prévue dans le contrat pétrolier.

L'article 110 du même décret prévoit la suspension de l'obligation de confidentialité à tout élément d'information dans la mesure où il doit être divulgué conformément à des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, ou à une décision d'un tribunal compétent.

Concernant les dispositions contractuelles, l'article 25 du modèle de CPP dispose explicitement que les données contractuelles sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers autres que les Sociétés Affiliées au contractant, à l'exclusion des données statistiques usuelles. Il dispose également que cette obligation de confidentialité couvre le contrat et ses annexes et subsiste jusqu'à l'expiration du Contrat. Par contre, le modèle de contrat d'association (du 8 février 1980) ne comporte pas de dispositions similaires en matière de confidentialité.

Le nouveau Code pétrolier (2019) a reconduit au niveau de ses articles 97 et 98 le principe de confidentialité des données générées dans le cadre des opérations pétrolières. Les données concernées sont notamment toutes les mesures de terrain, les documents, informations, échantillons et rapports périodiques provenant ou résultant des opérations pétrolières.

Il ressort de ces dispositions que la contrainte de divulgation des clauses contractuelles provient plutôt des clauses des contrats pétroliers. Les dispositions réglementaires en matière de confidentialité semblent plutôt couvrir les données générées par les opérations pétrolières que le contrat lui-même.

• Réglementation régissant le secteur minier

En vue du développement et de l'exploitation d'une découverte minière ou de son financement, une Convention minière est conclue entre le titulaire du permis de recherche et l'État selon un modèle - type approuvé par voie réglementaire. Nous comprenons que le modèle en question n'est pas encore établi en attendant la publication du décret d'application du Code minier.

Le Code minier (2016) évoque au niveau de son article 200 la possibilité de déclarer confidentiel les informations et documents relatifs au sous - sol et aux substances minérales ou fossiles communiqués à l'Administration en charge des mines, par les titulaires de titres miniers. Le Code minier ne traite pas explicitement de la confidentialité des Conventions minières.

Le Code prévoit également que les actes qui consacrent l'attribution, la prolongation, le renouvellement, le transfert, l'amodiation, le retrait ou la renonciation à un permis d'exploitation doivent faire l'objet d'une publication au Journal Officiel et dans les journaux d'annonces légales.

Par ailleurs, le Code minier prévoit dans son article 142 l'obligation pour titulaires des titres miniers de se conformer aux engagements internationaux pris par l'État et applicables à leurs activités, pour l'amélioration de la gouvernance dans le secteur minier, notamment ceux relatifs à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). En l'absence d'une contrainte expresse pour la divulgation des Conventions minières, cet article pourrait constituer le cadre légal pour la divulgation des Conventions minières notamment celles conclues ou amendées à partir du 1^{er} janvier 2021.

- **Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques**⁴⁷

Le Code instaure dans son article 6 (1) le principe de divulgation systématique des contrats conclus entre l'administration et les Entreprises publiques et privées, notamment les Entreprises d'exploitation de ressources naturelles, ainsi que de la procédure d'octroi desdits contrats.

Le Code ne précise pas si ces dispositions sont rétroactives ainsi que le traitement des clauses de confidentialités qui peuvent exister dans certains contrats pétroliers. Nous comprenons que ces points devront être explicités dans le texte d'application dont la publication n'est pas encore faite à la date du présent rapport.

4.5.2 Pratiques de la divulgation

- **Le secteur minier**

Les Conventions minières ne sont pas publiées par le MINIMDT y compris celles signées en 2021. Néanmoins, certains contrats signés ont été publiés sur le site Internet de Resource Contract⁴⁸. Il s'agit des Conventions conclues avec CAM IRON (2012) et Geovic Cameroun (2002).

Les actes d'attribution des titres miniers sont publiés dans le journal officiel. Celui n'étant pas accessible en ligne, la consultation de ces actes ne peut se faire que sur place et sur demande.

- **Le Secteur des Hydrocarbures**

Les contrats pétroliers ne sont pas divulgués. Dans la pratique, les parties prenantes expriment des défis potentiels à la divulgation des contrats en raison des clauses de confidentialité et en termes de Coûts opérationnels de mise à disposition des informations et du préjudice concurrentiel potentiel de la divulgation d'informations "commercialement sensibles ».

Seule le modèle types du CPP⁴⁹ est publié sur le site web de la SNH. Parallèlement, certains contrats signés au Cameroun ont été publiés sur le site Internet de Resource Contract⁵⁰. Il s'agit du modèle de contrat d'association du 8 février 1980, du modèle de CPP du 2007, du CPP conclu avec Kosmos en 2006 et du contrat de JV conclu entre Perenco, Kosmos, et SNH en 2008.

Les actes d'attribution des titres miniers sont publiés dans le journal officiel. Celui n'étant pas accessible en ligne, la consultation de ces actes ne peut se faire que sur place et sur demande.

4.5.3 Plan de divulgation des contrats

Au cours de sa session du 26 décembre 2019, le Comité ITIE a examiné un plan d'urgence pour la finalisation des préparatifs de la 2^{ème} Validation du Cameroun. Ledit plan prévoit notamment la mise en place du groupe de travail ad hoc « Divulgation des contrats et licences » dont les missions sont rappelées ci-après :

- conformément à l'Exigence 2.4(b), de proposer au Comité ITIE, pour validation et publication, un plan de divulgation des contrats qui précisera les délais de mise en œuvre et définira les mesures à prendre pour surmonter les obstacles pouvant limiter cette divulgation ; ce plan devra être intégré au plan de travail 2020- 2022 du Comité ;
- de soumettre à l'examen du Comité ITIE des propositions de contributions à l'élaboration des textes d'application de la loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques en vue du respect de l'Exigence 2.4(b) ;
- participer, pour le compte du Comité à qui il rendra compte, aux échanges d'expérience et formations en ligne organisés par le Secrétariat International sur la problématique de la divulgation des contrats et licences, le cas échéant.

La présentation et la compréhension du processus de divulgation suggéré par le Secrétariat international ITIE ont conduit le groupe ad hoc à proposer au Comité un plan de travail⁵¹ en huit (8) étapes, échelonnées sur deux (2) axes stratégiques visant des objectifs précis, sur la base des obstacles et des facteurs favorables à la divulgation.

⁴⁷ Loi n° 2018/011, 11 juill. 2018,

⁴⁸ <https://resourcecontracts.org/countries/cm>

⁴⁹ <https://www.snh.cm/images/publications/reglementation/Contrat%20type%20CPP%20en%20fran%20C3%A7ais.pdf>

⁵⁰ <https://resourcecontracts.org/countries/cm>

⁵¹ <https://eitcameroon.org/download/1596/>, page 7.

Le Groupe Ad Hoc a proposé des recommandations ciblées⁵² afin d'engager le Comité ITIE et toutes les parties prenantes vers la transparence dans les contrats et vers une politique d'ouverture en général et la divulgation des contrats et licences en particulier à l'horizon janvier 2021. Toutefois, ces recommandations n'ont pas été inscrites dans les actions à entreprendre par le comité ITIE dans son plan de travail triennal 2021-2023.

4.6 Participation de l'État

4.6.1 Secteur des Hydrocarbures

4.6.1.1 Cadre juridique

Selon les dispositions des articles 5 et 6 du Code pétrolier, l'État se réserve le droit d'entreprendre des opérations pétrolières, soit directement, soit par l'intermédiaire d'établissements ou organismes publics dûment mandatés à cet effet.

L'État, directement ou par l'intermédiaire d'un Établissement ou organisme public dûment mandaté à cet effet, se réserve le droit de prendre ou de faire prendre une participation sous quelque forme juridique que ce soit, dans tout ou partie des opérations pétrolières objet d'un contrat pétrolier, selon les conditions et modalités prévues par ledit Contrat. Auquel cas, l'établissement ou l'organisme public dûment mandaté dispose des mêmes droits et obligations que le titulaire du permis, à hauteur de sa participation dans les opérations pétrolières, tel qu'aménagé par le Contrat.

Dans la pratique, on distingue deux sortes de participation : une participation dans les contrats pétroliers et une participation dans le capital des sociétés pétrolières.

4.6.1.2 Participation dans les contrats pétroliers

La participation dans les contrats pétroliers est régie par les dispositions de l'article 6 du Code pétrolier et du contrat pétrolier.

Pour les CPP, l'article 12 du modèle type dispose que l'État ou un établissement ou organisme public dûment mandaté à cet effet, pourra prendre une participation dans les Opérations Pétrolières relatives à l'Exploitation. L'option de la prise de participation est établie séparément pour chaque Autorisation d'Exploitation et ne saurait être inférieure à cinq pour cent (5 %) ni supérieure un pourcentage fixé dans le Contrat. Il y a lieu de noter que L'État ne prend pas de participation pendant la phase de recherche et développement.

En cas d'exercice de l'option de participer aux Opérations Pétrolières, L'État ou l'établissement ou l'organisme public dûment mandaté :

- sera co-titulaire de l'Autorisation d'Exploitation correspondante.
- signe un accord de participation selon le modèle joint au CPP dans les trente (30) jours suivant la date d'octroi de l'Autorisation d'Exploitation,
- rembourse, sans intérêts, sa part de participation aux Coûts de Développement et d'Exploitation encourus par le CONTRACTANT jusqu'à la date de prise de participation de l'ETAT dans la conduite des Opérations Pétrolières par rapport au Périmètre d'Exploitation ans les quarante-cinq (45) Jours suivant la date d'octroi de l'Autorisation d'Exploitation
- dispose d'un droit de vote correspondant à sa Participation pour toute décision prise en vertu de l'Accord de Participation
- assume la responsabilité de payer, en fonction de sa Participation, sa quote-part de tous les Coûts et dépenses encourus pour l'Exploitation du Périmètre d'Exploitation considéré à l'exception des bonus et des contributions à la formation
- enlève, en fonction de sa Participation, sa quote-part de la production disponible ;
- est, à hauteur de sa Participation, considéré comme une entité constituant le CONTRACTANT pour la part de l'ETAT dans la Production de Pétrole affectée au remboursement des Coûts pétroliers.

Dans la pratique, la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) est la société d'État qui garantit les intérêts de l'État dans les activités pétrolières, c'est-à-dire dans les contrats pétroliers conclus avec les compagnies pétrolières et gazières.

⁵² <https://eiticameroun.org/download/1596/>, page 12.

La SNH détient deux types de participations : une participation pour compte propre (SNH-Fonctionnement) et une participation pour le compte de l'État (SNH-Mandat). Dans les deux cas, la SNH a les mêmes droits et obligations que le Titulaire à concurrence du pourcentage de participation dans les opérations pétrolières selon les modalités spécifiées dans le Contrat Pétrolier. La situation des intérêts détenus par SNH-Mandat et SNH-Fonctionnement au 31 décembre 2018 se présente comme suit ⁵³:

Tableau 40 - Intérêts détenus par l'État dans les contrats pétroliers au 31 décembre 2018

Type de contrat	Bloc	Opérateur	Répartition des intérêts* (en %)							
Concessions	CI-11	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-12	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-15	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-16	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-17	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-18	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-23	APCC	SNH (État)	50,00	APCC	40,00	Perenco RDR	10,00	-	-
	CI-24	Perenco Cam	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	40,00	SNH-Fonct.	10,00	-	-
	CI-29	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	17,75	APCC	32,25	-	-
	CI-30	Perenco RDR	SNH (État)	50,00	Perenco RDR	25,00	APCC	25,00	-	-
	CI-31	Perenco Cam	SNH (État)	50,00	Perenco Cam	28,50	SNH-Fonct.	21,50	-	-
	CI-32	APCC	SNH (État)	50,00	APCC	25,00	Perenco RDR	25,00	-	-
	CI-34*	SNH	-	-	SNH-Fonct.	100,00	-	-	-	-
	C-37	Noble	SNH (État)	50,00	Noble	50,00	-	-	-	-
C-38	GDC	SNH (État)	5,00	GDC	57,00	RSM	38,00	-	-	
AEE	AEE38	Perenco Cam	SNH (État)	25,00	Perenco Cam	75,00	-	-	-	-
	AEE36	Perenco RDR	SNH (État)	25,00	Perenco RDR	37,50	APCC	37,50	-	-
	AEE40	APCL	SNH (État)	30,00	APCL	70,00	-	-	-	-
	AEE41	New Age	SNH (État)	20,00	New Age	30,00	Lukoil	30,00	Euroil	20,00
	AEE	Glencore	SNH (État)	25,00	Glencore	75,00	-	-	-	-

* Après récupération des Coûts

DKC : Douala / Kribi-Campo.

RDR : Rio Del Rey.

LB : Logone Birni

Les participations listées ci-dessus correspondent à une participation effective de SNH aux Coûts à concurrence du pourcentage détenu. Les modalités de perception des revenus issus de ces participations sont présentées en section 4.2.1.3 du présent rapport. Le rapprochement avec la situation au 31 décembre 2017 n'a révélé aucun changement dans les pourcentages d'intérêt détenus par l'État ou par la SNH au cours de 2018.

⁵³ Source : Répertoire des titres pétroliers 2018 <https://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2019/02/47528.pdf>

4.6.1.3 Participations dans le capital des sociétés pétrolières

L'État détient directement ou indirectement, à travers la SNH, des participations dans le capital de sociétés opérant dans le Secteur des Hydrocarbures. La situation des participations, au 31 décembre 2018, dans le secteur amont se présente comme suit⁵⁴ :

Tableau 41 - Portefeuille des participations de l'État dans le secteur pétrolier amont

Entité	% de participation au 31/12/2017	% de participation au 31/12/2018	Activité
Participations directes			
SNH	100%	100%	Gestion des intérêts de l'État dans le secteur pétrolier et gazier
Participations indirectes à travers la SNH			
PERENCO RDR	20%	20%	Exploration/production d'hydrocarbures
PERENCO CAM	20%	20%	Exploration/production d'hydrocarbures
Addax Cameroun	20%	20%	Exploration/production d'hydrocarbures
COTCO	5,17%	5,17%	Transport de pétrole brut par pipeline

Par ailleurs, l'Etat détient des participations indirectes à travers la SNH ainsi que des participations dans des sociétés opérant dans le secteur de l'aval pétrolier et dans d'autres secteurs d'activités dont le détail se présente comme suit⁵⁵:

Tableau 42 - Portefeuille des participations détenues par la SNH

Entités	% de participation au 31/12/2017	% de participation au 31/12/2018	Activité
Secteur aval et services			
HYDRAC	97,57%	97,57%	Contrôle de la qualité dans le Secteur des Hydrocarbures
TRADEX	54%	54%	Trading et exportation de pétrole brut et de produits pétroliers
CNIC	41,50%	6,79%	Réparation navale, agence en consignation, travaux pétroliers Onshore/Offshore, réhabilitation des plateformes pétrolières
SONARA	29,91%	6,09% (*)	Raffinage de pétrole brut et vente de produits raffinés
COTSA	44%	44%	Stockage de pétrole brut
SCDP	15,00%	15,00%	Stockage de produits pétroliers
Autres secteurs			
IBC (en liquidation)	51%	51%	Spécialiste camerounais des aciers et métaux industriels
CHANAS	45,26%	45,26%	Assurances
CHC	6,21%	6,21%	Hôtellerie

(*) La baisse de la participation fait suite à une recapitalisation de la SONARA en 2018 à laquelle la SNH n'a pas pris part. Nous comprenons que l'État a participé à l'augmentation de sa part dans le capital de la société SONARA via une transformation d'une partie de la dette due par la société à l'administration fiscale en actions au profit de l'État.

Les participations listées ci-dessus correspondent à des actions ordinaires entièrement libérées et qui donnent à l'État ou à la SNH un droit de vote et un droit à la participation aux bénéfices sous la forme du paiement de dividendes proportionnels au nombre d'actions qu'il possède.

⁵⁴ Source : Déclaration ITIE 2018 SNH

⁵⁵ Source : Déclaration ITIE 2018 SNH

La performance du portefeuille titre de la SNH et les dividendes perçus en 2018 au titre de ses participations se résument comme suit⁵⁶ :

Entités	Performance/dividendes
SNH	La SNH a pu dégager, après déduction des charges, la somme de 413,32 milliards de Fcfa, ce qui représente une hausse de 30,76% par rapport à 2017. La SNH a versé au Trésor Public un dividende net de 5,01 milliards de FCFA.
Secteur amount	
Addax Petroleum Cameroon Company S.A. (APCC)	Résultat en baisse de 5,22% Les comptes clos au 31 décembre 2018, se soldent par un bénéfice net de 66,736 millions de dollars US, contre 70,412 millions de dollars US en 2017. Un dividende net par action de 100 000 dollars US a été distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2017.
Perenco Rio Del Rey (PRDR)	Résultat en hausse de 20,90% Les comptes clos au 31 décembre se soldent par un bénéfice net de 56,351 millions de dollars US, contre 46,610 millions de dollars US en 2017. Un dividende net par action de 425 dollars US a été distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2017.
Cameroon Oil Transportation Company (COTCO)	Résultat en hausse de 16,76% Les comptes clos au 31 décembre se soldent par un bénéfice net de 44,157 millions de dollars US, contre 37,819 millions de dollars US en 2017. Un dividende net par action de 62 dollars US a été distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2017.
Autres secteurs	
Société de trading et d'exportation de pétrole brut et des produits pétroliers (TRADEX) S.A.	Résultat en baisse de 19,40% Les comptes clos au 31 décembre se soldent par un bénéfice net de 8,930 milliards de FCFA, contre 11,080 milliards de FCFA en 2017. La société a versé un dividende net par action de 9 948,37 FCFA aux actionnaires au titre de l'exercice 2017.
Hydrocarbures - Analyses - Contrôles (HYDRAC)	Résultat en hausse de 75,66% Les comptes clos au 31 décembre se soldent par un bénéfice net de 743,971 millions de FCFA, contre 423,520 millions de FCFA en 2017. Un dividende net par action de 370,96 FCFA a été distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2017.
Cameroon Oil Terminal S.A. (COTSA)	Résultat en baisse de 21,53% Les comptes clos au 31 décembre se soldent par un bénéfice net de 18,403 millions de dollars US, contre 23,453 millions de dollars US en 2017. Un dividende net par action de 23,50 dollars US a été distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2017.
Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP)	Résultat en hausse de 183,59% Les comptes clos au 31 décembre se soldent par un bénéfice de 1 520,572 millions de FCFA, contre 536,180 millions de FCFA en 2017. Cette hausse est liée à l'effet cumulé de l'augmentation du chiffre d'affaires et de la baisse des charges. Un dividende net par action de 357,86 FCFA a été distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2017.
Société Nationale de Raffinage (SONARA)	Résultat négatif en dégradation de 20,02% Les comptes clos au 31 décembre se soldent par une perte de 79,91 milliards de FCFA, contre 29,300 milliards de FCFA en 2017.
Chanas Assurances S.A.	Résultat en hausse de 177,59% Les comptes clos au 31 décembre se soldent par un bénéfice net de 588,116 millions de FCFA, contre 211,862 millions de FCFA en 2017. Un dividende net par action de 5 000,10 FCFA a été distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2017.
Cameroon Hotels Corporation (CHC-HILTON)	Résultat en baisse de 36,54% Les comptes clos au 31 décembre se soldent par un bénéfice net de 324,340 millions de FCFA, contre 511,120 millions de FCFA en 2017. Un dividende net par action de 167 FCFA a été distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2017.
Chantier Naval et Industriel du Cameroun S.A. (CNIC)	Résultat en baisse de 246,11% Les comptes clos au 31 décembre se soldent par une perte de 3,790 milliards de FCFA, contre

⁵⁶ Rapport Annuel 2018 de la SNH.

Entités	Performance/dividendes
	un bénéfice de 2,594 milliards de FCFA en 2017. Cette baisse est due à la chute du chiffre d'affaires de 59% et une hausse des charges d'exploitation de 17%.
International Business Corporation (IBC) S.A.	La liquidation de la société, prononcée par le Tribunal de Grande Instance (TGI) du Wouri le 11 décembre 2017, se poursuit.

4.6.1.4 Entreprises de l'État et transactions liées

4.6.1.4.1 Cadre juridique et gouvernance

Textes

Les Entreprises d'État sont régies par :

- la loi n°99-016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Établissements Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic. Cette loi définit deux types d'Entreprises dans le secteur public :
 - ❖ Société à capital public : personne morale de droit privé, dotée de l'autonomie financière et d'un capital-actions intégralement détenu par l'État, une ou plusieurs Collectivités Territoriales Décentralisées ou une ou plusieurs autres sociétés à capital public, en vue de l'exécution dans l'intérêt général, d'activités présentant un caractère industriel, commercial et financier ; et
 - ❖ Société d'économie mixte : personne morale de droit privé, dotée de l'autonomie financière et d'un capital-actions détenu d'une part, par l'État, les Collectivités Territoriales Décentralisées, ou les sociétés à capital public et d'autre part, par les personnes morales ou physiques de droit privé.
- la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Établissements Publics, elle fixe les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des Établissements Publics, ainsi que les mesures restrictives et les incompatibilités y rattachées. Des lois particulières peuvent, en tant que de besoin, créer d'autres formes d'Établissements Publics.
- la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des Entreprises publiques, elle fixe les règles de création, de constitution, de fonctionnement, de dissolution et de liquidation des Entreprises publiques.

Tutelle

Ces sociétés à capital public et d'économie mixte sont placées sous une double tutelle :

- ❖ Une tutelle technique d'un département ministériel désigné dans les statuts, ayant pour objectif de fixer les objectifs assignés à l'ensemble des Entreprises du secteur considéré et, en tant que de besoin, d'en assurer la régulation, en vue d'un fonctionnement normal ; et
- ❖ Une tutelle financière du MINFI pour les sociétés où l'État détient au minimum 25% du capital, ayant pour objectif d'apprécier les opérations de gestion et d'examiner à posteriori les comptes des dites sociétés.

Gestion

Sur le plan de la gestion, les Entreprises d'État sont placées sous la gestion d'une Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administrations et d'une Direction Générale dont les prérogatives se détaillent comme suit :

Tableau 43 - Attributions et prérogatives des organes de gestion dans les Entreprises publiques

	Entreprises détenues à 100% par l'État	Entreprises avec une participation publique > 25%
Assemblée générale	<ul style="list-style-type: none"> • Approuve les comptes de la société ; • Approuve la répartition du bénéfice distribuable ; • Nomme et révoque les commissaires aux comptes et fixe leur rémunération 	Le même que celui d'une société anonyme tel que prévu dans la réglementation OHADA
Conseil d'Administrations	Le conseil d'Administrations a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Entreprise, définir et orienter sa politique générale et évaluer sa gestion, dans les limites fixées par son objet social, et sous réserve des dispositions de la loi 99-016.	Idem
Direction Générale	Le directeur général est chargé de la gestion et de l'exécution de la politique générale de l'Entreprise sous le contrôle du conseil d'Administrations à qui il rend compte de sa gestion.	Idem

Selon ce système, les Ministères concernés sont responsables de la surveillance globale, tandis que le Conseil d'Administrations et la Direction conçoivent les stratégies et mettent en œuvre les plans opérationnels.

Budget et comptes

Le projet de budget des Entreprises d'État est préparé par le directeur général et approuvé par le Conseil d'Administrations avant le début de l'exercice. Le budget ainsi approuvé est ensuite transmis pour information au Ministre chargé des Finances et, selon le cas, au Ministre de tutelle technique ou à l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale Décentralisée.

Par ailleurs, aux termes de la loi, toutes les Entreprises non financières, Entreprises d'État comprises, doivent se conformer aux règles comptables de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires). À cette fin, tous les comptes financiers doivent être examinés par un Commissaire aux Comptes approuvé par la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale et validés par une Assemblée Générale dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

Répartition des résultats

Le Conseil d'Administration soumet pour approbation à l'Assemblée Générale des actionnaires la répartition du bénéfice distribuable qui est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve à concurrence de 10% du bénéfice net. Ce prélèvement cesse d'être opéré lorsque la réserve atteint les quinze pour cent (15%) du capital social.

4.6.1.4.2 Entreprises de l'État dans le Secteur des Hydrocarbures

Le Comité a retenu la définition de Société à capital public pour l'identification des Entreprises d'État. Conformément à cette définition, seule la SNH a été identifiée comme étant une Entreprise d'État engagée dans des activités extractives pour le compte de l'État au sens de l'Exigence 2.6 (a) de la norme ITIE.

4.6.1.4.2.1 Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)

a) Présentation de la SNH

Pour la période sous revue, la SNH était encore une société publique, à caractère industriel et commercial, dotée de l'autonomie financière, au terme du décret du 12 mars 1980 portant création de la SNH. La loi du 12 juillet 2017 portant statut général des Entreprises publiques fait désormais de la SNH, une société à capital public avec comme unique actionnaire, l'État. Elle a pour missions de promouvoir et valoriser le domaine minier national et de gérer les intérêts de l'État dans le Secteur des Hydrocarbures. Pour l'accomplissement de ces missions, la SNH est habilitée à :

- conduire les études relatives aux hydrocarbures ;
- collecter et conserver les informations qui s'y Rapportent ;
- conduire les négociations des contrats pétroliers et gaziers, en liaison avec les départements ministériels en charge des Mines, des Finances, de l'Énergie, de l'Économie, du Commerce et de l'Environnement ;
- suivre l'exécution des contrats pétroliers et gaziers passés entre l'État et les sociétés intervenant dans le Secteur des Hydrocarbures ;
- promouvoir la réalisation d'infrastructures de production, de transport, de traitement et de stockage des hydrocarbures sur le territoire national ;
- collecter le gaz naturel auprès des sociétés productrices et le transporter vers les industries, les producteurs d'électricité, les autres clients éligibles, les sociétés de distribution et les sites de traitement ;

La SNH réalise ses missions sur la base d'un plan de développement quinquennal, décliné en plans d'actions annuels et dispose d'une autonomie financière pour la gestion de ses activités.

b) Missions de la SNH

Dans la pratique, le rôle de la SNH est scindé en deux activités qui font l'objet d'une comptabilité distincte :

- Activité « SNH-Mandat » : destinée à la gestion des intérêts de l'État dans le Secteur des Hydrocarbures à travers notamment, l'enlèvement, la commercialisation des parts d'huile de l'État (profit oil, redevances minières proportionnelles et parts dans les contrats pétroliers) dans les contrats pétroliers et les paiements des parts de l'État dans les Coûts pétroliers des projets. La SNH Mandat participe également aux opérations de contrôle et de vérification exercées par l'État. Cette activité est assurée sans aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.
- Activité « SNH-Fonctionnement » destinée à entreprendre directement, ou à travers ses filiales, ou encore en association avec des partenaires, les activités de recherche, d'exploitation, de traitement, de transformation, de mise en valeur, de transport et de commercialisation des hydrocarbures liquides ou gazeux et entreprendre ou participer à toute opération industrielle, commerciale, technique, mobilière et immobilière se rapportant, directement ou indirectement, à ces opérations.

c) Gouvernance

La SNH est placée sous la tutelle de la Présidence de la République qui en assure la supervision. Elle est gérée par un Conseil d'Administration qui a la charge de concevoir les stratégies et de mettre en œuvre les plans opérationnels. La composition du Conseil d'Administrations ainsi que l'organigramme de la SNH sont disponibles sur son site web : <https://www.snh.cm/index.php/fr/presentation-de-la-snh/organigramme>.

d) Arrêté et audit des comptes

La SNH arrête annuellement des états financiers séparés pour « SNH-Mandat » et « SNH-Fonctionnement » qui font l'objet d'un audit par un commissaire aux comptes. Le rapport annuel, les états financiers agrégés certifiés et les rapports d'audit sont disponibles sur le site web de la SNH⁵⁷⁵⁸.

e) Régime fiscal

Les activités de SNH-Mandat ne sont pas soumises à la fiscalité hormis le reversement des retenues à la source effectuées sur les prestataires de service conformément à la réglementation en vigueur.

Les activités de la SNH-Fonctionnement sont soumises au même régime fiscal des opérateurs privés. La SNH-Fonctionnement ne bénéficie d'aucun avantage fiscal particulier hormis ceux prévus par la réglementation.

f) Financement des activités

La SNH-Fonctionnement dispose de l'autonomie financière. Ses activités sont financées principalement par ses fonds propres et les réserves constituées à partir de ses résultats non distribués.

La SNH-Mandat dispose d'une autonomie financière par rapport à SNH-Fonctionnement et par rapport à l'État. La SNH-Mandat ne dispose pas de fonds propres. Néanmoins, ses activités sont financées à travers les résultats constitués et non transférés aux Trésor Public. Les résultats non distribués sont comptabilisés en « *Compte courant* « État » au passif du bilan de SNH-Mandat. Ce compte totalise un montant de 398 milliards de FCFA au 31 décembre 2018.

g) Constitution et distribution des résultats

❖ SNH-Mandat

Les revenus de SNH-Mandat sont principalement constitués :

- (i) de recettes provenant de la commercialisation des quotes-parts d'huile et de gaz revenant à l'État dans les contrats pétroliers (profit oil et part dans les contrats pétroliers) ;
- (ii) de recettes provenant de la commercialisation du gaz via le gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE ; et
- (iii) de recettes prévues dans les contrats pétroliers et encaissées pour le compte de l'État telles que la redevance minière, bonus de signature et de production, les prélèvements pétroliers additionnels et les frais de formation.

Les dépenses engagées par SNH-Mandat se rapportent essentiellement :

- (i) à la quote-part de l'État dans les Coûts pétroliers ;
- (ii) aux Coûts d'achat du gaz acheté de Perenco et commercialisé via le gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE ; et
- (iii) aux autres Coûts accessoires liés aux activités pétrolières.

Les recettes et dépenses au titre des points (i) et (ii) font l'objet d'une publication détaillée par champ et par trimestre par la SNH⁵⁹. Le solde des revenus susvisés, déduction faite de toutes les charges liées à son mandat constitue le résultat de SNH-Mandat.

La distribution des revenus de SNH-Mandat se fait sur la base de plusieurs facteurs à savoir le résultat de la période, le montant des résultats cumulés et non distribués, le solde disponible de trésorerie, les besoins de l'activité et les besoins budgétaires de l'État. Les modalités de transfert sont détaillées dans la section suivante « *Transfert de fonds* ».

L'activité « Mandat » est suivie trimestriellement par le Gouvernement à travers le MINFI et le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et les informations financières (ensemble des Coûts et recettes) s'y rapportant sont présentées sous la forme d'un document de synthèse appelé Tableau des Opérations Pétrolières, qui a été conçu en collaboration avec le FMI et qui retrace l'ensemble des opérations pétrolières. Ce tableau est transmis trimestriellement à ces Administrations et présenté dans le cadre de réunions régulières avec le MINEPAT et le MINFI à travers le Comité Technique de Suivi des Programmes Économiques (CTS). Les statistiques trimestrielles sur les revenus en nature, les produits de ventes des parts d'huile de l'État

⁵⁷ <https://www.snh.cm/index.php/fr/publications/rapport-annuel>

⁵⁸ <https://www.snh.cm/index.php/fr/hydrocarbures-au-cameroun2/donnees-cle>

⁵⁹ https://www.snh.cm/images/Statistiques_2018_1.pdf

ainsi que les Coûts couverts par la SNH-Mandat sont publiées périodiquement sur le site web de la SNH⁶⁰.

En 2018, SNH-Mandat a dégagé un solde comptable de 414,20 milliards de FCFA alors que les transferts au profit de l'État ont atteint un montant de 413,32 milliards de FCFA au cours de la même période. Au 31 décembre 2018, les comptes de SNH-Mandat affichent un solde de 401,27 milliards de FCFA⁶¹.

❖ SNH-Fonctionnement

La SNH assure une activité commerciale pour son propre compte. Cette activité (SNH-Fonctionnement), qui est gérée via des comptes distincts de ceux de la SNH-Mandat et comprend la participation directe mais marginale dans la production et l'exploration pétrolières ainsi que la gestion de diverses participations dans le capital des sociétés pétrolières et dans d'autres secteurs ne relevant pas de l'activité extractive. La liste des participations de SNH-Fonctionnement dans les champs pétroliers ainsi que dans les sociétés est présentée dans la Section 4.6.1.

Les revenus de SNH-Fonctionnement sont principalement constitués :

- (i) de recettes provenant de la commercialisation de sa quote-part d'huile de SNH-Fonctionnement dans les contrats pétroliers ; et
- (ii) de dividendes encaissés du portefeuille de participations.

Les dépenses de SNH-Fonctionnement sont essentiellement constituées :

- (i) de sa quote-part dans les Coûts pétroliers ;
- (ii) de dépenses du personnel et de fonctionnement ; et
- (iii) d'autres Coûts accessoires liés aux activités pétrolières.

L'élaboration du budget et des comptes ainsi que la distribution des résultats sont effectuées conformément aux modalités et dispositions de la loi n°99-016 telles décrites plus haut. Il y a lieu de noter que dans la pratique, les bénéfices dégagés sont soit distribués à l'État sous forme de dividendes, soit affectés en réserves en fonction des besoins budgétaires de l'État et la politique d'investissement de la société.

En 2018, SNH-Fonctionnement a dégagé un bénéfice de 19,28 milliards de FCFA. Le dividende net transféré à l'État est de 5,01 milliards de FCFA au cours de la même période. Au 31 décembre 2018, les réserves libres ont atteint un montant de 189,09 milliards de FCFA pour une trésorerie de 136,68 milliards de FCFA.⁶²

h) Transferts à l'État

❖ SNH-Mandat

La distribution du solde de la SNH-Mandat s'effectue sur la base de montants déjà inscrits au budget de l'État sous le titre « redevance SNH ». Les transferts du solde distribuable sont effectués au Trésor public en suivant les deux modalités suivantes :

- (i) transferts directs ; il s'agit de transferts effectués sous forme de virements mensuels sur le compte du Trésor. En 2018, les transferts directs ont totalisé un montant de 218,10 milliards de FCFA, représentant 52,77% du total des transferts effectués à l'État au cours de la même période ;
- (ii) transferts indirects (ou interventions directes) ; il s'agit d'un mécanisme d'avance sur les dépenses budgétaires qui permet de répondre à des urgences sécuritaires pour l'essentiel ; dans le cadre de ce mécanisme, SNH-Mandat assure l'exécution de dépenses pour le compte de l'État qui sont reprises dans le budget à posteriori. Le montant des transferts indirects ont atteint un montant de 195,22 milliards de FCFA en 2018, représentant 47,23% du total des transferts effectués à l'État au cours de la même période ;

Les transferts directs et indirects sont comptabilisés en recettes dans les comptes de l'État sous la rubrique « Redevance SNH ».

En plus cette distribution, la SNH-Mandat reverse à DGE les TSR retenues sur les prestataires de services. En 2018, la SNH-Mandat a reversé à la DGE 77,22 millions de FCFA au titre de la TSR.

Le détail des transferts effectués à l'État et les résultats des travaux de rapprochement sont présentés respectivement dans les sections 4.6.1.4 et 3.2 du présent rapport.

⁶⁰ <https://www.snh.cm/index.php/fr/hydrocarbures-au-cameroun2/donnees-cle>

⁶¹ Source : Rapport d'audit des états financiers 2018, SNH-Mandat

⁶² Source : États financiers 2018, SNH-Fonctionnement

SNH-Fonctionnement

En 2018, la SNH a reversé un dividende net d'un montant de 5,01 milliards de FCFA au titre de la distribution du résultat de 2017 et s'est acquittée d'un montant de 6,05 milliards de FCFA au titre de la fiscalité. Le dividende ainsi que les paiements fiscaux effectués par SNH-Fonctionnement ont été sélectionnés dans le périmètre de rapprochement.

Le détail des transferts effectués à l'État et les résultats des travaux de rapprochement sont présentés respectivement dans les Sections 4.6.1.4 et 3.2.

i) Transactions entre la SNH et l'État

Les revenus recouverts par la SNH et provenant du secteur amont sont couverts par le présent rapport. Les résultats de rapprochement de ces revenus sont présentés dans la Section 3.2.

Le résumé des recettes et transferts effectués par la SNH au titre de 2018 se présente comme suit :

Tableau 44 - État des recettes et des transferts effectués par la SNH

Transactions liées aux Entreprises de l'État (en milliards de FCFA)					
Paiements reçus par les Entreprises d'État			Transferts des Entreprises d'État à d'autres entités de l'État		
Société	Transaction	Montant	Transaction	Bénéficiaire	Montant
SNH-Mandat					
APCC	Revenu de commercialisation	159,13	Transferts directs	Trésor public	218,10
PERENCO RDR	Revenu de commercialisation	344,33	Transferts indirects	Trésor public	195,220
APCL	Revenu de commercialisation	56,10	TSR	DGE	0,08
PERENCO CAM	Revenu de commercialisation	59,69			
SNH	Revenu de commercialisation	7,23			
PERENCO CAM	Redevance Minière Proportionnelle	1,87			
APCL	Bonus de Production	1,12			
NOBLE	Bonus de signature	0,56			
APCL	Frais de Formation	0,06			
GLENCORE	Frais de Formation	0,03			
NOBLE	Frais de Formation	0,08			
PERENCO CAM	Frais de Formation	0,11			
PERENCO RDR	Frais de Formation	0,06			
GOLAR	Frais de Formation	1,06			
NEW AGE	Prélèvement pétrolier additionnel	0,08			
APCC	Redevance Minière Négative	(24,92)			
PERENCO RDR	Redevance Minière Négative	(26,42)			
PERENCO RDR	Autres	0,05			
Total SNH-Mandat		580,22			413,40
SNH-Fonctionnement					
PERENCO CAM	Revenu de commercialisation	7,16	Dividendes	Trésor public	5,01
APCC	Dividendes	11,16	IS	DGE	3,46
COTCO	Dividendes	1,21	IRCM	DGE	2,04
PERENCO RDR	Dividendes	9,48	Droits de Douane	DGD	0,25
			Contributions	CNPS	0,56
			TSR	DGE	0,28
			Redressements fiscaux	DGE	0,10
			CFC	DGE	0,09
			FNE	DGE	0,06
			Redevance Superficière	DGE	0,03
			Droits Fixes	DGE	0,002
Total SNH fonctionnement		29,01			11,88

Le détail des paiements en nature collectés par la SNH dans le cadre de son mandat de commercialisation pour le compte de l'État est présenté dans la Section 5.2 du présent rapport.

4.6.1.4.2 Autres Entreprises publiques

a) Société Nationale d'Investissement (SNI)

La SNI est une société à capital public avec l'État comme actionnaire unique. Elle a pour mission la mobilisation et l'orientation de l'épargne nationale et de tout autre moyen financier en vue de favoriser les opérations d'investissement d'intérêt économique et social dans plusieurs secteurs incluant le secteur de raffinage des hydrocarbures et particulièrement la société SONARA où elle détient 3,77% du capital social.

b) Société Nationale de Raffinage (SONARA)

La SONARA est une société anonyme détenue au 31 décembre 2018 à 96% par l'État à travers une participation directe du MINFI (81,95%) et des participations indirectes de la SNH (6,09%), de la CSPH (4,22%) et de la SNI (3,77%). L'augmentation de la participation de l'État dans le capital en 2018 est la conséquence d'une recapitalisation des fonds propres de la société en raison de la conversion de sa dette fiscale en actions.

Inaugurée en 1981, la SONARA est une raffinerie de type topping reforming, c'est-à-dire simple. La SONARA approvisionne le marché local en produits pétroliers dont notamment le butane, l'essence super, le jet, le pétrole lampant, le gas oil, le distillat et le fuel oil. La raffinerie a une capacité théorique de 2.100.000 tonnes/an. Elle a été conçue au départ pour traiter du brut léger (Arabian light). Cependant le Cameroun produit actuellement des bruts lourds.

La SONARA importe donc du pétrole brut léger des pays voisins producteurs à l'instar du Nigéria et de la Guinée Équatoriale pour répondre à l'essentiel de la demande de produits pétroliers du pays. Le stockage est confié à la Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP), détenue en majorité par l'État, qui fonctionne avec douze dépôts régionaux.

La SONARA souffre depuis plusieurs années d'un déficit structurel, résultant des ventes intérieures réalisées en dessous du prix coûtant, qui n'était couvert que partiellement par les subventions budgétaires. Le déficit résiduel était comblé au moyen de mesures compliquées d'annulation des dettes croisées avec l'État, de titrisations et d'une accumulation d'arriérés publics à l'égard de la raffinerie.

La SNH comptait parmi les fournisseurs de la SONARA jusqu'en 2014. Les arriérés au titre des créances non recouvrées par la SNH s'élevaient en principal à 28,3 milliards de FCFA au 31 décembre 2017.

Nous comprenons que depuis 2015, la SNH a rompu toute relation commerciale directe avec la SONARA qui ne figure plus parmi les clients de la SNH que ce soit pour la vente de la quote-part de l'État ou de sa propre quote-part dans les champs pétroliers. Nous comprenons également à partir de la déclaration de la SNH qu'aucune subvention ou financement n'ont été accordés par celle-ci à la SONARA au titre de 2018.

4.6.1.4.3 Prêts et garanties

4.6.1.4.3.1 Prêts et garanties accordés par l'État

La DGTCP a été sollicitée pour reporter les prêts, garanties et subventions accordé(e)s à des Entreprises ou des projets du secteur extractif, y compris à la SNH. Aucune transaction de ce type n'a été reportée au cours de 2018. De même, la DGTCP n'a pas reporté l'existence de prêts ou de garanties accordé(e)s et non remboursé(e)s en 2018.

En plus de la déclaration de la DGTCP, nous avons effectué une analyse des comptes de passifs de la SNH pour confirmer l'inexistence de tout emprunt ou garantie contractés auprès de l'État. Cette analyse se présente comme suit :

Transferts par/pour SNH	Montant en millions FCFA	
	SNH Mandat	SNH Fonctionnement
Réinvestissements et financements par l'État/des tiers		
Emprunts et dettes financières (1)	39 498,19	0
Autres dettes courantes (2)	548 929,62	857,78

(1) Ce poste est constitué essentiellement des avances consenties à l'État par les titulaires des contrats pétroliers régis par les « accords 1990 » dans le bassin Rio Del Rey. Ces avances représentent la quote-part des Coûts pétroliers que l'État devrait financer dans le cadre des Opérations pétrolières de ces permis garantie par la production (part de l'État).

(2) SNH mandat : Ce poste regroupe essentiellement les rubriques ci-après :

- Le Compte courant « État » 398 milliards de FCFA, constitué des réserves faites par la SNH sur les Bénéfices comptables réalisés pour faire face aux engagements liés aux opérations pétrolières. En effet, dans le cadre du Mandat donné à la SNH par l'État, la SNH doit financer la quote-part des dépenses de l'État dans les contrats pétroliers sans recourir au Trésor Public. Pour ce faire, le résultat réalisé dans le cadre des activités du Mandat est affecté en partie au Trésor Public par le mécanisme de Transferts et des Interventions Directes et l'autre partie est conservée dans ce compte pour permettre à la SNH de financer aisément pour le compte de l'État les activités pétrolières. Ce compte ne donne lieu à aucune rémunération pour l'État.
- Les comptes courants associés des Opérations pétrolières (131 milliards) dans lesquels sont comptabilisées les factures relatives à la quote-part des Coûts pétroliers de l'État à payer et les Coûts à rembourser par l'État dans les contrats de partage de production. Ces comptes sont inhérents à l'activité pétrolière.
- Le reste est constitué des factures courantes à payer en 2019 et des régularisations comptables de fin d'exercice.

(2) SNH fonctionnement : Ce poste est constitué essentiellement des dépenses que la SNH mandat a engagé pour le compte de la SNH fonctionnement. Ces dépenses sont remboursées au premier trimestre de l'exercice 2019.

4.6.1.4.3.2 Prêts et garanties accordés par la SNH

La SNH a été sollicitée pour reporter les prêts, garanties accordé(e)s à des Entreprises ou des projets du secteur extractif, y compris. Aucune transaction de ce type n'a été reportée au cours de 2018. De même, la DGTCP n'a pas reporté l'existence de prêts ou de garanties accordé(e)s et non remboursé(e)s en 2018.

De même aucune opération de ce type n'a été identifiée entre SNH-Fonctionnement et SNH-Mandat.

4.6.2 Secteur des Mines et des Carrières

4.6.2.1 Cadre juridique

Conformément à l'article 15 de la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016, portant Code minier ; « L'attribution d'un permis d'exploitation peut donner lieu à l'attribution d'une participation de l'État au plus égale à 10 % des parts ou actions d'apport de la société d'exploitation.

La nature et les modalités de cette participation sont déterminées dans une Convention qui doit être conclue avant l'exploitation ».

La Loi n° 001 du 16 Avril 2001 portant ancien Code minier, prévoit trois types de participations de l'État :

- (i) une participation systématique et gratuite dans les sociétés d'exploitation ; cette participation ne connaît pas de dilution en cas d'augmentation de capital social ;
- (ii) une participation optionnelle supplémentaire qui ne peut excéder 20% du capital des sociétés d'exploitation ; pour cette participation, l'État est assujetti aux mêmes droits et obligations que les privés titulaires du titre minier ; et
- (iii) une participation qui peut être acquise par l'État dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption sur les cessions des parts dans les sociétés titulaires de titres miniers.

Ces participations donnent droit à l'État de percevoir les dividendes dont le montant est fixé en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'Assemblée Générale de l'Entreprise. Compte tenu du caractère minoritaire de la participation, L'État ne dispose pas d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'Entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes.

Contrairement au Secteur des Hydrocarbures, les mécanismes de participation dans les Conventions minières n'est n'ont pas été prévues par le Code minier.

4.6.2.2 Participation de l'État dans le capital des sociétés du secteur minier

Les participations dans le capital sont détenues par l'État soit directement soit indirectement à travers la SNI. Le détail de ces participations se présente comme suit :

Tableau 45 - Participations de l'État dans le secteur minier

Entité	Type de participation	31/12/2017	31/12/2018
Participations directes de l'État			
C&K Mining (*)	Gratuite	10%	10%
Participations de la SNI			
CIMENCAM	Libérée	43,1%	43,1%

(*) Les participations directes dans C&K Mining n'ont pas été confirmées par la Division des Participations et des Contributions (MINFI). L'opérateur C&K a suspendu ses activités et ne s'acquitte plus des paiements prévus par le Code minier depuis quatre ans.

4.6.2.3 Entreprises d'État et transactions liées

4.6.2.3.1 Cadre juridique

Se référer à la sous-section 4.6.1.4.1.

4.6.2.3.2 Entreprise de l'État dans le secteur Minier

La seule Entreprise identifiée répondant à la définition ci-dessus est la SNI qui est détenue à 100% par l'État et qui gère les participations de l'État dans plusieurs secteurs d'activité dont le secteur minier. Toutefois, la SNI n'est pas engagée directement dans des activités d'extraction ; elle ne rentre pas, par ailleurs dans la définition de l'Exigence 2.6 susvisée.

4.6.2.3.3 Transactions SNI

Le Comité ITIE a convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement les dividendes encaissés par la SNI auprès des sociétés minières.

Le résumé des dividendes perçus par la SNI et confirmés par CIMENCAM en 2018 se présente comme suit :

Tableau 46 - Dividendes perçus par la SNI de CIMENCAM

Dividendes encaissés en 2018 relatifs à des participations dans des sociétés minières	Montant en FCFA
CIMENCAM	376 328 160
Total	376 328 160

4.6.2.3.4 Prêts et garanties

4.6.2.3.4.1 Prêts et garanties accordés par l'État

La DGTCP a été sollicitée pour reporter les prêts, garanties et subventions accordé(e)s à des Entreprises ou des projets du secteur extractif. Aucune transaction de ce type n'a été reportée au cours de 2018. De même, la DGTCP n'a pas reporté l'existence de prêts ou de garanties accordé(e)s et non remboursé(e)s en 2018.

4.6.2.3.4.2 Prêts et garanties accordés par la SNI

Bien que la SNI n'ait pas été retenue comme entreprise d'État au sens de l'exigence 2.6 de la Norme ITIE, elle a été sollicitée pour reporter les prêts, garanties accordé(e)s à des Entreprises ou des projets du secteur extractif. Aucune transaction de ce type n'a été reportée au cours de 2018. De même, la SNI n'a pas reporté l'existence de prêts ou de garanties accordé(e)s et non remboursé(e)s en 2018.

4.7 Propriété effective

4.7.1 Politique du Gouvernement sur la propriété effective

- **Cadre légal**

Le Cameroun ne dispose pas encore d'un cadre légal spécifique à la divulgation des données sur la propriété effective (PR).

La notion la propriété effective a été néanmoins introduit dans le Code minier de 2016 qui prévoit l'obligation pour les sociétés minières ou de carrière (titulaire ou demandeur d'un titre minier) ainsi que leurs sous-traitants directs, à publier l'identité ou les identités de toutes les parties ayant des intérêts dans le titre minier, notamment toute personne estimée contrôler la société ou détentrice plus de 5% de droits de vote ou des bénéficiaires. Le Code prévoit également l'obligation de publier l'identité de leurs directeurs et leurs cadres seniors ainsi que la liste de leurs filiales, leur lien et la juridiction dans lesquelles elles opèrent lesdites filiales⁶³. L'application de ces dispositions sont en attente de la publication du décret d'application du Code minier.

Le nouveau Code pétrolier de 2019 n'a pas prévu de dispositions similaires.

- **Étude sur la mise en œuvre la divulgation des données sur la propriété réelle**

Le Comité a réalisé en 2020 une étude pour l'identification des opportunités et des contraintes en vue de la mise en œuvre l'exigence 2.5. L'étude à inclut également un ensemble de recommandations et d'actions pour la mise en place d'un cadre légal pour la divulgation des données sur la propriété effective et pour l'implémentation de l'exigence 2.5 de la Norme ITIE. Un atelier national a été également organisé fin 2020 pour sensibiliser les parties prenantes sur les avantages et modalités de la mise en œuvre de l'exigence 2.5.

- **Définitions retenues**

Pour les besoins du rapportage ITIE, le Comité ITIE a retenu les définitions suivantes :

Le **propriétaire effectif** est la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur. Un pourcentage de 5% ou plus des actions ou de droits de vote est une preuve de propriété ou de contrôle par participation.

Les **Personnes Politiquement Exposées (PPE)** sont :

- les personnes de nationalité étrangère qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État, les membres de gouvernement, les parlementaires et tous politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'Entreprises publiques et les hauts responsables de partis politiques.

- les personnes physiques de nationalité camerounaise qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État, les membres de gouvernement, les parlementaires et *tous politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'Entreprises publiques et les hauts responsables de partis politiques.*

4.7.2 Divulgation des données sur la propriété effective

- **Périmètre**

Pour le besoin du rapportage ITIE, seules les Entreprises à revenus significatifs et qui font partie du périmètre de rapprochement ont été invitées à soumettre une déclaration sur la propriété effective. Seules les Entreprises détenues à 100% par l'État ne sont pas concernées par la déclaration sur la propriété réelle.

Par ailleurs, le MINMIDT a entamé l'application des dispositions de l'article 145 du Code minier pour les titulaires et demandeurs d'un titre minier.

- **Collecte des données**

La collecte des données dans le cadre du rapport ITIE a été faite sur la base d'un formulaire de déclaration incluant les éléments d'identification des propriétaires réels, des personnes politiquement exposées et du niveau de contrôle. Le modèle du formulaire est présenté en annexe 17. Les Entreprises ont été sollicitées de faire signer leurs déclarations par un représentant habilité.

La collecte des données par le MINMIDT dans le cadre des dispositions de l'article 145 du Code minier a été faite sur la base des statuts des sociétés minières

⁶³ L'article 145 de loi N° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier.

- **Analyse des données collectées**

Sur un total de dix-sept (17) sociétés sélectionnées dans le périmètre, six (06) sont cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées et une (01) entreprise d'État qui n'est pas concernée par la déclaration sur la propriété réelle.

Sur les dix (10) sociétés restantes, trois (03) n'ont pas communiqué de données sur la propriété réelle et deux (02) ont communiqué une information partielle. Pour les cinq (05) sociétés ayant communiqué une information exhaustive sur la propriété réelle, tous ont fait signer leurs déclarations par une personne habilitée.

Tableau 47 - Résultat de la collecte des données sur la propriété réelle

		Secteur des Hydrocarbures	Secteur des Mines & carrières	Total	%
Sociétés tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Sociétés ayant communiqué une information exhaustive sur la propriété réelle	4	1	5	35%
	Sociétés ayant communiqué une information partielle sur la propriété réelle	1	1	2	6%
	Sociétés n'ayant pas communiqué des données sur la propriété réelle	-	3	3	18%
Sociétés n'ayant pas l'obligation de communiquer les informations sur la propriété réelle	Entreprises d'État	1	-	1	6%
	Sociétés cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées (*)	6	-	6	35%
		12	5	17	100%

(*) parmi les six (06) sociétés cotées (ou filiales exclusives de sociétés cotées), seule une (01) société a fourni le lien vers la documentation sur la propriété effective.

Les insuffisances suivantes ont été relevées dans la collecte des données sur la Propriété réelle :

Tableau 48 - Sociétés n'ayant pas communiqué des données sur la propriété réelle

Société	Actionnaires	% participation	Commentaires
Razel Fayat Cameroun	Razel - BEC SAS	99.94%	Aucune information n'a été communiquée sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de Razel - BEC SAS
Dangote	DANGOTE CEMENT ALIKO DANGOTE	80.00% 20.00%	Aucune information n'a été communiquée sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de DANGOTE CEMENT et ALIKO DANGOTE
Caminox	Non communiqué	-	La société n'a pas renseigné les informations sur la structure du capital

Tableau 49 - Sociétés ayant communiqué une information partielle sur la propriété réelle

Société	Actionnaire s	% Participation	Commentaires
New Age Cameroon Offshore Petroleum SA	Kerogen Investments No.2 Limited	21.88%	New Age Cameroon Offshore Petroleum SA est détenue à 100% par New Age Cameroon Limited qui est détenue à 100% par New Age Holding Limited qui elle aussi est détenue à 100% par New Age (African Global Energy Limited). Cette dernière est détenue par les personnes morales listées pour lesquelles nous n'avons pas obtenu les informations requises sur leurs propriétaires réels
	Topaz Opportunities Ltd	16.60%	
	Neptune Energy Investment Limited	13.80%	
	Margin Finance Company Limited	8.39%	
	Stanhope Investments	6.20%	
	Vitol E&P Ltd	5.96%	
Cimenteries du Cameroun	Kerogen Investment No.10 Limited	5.31%	LafargeHolcim Maroc Afrique est filiale à 100% de Lafarge Maroc. Cette dernière est détenue à 50% par LafargeHolcim Group qui est coté sur les marchés boursiers de Paris et de Zurich et 50% par Al Mada (fonds d'investissement panafricain à capitaux privés). Nous n'avons pas obtenu les informations requises sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de ce fonds d'investissement.
	LafargeHolcim Maroc Afrique	54.74%	

Tableau 50 - Sociétés cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées n'ayant pas fournies le lien vers la déclaration en bourse

Société	Secteur	Actionnaire	% de participation	Nationalité de l'Entité
NOBLE ENERGY CAMEROON LTD	Pétrolier	NOBLE ENERGY INC	100%	Américaine
GLENCORE EXPLORATION (CAMEROON) LTD	Pétrolier	GLENCORE	Succursale	Anglo - Swiss
TOWER RESOURCES	Pétrolier	Tower Resources PLC	100%	Anglaise
EUROIL LIMITED	Pétrolier	BOWLEVEN PLC	100%	Anglaise

Le détail des données reportées par les sociétés sélectionnées dans le périmètre est présenté en annexe 11.

Les données collectées par le MINMIDT sont présentées en annexe 5. Les données incluent seulement l'identité des principaux actionnaires sans mentionner les autres données d'indentification requises par l'exigence 2.5 de la Norme ITIE. Par ailleurs, les données ne sont pas disponibles pour toutes les sociétés.

4.7.3 Données sur la propriété légale

En vertu de l'article 35, 10ème de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général, adopté le 15 décembre 2010, le registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) a pour objet « de mettre à la disposition du public les informations » sur les sociétés y compris celles portant sur l'indentification des actionnaires des sociétés opérant dans le secteur extractif.

Le RCCM est en principe accessible et peut être consulté par tout citoyen pour ce qui concerne les données des propriétaires légaux des Entreprises extractives au Cameroun. Le RCCM est tenu au greffe du Tribunal de commerce, et au greffe des Tribunaux de grande instance. Nous comprenons qu'il n'y a actuellement pas un portail web permettant au public d'accéder aux données des Entreprises. L'accès se fait donc par l'introduction d'une requête auprès du greffe du tribunal compétent.

Dans le cadre du rapport ITIE 2018, les Entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour communiquer les données sur leurs actionnaires. Les données collectées sont présentées en annexe 11.

4.8 Exploration et production

4.8.1 Secteur des Hydrocarbures

4.8.1.1 Activités pétrolières et gazières

Au cours de l'année 2018, 17 puits ont été forés contre 10 en 2017, dont 13 puits de développement, 02 puits d'appréciation et 02 puits d'exploration⁶⁴.

Tableau 51 - Activités de forages en 2018

Nom du puits	Bloc	Opérateur	Profondeur mesurée (m MD)	Début forage	Fin Forage	Résultats/Débit initial
Appréciation						
IM-6	Etinde	New Age	3 550	21/05/2018	08/08/2018	P&A*
E-4	Etinde	New Age	3 932	26/08/2018	30/09/2018	P&A*
A KLM-12 ST	Foxtrot	APCC	-	07/09/2018	03/12/2018	40-60 millions pieds de gaz/j
KLM-01ST	Padouk	APCL	3 105	04/12/2018	-	P&A*
Développement						
KLM-12 ST	Kole Marine	PRDR	1 876	22/03/2018	16/04/2018	500
KLM-01 ST	Kole Marine	PRDR	1 778	16/04/2018	11/05/2018	54,61
KLM-16 ST	Kole Marine	PRDR	1 814	11/05/2018	12/06/2018	1 500
KLM-06 ST	Kole Marine	PRDR	1 879	14/06/2018	11/07/2018	271,67
KLM-09 ST2	Kole Marine	PRDR	P&A	30/07/2018	01/09/2018	P&A
KLM-14 ST	Kole Marine	PRDR	3 105	01/09/2018	19/09/2018	498,27
KLM-04 ST	Kole Marine	PRDR	-	03/10/2018	05/11/2018	1 105,90
KLM-03 ST	Kole Marine	PRDR	3 105	05/11/2018	13/12/2018	803,53
Lima-03 ST1	Lima	APCC	-	18/04/2018	06/05/2018	68,72

⁶⁴ Source : Rapport Annuel 2018, SNH

Nom du puits	Bloc	Opérateur	Profondeur mesurée (m MD)	Début forage	Fin Forage	Résultats/Débit initial
Lima-09 ST1	Lima	APCC	3 105	06/05/2018	24/05/2018	542,88
Lima-02 ST1	Lima	APCC	-	25/05/2018	06/06/2018	94,42
Lima-08 ST1	Lima	APCC	3 105	31/07/2018	15/08/2018	117,73
Padouk-6L	Lima	APCL	1 910	07/06/2018	30/07/2018	1 521,90

*P&A : plug & abandon

Les investissements pétroliers en 2018 se sont élevés à 293,651 millions de dollars US, dont 1,843 millions de dollars US en exploration sur permis, 89,627 millions en appréciation sur concessions et 202,181 millions de dollars US pour les développements nouveaux et complémentaires ⁶⁵.

4.8.1.2 Régions clés de production

Pétrole & condensat

La production de pétrole brut de l'année 2018 a été de 25,13 millions de barils⁶⁶. Elle est en baisse de 9,36% par rapport à celle de l'année 2017.

Les activités pétrolières sont implémentées dans deux bassins sédimentaires à savoir : Rio Del Rey (producteur depuis 1977) et Douala/Kribi-Campo (producteur depuis 1997). Elles sont suspendues dans le bassin du Logone Birni (non encore producteur), en raison des problèmes de sécurité dans cette zone. Rio Del Rey est un ancien gisement qui s'étend sur 7000 km² dans le delta du Niger et génère près de 90% de la production pétrolière nationale. Le gisement de Douala/Kribi-Campo, situé sur la côte ouest du Cameroun, s'étend sur 19 000 km² dont 7 000 km² onshore.

Gaz

La production de gaz commercialisable s'est établie à 51 678,80 millions de pieds cubes (1 463,37 millions de m3). Cette production est en hausse de 272,13% par rapport à celle de la même période de l'année précédente. Cette forte augmentation est due à la mise en production de deux puits du champ Sanaga, qui approvisionnent l'usine flottante Hilli Episeyo (FLNG).

4.8.1.3 Production

Pétrole et Condensat

La production totale des hydrocarbures liquides est de 25,13 millions de barils en 2018. Elle est en baisse de 9,27% par rapport à celle de l'année 2017.

Figure 6 - Évolution de la production nationale des hydrocarbures liquides (en millions de barils)



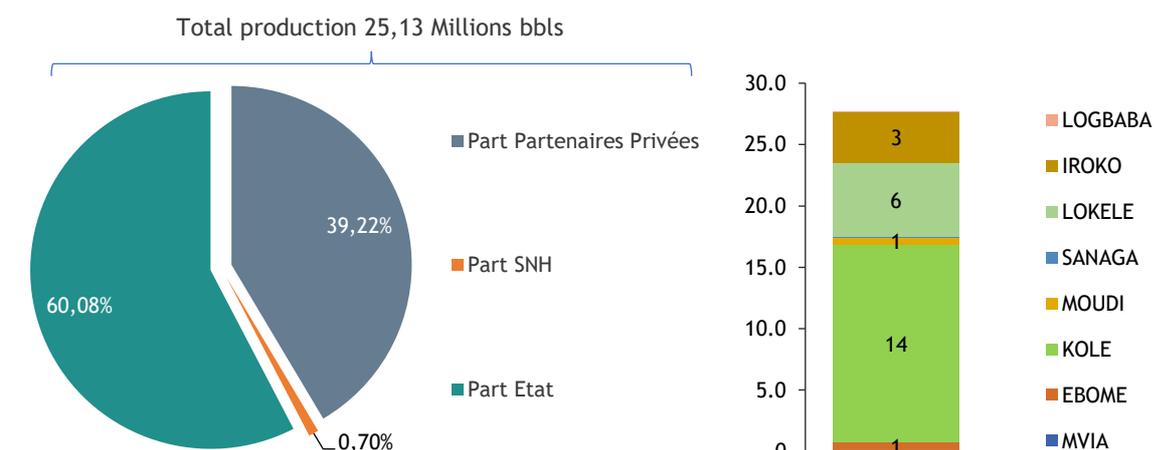
⁶⁵ Source : Rapport Annuel 2018, SNH

⁶⁶ Source : Déclaration ITIE - SNH

Le détail de la production de 2018 par opérateur et par champ se présente comme suit :

Tableau 52 - Production des hydrocarbures liquides par champ

Opérateur	Association	Concession	Production Totale (en barils)	Production pétrole (en barils)	Production Condensat (en barils)	Valeur de production (en millions de USD)	Valeur de production (en milliards de FCFA)
SNH	MVIA	MVIA	1 652	1 652			0,068
PERENCO RDR	KOLE	RDR	12 360 772	12 360 772		872,710	486,856
		DISSONI NORD	1 748 904	1 748 904		123,406	68,844
PERENCO CAM	MOUDI	MOUDI/D1	380 818	380 818		26,522	14,796
	EBOME	KF, KB, BAF/EBOME	918 160	918 160		66,244	36,955
	SANAGA	SANAGA	856 432		856 432	63,624	35,494
APCC	LOKELE	MOKOKO ABANA	5 236 038	5 236 038		363,161	202,596
		MOKOKO WEST	770 341	770 341		53,429	29,806
APCL	IROKO	IROKO	2 844 792	2 844 792		175,367	97,832
GDC	LOGBABA	LOGBABA	14 716		14 716	1,019	0,568
Total (en barils)			25 132 625	24 261 477	871 148	1 745,483	973,815



Gaz

- **Gaz naturel (GNL)**

En 2018, la production gazière naturelle s'est stabilisée à 51,68 millions MSCF par rapport à 14,09 millions MSCF l'année précédente⁶⁷. Cette hausse s'explique principalement de la mise en service d'un dépôt GPL construit par la SNH à Bipaga, qui couvre environ 1/5e des besoins en gaz domestique du marché national et permet de réduire les importations et les subventions allouées par l'État à ce produit.

Figure 7 - Évolution de la production nationale de gaz naturel (en millions MSCF)



⁶⁷ Source : Rapport ITIE 2017 et antérieurs.

Le détail de la production de 2018 par opérateur et par champ se présente comme suit⁶⁸ :

Tableau 53 - Production de gaz (GNL) par champ

Opérateur	Association	Concession	Unité	Production Gaz Naturel	Valeur de production (en millions de USD)	Valeur de production (en milliards de FCFA)
PERENCO CAM	Sanaga	Sanaga	mmscf	50 261 799	219,612	122,514
GDC	Logbaba	Logbaba	mmscf	1 417 000	17,385	9,698
Total				51 678 799	236,997	132,213

- **Gaz de pétrole liquéfié (GPL)**

L'année 2018 est marquée par le lancement de l'exploitation commerciale du Hilli Episeyo, l'usine flottante de liquéfaction de gaz naturel installée au large de Kribi depuis novembre 2017. C'est la première au monde issue de la conversion d'un navire, qui a permis au Cameroun d'intégrer le cercle restreint des pays exportateurs de GNL.

La production du GNL en 2018 s'est stabilisée à 15 900 TM pour une valeur de 4,346 milliards de FCFA.

Tableau 54 - Production de gaz (GPL) par champ

Opérateur	Association	Concession	Unité	Production GPL (*)	Valeur de production (en milliards de FCFA)
PERENCO CAM	Sanaga - GPL	Sanaga	TM	15 900	4,346
Total				15 900	4,346

4.8.1.4 Exportations

Pétrole et Condensat

En 2018, les exportations d'hydrocarbures liquides ont atteint 21,845 millions de barils pour une valeur de 883,33 milliards de FCFA (1 583,40 millions USD). Le prix moyen de vente du brut Camerounais s'est établi à 71,31 \$/bbl en 2018⁶⁹, contre 54,19 \$/bbl en 2017⁷⁰.

Figure 8 - Évolution des exportations des hydrocarbures liquides (en milliards de FCFA)



Le détail des exportations par opérateur et par champ se présente comme suit :

Tableau 55 - Exportation des hydrocarbures liquides par opérateur et par champ

Opérateurs	Association	Production (en bbl)	Exportations (en bbl)	Valeur de en milliards de FCFA	Valeur de en millions de USD
SNH	MVIA	1 651			
	CONDENSAT		297 670		
	EBOME		269 778		
	KOLE		6 337 311	506,30	907,56
	LOKELE		5 142 826		
	MOABI		38 442		
	MOUDI		527 098		
	MVIA		1 086		
PERENCO RDR	KOLE	12 360 772 1 748 904	2 691 108	131,56	235,82

⁶⁸ Source : Formulaire ITIE des sociétés Extractives.

⁶⁹ Rapport d'activité 2018 de la SNH, marché pétrolier, page 13.

⁷⁰ Ibid.

Opérateurs	Association	Production (en bbl)	Exportations (en bbl)	Valeur de en milliards de FCFA	Valeur de en millions de USD
PERENCO CAM	MOUDI	380 818	294 351	12,05	21,6
	EBOME	918 160	120 826	4,97	8,9
	SANAGA	856 432	484 574	20,09	36,02
APCC	LOKELE	6 006 379	4 148 029	157,36	282,08
APCL	IROKO	2 844 792	1 492 046	51,00	91,42
GDC	LOGBABA	14 716	-		
Total		25 132 625	21 845 145	883,33	1 583,40

Figure 9 - Répartition des exportations par champ

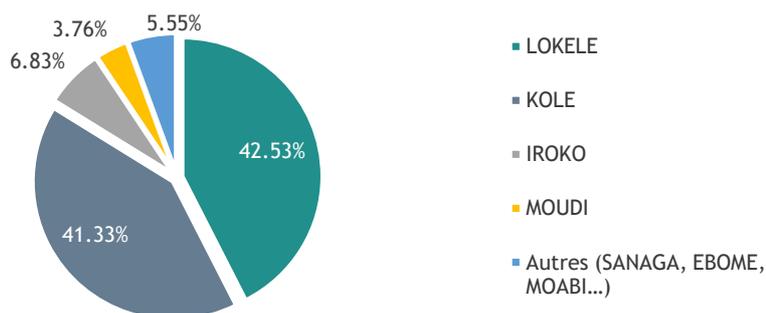


Tableau 56 - Exportation des hydrocarbures liquides par pays de destination

Pays	Exportation (en barils)	En %	Valeur (en milliards de FCFA)	Valeur (en millions de USD)
Chine	8 845 122	40,49%	377,33	676,32
Italie	4 662 667	21,34%	184,95	331,54
Espagne	2 665 155	12,20%	105,85	189,57
Inde	1 800 123	8,24%	62,85	112,58
Pays Bas	803 182	3,68%	32,26	57,83
Allemagne	730 159	3,34%	29,45	52,89
France	650 483	2,98%	24,56	44,04
Rotterdam	621 457	2,84%	25,07	44,95
Singapour	385 492	1,76%	16,63	29,93
Autres destinations	681 305	3,12%	24,38	43,75
Total	21 845 145	100,00%	883,33	1 583,40

Gaz

En 2018, les exportations du Gaz ont atteint 35 636 361 Mmscf pour une valeur de 102,25 milliards de FCFA (183,29 millions de USD).

Tableau 57 - Exportation du Gaz

Opérateurs	Association	Unité	Quantités Produites	Quantités exportées	Valeur des exportations (En milliards de FCFA)	Valeur des exportations (En millions de USD)
PERENCO CAM	Sanaga	Mmscf	50 261 799	35 636 361	102,25	183,29
Total			50 261 799	35 636 361	102,25	183,29

Tableau 58 - Exportation du Gaz par pays de destination

Pays	Exportation (en Mmscf)	En %	Valeur (en milliards de FCFA)	Valeur (en millions de USD)
Chine	12 490 489	35,05%	8,26	14,81
Inde	13 164 056	36,94%	46,47	83,30
Taiwan	4 828 104	13,55%	39,40	70,63
Inde	5 153 712	14,46%	8,12	14,55
Total	35 636 361	100%	102,25	183,29

4.8.2 Secteur des Mines et de Carrières

4.8.2.1 Activités de prospection

Projet Mbalam-Nabeba (Cameroun/Congo) :

Le projet prévoit la construction d'une mine, d'un chemin de fer de 510 km entre Mbalam et Kribi, d'une extension de 70 km vers la mine de Nabeba et d'un terminal minéralier dans le complexe industrialo-portuaire de Kribi. La société Cam Iron. SA doit exploiter pendant 25 ans une superficie de 783 km². Le coût global du projet est estimé à 8,7 milliards de dollars (environ 5 334 milliards de FCFA). À terme, il devrait rapporter 2,5 % de royalties à l'État, soit 6 000 milliards de FCFA sur 25 ans, et générer environ 3 000 emplois.

L'opérateur australien Sundance Resources Limited a obtenu en juillet 2017 un nouveau délai de 6 mois de l'État camerounais jusqu'au 26 janvier 2018, lui permettant d'exploiter le site minier de Mbalam. Une prolongation qui devrait permettre à l'Entreprise de chercher de nouveaux financements pour démarrer l'exploitation du fer que renferme le site. En effet, le report des travaux d'exploitation de la mine de fer de Mbalam-Nabeba à cheval entre les frontières camerounaise et congolaise est dû entre autres à l'annonce du report de la signature du contrat d'ingénierie entre le Gouvernement du Cameroun et une Entreprise de construction chinoise, portant sur la construction d'une ligne de chemin de fer entre le lieu de l'exploitation et le port en eau profonde de Kribi (sud du Cameroun)⁷¹.

Selon les dernières estimations de Sundance Resources, 40 millions de tonnes de fer pourraient être produites annuellement dès la première phase de l'exploitation du gisement de Mbalam Nabeba contre 35 millions de tonnes initialement prévu⁷².

Projet Gisement de fer de Nkout

En décembre 2014, la société britannique International Mining & Infrastructure Corporation (IMIC), qui a repris les actifs du projet de fer de Nkout à travers sa filiale Caminex, a annoncé une réévaluation du potentiel du gisement de Nkout à 2,7 milliards de tonnes de ressources en fer. Ce gisement est présenté comme étant le plus important du Cameroun devant celui de Mbalam-Nabeba (dans la région de l'Est du pays). La société britannique est à la recherche de nouvelles sources de financement sur le marché asiatique, dont Hong-Kong et la Chine continentale pour le projet de fer de Nkout. En décembre 2015, IMIC a déclaré son intention de mettre en vente 49,5% des actifs de la Caminex, si la morosité actuelle des marchés se poursuit.

Projet d'exploitation du fer d'Akom II

Le projet est piloté par la société G-Stones Resources pour l'exploitation du fer dans la localité d'AKOM II, Département de l'Océan, Région du Sud. Les Réserves sont estimées à 160 millions de tonnes à une teneur moyenne de 30% sur une longueur de 3Km sur les 47Km que compte le prospect pour une ressource estimée à 1,2 milliards de tonnes. Sur la base des réserves de 160MT, la production annuelle estimée est de 2 millions de tonnes de concentré de fer titrés à 65-68%. Une Convention minière a été signée entre l'État du Cameroun et la société G-Stones Resources le 14 novembre 2019. Le projet prévoit entre autres :

- Le développement d'une unité d'enrichissement du minerai de fer ;
- Le développement d'un complexe sidérurgique pour la transformation locale de tout ou partie de la production annuelle de concentré de fer ;
- Le développement d'un pipeline permettant le transport du minerai de fer enrichi ;
- Le développement d'une unité de production de l'énergie pour le projet ;
- La poursuite des activités de recherche dans le périmètre du permis d'exploitation ;
- L'aménagement ou la construction des routes nécessaires au projet ;
- Et éventuellement, le développement d'un terminal minéralier ainsi que de ses infrastructures connexes permettant la commercialisation des produits sur le marché international.

⁷¹ Financial Afrik « Cameroun/Congo : la mine de chemin fer Mbalam-Nabeba, victime de la chute des cours ».

⁷² Investir au Cameroun, N° 48/Avril 2016.

Projet fer de Kribi

Le projet fer de Kribi dont la négociation de la Convention minière est en cours est piloté par la société SINOSTEEL CAM S.A, filiale camerounaise de la multinationale d'État Chinois SINOSTEEL. Il représente un investissement d'environ 700 Millions de dollars US pour la première phase et intègre les activités majeures suivantes à réaliser dès l'octroi du Permis :

- Extraction de 10 millions de tonnes/an de minerai de fer brut à 33% de Fe en 1ère phase et de 20 millions de tonnes/an en 2ème phase, à partir d'au moins 632 millions de tonnes de réserves prouvées de fer ;
- Enrichissement des 10 millions de 33% de Fe du fer brut à 4,17 millions de tonnes de concentré à 66% de Fe ;
- Mise en place d'un pipeline de 17 km pour le transport des concentrés du site minier au Port ;
- Construction et mise en œuvre du Terminal Minéralier à LOLABE dans le Port de KRIBI ;
- Construction et mise en œuvre d'une Centrale Électrique à Gaz Naturel au moins de 50 MW (MEGA WATTS) dans la localité de KRIBI, l'option Hydro-Électricité n'étant pas encore totalement écartée ;
- Construction d'une usine d'acier d'une capacité de 1.000.000 à 4.000.000 tonnes de produits en acier par phases.

Projet rutile d'Akonolinga

Les études du potentiel rutilifère menées par le BRGM dans les zones Akonolinga, Nanga-Eboko, Otélé dans la Région du Centre, ont donné une évaluation partielle de plus de 300 millions de tonnes de minerai avec une teneur variant de 10 à 20kg/m3 foisonné, titrant à 97% de Titane et moins de 1% de fer (dans les affluents des grands collecteurs et réservoirs que sont la Sanaga et le Nyong), avec un potentiel pouvant en faire la deuxième réserve de rutile au monde. Ce prospect mis en évidence a fait l'objet de cinq permis de recherche attribués à la société Eramet par appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 47 alinéa 3 de la Loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier et d'un cahier de charges signé le 29 novembre 2019 entre le Ministre chargé des mines et la société Eramet Cameroun.

Projet diamant de Mobilong

La société C&K Mining, détentrice depuis décembre 2010 du permis d'exploitation du gisement de diamant de Mobilong, situé dans la Commune forestière de Yokadouma, dans la Région de l'Est du Cameroun, a cédé fin 2014 la majorité de ses actifs dans ce projet minier à un investisseur sino-américain. Bien que le potentiel du gisement diamantifère de Mobilong soit controversé, aucune contradiction fiable n'a jusqu'ici été apportée à la dernière estimation faite par C&K Mining (420 millions de carats).

Projet d'exploitation de la petite mine d'or de Colomine

Le projet est piloté par la société Codias S.A pour l'exploitation de la petite mine d'or de Colomine située dans l'Arrondissement de Ngoura, Département du Lom et Djérem, Région de l'Est. Il porte sur un gisement d'environ 485 055 tonnes pour une quantité d'or métal à extraire de 1867,42Kg soit une cadence de production annuelle d'environ 500Kg d'or à partir de la deuxième année, la première année étant consacrée à la construction de la mine. Une Convention minière a été signée entre l'État du Cameroun et la société Codias SA le 29 novembre 2019. Le projet prévoit entre autres :

- Le développement d'une unité de traitement du minerai d'or ;
- La poursuite des activités de recherche dans le périmètre du permis d'exploitation.

Projet de la Bauxite de Mini-Martap, Ngaoundal et Makan

C'est un projet dont les ressources sont estimées à Ngaoundal à 120 millions de tonnes avec une teneur moyenne de 41 à 43% d'alumine, et à Minim-Martap à plus d'un milliard de tonne à une teneur moyenne de 41,3%. Aussi, la société Camalco Cameroon, filiale camerounaise de la société australienne Canyon resources LTD a obtenu en 2018 les permis de recherche pour une durée de trois ans non renouvelables en vue de boucler les recherches et développer ce prospect bauxitique de Minim-Martap, Ngaoundal et Makan.

4.8.2.2 Régions clés de production

En 2018, les principaux minerais produits et exportés sont l'or et le diamant. La production est pour l'essentiel artisanale et se concentre dans la Région de l'Est (Bétaré-Oya, Ngoura, Garoua Boulai, Batouri, Béké et Ndélé) et dans la Région de l'Adamaoua (Meiganga) pour l'or et dans la ville de Yokadouma/Mobilong et à l'Est du pays pour le diamant.⁷³ :

Tableau 59 - Production d'or issu de la mécanisation

Région	Commune	Production (en gramme) ⁷⁴	Valeur estimée (en millions de FCFA) ⁷⁵	Part (en %)
ADAMAOUA	Meigana	122 678,74	2 269,56	27%
Est	Ngoura/colombie	120 057,26	2 221,06	26%
Est	Garoua-Boulai	47 780,48	883,94	10%
Est	Bétaré oya	87 865,54	1 625,51	19%
Est	Beke/ketté/toro	57 215,00	1 058,48	13%
Est	Batouri	12 000,00	222,00	3%
Est	Ndélé	9 000,00	166,50	2%
	Total	456 597,02	8 447,05	100%

Tableau 60 - Production d'or issu de la canalisation⁷⁶

Unité Locale d'Appui Technique à l'Artisanat Minier (ULATAM)	Production (en gramme)	Valeur estimée (en millions de FCFA)	Part (en%)
EST	14 049,53	259,92	0,65
ADAMAOUA	4 147,71	76,73	0,19
NORD	2 220,02	41,07	0,10
SUD	819,76	15,17	0,04
CENTRE	213,55	3,95	0,01
TOTAL	21 450,57	396,84	1,00

Tableau 61 - Production par Région du diamant⁷⁷

Région	Département	Arrondissement	Bassin de production	Quantité (en carat)	Valeur (en millions de FCFA)
EST	Bomba et Ngoko	Salapoumbé	Bella	38,69	6,04
EST	Bomba et Ngoko	Yokadouma	Mobilong	5,96	1,06
EST	Kadey	Batouri	Bombè pana	136,30	11,74
EST	Kadey	Kentzou	Belidongué	147,11	14,60
EST	Kadey	Kentzou	Bombè bakari	254,76	27,66
EST	Kadey	Kentzou	Bombè château	255,38	25,69
EST	Kadey	Kentzou	Bombè pana	85,35	13,94
EST	Kadey	Kentzou	Bombété	124,22	16,72
EST	Kadey	Kentzou	Loma	178,05	18,18
EST	Kadey	Kétté	Gbiti	270,53	28,64
EST	Kadey	Kétté	Oundjiki	54,12	7,93
EST	Kadey	Ouli	Tamouna	254,84	26,64
		Total		1 805,31	198,84

⁷³ Source : Kimberley.

⁷⁴ Source : CAPAM

⁷⁵ Valorisation estimée à 18 500 FCFA/gramme

⁷⁶ Source : CAPAM.

⁷⁷ Source : Processus Kimberley.

4.8.2.3 Production

La production minière en 2018 par opérateur et par nature de minerai se présente comme suit⁷⁸ :

Tableau 62 - Production minière par opérateur

Sociétés / Entités	Nature de minerai	Unité	Volume	Valeur (en millions FCFA)
CIMENCAM	Argile	Tonne	6 339	0,634
	Calcaire	Tonne	146 339	23,281
	Pouzzolane	Tonne	108 886	24,194
	Sable	Tonne	10 847	1,086
GRACAM	GRANULATS	Tonne	33 942	403,910
	SABLE	Tonne	12 213	87,159
Production en tonnes			318 566	540,265
RAZEL	Granulats	Mètre cube	269 499	2 871,523
	Sable	Mètre cube	80 014	
Production en mètre cube			349 512	2 871,523
CAPAM (Exploitation artisanale)	Or	Gramme	478 048	8 844
Production en gramme			478 048	8 844
Processus KIMBERLEY (Exploitation artisanale)	Diamant	Carat	1 805,31	198,84
Production en carat			1 805,3	198,84

4.8.2.4 Exportations

Toutes les exportations du secteur minier proviennent du secteur artisanal. Les données reportées au titre de 2018 par la Direction des Mines (pour l'Or) et le Processus de Kimberley (pour le Diamant) se présentent comme suit :

Tableau 63 - Exportation de l'or et diamant

Minerais	Volume	Prix unitaire de vente	Valeur
Or	35,12 kg	18 500 FCFA	651,20 millions FCFA
Diamant	1 261,91 carats	240 126,47 FCFA	303.02 millions FCFA

4.9 Collecte des revenus

4.9.1 Secteurs couverts

Le Rapport ITIE 2018 couvre le Secteur des Hydrocarbures, le secteur de transport pétrolier et le secteur des mines et des carrières.

4.9.2 Périmètre de rapprochement

4.9.2.1 Périmètre des Entreprises

Comparée à l'année 2017, en 2018 le Cameroun n'a pas connu de nouvelle(s) exploitation(s) industrielle(s) dans son secteur extractif. C'est à ce titre que le périmètre des entités déclarantes de l'exercice 2017 a été reconduit pour l'exercice 2018 dans le cadre de la production du présent rapport.

⁷⁸ Source : Formulaire de déclaration ITIE des entités.

Le Comité a pris aussi la résolution de maintenir le seuil de matérialité à 50 millions de FCFA.

Tableau 64 - Critères de matérialité retenus par le Comité ITIE

	Secteur des Hydrocarbures et de transport pétrolier	Secteur des mines	Secteur des carrières
Critères de Matérialité pour la sélection dans le périmètre de rapprochement	Sélection de tous les opérateurs dans les blocs actifs en 2018	Sélection des sociétés ayant effectué des paiements > 50 millions FCFA en 2018	Sélection des sociétés ayant effectué des paiements > 50 millions FCFA en 2018
Exceptions retenues	Les opérateurs en arrêt d'activité ou ayant quitté le Cameroun		Les sociétés dont l'activité principale est non extractive, sont retenues pour les flux de paiements régis par le Code minier uniquement
Nombre de sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement	12	2	3
Critères de matérialité pour la déclaration unilatérale de l'État	Sélection de toutes les sociétés hormis celles qui sont retenues dans le périmètre de rapprochement		
Nombre de sociétés retenues pour la déclaration unilatérale de l'État (*)	6	41	17
Taux de couverture par l'exercice de rapprochement	99,99%	56,64%	45.05%
Taux global de couverture par l'exercice de rapprochement	99,8%		

(*) La liste des Entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État est présentée en annexe 1.

Tableau 65 - Liste des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement

Secteur des Hydrocarbures et de transport pétrolier	Secteur des Mines et des Carrières
Entreprise Nationale	Secteur des Mines
1 Société Nationale des Hydrocarbures - SNH	1 LES GRANULATS DU CAMEROUN
Opérateurs privés en exploitation	2 CAMINEX
2 ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY	Secteurs des Carrières
3 PERENCO RIO DEL REY	3 RAZEL CAMEROUN
4 ADDAX PETROLEUM CAMEROON LIMITED	4 DANGOTE CEMENT CAMEROON
5 PERENCO CAMEROUN	5 CIMENCAM
6 GAZ DU CAMEROUN	
7 NOBLE ENERGY CAM LIMITED	
8 NEW AGE	
Opérateurs privés en exploration	
9 GLENCORE EXPLORATION LTD	
10 TOWER RESSOURCES	
11 EUROIL LIMITED	
Sociétés de transport pétrolier	
12 Cameroon Oil Transportation Company - COTCO	

4.9.2.2 Périmètre des organismes collecteurs

Sur la base du périmètre convenu par le Comité ITIE-Cameroun pour les sociétés extractives et les flux de paiements pour l'année 2017, huit (8) organismes collecteurs ont été retenus pour le compte de l'État en ce qui concerne la déclaration, des paiements reçus des sociétés extractives.

Tableau 66 - Liste des organismes collecteurs retenus dans le périmètre

Régies Financières
1. Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)
2. Direction Générale des Impôts (DGI)
3. Direction Générale des Douanes (DGD)
4. Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS)
Entités publiques d'État
1. Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)
2. Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
3. Sous-Direction du Cadastre Minier
4. CAPAM
5. Société Nationale d'Investissement du Cameroun (SNI)

4.9.2.3 Périmètre des flux

Critères de matérialité retenus par le Comité ITIE⁷⁹

Le Comité de l'ITIE-Cameroun a choisi d'intégrer, dans le Rapport ITIE 2017, tous les flux prévus par la législation pétrolière et minière en vigueur en 2017, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'impôt sur les sociétés. Aucun seuil de matérialité n'a été fixé pour la déclaration des flux identifiés. Par ailleurs et afin d'assurer la couverture par le Rapport ITIE 2017 de tous les paiements significatifs du secteur extractif, le Comité a préservé le principe de déclaration additionnelle de tout « autre paiement significatif » qui se trouverait au-dessus du seuil de 50M FCFA (environ 100 KUSD).

Périmètre des flux

Les critères de matérialité retenus ont conduit à la prise en compte des 39 flux suivants :

Tableau 67 - Liste des flux de paiement retenus dans le périmètre

Flux de Paiement en nature	
1 Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	SNH-Mandat
2 Parts d'huile de la SNH-État (Gaz)	SNH-Mandat
3 Parts d'huile de la SNH-État (Condensat)	SNH-Mandat
4 Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)	SNH-Fonctionnement
Transferts au Trésor Public par la SNH	
5 Transferts directs au Trésor Public par la SNH	DGTCFM
6 Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	DGTCFM
7 Dividendes SNH	DGTCFM
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	
8 Redevance Minière Proportionnelle	SNH-Mandat
9 Redevance Proportionnelle à la Production	SNH-Mandat
10 Redevance Minière Négative	SNH-Mandat
11 Bonus de signature	SNH-Mandat
12 Bonus de Production	SNH-Mandat
13 Prélèvement pétrolier additionnel	SNH-Mandat
14 Frais de Formation	SNH-Mandat
15 Dividendes Filiales SNH	SNH-Fonct
16 Autres paiements significatifs versés à l'État (sup à 50 millions FCFA)	SNH

⁷⁹ Décisions du Comité ITIE-Cameroun du 18 décembre 2018

Flux de Paiement en nature	
Flux de paiement en Numéraires	
17 Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE
18 Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	DGI/DGE
19 Redevance Superficiare	DGI/DGE
20 Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	DGI/DGE
21 Taxes à l'extraction	DGI/DGE
22 Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE
23 Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI/DGE
24 Droits de Douane	DGD
25 Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD
26 Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	SNH-Mandat
27 Droits de passage du pipeline (COTCO)	DGD
28 Dividendes versés à l'État	DGTCFM
29 Contributions FNE	DGI/DGE
30 Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE
31 Bonus progressif	DGI/DGE
32 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	DGI/DGE
33 Frais d'inspection et de contrôle	MINMIDT
34 Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS
35 Dividendes versés à la SNI	SNI
36 Autres paiements significatifs versés à l'État (sup à 50 millions FCFA)	Toutes

4.9.3 Revenus en nature

4.9.3.1 Secteur des Hydrocarbures

Les contrats pétroliers sont régis par le Code pétrolier de 1999 qui prévoit deux types de contrats : le contrat de concession et le contrat de partage de production.

Selon les dispositions des articles 14 et 15 du Code, ces deux types de contrat génèrent des flux de revenus en nature au sens des exigences 4.1(b) et 4.2 de la Norme ITIE dont le détail se présente comme suit :

- pour les Contrats de Concession ; le titulaire du Contrat de Concession assume le financement des opérations pétrolières et dispose des hydrocarbures extraits pendant la période de validité dudit contrat, sous réserve des droits de l'État de percevoir la redevance en nature ; et
- pour les Contrats de Partage de Production ; la production d'hydrocarbures est partagée entre l'État et le Titulaire ; la quote-part de l'État correspondant à sa part dans le « cost-oil » qui correspond aux Coûts pétroliers engagés pour la réalisation des opérations pétrolières et à sa part dans le « profit-oil » qui est réparti selon les modalités fixées dans le contrat et qui correspond au solde de la production totale d'hydrocarbures après déduction du « cost-oil » ; la quote-part de l'État est perçue en nature sauf stipulation contraire dans le contrat.
- la participation de l'État dans ces deux contrats donne droit à l'État d'une quote-part à l'État dans la production proportionnelle au pourcentage d'intérêt détenu.

Le détail des revenus en nature perçus par l'État est présenté dans la Section 5.2.

4.9.3.2 Secteur des Mines et des Carrières

- Collecte d'impôt synthétique (Or issu de la mécanisation) :

Selon les dispositions du Code minier et des textes d'application, la fiscalité au titre de l'exploitation artisanale de l'or mécanisée est collectée en nature par le CAPAM qui procède ensuite à la rétrocession des volumes prélevés au MINFI avant que la contrepartie ne soit affectée aux bénéficiaires prévus par la réglementation.

À partir du 1^{er} janvier 2017, les prélèvements de l'impôt synthétique en nature incluent l'acompte au titre de l'IS (2,2%), la part de l'État (17,8%) et la taxe ad valorem (5%). Selon la déclaration du CAPAM, les prélèvements effectués en 2018 ont totalisé un volume de 133 813,41 gramme valorisé à 2 475,55 millions de FCFA⁸⁰.

Tableau 68 - Prélèvements d'or pour le compte de l'État

N	Commune	Production (en gramme)	Prélèvement (en gramme)			Total prélèvements pour le compte de 2018 (en gramme)	Prélèvement pour le compte des arriérés de 2017(*) (en gramme)	Prélèvement global réalisé en 2018 (en gramme)	Prélèvement (en millions de FCFA) (**)
			IS	AP	TAV				
1	Meigana	122 678,74	2 572,46	20 813,55	5 846,50	29 232,51			
2	Ngoura/colomie	120 057,26	1 593,26	12 890,90	3 621,04	18 105,20			
3	Garoua-Boulai	47 780,48	841,92	6 811,92	1 913,46	9 567,30			
4	Bétaré - Oya	87 865,54	650,82	5 265,72	1 479,14	7 395,68	60 552,72	133 813,42	2 475,55
5	Beke/ketté/toro	57 215,00	514,90	4 165,99	1 170,22	5 851,11			
6	Batouri	12 000,00	75,58	611,54	171,78	858,90			
7	Ndéléélé	9 000,00	198,00	1 602,00	450,00	2 250,00			
Total		456 597,02	6 446,94	52 161,62	14 652,14	73 260,70	60 552,72	133 813,42	2 475,55

(*) détail par Commune indisponible.

(**) Prix de valorisation appliqué par le MINFI : 18 500 FCFA le gramme.

- Canalisation de l'Or issu de l'artisanat minier :

Le CAPAM est chargé de canaliser la production artisanale de l'or, du saphir, du quartzite, du disthène, du rutile et d'autres minerais dans le circuit formel de l'État. L'état de l'or collecté issu de la canalisation par le CAPAM en 2018 par Unité Locale d'Appui Technique à l'Artisanat Minier (ULATAM) comme suit :

Tableau 69 - Collecte d'or issu de la canalisation

ULATAM	Production (en gramme)	Production valorisée (en millions de FCFA)
NORD	2 220,02	41,07
ADAMAOUA	4 147,71	76,73
CENTRE	213,55	3,95
EST	14 049,53	259,92
SUD	819,76	15,17
TOTAL	21 450,57	396,84

- Rétrocessions au MINFI :

Trois rétrocessions d'un total de 106 443,12 grammes⁸¹ ont été effectuées par le CAPAM au MINFI en 2018 issus des prélèvements pour une valeur de 1 969,20 millions de FCFA et une rétrocession de 17 485,83 grammes au titre des arriérés de canalisation de 2017 pour une valeur de 323,49 millions de FCFA. Le détail des rétrocessions 2018 par commune et par Unité Locale d'Appui Technique à l'Artisanat Minier (ULATAM) se présente comme suit :

⁸⁰ Ibid.

⁸¹ Formulaire de déclaration du CAPAM

Tableau 70 - Détail des rétrocessions par Communes (Prélèvements d'or issu de la mécanisation)

Commune	TAV (5%) (a)	IS (2,2%) (b)	Autres parties prenantes (17,8%) (c)	Quantité rétrocédée (en gramme) (d) = (a)+(b)+(c)	Quantité rétrocedée (en millions de FCFA) (e)=(d)*18500(*)
Betare - Oya	2 997,83	1 319,04	10 672,26	14 989,13	277,30
Meiganga	7 740,15	3 405,66	27 554,92	38 700,73	715,96
Garoua - Boulai	4 498,28	1 979,24	16 013,88	22 491,40	416,09
Ngoura Colomine	4 519,68	1 988,66	16 090,05	22 598,39	418,07
Batouri	514,86	226,54	1 832,91	2 574,31	47,62
Kette	802,76	353,21	2 857,83	4 013,80	74,26
Ndélélé	215,07	94,63	765,66	1 075,36	19,89
TOTAL	21 288,63	9 366,98	75 787,51	106 443,12	1 969,20

Tableau 71 - Détail des rétrocessions par ULATAM (Or issu de la canalisation)

ULATAM	Quantité rétrocedée (en gramme)	Quantité rétrocedée (en millions de FCFA)
NORD	1 655,70	30,63
ADAMAOUA	2 604,13	48,18
CENTRE	331,31	6,13
EST	11 968,70	221,42
SUD	925,99	17,13
TOTAL	17 485,83	323,49

- Situation du Stock d'Or au 31/12/2018 :

Conformément à ce qui précède, la situation du Stock d'or au 31/12/2018 se présente comme suit :

Tableau 72 - Situation du Stock d'Or chez le CAPAM au 31/12/2018

Libellé	Quantité (en grammes) reconstitué	Quantité (en grammes) (effective)	Écart
Solde initial au 1er janvier 2018 (1) (*)	169,64	169,64	-
Entrée de l'exercice 2018 (Prélèvement synthétique et canalisation) (2)	155 263,99	123 877,75	31 386,24
Retrocessions au MINFI exercice 2018 (3)	123 928,95	123 928,95	-
Solde fin 2018 ((1) +(2)-(3))	31 504,68	118,44	31 386,24

(*) source : déclaration du CAPAM.

Selon les clarifications du CAPAM, cette différence correspond au stock encore sur le terrain au 31 décembre 2018 et non encore acheminé au niveau de la coordination centrale du CAPAM. Cette différence a fait l'objet d'une constatation en début 2019.

Aucune contrepartie n'a été reversée par le MINFI aux différents bénéficiaires des transferts infranationaux sur la part de l'État étant donné que le décret d'application du nouveau Code minier n'est pas encore promulgué.

4.9.4 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

4.9.4.1 Secteur des Hydrocarbures

Dans certains cas, des accords conclus entre l'État et les sociétés extractives précisent que ces dernières fournissent des biens ou services en échange (partiel ou total) de droits pétroliers ou miniers ou pour la livraison physique des matières premières. Ce type d'accords est considéré comme un accord de fournitures d'infrastructures ou de troc.

Conformément à l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE et aux procédures convenues avec le Comité ITIE, Il a été demandé aux entités retenues dans le périmètre de rapprochement de reporter tous les accords de fourniture d'Infrastructures et/ou de troc en vigueur au 31 décembre 2018 en utilisant le modèle de Reporting ITIE présenté en annexe 17. Le modèle inclut des informations sur les termes de l'accord, la nature des biens et services fournis ainsi que la valeur des travaux d'infrastructures échangés.

Au même titre que les Rapports ITIE précédents, aucune des entités déclarantes n'a reporté l'existence d'éventuels accords d'infrastructures ou de troc au sens de l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE.

4.9.4.2 Secteur des Mines et des Carrières

Au même titre que le secteur pétrolier, il a été demandé aux entités retenues dans le périmètre de rapprochement de reporter tous les accords d'infrastructures ou de troc en vigueur au 31 décembre 2018.

Aucune des entités déclarantes n'a reporté de données sur d'éventuels accords d'infrastructures ou de troc au sens de l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE.

4.9.5 Revenus provenant du transport⁸²

4.9.5.1 Secteur des Hydrocarbures

Le transport dans le Secteur des Hydrocarbures génère des revenus à l'État à travers trois (03) projets.

Le pipeline Tchad-Cameroun

À l'origine, ce projet est une composante du Projet d'Exportation Tchadien, lequel a pour but l'évacuation de la production du pétrole brut de la région de DOBA au sud du Tchad vers les marchés internationaux, par un consortium de sociétés pétrolières composé d'EXXONMOBIL, PETRONAS et CHEVRON.

Ce projet porte sur l'exploitation et l'entretien d'un oléoduc d'environ 1 070 km, qui part des champs pétrolifères de DOBA, et traverse le territoire camerounais sur près de 890 km, de la frontière nord-est avec le Tchad jusqu'au large de l'Océan Atlantique, à Kribi. Le tronçon camerounais du pipeline est la propriété de la société de droit camerounais Cameroon Oil Transportation Company (COTCO) qui en assure l'exploitation et l'entretien.

Dans le cadre d'une Convention d'Établissement, signée en mars 1998 entre la République du Cameroun et la société COTCO, les parties ont pris des engagements permettant la réalisation du Projet Pipeline Tchad/Cameroun.

L'activité d'évacuation du pétrole brut tchadien à travers le pipeline Tchad/Cameroun génère des recettes pour l'État du Cameroun sous forme de droits de transit, d'impôts et taxes ainsi que des dividendes perçus par la SNH en tant qu'actionnaire dans le capital de la société COTCO.

Depuis la signature de l'Avenant n°2 à la Convention d'Établissement de la COTCO en octobre 2013, le droit de transit s'élève à 1,30 dollar US par baril, contre 0,41 dollar US précédemment. Cet avenant prévoit l'actualisation de ce taux tous les 5 ans, sur la base de la moyenne des taux d'inflation annuels enregistrés au Cameroun pendant cette période. La prochaine actualisation de ce taux était prévue en octobre 2018. Conformément à la déclaration ITIE 2018 de la COTCO, le droit de transit s'élève à 1,32 dollar US par baril.

En 2018, le volume transporté a atteint un total de 40,55 millions de barils. Cette activité a généré pour l'État camerounais, un Droit de Transit de 53,58 millions de USD. Les droits de transit encaissés par la DGD au cours de 2018 ont été de 29,51 milliards de FCFA. Le détail des volumes transportés et des droits perçus par l'État en 2018 au titre de ce projet est présenté dans la Section 5.5.

Le Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE

Ce gazoduc alimente, en gaz naturel depuis le 25 février 2013, la Centrale thermique de Kribi, dont la puissance initiale est de 216 mégawatts.

Nous comprenons qu'en vertu d'un accord conclu avec Perenco, la SNH s'engage à racheter toute la production de gaz du champ Sanaga Sud. Cette production est ensuite acheminée via Gazoduc BIPAGA-MPOLONGWE puis revendue à la société KPDC à un prix négocié dans le contrat. La marge résultante de la différence entre le coût du gaz acheté et le produit de sa revente est comptabilisée dans le compte de résultat de SNH-Mandat et constitue ainsi un retour sur les investissements réalisés au titre de la construction du gazoduc. Le détail des volumes commercialisés et des revenus réalisés est présenté dans la Section 5.4.

La fourniture de gaz aux sociétés industrielles de Douala (LOGBABA)

Les sociétés industrielles de Douala sont ravitaillées en gaz naturel via un pipeline construit par la société Gaz du Cameroun (GDZ), filiale de l'Entreprise britannique Victoria Oil & Gas, partenaire de la SNH dans ce projet.

Ce gaz est extrait du champ gazier de Logbaba situé à Douala. Le réseau de distribution de gaz naturel aux Entreprises de Douala s'étend sur un linéaire de 52 km. À la fin de 2018, un total de 37 Entreprises y sont connectées.

⁸² Source : Comité de Pilotage et de Suivi des Pipelines (<http://cpsp.snh.cm/index.php>)

Le volume total de gaz produit et distribué depuis la mise en exploitation du champ gazier de Logbaba jusqu'au 31 décembre 2018 s'élève à 383,56 millions de m³, dont 51,90% ont été livrés à ENEO « The Energy of Cameroon » pour la production d'électricité à partir des centrales thermiques de Bassa et Logbaba, qui totalisent 50 MW.

Le transport de gaz ne génère pas directement des revenus à l'État qui est rémunéré à travers sa participation dans le champ de Logbaba dans le cadre du CPP conclu avec la société Gaz du Cameroun. Toutefois, la quote-part de l'État dans ce projet n'a jamais été reversée à la SNH en raison d'un litige avec la société Gaz du Cameroun.

4.9.5.2 Secteur des Mines et des Carrières

Le transport dans le secteur minier est assuré par les sociétés extractives. Cette activité est donc imposée dans le cadre des activités desdites sociétés et la fiscalité s'y rattachant est implicitement prise en compte dans les revenus collectés par l'État du secteur minier. En conséquence, l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE est non applicable pour le secteur minier au Cameroun.

4.9.6 Niveau de désagrégation des données

4.9.6.1 Niveau de désagrégation

Les organismes collecteurs et les sociétés extractives retenus dans le périmètre ont été sollicités pour déclarer les revenus et paiements par :

- ❖ flux de paiement ;
- ❖ entité perceptrice pour les Entreprises ;
- ❖ Entreprises pour les entités perceptrices ; et
- ❖ projet.

4.9.6.2 Définition du terme « projet »

Pour le besoin du rapportage ITIE, le Comité de l'ITIE-Cameroun a adopté en sa séance du 17 mai 2021 la définition suivante du terme projet : les activités opérationnelles régies par un seul contrat, licence, permis, concession ou arrangements juridiques similaires et constituant la base d'obligations de paiement en faveur d'un gouvernement. Toutefois, si plusieurs de ces arrangements sont liés entre eux dans leur substance, ils devraient être considérés comme un projet.

Dans la pratique, le système de liquidation et de recouvrement de la fiscalité de droit commun est basé sur l'Identifiant fiscal de l'entreprise extractive et non sur le projet qui n'est pas reconnue par des régies comme la DGI ou la DGD par exemple. Seule la fiscalité spécifique régie par le Code pétrolier et le Code minier est liquidée et recouvrée par projet.

À cet effet, les entités déclarantes ont été sollicitées de renseigner, pour les flux de paiement listés dans le tableau ci-dessous, la référence du titre minier ou le nom de bloc. Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour repoter les données sur la production et l'exportation par projet.

Tableau 73 - Flux de paiements liquidés et recouverts par projet

Flux de Paiement en nature	Flux à divulguer par projet
1 Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	Oui
2 Parts d'huile de la SNH-État (Gaz)	Oui
3 Parts d'huile de la SNH-État (Condensat)	Oui
4 Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)	Oui
Transferts au Trésor Public par la SNH	
5 Transferts directs au Trésor Public par la SNH	Non
6 Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	Non
7 Dividendes SNH	Non
Paiements des sociétés pétrolières à la SNH	
8 Redevance Minière Proportionnelle	Oui
9 Redevance Proportionnelle à la Production	Oui
10 Redevance Minière Négative	Oui
11 Bonus de signature	Oui
12 Bonus de Production	Oui
13 Prélèvement pétrolier additionnel	Oui
14 Frais de Formation	Oui
15 Dividendes Filiales SNH	Non

Flux de Paiement en nature	Flux à divulguer par projet
16 Autres paiements significatifs versés à l'État (sup à 50 millions FCFA)	Non
Flux de paiement en Numéraires	
17 Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	Non
18 Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui
19 Redevance Superficiare	Oui
20 Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	Oui
21 Taxes à l'extraction	Oui
22 Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non
23 Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non
24 Droits de Douane	Non
25 Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non
26 Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	Non
27 Droits de passage du pipeline (COTCO)	Non
28 Dividendes versés à l'État	Non
29 Contributions FNE	Non
30 Contributions CFC (part patronale)	Non
31 Bonus progressif	Oui
32 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	Non
33 Frais d'inspection et de contrôle	MINMIDT
34 Cotisations à la charge de l'employeur	Non
35 Dividendes versés à la SNI	Non
36 Autres paiements significatifs versés à l'État (sup à 50 millions FCFA)	Non

4.9.7 Période couverte

Le Rapport ITIE 2018 couvre les flux de paiements réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

4.9.8 Secteur artisanal

4.9.8.1 Aperçu sur le secteur

L'activité artisanale constitue le type d'exploitation le plus courant en ce qui concerne les minerais d'or et de diamant. Cette activité est exercée par des artisans ou paysans d'une manière artisanale, sans mécanisation, ou en collaboration avec des partenaires technico-financiers.

Au Cameroun, l'exploitation minière artisanale est le secteur le plus important de l'activité minière en termes de personnes impliquées. Toutefois, ce secteur souffre de problèmes dans certains domaines liés à l'environnement et la sécurité dus entre autres au caractère informel de la plupart des activités. Actuellement, le MINMIDT ne détient pas une cartographie exhaustive des opérateurs et des indicateurs de ce secteur en raison notamment de la décentralisation de la gestion des autorisations au niveau des Délégués Régionaux et les difficultés matérielles pour le suivi de ce type d'activité.

4.9.8.2 Cadre juridique

L'exploitation artisanale est régie par les dispositions du Code minier et ses textes d'application. L'exploitation artisanale ne peut s'exercer au Cameroun qu'en disposant d'une « carte individuelle de prospecteur » ou d'une « autorisation d'exploitation artisanale ».

La réglementation distingue également pour des raisons fiscales, l'exploitation artisanale peu mécanisée où le matériel utilisé reste limité à une pelle chargeuse, à trois excavateurs et un centre de lavage. Au-delà de cette limite, l'activité artisanale engagée dans le cadre d'un contrat de partenariat technique et financier avec une personne physique ou morale de droit camerounais est soumise aux dispositions législatives de la mine industrielle ou de la petite mine.

4.9.8.3 Projets d'encadrement du secteur artisanal

Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM)

Dans le but de promouvoir et d'encadrer le secteur de l'exploitation minière artisanale, le CAPAM a été créé en 2003 et placé auprès du Ministre chargé des Mines comme un projet pour jouer le rôle de coordination, d'organisation, de facilitation, d'appui, de promotion, de développement et de normalisation de l'artisanat minier.

L'activité du CAPAM s'articule autour des 3 axes ci-dessous :

- la canalisation de l'or issu de l'artisanat minier au sens strict ;
- la collecte de l'impôt synthétique ; et
- la rétrocession de l'or au MINFI (or issu de la canalisation et or issu de la mécanisation).

Parmi ses plus importantes prérogatives, le CAPAM est chargé de canaliser la production artisanale de l'or, du saphir, du quartzite, du disthène, du rutile et d'autres minerais dans le circuit formel de l'État.

En 2014, le décret n° 2014-2349 du 1^{er} août 2014 a introduit l'artisanat minier peu mécanisé pour toute activité d'exploitation minière artisanale dont le matériel utilisé reste limité à une pelle chargeuse, un à trois excavateurs et un centre de lavage.

Le Décret attribue au CAPAM un deuxième rôle, celui du suivi des activités de l'artisanat semi mécanisées et le prélèvement des parts de l'État au taux de 12,8% et de l'acompte sur l'IS au taux de 2,2% sous forme d'équivalent en production totale brute sur le carreau de la mine.

Un Arrêté conjoint du MINFI-MINMIDT du 01 juin 2015 a attribué également le prélèvement de la taxe ad valorem au CAPAM, qui est autorisé à effectuer des collectes en régularisation pour la période allant du 1^{er} janvier jusqu'au 1^{er} juin 2015, pour la taxe ad valorem n'ayant pas été collectée par la DGI.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, à la faveur du nouveau Code minier publié le 14 décembre 2016, les différents prélèvements ci-dessus sont remplacés par la collecte d'un impôt synthétique unique et libératoire de 25% de la production des sociétés engagées dans l'artisanat minier peu mécanisé.

Conformément à l'Arrêté conjoint du MINFI-MINMIDT du 01 juin 2015, l'or issu de la fusion est vendu, soit au MINFI s'il en manifeste la volonté en vue du renforcement des réserves d'or monétaire du pays, soit de gré à gré à un commissionnaire agréé. Dans tous les cas, le prix de vente est celui du cours du marché international de référence du jour de la vente au titre et carat de l'or concerné avec une décote maximale de 7%.

Jusqu'ici le CAPAM rétrocède au MINFI (Trésor Public) sur la base d'une valorisation unique de 18 500 FCFA/gramme, les 100% de l'or collecté respectivement dans le cadre de la canalisation directe auprès des artisans miniers et dans le cadre du prélèvement de l'impôt synthétique en nature auprès des sociétés engagées dans les activités d'exploitation artisanale semi-mécanisée, en vue du renforcement des réserves d'or du pays.

Processus de Kimberley

Le Cameroun a adhéré au processus Kimberley en 2012. Le processus vise trois objectifs :

- l'amélioration de la traçabilité des diamants bruts des mines ;
- la création d'un commerce de diamants plus transparent et mieux cerné ;
- l'augmentation des revenus de l'État et l'attraction des devises.

La structure chargée de la mise en œuvre des principes et exigences du Processus de Kimberley en République du Cameroun est le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley (SNPPK). Il a vu le jour à la faveur du décret N° 2011/3666/PM du 02 novembre 2011 du Premier Ministre, Chef de Gouvernement portant création, organisation et fonctionnement du Système de Certification du Processus de Kimberley en République du Cameroun.

Placé sous l'autorité du Ministre en charge des Mines, il est dirigé par un Secrétaire National Permanent, assisté d'un Secrétaire National Permanent Adjoint.

Le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley a exporté en 2018 un volume de 1 261,91 carats de diamants bruts pour une valeur total de 303,018 millions de FCFA⁸³. Le détail des exportations du diamant est présenté à la section 4.8.2.

⁸³ Source : Processus Kimberley au Cameroun.

4.9.8.4 Contribution

Production et exportation

En 2018 et en excluant le secteur des carrières et de l'eau, toute la production et l'exportation du secteur minier provient du secteur artisanal. Les données reportées au titre de 2018 par la Direction des Mines (DM) et le CAPAM se présentent comme suit :

- L'or :

Tableau 74 - Données sur la production et les exportations de l'or

Statistiques de production de l'Or de l'artisanat semi-mécanisé 2018 ⁸⁴						
Quantité d'or produite en Gramme (a)	Prix unitaire par Gramme (b)	Valeur en millions de FCFA (c)=(a)*(b)	Impôt synthétique en nature prélevé par le CAPAM (25%) (e)=(c)*25%	Valeur de l'impôt synthétique en millions de FCFA (f)=(e)*18500	Parts détenues par les opérateurs (75%) (g)=(a)*75%	Valeur de la part détenue par les opérateurs en millions de FCFA (h)=(g)*18500
456 597,02	18 500,00	8 447,04	133 813,43	2 475,55	342 447,77	6 335,28
Statistiques de production de l'or issu de la canalisation 2018 ⁸⁵						
Production annuelle estimée en Gramme ⁸⁶ (a)	Valeur en millions de FCFA (b)=(a)*18500	Quantité canalisée par le CAPAM (c)	Valeur en millions de FCFA (d)=(c)*18500	Quantité détenue par les opérateurs en dehors de la canalisation du CAPAM en Gramme (e)=(a)-(c)	Quantité détenue par les opérateurs en dehors de la canalisation du CAPAM en % (f)=(e)/(a)	Valeur en millions de FCFA (g)=(f)*18500
1 200 000,00	22 200,00	21 450,57	396,84	1 178 549,43	96,49%	21 803,16
Statistiques d'exportation de l'or 2018 ⁸⁷						
Quantité d'or exportée en Gramme	Prix unitaire par Gramme	Valeur en millions de FCFA	Nombre d'exportations	Droits fixes (250.000 FCFA par exportation) générés en millions de FCFA	Recettes générées par l'exportation aux plans fiscal et minier en millions de FCFA	% exportation par rapport à la part détenue par les opérateurs (*)
35 199,82	18 500,00	651,20	16	4,00	655,20	2,31%

(*) égal à 35 199,82 / (342 447,77 + 1 178 549,43).

On constate que la quantité d'or exporté représente seulement 2,31% de la part détenue par les opérateurs après prélèvement de l'impôt synthétique par le CAPAM. Il n'existe aucune traçabilité sur les parts détenues par les opérateurs. Selon les clarifications du CAPAM, il est possible que ce stock fasse l'objet des exportations illégales par les opérateurs du secteur de l'artisanat semi-mécanisé.

- Le Diamant :

Tableau 75 - Données sur la production et les exportations du diamant⁸⁸

Minerais	Production		Exportation	
	En volume	En valeur	En volume	En valeur
Diamant	1 805,31 carats	198,842 millions FCFA	1 261,91 carats	303,018 millions FCFA

4.9.9 Qualité des données et assurance des données

4.9.9.1 Pratique d'audit

4.9.9.1.1 Cadre comptable et pratiques d'audit au Cameroun

Le Cameroun fait partie des 17 États membres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) qui vise à promouvoir l'émergence d'une communauté économique africaine et à renforcer la sécurité juridique des opérateurs économiques. L'OHADA établit des règles de droit des affaires Communes pour ses États

⁸⁴ CAPAM.

⁸⁵ CAPAM.

⁸⁶ Direction des Mines.

⁸⁷ Direction des Mines.

⁸⁸ Processus Kimberley au Cameroun.

membres, y compris les normes comptables, adopte des lois commerciales unifiées et d'autres normes législatives qui, une fois adoptées, deviennent des lois nationales dans ses États membres.

4.9.9.1.2 Secteur privé

L'Acte Uniforme de l'OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique 4/1997 (révisé en janvier 2014) et l'acte uniforme OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des Entreprises 2/2000 définissent les obligations en matière d'information comptable pour ses membres. En 2001, l'OHADA a imposé l'utilisation du système comptable OHADA, qui n'est pas similaire aux IFRS. Le système comptable OHADA est un système à trois niveaux qui oblige les Entreprises à préparer des états financiers complets ou abrégés en fonction de leur taille et fournit le cadre juridique de base pour la comptabilité.

L'OHADA a lancé une révision de ses actes afin de faire converger le système comptable OHADA aux normes IFRS. En 2016, la nouvelle loi uniforme sur les normes comptables était toujours en cours de finalisation. Par ailleurs, l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun a adopté en 2015 la version française des Normes internationales d'audit ISA.

À la suite de la publication du Règlement n° 1/2017/CM/OHADA⁸⁹ portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, les professionnels réalisant un audit légal ou contractuel au Cameroun devront appliquer à partir du 1^{er} janvier 2018 les normes internationales d'audit (ISA) publiés par la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC).

4.9.9.1.3 Secteur public

Au niveau régional, la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) est chargée de l'adoption des normes comptables du secteur public pour ses États membres, qui doivent transposer les réglementations dans leur législation nationale et mettre en œuvre les directives. En 2011, la CEMAC a publié la Directive n° 02/11-UEAC-190-CM-22 sur les règles générales en matière de comptabilité publique, qui visait à aligner les normes comptables du secteur public sur les meilleures pratiques et normes internationales.

Le Gouvernement camerounais est responsable de la mise en œuvre des normes comptables du secteur public. En 2007, le Gouvernement du Cameroun a modifié son système comptable, mais les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) n'ont pas été adoptées.

4.9.9.2 Audit et contrôle des comptes pour les sociétés extractives

L'Acte Uniforme de l'OHADA du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique stipule que l'audit des comptes est obligatoire pour toutes les Entreprises publiques et pour les sociétés à responsabilité limitée si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

L'article 695 de l'Acte Uniforme OHADA stipule que l'audit doit être effectué par un Commissaire aux Comptes sélectionné parmi les Experts Comptables agréés au Cameroun.

⁸⁹ <http://www.ohada.com/content/newsletters/3573/Reglement-n-012017CMOHADA-fr.pdf>

Les sociétés sélectionnées dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour confirmer si leurs états financiers de 2017 ont fait l'objet d'un audit et de fournir une preuve de la réalisation de l'audit. La situation de l'audit des comptes des dites sociétés se présente comme suit :

Tableau 76 - Situation des audits des comptes des sociétés dans le périmètre

	Entreprises (secteur pétrolier et gazier)	Entreprises (secteur du transport pétrolier)	Entreprises (Secteur des Mines et des Carrières)	Total Entreprises extractives	%
Sociétés ayant confirmé l'audit des comptes 2018 avec une preuve	10	1	2	13	76,47%
Sociétés ayant confirmé l'audit des comptes 2018 sans une preuve	0	0	1	1	5,88%
Sociétés n'ayant pas confirmé l'audit des comptes 2018	1	0	2	3	17,65%
Total	11	1	5	17	100,00%

Le détail de la situation par société est présenté en annexe 2.

4.9.9.3 Audit et contrôle des comptes dans le secteur public

La Chambre des Comptes est compétente pour contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des Entreprises publiques et parapubliques. Elle statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des comptes. Elle connaît de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi⁹⁰. Les Rapports annuels de la Chambre sont publics et disponibles sur le site web de l'Institution.

Les travaux de la Chambre sont effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques⁹¹, des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI⁹².

4.9.9.4 Procédures d'assurance des données

L'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet « d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit ».

Pour le Rapport ITIE 2018, Le Cabinet BDO a demandé des attestations, des certifications et des preuves que les comptes des entités déclarantes ont été audités afin de renforcer l'assurance sur le caractère exact et exhaustif des informations Rapportées. Une description des procédures d'assurance convenues avec le Comité ITIE est présentée ci-dessous.

4.9.9.5 Évaluation des pratiques d'audit

L'AI a fait appel à son jugement professionnel pour évaluer dans quelle mesure il était possible de se fier au Cadre de Contrôle et d'Audit (CCA) existant pour (i) les Entreprises et (ii) les entités publiques listées dans la section 4.9.2 du présent Rapport.

L'évaluation repose sur des facteurs clés tels que les normes comptables appliquées (normes internationales, normes locales fiables, autres normes), les obligations en matière d'audit, les normes appliquées lorsque les entités sont auditées et la publication des Rapports.

⁹⁰ Source : Article 41 de la Loi n°96/06 du 18 janvier 1996.

⁹¹ http://www.chambredescomptes.net/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Itemid=75

⁹² <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

L'évaluation du CCA est résumée comme suit :

Tableau 77 - Évaluation du Cadre de Contrôle et d'Audit au Cameroun

	Comptes publiés	Rapports d'audit publiés	Auditeur externe	Normes comptables appliquées	Audit des comptes (fréquence)	Normes d'audit appliquées
Sociétés pétrolières	Non	Non	Oui	Règles Comptables de l'OHADA	Obligatoire (Annuelle)	Normes locales/Normes Internationales ISA ⁹³
Sociétés Minières & des Carrières	Non	Non	Oui			
SNH	Oui	Oui	Oui	Directive CEMAC n° 02 11 UEAC 190 CM 22		Normes internationales de l'INTOSAI
Régies Financières	Oui	Non	Oui			

Sur la base de l'approche ci-dessus, nous avons conclu :

- Pour les entités Gouvernementales : le CCA a été considéré comme moyennement fiable, car les normes internationales ne sont pas encore adoptées en matière de comptabilité publique ; et
- Pour les Entreprises extractives (y compris la SNH), le CCA a été considéré comme peu à moyennement fiable en l'absence d'une adoption du Gouvernement des normes internationales d'audit pour l'année 2018 et l'utilisation des règles comptables de l'OHADA qui sont différentes des normes IFRS.

4.9.9.6 Procédures d'assurance convenues

Sur la base de l'évaluation ci-dessus, le Comité ITIE du Cameroun a convenu que les entités retenues dans le périmètre de rapprochement doivent fournir les supports d'assurance suivants :

Pour les Entreprises extractives (y compris la SNH) :

- le formulaire de déclaration doit être signé par une personne habilitée à représenter l'Entreprise extractive, confirmant que les données reportées sont « exhaustives et reflètent fidèlement les comptes de la société » ;
- la déclaration doit être accompagnée par un détail, par quittance, des paiements reportés ;
- la déclaration doit être accompagnée des états financiers certifiés de l'Entreprise pour l'année 2018 ou toute preuve de certification pour l'année concernée ; et
- la déclaration doit être certifiée par un auditeur externe qui atteste que les données reportées sont conformes aux comptes de l'entité et qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité ou l'exhaustivité des paiements reportés par l'Entreprise.

Sur la base de l'expérience passée, le Comité ITIE a jugé que la certification des déclarations des Entreprises minières et de carrière, qui étaient encore en phase d'exploration en 2018, n'était pas réaliste et que les paiements effectués lors de cette phase d'activité se limitent à des droits fixes et ne présentent donc pas de risque significatif. Cette catégorie de société a été donc exemptée de faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe.

Pour les Régies Financières et entités Gouvernementales :

- Le formulaire de déclaration doit être signé par une personne habilitée à représenter l'entité, confirmant que les données reportées sont « exhaustives et reflètent fidèlement les recouvrements de la période » ;
- La déclaration doit être accompagnée par un détail, par quittance, des revenus reportés ; et
- La déclaration des régies doit être certifiée par la Chambre des Comptes.

Compte tenu des montants perçus par la SNI, la CNPS et le CAPAM, le Comité a jugé que le risque était faible pour ces entités qui ont été exemptées de faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe. Le détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés est présenté dans l'annexe 2 du présent Rapport.

⁹³ Application préconisée par ONECCA (Ordre National des Experts Comptables du Cameroun) à partir de 2016 et adoptée par le gouvernement par le règlement n° 01/CM/2017 du 08 juin 2017 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

4.10 Affectation des revenus extractifs

4.10.1 Cadre légal régissant le budget national

Au Cameroun, dans le cadre de la période sous revue, l'élaboration et l'exécution du budget étaient régies par la loi 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État. Selon les dispositions de cette loi, le budget de l'État est conditionné par les principes généraux suivants :

- (i) toutes les recettes et toutes les dépenses sont retracées dans un document unique, intitulé budget général ;
- (ii) Dans le budget de l'État, il est fait recette du montant intégral des produits sans contraction entre les recettes et les dépenses ;
- (iii) l'ensemble des recettes assure l'exécution de l'ensemble des dépenses ; et
- (iv) aucune recette ne peut être émise et recouvrée, aucune dépense engagée ou ordonnée pour le compte de l'État, sans avoir été autorisée par une loi de finances.

4.10.2 Système national de gestion des finances publiques

Le budget décrit les ressources et les charges de l'État autorisées par la loi de finances, sous forme de recettes et de dépenses, dans le cadre d'un exercice budgétaire. L'exercice budgétaire couvre une année civile. Le budget de l'État est constitué du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux.

Le Parlement et le Gouvernement camerounais sont les principales structures chargées de superviser la gestion du système financier de l'État. Le Gouvernement établit les projections des recettes et des dépenses dans les projets de loi des finances et les présente au Parlement. Le Parlement autorise la perception des recettes et valide les charges proposées par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances de l'année. Il est également l'organe de contrôle de l'exécution de ladite loi.

L'État tient une comptabilité budgétaire destinée à vérifier le respect par le Gouvernement de l'autorisation parlementaire et une comptabilité générale destinée à mesurer l'évolution du patrimoine de l'État. Les comptes de l'État comprennent les résultats de la comptabilité budgétaire et ceux de la comptabilité générale : ils doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de l'exécution du budget et de l'évolution du patrimoine de l'État et de sa situation financière.

La comptabilité budgétaire retrace les opérations d'exécution du budget de la phase d'engagement à la phase de paiement. Elle est tenue en partie simple, par l'ordonnateur et le comptable, chacun en ce qui le concerne, selon la nomenclature budgétaire de la loi de finances de l'année concernée.

En vertu du principe de l'unicité du compte du trésor, l'ensemble des recettes assure l'exécution de l'ensemble des dépenses et les ressources publiques sont toutes, quels qu'en soient la nature et l'attributaire, encaissées et gérées par des comptables publics. Elles sont versées et conservées dans un compte unique ouvert au nom du Trésor à la Banque des États de l'Afrique Centrale.

Les recettes budgétaires de l'État sont présentées en quatre titres :

- (i) Recettes fiscales ;
- (ii) Dons et legs ;
- (iii) Cotisations sociales ; et
- (iv) Autres revenus.

4.10.3 Processus d'élaboration du budget national et d'audit

4.10.3.1 Élaboration du budget

L'élaboration du budget national passe par cinq étapes majeures :

- (i) **Étape de planification** ; le Budget résulte d'un processus de prospection et de planification. Le Budget reflète, à court et moyen termes, les politiques publiques définies à plus long terme par la "Vision 2035"⁹⁴, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)⁹⁵, les stratégies sectorielles et ministérielles ;
- (ii) **Étape de préparation** ; chaque Ministère élabore son propre budget ; l'ensemble des budgets est synthétisé dans un Projet de Performance des Administrations (PPA) ; ce document est ensuite déposé au Ministère chargé des Finances, responsable des arbitrages budgétaires et de la consolidation des données pour établir le projet final de loi de finances ;
- (iii) **Élaboration du projet de loi des finances** ; le Ministère chargé des Finances transmet les PPA de chaque Ministère au Comité interministériel de validation des programmes ; une fois ces PPA validés, le Ministre chargé des Finances les rassemble afin de constituer le projet de loi de finances qui est soumis au Premier Ministre pour la suite de la procédure ;
- (iv) **Validation par l'exécutif** ; le projet de loi de finances est validé par le Premier Ministre ; il le transmet au Président de la République ; en tant que Chef de l'Exécutif, celui-ci le soumet au Parlement ;
- (v) **Examen par le Parlement** ; le Parlement examine le projet de loi de finances en deux temps ; en premier lieu les programmes, ensuite les moyens de leur exécution ; à l'issue de son adoption par le Parlement, le Président de la République la promulgue.

4.10.3.2 Mise en œuvre et contrôle du budget

Dès la promulgation de la loi de finances, le Budget est exécuté, sous la responsabilité de chaque Ministre concerné. L'exécution consiste essentiellement en la mise en œuvre opérationnelle des actions contenues dans chaque programme, l'action étant la composante élémentaire d'un programme (par nature d'activité ou de destination administrative), à laquelle sont associés des objectifs précis, explicites et mesurables par des indicateurs de performance. Cette exécution doit être guidée par la recherche constante d'efficacité et d'efficience dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le budget est soumis au contrôle des structures suivantes :

- **les Inspections Générales** peuvent contrôler l'exécution des programmes au niveau interne, au sein des Ministères. Les brigades de contrôle du MINFI et du MINEPAT sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du contrôle de la bonne exécution de la loi de finances ;
- **le Contrôle Supérieur de l'État (CONSUPE)** est l'institution supérieure de contrôle notamment dans le domaine de la performance des Administrations publiques ;
- **les Parlementaires** contrôlent aussi l'exécution du budget ; ils peuvent désormais enquêter à discrétion sur le programme de leur choix, selon les modalités énoncées dans le régime financier de l'État ;
- **la Chambre des Comptes** est le juge des comptes de l'État et de la bonne exécution de la dépense publique ; sa mission est concrétisée notamment par l'élaboration de trois types de Rapports, à savoir ; le Rapport annuel d'activités, le Rapport sur les comptes de l'État et, le cas échéant, les Rapports thématiques (sur les caisses d'avance, les frais de justice, les versements spontanés, les mises à disposition de fonds, etc.). Les Rapports de la chambre sont publics et peuvent être consultés sur son site web⁹⁶.

4.10.3.3 Réformes des politiques budgétaires

À partir de juillet 2018, le régime financier de l'État et des autres entités publiques est désormais régi par la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018⁹⁷. Les principales innovations de cette loi s'articulent autour des six axes suivants :

- consolider la politique budgétaire à moyen terme ;
- faciliter la compréhension du budget ;
- associer les citoyens au processus budgétaire ;
- piloter les politiques publiques ;
- renforcer le contrôle des finances publiques ; et
- repréciser le rôle des acteurs de l'exécution du budget.

Les principales dispositions se résument dans le tableau suivant :

⁹⁴ [http://cm.one.un.org/content/dam/cameroon/docs-one-un-cameroun/2017/vision_cameroun_2035%20\(1\).pdf](http://cm.one.un.org/content/dam/cameroon/docs-one-un-cameroun/2017/vision_cameroun_2035%20(1).pdf)

⁹⁵ <http://cm.one.un.org/content/dam/cameroon/docs-one-un-cameroun/2017/dsce.pdf>

⁹⁶ http://chambrecomptes.net/index.php?option=com_content&view=frontpage&Itemid=1

⁹⁷ <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6580-loi-n-2018-012-du-11-juillet-2018-portant-regime-financier-de-l-etat-et-des-autres-entites-publiques>

Disposition	Description
Consolider la politique budgétaire à moyen terme	<p>Chaque année, le Gouvernement établit un cadre budgétaire à moyen terme définissant, en fonction d'hypothèses économiques réalistes, l'évolution sur une période minimum de trois (03) ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'ensemble des dépenses et recettes des administrations publiques, y compris les contributions des bailleurs de fonds internationaux ; • du besoin ou de la capacité de financement des administrations publiques qui en résulte ; • des éléments de financement, ainsi que du niveau global d'endettement financier des administrations publiques. <p><u>Cadrage à moyen terme du budget de l'État :</u></p> <p>Désormais, chaque année, il est fait obligation au Gouvernement, d'élaborer une politique budgétaire à moyen terme conforme aux critères de convergence en zone CEMAC.</p> <p>Cette politique budgétaire à moyen terme est définie à travers le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) et les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT). Le CBMT retrace, sur la base des hypothèses macro-économiques réalistes, l'évolution sur un minimum de trois ans, de l'ensemble des dépenses et recettes des administrations publiques, et du besoin ou de la capacité de financement qui en résulte.</p> <p>Le CDMT est le document qui décompose, sur la base du CBMT et pour l'ensemble des administrations publiques, les grandes masses de dépenses par nature, par fonction et par Ministère ou Institution. Ces documents de cadrage à moyen terme doivent être élaborés par le gouvernement avant le 1er juillet en prélude au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ils sont rendus publics.</p> <p><u>Organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) annuel au Parlement :</u></p> <p>Le Parlement est tenu d'organiser en son sein, avant la session budgétaire, un débat sur les documents de cadrage macroéconomique et budgétaire ainsi que sur le rapport d'exécution du budget en cours : c'est le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). L'institution d'un DOB, en plus d'associer le Parlement à l'élaboration de la loi de finances, renforce la portée juridique des instruments de la programmation. Le DOB permet ainsi au Parlement de se prononcer sur la gestion budgétaire en cours et sur les projections des capacités de financement de l'État pour l'avenir. Il s'agit d'un débat sans vote, ouvert au public. La loi de finances qui suivra, devra être conforme à la première année du cadrage à moyen terme qui est arrêté définitivement à la suite de ce débat.</p> <p><u>Soutenabilité des politiques budgétaires :</u></p> <p>La révision actuelle du Régime Financier de l'État élève au rang d'obligation légale, l'élaboration d'une politique budgétaire qui garantisse la soutenabilité de l'ensemble des finances publiques. La politique budgétaire ainsi élaborée concourt à éviter tout déficit excessif et prend en compte les exigences de convergence des politiques économiques et financières régionales et internationales résultant des Conventions auxquelles la République du Cameroun adhère.</p>
Faciliter la compréhension du budget	<p><u>Amélioration de la présentation des recettes et dépenses du budget de l'État :</u></p> <p>Le souci constant d'amélioration de la lisibilité du budget de l'État se traduit aussi par une énumération plus simplifiée et synthétique des rubriques de la classification économique des opérations budgétaires.</p> <p>La nouvelle classification par titre qui matérialise cette option a l'avantage d'être plus claire et compréhensible. Toutefois, en ce qui concerne les dépenses, cette classification revêt un caractère indicatif en raison de la fongibilité des crédits qui prévaut à l'intérieur du programme.</p> <p><u>Meilleure lisibilité du déficit budgétaire et de l'endettement corrélatif :</u></p> <p>Dans l'optique d'assurer une présentation du budget qui fasse ressortir clairement les prévisions des recettes et des dépenses ainsi que les capacités et le besoin de financement de l'État, la loi a différencié les recettes et dépenses budgétaires des ressources et charges de trésorerie. Ainsi, rentrent dans la catégorie des opérations de trésorerie, les opérations liées à la gestion de la dette qui sont l'accessoire de son émission, de son rachat ou de son remboursement ainsi que l'encaissement des produits de cession d'actifs. Il en est de même des mouvements sur les disponibilités de l'État et de la gestion des fonds déposés par les correspondants du trésor. L'incorporation de ces opérations dans la catégorie des recettes et dépenses budgétaires telle que prévue par l'ancien Régime Financier avait pour inconvénient de rendre moins lisible l'information sur le déficit budgétaire et les moyens de son financement.</p>

Disposition	Description
Associer les citoyens au processus budgétaire	<p><u>Publication systématique des informations budgétaires :</u> Le citoyen étant au cœur de l'action publique, il est désormais tenu informé de l'élaboration et de l'exécution des politiques publiques inscrites en loi de finances notamment à travers la publication des rapports trimestriels relatifs à l'exécution du budget, les avis, décisions et rapports de la juridiction des Comptes, ainsi que ses décisions particulières.</p> <p><u>Publicité du Débat d'Orientation Budgétaire :</u> Le Débat d'Orientation Budgétaire que le Parlement organise chaque année pour examiner les documents de cadrage à moyen terme, la situation macroéconomique et le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice en cours est tenu en séance publique, mais sans vote. Le citoyen peut ainsi suivre les discussions et mieux s'informer sur la situation budgétaire du pays. Il dispose donc d'éléments supplémentaires pour pouvoir exercer à temps et en toute connaissance de cause, le contrôle citoyen.</p> <p><u>Parlementaires mieux informés :</u> Trois moments majeurs cristallisent l'information du parlement. Lors de la préparation du budget, il est informé sur les éléments du cadrage macroéconomique et budgétaire qui le sous-tendent. Pendant l'examen de la loi des finances, des annexes explicatives lui sont communiquées afin de mieux l'éclairer sur les options de la politique budgétaire. Au cours de l'exécution, il doit être tenu informé de toutes les modifications portant sur les autorisations budgétaires.</p>
Piloter les politiques publiques	<p><u>Statut du responsable de programme :</u> Le responsable de programme est désigné par le Ministre dont il relève à travers un acte qui précise les conditions dans lesquelles les compétences d'ordonnateur lui sont déléguées, ainsi que les modalités de gestion du programme. Cet acte est transmis pour information au Ministre chargé des finances. En effet, le responsable du programme devra être formellement identifié et disposer des ressources humaines et de l'infrastructure adéquate pour la mise en œuvre du programme. Le responsable de programme travaille sous l'autorité du Ministre et du secrétaire général du ministère.</p> <p><u>Missions du responsable de programme :</u> La loi détermine les missions et prérogatives du responsable de programme notamment celles relatives à la formulation du programme dans le Projet de Performance Annuel (PPA) et à l'affectation des ressources en son sein, à l'organisation du dialogue de gestion ainsi qu'à l'élaboration du Rapport Annuel de Performance (RAP). Le responsable de programme peut modifier la répartition des crédits au sein de son programme dans les limites fixées par la loi. Il s'assure également du respect des dispositifs de contrôle interne et de contrôle de gestion.</p> <p><u>Nouveau dispositif de pilotage par la performance : le contrôle de gestion :</u> Avec l'avènement du budget programme en 2007, le contrôle de gestion a été institué par circulaire du Premier Ministre afin de servir d'appui au pilotage des programmes. Son institutionnalisation par le régime financier de 2018 vient conforter cette option du Gouvernement. Son désormais caractère législatif lui confère plus de légitimité. Il s'agit en effet d'un système de pilotage mis en œuvre au sein d'un département ministériel ou d'une administration, en vue d'améliorer le rapport entre les ressources (humaines, matérielles et financières) engagées et les résultats obtenus au titre de l'exécution d'un programme donné, sur la base d'objectifs préalablement définis et au terme d'une démarche de planification stratégique. Il est de la responsabilité des responsables de programmes de veiller à sa mise en œuvre.</p>

Disposition	Description
Renforcer le contrôle des finances publiques	<p>Les opérations relatives à l'exécution des lois de finances sont soumises à un triple contrôle : administratif, parlementaire et juridictionnel. Ces contrôles peuvent selon leur conception ou les circonstances être des contrôles de régularité ou de performance. Ils peuvent s'exercer a priori, en cours d'exécution ou a posteriori et s'imposent aux ordonnateurs, aux comptables publics et à tout gestionnaire.</p> <p><u>Rationalisation du contrôle administratif :</u></p> <p>Le contrôle administratif est réorganisé dans cette loi afin de tenir compte des exigences liées au pilotage de la performance dans la mise en œuvre des programmes et à la nécessaire responsabilisation des ordonnateurs. Dans cette optique, de nouvelles modalités de contrôle sont instituées notamment le contrôle interne, le contrôle de gestion et les audits dont l'objectif est d'assurer une meilleure maîtrise des risques et un pilotage efficient des programmes. Le corollaire de la mise en place de ce dispositif institutionnel est la modulation des contrôles a priori effectués par les Contrôleurs Financiers et les Comptables Publics sur les dépenses à faible risque dans les conditions fixées, pour chaque ministère par le Ministre chargé des Finances.</p> <p><u>Renforcement du contrôle parlementaire :</u></p> <p>Le contrôle parlementaire s'exerce comme à l'accoutumée à l'occasion de l'examen des projets de loi de finances. Il s'exerce aussi bien en amont, et c'est une innovation majeure, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Outre ces leviers, le parlement dispose d'autres moyens de contrôle du budget qui se sont renforcés avec la nouvelle loi, notamment, le contrôle sur les mouvements des crédits en gestion.</p> <p>En effet, les arrêtés de virements et les décrets de transferts pris par le Gouvernement doivent immédiatement être communiqués au Parlement, pour son information. Ces différents leviers, associés aux pouvoirs d'investigation des commissions des finances et l'assistance de la Juridiction des Comptes constituent autant de moyens d'action à la disposition du Parlement pour exercer avec efficacité son contrôle sur la gestion des finances publiques.</p> <p><u>Compétences du contrôle juridictionnel plus élargies :</u></p> <p>Le contrôle juridictionnel quant à lui, prend un nouveau visage à travers l'institution d'une Juridiction des comptes aux compétences élargies, jugeant les comptes des comptables publics, les fautes de gestion des ordonnateurs et de tout autre agent public tels que le contrôleur financier, tout fonctionnaire ou agent d'une entité publique, tout représentant, administrateur ou agent d'une entité publique soumis à un titre quelconque au contrôle de ladite juridiction.</p> <p>De plus, le devoir d'assistance de la Juridiction des comptes au Parlement gagne en intensité à travers la certification qu'elle fera en lieu et place du simple avis qu'elle a toujours donné sur les comptes soumis à son examen. Elle peut, en outre, à la demande du Gouvernement ou du Parlement, procéder à des enquêtes et analyses sur toute question budgétaire, comptable et financière. Dans l'exercice de ses missions, la juridiction des comptes peut au besoin solliciter l'assistance de la Cour des Comptes de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale conformément aux traités et Conventions communautaires.</p>
Repréciser le rôle des acteurs de l'exécution du budget	<p>Les opérations d'exécution du budget de l'État incombent aux ordonnateurs, aux contrôleurs financiers et aux comptables publics.</p> <p><u>Ordonnateur :</u></p> <p>L'ordonnateur est toute personne ayant qualité au nom de l'État de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses inscrites au budget de l'État. En matière de dépenses, il existe trois catégories d'ordonnateurs : les ordonnateurs principaux, les ordonnateurs secondaires et les ordonnateurs délégués. Les ordonnateurs principaux du budget de l'État sont les chefs de départements ministériels ou assimilés et les Hautes Autorités des institutions constitutionnelles. Les ordonnateurs secondaires sont quant à eux les responsables des services déconcentrés de l'État qui reçoivent les autorisations de dépenses des ordonnateurs principaux.</p> <p>Enfin les ordonnateurs délégués sont les responsables désignés par les ordonnateurs principaux ou secondaires pour des matières expressément définies.</p> <p><u>Comptables publics :</u></p> <p>Les comptables publics sont des Agents publics ayant la charge exclusive du recouvrement, de la garde et du maniement des fonds et valeurs, de la tenue des comptes de l'État et des autres entités publiques. Le paiement des dépenses de l'État relève de la responsabilité exclusive du comptable public ou d'un agent nommé désigné par lui, agissant sous son contrôle et sous sa responsabilité directe. Toutes les recettes publiques doivent être encaissées par un comptable public qui est tenu d'effectuer toute diligence nécessaire pour recouvrer les titres de recette régulièrement émis.</p> <p><u>Contrôleurs financiers :</u></p> <p>Le Régime financier de 2018 identifie clairement le contrôleur financier comme acteur du processus budgétaire, ce qui n'était pas le cas avant. Les contrôleurs financiers sont nommés auprès des ordonnateurs principaux ainsi qu'auprès des ordonnateurs secondaires placés à la tête des services déconcentrés. Le contrôleur financier est chargé des contrôles a priori par l'apposition d'un visa préalable des opérations budgétaires, les propositions d'actes de dépense qui lui sont transmises par le Ministre ou ses ordonnateurs délégués selon des modalités définies par le Ministre chargé des finances. Le contrôleur financier donne un avis sur le caractère sincère et soutenable des plans d'engagement des dépenses.</p>

4.10.4 Collecte des revenus du secteur extractif

La loi n°2007-006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État, ainsi que la nouvelle loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 le régime financier de l'État et des autres entités publiques instituent le principe de l'unicité du compte du Trésor Public qui exerce le monopole sur le recouvrement des recettes et sur la trésorerie de l'État y compris celles relatives aux Collectivités Territoriales (paiements au profit des Communes) décentralisées et les personnes morales de droit public.

Le Trésor Public exerce donc le monopole sur le recouvrement de toutes les recettes de l'État, il est le guichet unique des opérations d'encaissement et de décaissement de l'État. Les paiements directs infranationaux au sens de l'exigence 4.6 de la Norme ITIE ne sont pas applicables dans le contexte du secteur extractif au Cameroun.

Les paiements des Entreprises extractives sont effectués en Numéraires auprès des trois principales Régies Financières suivantes :

- (i) la DGTCFM pour les dividendes provenant des participations de l'État, des transferts de SNH-Mandat au titre des revenus de commercialisation des parts de l'État (perçus en nature) dans la production des hydrocarbures ainsi qu'au titre des autres paiements qu'elle perçoit des sociétés pétrolières en vertu des contrats pétroliers ;
- (ii) la DGI/DGE pour les impôts et taxes régies par le Code Général des Impôts et la fiscalité minière⁹⁸ ;
- (iii) la DGD pour les droits de douane, les droits de transit et les amendes douanières.

Il existe toutefois trois exceptions au principe de l'unicité du compte du Trésor :

- les revenus en nature correspondant à la part de l'État dans les contrats de partage de production dont la commercialisation est assurée par la SNH pour le compte de l'État. Les revenus de commercialisation ainsi que les redevances et les bonus payés par les sociétés pétrolières sont encaissés d'abord par la SNH (Mandat) puis reversé au Trésor, après déduction de la quote-part de l'État dans les Coûts pétroliers, sur la base d'une dotation annuelle fixée dans le budget de l'État ;
- la SNH peut sur mandat de l'État engager certaines dépenses pour le compte de celui-ci à partir des recettes pétrolières perçues telles que décrites dans la section 4.10.6 ; et
- la fiscalité perçue sur l'exploitation artisanale semi mécanisée dont la collecte se fait en nature par le CAPAM qui la rétrocède au MINFI avant que la contrepartie ne soit monétisée et comptabilisée dans le budget de l'État.

4.10.5 Transferts infranationaux et revenus alloués à des fonds spéciaux

4.10.5.1 Transferts infranationaux

La revue du cadre fiscal et de la pratique régissant le secteur extractif a permis d'identifier trois mécanismes de transfert au sens de l'Exigence 4.2 (e) de la Norme ITIE :

Transfert de la taxe ad valorem et de la taxe à l'extraction

L'article 239 quinquies de la Loi de Finances 2015 prévoit la compensation des populations affectées par les exploitations minières. Le montant de la compensation est prélevé sur la taxe ad valorem et la taxe à l'extraction selon les clés de répartition suivante :

Tableau 78 - Répartition de la taxe ad valorem, de la taxe à l'extraction et de la redevance sur la production de l'eau

Clés de répartition	Bénéficiaires
25%	Commune territorialement compétente
5%	MINMIDT
5%	DGI
65%	Trésor Public

Il y a lieu de noter l'absence d'interconnexion entre les applications informatiques de gestion des impôts et comptables. En conséquence, seule la DGE a été en mesure de fournir les données sur les transferts au titre des taxes collectées auprès des sociétés immatriculées à son niveau.

La DGE a déclaré avoir collecté un total de 255,53 millions de FCFA au titre de la taxe à l'extraction des sociétés de carrières et elle n'a rien déclaré avoir collecté au titre de la taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux).

La répartition théorique par bénéficiaire de la taxe à l'extraction se présente comme suit :

⁹⁸ À partir du 1^{er} janvier 2015 le recouvrement et le contrôle des impôts, taxes et redevances du secteur minier sont de la compétence de la Direction Générale des Impôts (article 239 de la LF 2015).

Tableau 79 - Répartition théorique par bénéficiaire de la taxe à l'extraction

(En FCFA)	Taux	Taxes à l'extraction
Revenus ITIE 2017	100%	255 530 493
Commune Territorialement Compétente	25%	63 882 623
MINMIDT	5%	12 776 525
DGI	5%	12 776 525
Trésor Public	65%	166 094 820

La DGE a déclaré également avoir imputé aux comptes des Communes, au titre de 2018, un montant de 140,951 millions de FCFA contre 63,883 millions de FCFA si l'on appliquait les clés de répartition prévues par la réglementation. Le détail des écarts par société et des affectations par Communes est présenté en annexe 8.

Par ailleurs, l'analyse de la méthode de comptabilisation des transferts au profit des Communes fait ressortir les constats suivants :

- les transferts sont imputés au niveau de la DGI lors du recouvrement des taxes. Les imputations sont effectuées directement sur le compte de la Commune bénéficiaire (compte 421xxxvvv) ;
- les imputations effectuées par la DGI se font conformément aux clés de répartition prévues par la réglementation ; le compte de la Commune bénéficiaire est déterminé sur la base de la déclaration de la Société qui précise la région où se situe le projet minier ; à défaut de déclaration de la part de la société, l'imputation se fait sur un compte d'attente dont l'apurement se fait après vérification par les services de la DGI ;
- l'imputation peut être effectuée d'une manière automatique lors de l'émission des quittances pour les Centres des Impôt connectés au système « MESURE » ; l'imputation de la DGTCFM est ensuite retranscrite sur le système du Trésor « CADRE » ; cette retranscription n'est toutefois pas faite d'une manière automatisée et elle est effectuée d'une manière agrégée sans préciser la nature des imputations sur les comptes des Communes ;
- pour les Centres des Impôts non connectés, l'imputation se fait manuellement et n'est pas reprise dans le système « MESURE » de la DGI ; ces imputations sont par ailleurs reprises dans le système « CADRE » du Trésor mais toujours sans préciser la nature des imputations sur les comptes des Communes.

En conclusion, les imputations des transferts au profit des Communes semblent être effectuées conformément aux clés de répartition prévues par la réglementation sous réserve des erreurs humaines. En pratique, la vérification de la conformité des transferts est difficilement réalisable pour les raisons suivantes :

- les données fournies par la DGI se basent uniquement sur les données disponibles sur le système « MESURE » et donc ne prennent pas en comptes les transferts effectués à partir des recouvrements opérés au niveau des Centres des Impôt non connectés expliquant les écarts relevés plus-haut ; et
- en raison de l'absence d'un interfaçage entre les systèmes de la DGI et du Trésor, les imputations effectuées au niveau du Trésor sont réalisées d'une manière agrégée rendant impossible la reconnaissance des transferts des revenus extractifs au profit des Communes.

Transfert des Centimes Additionnels Communaux

L'article 2 du décret n°2007-1139 du 3 septembre 2007 fixant les modalités d'émission, de recouvrement, de centralisation, de répartition et de reversement des Centimes Additionnels Communaux (CAC) prévoit la répartition des centimes, qui frappent l'IS et l'IRCM collectés auprès des Entreprises (y compris les Entreprises extractives) au taux de 10%, comme suit :

Tableau 80 - Répartition des Centimes additionnels au titre de l'IS et l'IRCM

Clés de répartition	Bénéficiaires
70%	Communes, Communes d'Arrondissement et des Communautés Urbaines
20%	Fonds Spécial d'Intervention Intercommunale (FEICOM)
10%	Trésor Public

Lors de nos entretiens avec les responsables de la DGI et de la DGE, nous avons compris que la part des CAC est transférée aux Communes du siège social de l'Entreprise extractive et non pas à la Commune où l'activité extractive est exercée.

En 2018, le montant des CAC provenant des sociétés extractives ainsi que leurs répartitions théoriques selon la réglementation en vigueur se présentent comme suit :

Tableau 81 - Centimes additionnels collectés en 2018 et leur répartition

(En FCFA)	Taux	Secteur des Hydrocarbures	Transport pétrolier	Mines et Carrières	Total
IS (a)		84 300 490 231	1 140 311 854	20 727 792	85 461 529 877
IRCM (b)		2 060 633 608	7 754 012	32 059 818	2 100 447 438
CAC à répartir (c) = ((a)+(b)) *10%		8 636 112 384	114 806 587	5 278 761	8 756 197 732
Communes, Communes d'Arrondissement et Communautés Urbaines	70%	6 045 278 669	80 364 611	3 695 133	6 129 338 412
Fonds Spécial d'Intervention Intercommunale (FEICOM)	20%	1 727 222 477	22 961 317	1 055 752	1 751 239 546
Trésor Public	10%	863 611 238	11 480 659	527 876	875 619 773

Les données exhaustives sur les transferts effectifs n'ont pas pu être obtenues. Par conséquent les rapprochements avec la répartition prévue par la réglementation n'ont pas pu être effectués.

Transfert de la fiscalité au titre de l'activité minière artisanale

Pour le secteur artisanal, l'article 28 du Code minier 2016 alinéa 3 prévoit que les modalités de prélèvement et de répartition de la quote-part de l'État, entre le Trésor public, le Fonds de développement du secteur minier, la structure en charge de l'encadrement et de la promotion des activités minières artisanales, la Commune territorialement compétente et les populations riveraines sont fixées par voie réglementaire.

À la date de publication du présent Rapport, le décret d'application régissant la répartition de la quote-part de l'État n'est pas encore promulgué.

L'analyse des prélèvements effectivement collectés par le CAPAM a permis de relever des écarts par rapport aux prélèvements théoriques présentés ci-dessus. Ces écarts sont détaillés comme suit :

Tableau 82 - Conformité des montants collectés par le CAPAM par rapport au Code minier

Périodes	Production par commune							Total production (a)	Prélèvement (Impôt synthétique) (*)			Total collecté en Gramme (f)=(c)+(e)
	Meigana	Ngoura/colomnie	Garoua-Boulai	Bétaré - Oya	Beke/ketté/toro	Batouri	Ndélélé		À collecter pour le compte de 2018 Reconstitué (b)=(a)*25%	Effectivement Collecté pour le compte de 2018 ¹ (c) (**)	Écart (d)=(b)-(c)	
Janv-18	15 565,75	11 084,26	10 939,90	9 786,67	3 000,00	1 000,00	1 000,00	52 376,58	13 094,15	10 916,40	2 177,75	60 553 133 813,43
Févr-18	15 565,75	11 084,26	10 939,90	9 786,67	3 000,00	-	1 000,00	51 376,58	12 844,15	9 270,92	3 573,23	
Mars-18	14 381,90	12 991,21	5 305,30	10 400,40	9 678,50	1 000,00	1 000,00	54 757,31	13 689,33	9 493,42	4 195,91	
Avr-18	16 197,00	18 974,20	4 161,72	7 582,10	7 256,90	2 000,00	1 000,00	57 171,92	14 292,98	8 413,86	5 879,12	
Mai-18	16 759,56	16 104,70	5 163,86	16 487,00	6 049,30	-	-	60 564,42	15 141,11	8 163,86	6 977,25	
Juin-18	10 804,70	21 065,43	3 556,52	11 104,10	7 005,70	1 000,00	-	54 536,45	13 634,11	7 160,68	6 473,43	
Juil-18	6 674,50	10 462,09	1 609,69	8 095,40	5 163,00	1 000,00	1 000,00	34 004,68	8 501,17	5 192,01	3 309,16	
Août-18	3 352,93	5 312,03	2 166,64	6 072,90	3 467,00	1 000,00	1 000,00	22 371,50	5 592,88	2 892,97	2 699,91	
Sept-18	4 362,50	4 130,73	1 752,05	3 131,30	4 125,00	2 000,00	-	19 501,58	4 875,40	2 812,58	2 062,82	
Oct-18	3 034,70	3 126,14	1 172,30	2 200,00	2 450,00	1 000,00	1 000,00	13 983,14	3 495,79	2 190,08	1 305,71	
Nov-18	2 679,70	2 263,54	1 012,60	2 000,00	3 000,00	1 000,00	1 000,00	12 955,84	3 238,96	1 735,63	1 503,33	
Déc-18	13 299,75	3 458,67	-	1 219,00	3 019,60	1 000,00	1 000,00	22 997,02	5 749,26	5 018,30	730,95	
Total	122 679	120 057	47 780	87 866	57 215	12 000	9 000	456 597	114 149	73 261	40 889	

(*) tous les prélèvements collectés par la CAPAM sont rétrocédés en intégralité au MINFI.

(**) selon la clarification du CAPAM, cet écart provient principalement de la réticence de certains artisans à payer l'impôt synthétique au CAPAM d'une part et des prélèvements réalisés au début de l'exercice 2018 sur la production collectée en fin 2017 d'une autre part.

En pratique, depuis la promulgation du décret 2014/2349/PM du 1^{er} août 2014, les rétrocessions effectuées par le CAPAM au MINFI n'ont donné lieu à aucun reversement de la contrepartie aux différents bénéficiaires y compris les Communes.

En exécution des directives du MINFI, une Commission mixte MINFI-MINMIDT (CAPAM) a été constituée en juillet 2018 et a effectué des travaux d'inventaire des rétrocessions effectuées par le CAPAM au profit du MINFI depuis 2012 jusqu'en juillet 2018. Les travaux ont comporté également la standardisation du stock d'or à la disposition du MINFI à des lingots de 2 kilogrammes en vue de préparer les opérations d'affinage permettant de les ramener aux standards de pureté acceptés par la « London Bullion Market Association », soit une pureté de 99,999% d'or.

Les résultats de l'inventaire ont abouti à inventorier 276 193 grammes d'or provenant de la rétrocession au titre de la fiscalité de l'artisanat minier mécanisé de l'or dont le détail se présente comme suit :

¹ Déclaration du CAPAM.

² Ibid.

Tableau 83 - Situation des rétrocessions effectuées au titre de la fiscalité (volume en gramme avant standardisation)

RETROCESSION DE LA TAXE AD VALOREM AU MINFI																		
N	Brigades minières	2015				2016				2017				2018				Total
		Août		Novembre		Janvier		Juillet		Décembre		Août		Novembre				
		Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	
1	BETARE OYA	4 423,75		12 222,95	7	8 795,60	5	22 620,70	12	6 852,00	4	3 258,90	2	1 575,10	1	947,50	2	60 696,50
2	NGOURA	2 674,60		4 834,10	3	4 757,31	3	9 587,50	5	3 344,20	2	1 662,10	1	1 254,70	1	1 970,59	2	30 085,10
3	GAROUA BOULAI			654,90	1	1 604,60	1	8 048,92	5	4 708,90	3	2 922,40	2	2 406,30	2	1 685,24	2	22 031,26
4	MEIGANGA			5 892,10	3	8 002,30	4	13 900,00	7	6 446,80	4	3 256,10	2	2 626,30	2	3 858,70	3	43 982,30
5	BATOURI			1 481,90	1	198,08	1	430,33	2	103,24	1	87,44	1	87,81	1			2 388,80
6	KETTE	985,72		463,11	1	29,18	1	579,42	1	1 038,20	1	506,84	1	35,47	1	713,60	2	4 351,54
7	NDELELE																	0,00
	TOTAL	8 084,07	0	25 549,06	16	23 387,07	15	55 166,87	32	22 493,34	15	11 693,78	9	7 985,68	8	9 175,63	11	163 535,50

RETROCESSION DE L'ACOMPTÉ DE L'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS AU MINFI																		
N	Brigades minières	2015				2016				2017				2018				Total
		Août		Novembre		Janvier		Juillet		Décembre		Août		Novembre				
		Poids total	Nbre lingots															
1	BETARE OYA	2 105,40		1 833,50	1	1 309,10	1	3 403,80	2	1 034,60	1	1 462,30	1	694,97	1	409,25	2	12 252,92
2	NGOURA	1 440,10		711,78	1	702,52	1	1 385,55	2	517,22	1	698,62	1	581,82	1	890,47	2	6 928,08
3	GAROUA BOULAI	25,25		112,58	1	272,71	1	1 215,54	2	701,28	1	1 333,30	1	1 032,90	1	760,31	2	5 453,87
4	MEIGANGA	18,58		856,35	1	1 155,30	1	2 035,57	2	949,07	1	1 438,90	1	1 161,70	1	1 678,13	2	9 293,60
5	BATOURI	571,64		252,51	1			62,56	2	16,50	1	22,98	1	23,45	1			949,64
6	KETTE	376,39		68,27	1			90,75	1	151,96	1	169,27	1			343,52	2	1 200,16
7	NDELELE																	0,00
	TOTAL	4 537,36	0	3 834,99	6	3 439,63	4	8 193,77	11	3 370,63	6	5 125,37	6	3 494,84	5	4 081,68	10	36 078,27

RETROCESSION DE LA QUOTE-PART DE L'ÉTAT AU MINFI																		
N	Brigades minières	2015								2016								Total
		Janvier		Juin		Août		Novembre		Janvier		Juillet						
		Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	Poids total	Nbre lingots	
1	BETARE OYA	2 704,78	2	7 065,10	4	4 916,10		4 382,50	2	2 988,80	2	8 046,20	5	2 400,70	2	32 504,18		
2	NGOURA	2 213,70	1	4 212,80	2	3 300,80		1 655,20	1	1 626,40	1	3 277,40	2	1 135,40	1	17 421,70		
3	GAROUA BOULAI	28,42	1	126,48	1	59,64		260,17	1	545,36	1	2 813,60	2	1 608,40	1	5 442,07		
4	MEIGANGA					42,85		2 070,30	1	2 707,80	2	4 744,30	3	2 234,60	2	11 799,85		
5	BATOURI	1 463,80	1	392,71	1	1 324,70		579,87	1	262,76	1	1 260,46	2	160,62	1	5 444,92		
6	KETTE	1 080,40	1	1 262,80	1	877,40		159,32	1	10,03	1	217,03	1	359,64	1	3 966,62		
7	NDELELE															0,00		
	TOTAL	7 491,10	6	13 059,89	9	10 521,49	0	9 107,36	7	8 141,15	8	20 358,99	15	7 899,36	8	76 579,34		

À l'issue des travaux d'inventaire, la Commission a établi une situation détaillée par Commune et par entité bénéficiaire de la répartition des collectes standardisées. Cette situation s'est limitée à la répartition de la taxe ad valorem comme présentée dans les tableaux ci-dessous sans inclure celle de l'IS et la part de l'État. Cette omission fera l'objet d'une régularisation et la répartition par bénéficiaire sera ajustée en conséquence après l'aboutissement du décret d'application du Code minier.

Tableau 84 - Répartition de la TAV en volume

REPARTITION DE LA TAXE AD VALOREM STANDARISEE - grammes (28 août 2012 - 18 juillet 2018)						
	Total collecté	Trésor Public (65%)	Communes concernées (25%)	Administration fiscale (5%)	Administration en charge des mines (5%)	
1 BETARE OYA	56 751,23	36 888	14 187,81	2 838	2 837,56	
2 NGOURA	28 129,57	18 284	7 032,39	1 406	1 406,48	
3 GAROUA BOULAI	20 599,23	13 390	5 149,81	1 030	1 029,96	
4 MEIGANGA	41 123,45	26 730	10 280,86	2 056	2 056,17	
5 BATOURI	2 233,53	1 452	558,38	112	111,68	
6 KETTE	4 068,69	2 645	1 017,17	203	203,43	
7 NDELELE	0,00	0		0	0,00	
TOTAL	152 905,70	99 388,70	38 226,42	7 645,28	7 645,28	

Sur la base de la valeur de reprise par le MINFI fixée à 18 500 FCFA le gramme, les entités concernées par la taxe ad valorem bénéficieront des montants suivants :

Tableau 85 - Répartition de la TAV en valeur

REPARTITION DE LA TAXE AD VALOREM VALEUR (28 AOUT 2012 - 18 JUILLET 2018)							
	Total collecté (grammes)	Prix unitaire (FCFA)	Valeur totale (FCFA)	Trésor Public (65%) (FCFA)	Communes concernées (25%) (FCFA)	Administration fiscale (5%) (FCFA)	Administration en charge des mines (5%) (FCFA)
1 BETARE OYA	56 751,23	18 500	1 049 897 708,75	682 433 511	262 474 427,19	52 494 885,44	52 494 885,44
2 NGOURA	28 129,57	18 500	520 397 017,25	338 258 061	130 099 254,31	26 019 850,86	26 019 850,86
3 GAROUA BOULAI	20 599,23	18 500	381 085 719,85	247 705 718	95 271 429,96	19 054 285,99	19 054 285,99
4 MEIGANGA	41 123,45	18 500	760 783 834,25	494 509 492	190 195 958,56	38 039 191,71	38 039 191,71
5 BATOURI	2 233,53	18 500	41 320 268,00	26 858 174	10 330 067,00	2 066 013,40	2 066 013,40
6 KETTE	4 068,69	18 500	75 270 763,15	48 925 996	18 817 690,79	3 763 538,16	3 763 538,16
7 NDELELE							
TOTAL	152 905,70	111 000,00	2 828 755 311,25	1 838 690 952,31	707 188 827,81	141 437 765,56	141 437 765,56

4.10.5.2 Fonds spéciaux

Certains revenus recouverts par les Régies financières sont affectés à des Comptes spéciaux. Il s'agit notamment de :

- **La contribution au Crédit Foncier du Cameroun (CFC)**

La contribution au Crédit foncier est une taxe parafiscale recouvrée par l'Administration fiscale et reversée au CFC dont l'objet est d'apporter son concours financier à la réalisation des projets afférents à l'habitat. Les paiements provenant du secteur extractif et alloués au CFC ont totalisé un montant de 694,70 millions de FCFA au titre de 2018¹.

- **La contribution au Fonds National de l'Emploi (FNE)**

La contribution au FNE est une taxe parafiscale dont l'émission, la liquidation et le recouvrement sont dévolus aux services de la Direction Générale des Impôts. Les paiements provenant du secteur extractif et alloués au FNE ont totalisé un montant de 452,21 FCFA² au titre de 2018.

L'une des principales innovations du nouveau régime minier 2016 est la création de deux (02) Fonds et d'un (01) Compte Spécial³ :

¹ Déclaration ITIE 2018.

² Ibid.

³ Loi n°2016-17 du 14 décembre 2016, article 233 à 236.

- **Le Fond de Développement du Secteur Minier**

Il est destiné à financer les activités d'inventaires miniers en vue de détecter des anomalies et indices miniers ainsi que d'autres activités de développement de l'infrastructure géologique et minière.

Il est alimenté par la contribution annuelle des titulaires des permis d'exploitation de la petite mine et de la mine industrielle, les titulaires des autorisations d'exploitation artisanale semi-mécanisée et les bénéficiaires d'autorisations d'exploitation de substances de carrières industrielles ou de carrières artisanales semi-mécanisées, en fonction de la production brute du titulaire du permis ou de l'autorisation. L'organisation et le fonctionnement du Fonds ci-dessus sont fixés par voie réglementaire.

L'organisation et le fonctionnement du Fonds visé ci-dessus sont fixés par voie réglementaire. Toutefois, en l'absence du décret d'application du Code minier, les sociétés minières n'ont pas été sollicitées de reporter les paiements effectués en 2018 au titre de ce fonds.

- **Le Fonds de Restauration, de Réhabilitation et de Fermeture des Sites Miniers et des Carrières**

Il est destiné à financer les activités de mise en œuvre du programme de préservation et réhabilitation de l'environnement affecté par la réalisation des projets miniers.

Il est alimenté par la contribution annuelle des titulaires des permis d'exploitation de la petite mine et de la mine industrielle, les titulaires des autorisations d'exploitation artisanale semi-mécanisée ou bénéficiaires d'autorisation d'exploitation de substances de carrières industrielle ou carrières artisanales semi-mécanisée en fonction des Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du programme de préservation et réhabilitation de l'environnement tel que défini dans l'étude d'impact environnemental et social.

Les sommes versées au titre du Fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières sont en franchise des impôts sur les bénéfices sous réserve d'être effectivement utilisées à cet effet.

Le Fonds est logé dans un compte séquestre auprès de la Banque centrale.

L'organisation et le fonctionnement du Fonds visé ci-dessus sont fixés par voie réglementaire. Toutefois, en l'absence du décret d'application du Code minier, les sociétés minières n'ont pas été sollicitées de reporter les paiements effectués en 2018 au titre de ce fonds.

- **Le Compte Spécial de Développement des Capacités Locales**

Il est destiné à financer le développement économique, social, culturel, industriel et technologique du Cameroun à travers le développement des ressources humaines et le développement des Entreprises et de l'industrie locale.

Le montant des contributions en FCFA, est compris entre 0,5 et 1 % du montant total du chiffre d'affaires hors taxe de la société minière. Le taux retenu est fixé au cours des négociations selon le cas de la Convention minière ou du cahier de charges entre les parties.

Les modalités de perception et de gestion de ces contributions sont fixées d'accord parties entre l'État, tout organisme dûment mandaté à cet effet, les représentants de la population et les sociétés minières contributrices. Toutefois, il est à noter que les sociétés minières n'ont pas été sollicitées de reporter les paiements effectués en 2018 au titre de ce fonds.

- **Fonds spéciaux prévus dans les contrats**

Les contrats miniers et pétroliers peuvent prévoir la constitution de fonds spéciaux destinés au développement local. En effet, la Convention MBALAM signée avec la société CAM IRON en 2012 prévoit la constitution de deux fonds¹ :

- un fonds spécial de développement destiné à financer le plan de développement des Régions du Sud et de l'Est ; et
- un fonds de développement durable et de soutien communautaire

	Financement par la société	Financement par l'Etat	Gestion	Soumission à l'audit
Fonds spécial de développement	Oui (voir la section 4.11.2.1)	Minimum 20 million USD/an pendant 5 ans	Comité tripartite composé de représentants de la société, de l'État, d'experts et de représentant locaux	Oui
Fonds de développement durable et de soutien communautaire	Oui (voir la section 4.11.2.1)	Non	Non précisé	Oui

¹ Articles 29.5.1 de la Convention MBALAM.

4.10.6 Cas particulier des interventions directes SNH

La loi de finances de chaque exercice budgétaire prévoit et autorise que l'Exécutif perçoive une redevance pétrolière issue de la production et commercialisation par la SNH du pétrole et du gaz pour le compte de l'État du Cameroun.

Chaque mois, une quote-part de ces ressources est transférée dans le compte unique du Trésor, logé à la BEAC, et comptabilisé par l'ACCT dans la rubrique des Recettes Budgétaires de l'État (RBE), et une autre quote-part en interventions directes dont bénéficient certaines Administrations de souveraineté, étant donné l'urgence et la sensibilité de certaines dépenses de sécurité inscrites dans le Budget de l'État.

Les interventions directes sont initiées à la demande de la Présidence de la République au profit de certaines structures qui lui sont rattachées incluant entre autres le Ministère de la Défense (MINDEF), le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), la Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE), la Direction Générale à la Sureté Nationale (DGSN), la Direction de la Sécurité Présidentielle (SDP) et le Secrétariat d'État à la Défense (SED).

À la fin de chaque mois, une séance de travail regroupant les représentants de la SNH, de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM), de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale du Budget (DGB) est organisée afin d'effectuer un pointage des dépenses ayant été payées par la SNH au titre des interventions directes. Ces travaux sont sanctionnés par la signature d'un procès-verbal dont un exemplaire est transmis à la DGTCFM pour comptabilisation en recettes et en dépenses. Au vu du PV et de l'état desdites dépenses, l'ACCT constate le paiement de ces interventions directes en avances de trésorerie en imputant un compte provisoire « dépenses à régulariser » (48100NNXXX), avec pour contrepartie le compte « Redevance SNH » 7411 (en compensation).

Une demande de couverture budgétaire est ensuite adressée au Directeur Général du Budget pour la constatation de la régularisation, sur les chapitres des Administrations bénéficiaires, ou dans le chapitre Fonctionnement au compte 6189 « Autres rémunérations des prestations Extérieures ». Pour l'année 2018, ces dépenses étaient comptabilisées en Fonctionnement au compte 6189 et en Investissement au compte 2279 « Matériels, machines et installations techniques spécifiques à la fonction des services » et dont les engagements en régularisation ont été prélevés dans le chapitre commun Investissement (Chapitre 94). Dès la réception des bons d'engagement, le Comptable Assignataire procède à l'apurement du compte d'imputation provisoire.

La SNH a effectué des transferts et opérations au profit du Trésor Public pour un montant total de 413,32 milliards FCFA. Ce montant est réparti comme suit¹ :

Tableau 86 - Transferts de la SNH au profit du Trésor

	Montants transferts en 2018 (Million FCFA)
Transferts directs au Trésor	218 100
Interventions directes	195 225
Total	413 325

Le rapprochement des transferts effectués au cours de 2018 par la SNH au profit du Trésor Public avec le solde du compte 7411 - Redevance SNH ouvert dans les comptes de la DGTCFM se présente comme suit :

Tableau 87 - Rapprochement des transferts SNH avec les comptes du Trésor

	Montants (Million FCFA)
Transferts déclaré par la SNH au profit du Trésor	413 325
Solde du compte 7411 - Redevance SNH dans les comptes du Trésor ²	413 325
Total	0

Le tableau suivant retrace les interventions directes de la SNH par structure bénéficiaire pour l'année 2018, telles que communiquées par la SNH :

Tableau 88 - Récapitulatif des interventions directes de la SNH par Institution bénéficiaire

Institutions bénéficiaires	Transferts en 2018 (Million FCFA)
Bataillon d'Intervention Rapide / PRC	131 461
Ministère de la Défense	43 170
Cabinet Civil / PRC	9 120

¹ Source : SNH

² Source : DGTCFM. Voir Annexe 9 du présent rapport

Institutions bénéficiaires	Transferts en 2018 (Million FCFA)
Etat Major Particulier / PRC	4 003
Garde Présidentielle / PRC	3 354
Secrétariat Générale/PRC	1 817
Ministère de la Santé	812
Délégation Générale à la Sureté Nationale	800
Ministère délégué à la Présidence chargée des Relation des Assemblées	500
Premier Ministère	113
Direction de la Sécurité Présidentielle	75
Total	195 225

Les imputations des interventions directes de la SNH sur les comptes de la balance de l'État se présentent comme suit :

Tableau 89 - Imputations comptables dans les comptes du Trésor des interventions directes de la SNH

	Montants (Million FCFA)
Compte 2279 (Matériel, Machine, installation, tech, fonct. Services) ¹	52 833
Compte n° 6189 (Autres rémunérations prestations extérieures) ²	142 392
Total comptabilisé	195 225
Interventions directes déclarées par la SNH	195 225
Ecart	0

Un aperçu de l'historique des comptes susvisés est présenté en annexe 9.

Selon la lettre d'intention du Gouvernement camerounais destinée au FMI en date du 16 juin 2017³, le Cameroun s'est engagé à réduire ces interventions directes à concurrence de 50% du montant de la redevance de la SNH pour 2017 et de prévoir une inscription budgétaire suffisante pour couvrir l'intégralité des dépenses sécuritaires à partir de 2018. Le Gouvernement s'est engagé également à inscrire la totalité des recettes pétrolières ainsi que le montant des interventions directes dans le TOFE.

Au titre de l'exercice 2018, les interventions directes représentent 47,23% du montant de la redevance de la SNH.

¹ Source : DGTCFM. Voir Annexe 9 du présent rapport

² Source : DGTCFM. Voir Annexe 9 du présent rapport

³ <https://www.imf.org/External/NP/LOI/2017/CMR/fra/061617f.pdf>

4.10.7 Schémas de circulation des flux

Figure 10 - Schéma de circulation des flux - Secteur des Hydrocarbures

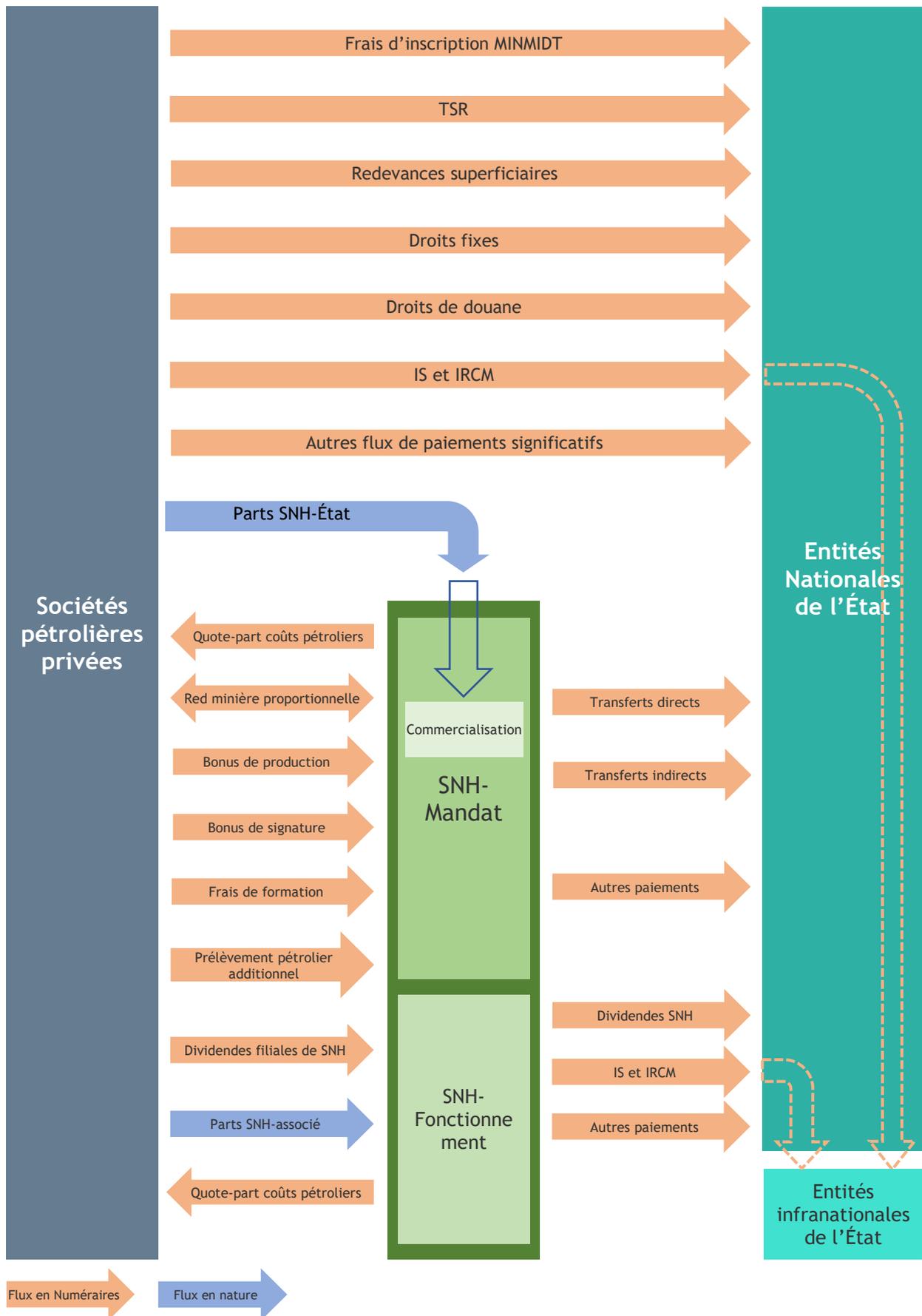


Figure 11 - Schéma de circulation des flux - Secteur du transport pétrolier



Figure 12 - Schéma de circulation des flux - Secteur minier et de carrières

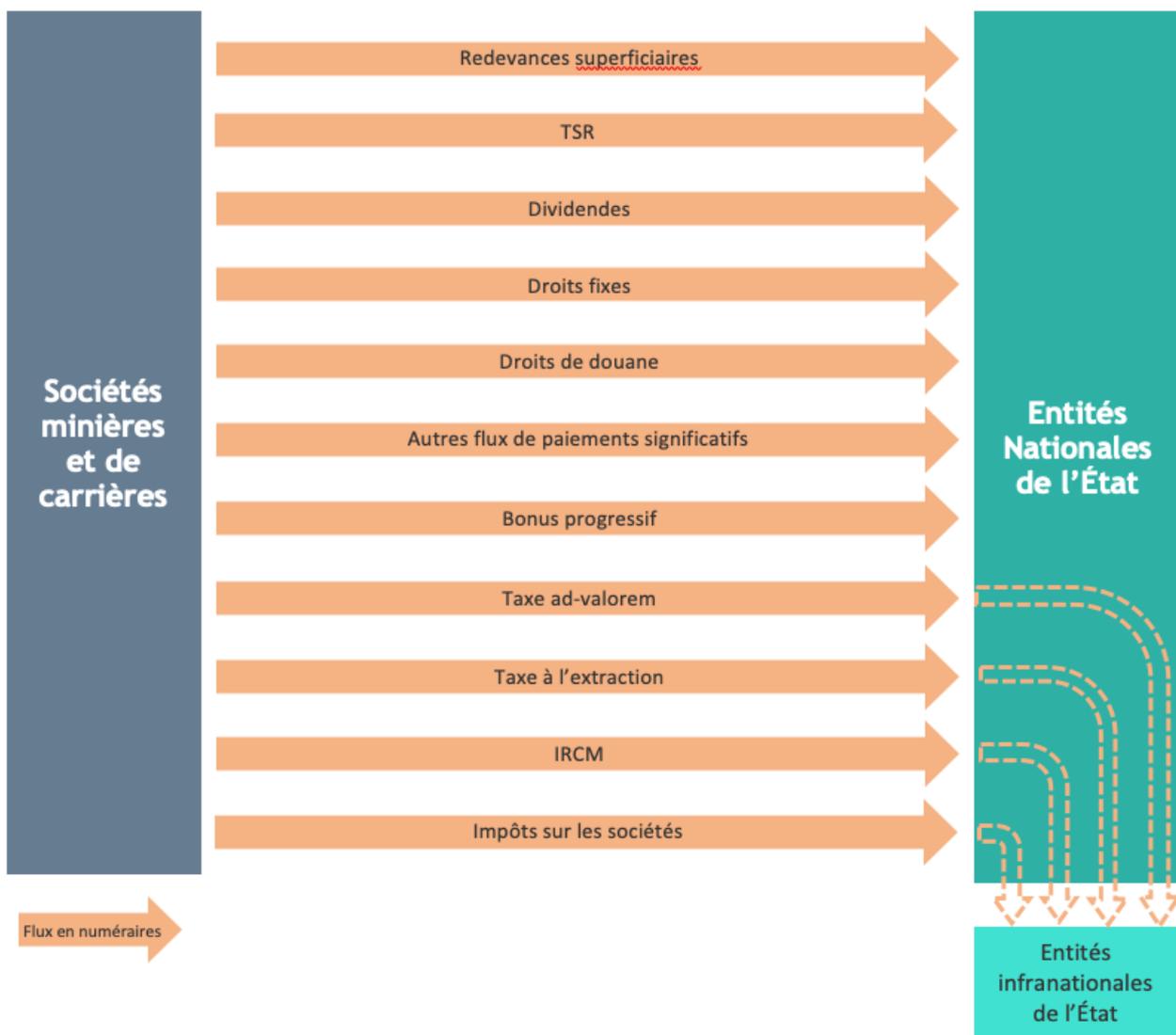
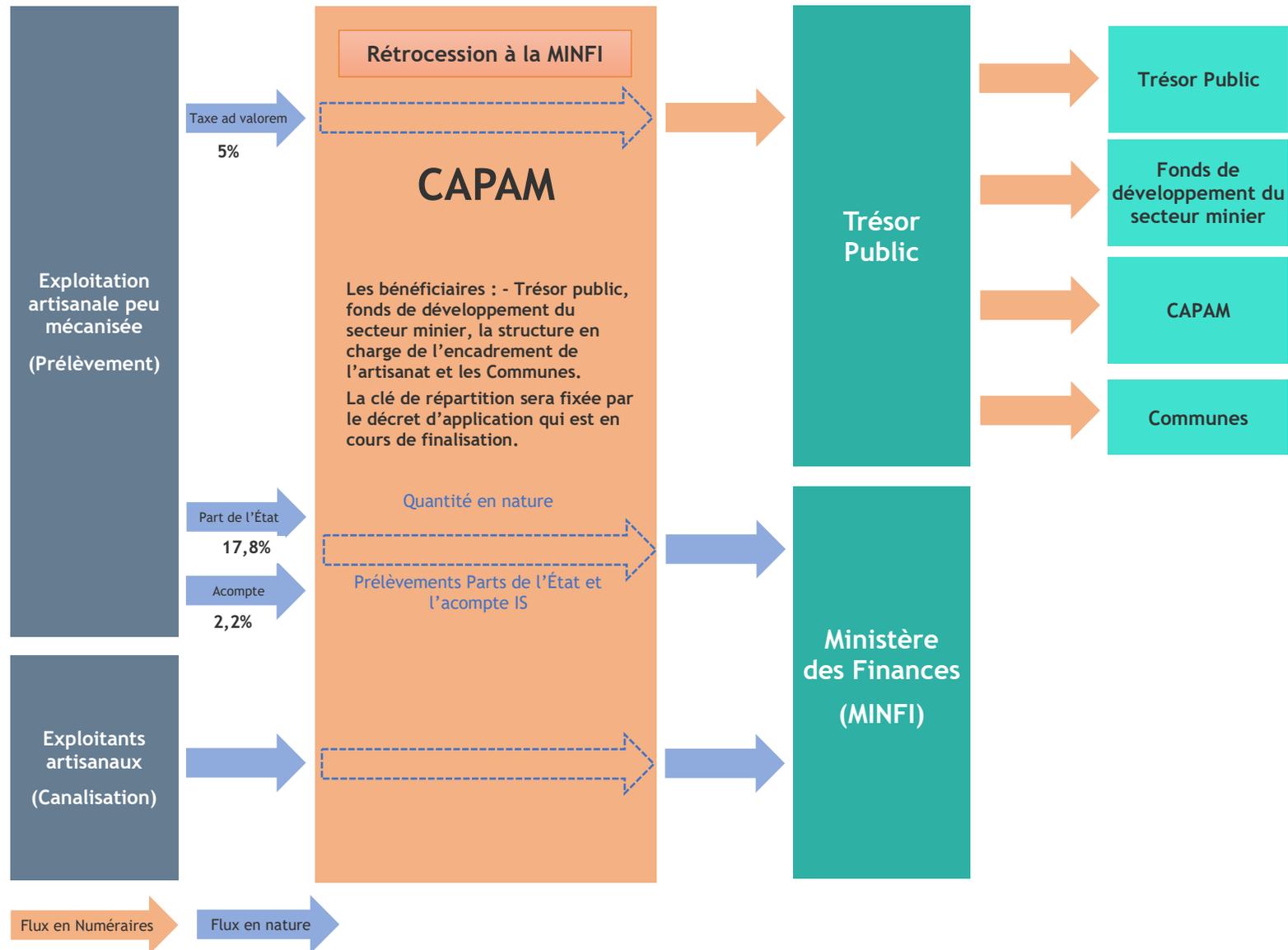


Figure 13 - Schéma de circulation des flux - Secteur minier artisanal



4.11 Dépenses sociales et économiques

4.11.1 Secteur des Hydrocarbures

4.11.1.1 Dépenses sociales obligatoires

Le Code pétrolier (1999) ne prévoit pas de dispositions en matière de dépenses sociales. De même l'analyse des modèles du CPP et du contrat d'association (1980) n'a pas révélé l'existence d'obligations en matière de dépenses sociales au sens de l'Exigence 6.1.

Les sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de rapprochement, représentant tous les opérateurs pétroliers au Cameroun, ont été sollicitées pour reporter les dépenses sociales obligatoires réalisées en 2018. Aucune dépense sociale obligatoire n'a été reportée.

Seule la société de transport pétrolier COTCO a reporté des dépenses sociales obligatoires totalisant un montant 14 560 000 FCFA. Selon la déclaration de la société, des dépenses ont été engagées en application de la section 5.5.4 du son plan de gestion environnemental (Vol. 3). Le détail des dépenses par bénéficiaire est présenté dans l'annexe 7 du présent rapport.

4.11.1.2 Dépenses sociales volontaires

Les sociétés peuvent contribuer volontairement dans le financement des programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures au profit des populations locales. Ces contributions sont généralement effectuées d'une manière volontaire conformément aux politiques RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) des sociétés.

Les sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour reporter les dépenses sociales volontaire réalisées en 2018.

Les dépenses sociales volontaires reportées se sont élevées en 2018 à 190 028 093 FCFA. Le détail des dépenses par bénéficiaire est présenté dans l'annexe 7 du présent rapport.

4.11.1.3 Contenu local

Le Code pétrolier (1999) consacre dans ses articles 76 et 77 des obligations à l'égard des Entreprises pétrolières et de leurs sous-traitants en matière de contenu local. Ces obligations couvrent :

❖ Préférence aux Entreprises nationales

Cette obligation consiste à octroyer une préférence aux Entreprises camerounaises pour les contrats de construction, de fourniture et de prestations de services, à conditions équivalentes de qualité, prix, quantités, délais de livraison, conditions de paiement et service après-vente.

❖ Préférence à l'emploi des nationaux

L'emploi par priorité du personnel de nationalité camerounaise qualifié pour les besoins de leurs Opérations Pétrolières. À cette fin, le titulaire est tenu de financer un programme de formation de personnel camerounais, de toutes qualifications, dans les conditions fixées par le Contrat Pétrolier. À cet effet, l'article 15 du modèle de CPP prévoit le paiement à l'État d'un budget annuel qui est consacré à la formation professionnelle dans le domaine pétrolier, des ressortissants camerounais de tous niveaux de qualification ne faisant pas partie du personnel de l'entreprise pétrolière. Le montant dudit budget est fixé d'une manière forfaitaire selon la phase du projet. Ledit budget est utilisé conformément aux programmes de formation professionnelle figurant aux Programmes de Travaux et Budgets transmis par le contractant.

Dans la pratique, ces contributions sont reversées à SNH-Mandat. Le total montant recouvré par la SNH en 2018 a atteint un montant de 2 645 000 USD dont le détail se présente comme suit :

Contribution à la formation	Montant 2018		
	Société	USD	FCFA
PERENCO RDR	100 000,00	55 786 675	DISSONI NORDS
PERENCO CAMEROUN	100 000,00	55 786 675	SANAGA SUD
PERENCO CAMEROUN	100 000,00	55 786 675	MOABI
APCL	100 000,00	55 786 675	IROKO
GLENCORE	50 000,00	27 893 338	BOLONGO
NEW AGE	150 000,00	83 680 013	ETINDE
NOBLE ENERGY	150 000,00	83 680 013	YOYO
GOLAR SASU	1 875 000,00	1 046 000 156	FLNG
GOLAR SASU	20 000,00	11 157 335	FLNG
Total	2 645 000	1 475 557 554	

4.11.2 Secteur des Mines et des Carrières

4.11.2.1 Dépenses sociales obligatoires

Conformément à l'article 164 du Code minier, la mise en valeur des ressources minières et des carrières industrielles doit inclure un volet « Contenu local » qui précise les retombées des projets miniers et de carrières retenues notamment sur le développement économique, social, culturel, industriel et technologique du Cameroun.

Le Contenu local visé ci-dessus comporte un volet développement des ressources humaines et un volet développement des Entreprises et industries locales. Ces deux volets doivent faire l'objet d'un contenu détaillé et inclut dans la Convention minière type qui sera élaborée.

Le Contenu local doit notamment inclure :

- la typologie des emplois ou des métiers requis dans le cadre des projets développés ;
- les mécanismes détaillés de transfert des technologies et des compétences aux nationaux en vue d'accroître leur qualification professionnelle dans les métiers requis ;
- un plan de recrutement des ressortissants en mettant en exergue les proportions réservées aux nationaux par catégorie professionnelle ;
- un programme de formation professionnelle et technique des ressortissants camerounais en vue d'accroître leurs qualifications dans les métiers de la mine ;
- un programme relatif aux conditions de travail, à la protection des travailleurs contre les risques émergents et à la sécurité sociale ;
- un programme et les modalités d'un recours prioritaire à la sous-traitance des Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales disposant des capacités nécessaires à la fourniture des biens, produits, matériel, matériaux, équipements et prestations de service ;
- un programme destiné au développement social de la population riveraine et le cas échéant, la population autochtone à proximité des activités minières et de carrières ;
- les modalités d'une évaluation périodique des capacités des Entreprises locales susceptibles de concourir à la construction, à l'exploitation et à la maintenance des installations nécessaires aux activités minières visées et, le cas échéant, un plan de développement et de mise aux normes de celles qui en ont besoin.

Pour la mise en œuvre des actions visées ci-dessus, les sociétés minières ayant conclu une Convention minière, ou autres cahiers de charges, sont tenues de verser une contribution dans un « compte spécial de développement des capacités locales », pour compter d'une date et à hauteur d'un montant fixé dans la Convention minière.

Les contributions visées sont notamment destinées :

- au développement des ressources humaines locales, notamment par la mise à niveau, l'adaptation ou la création d'établissements locaux de formation des professionnels des métiers miniers ;
- au développement et à la mise à niveau des Entreprises locales susceptibles d'intervenir dans le secteur minier, en tant que prestataires de service, sous-traitants ou sociétés minières ;
- aux programmes et projets sociaux destinés à la promotion des populations autochtones et riveraines des exploitations minières ;
- aux programme et projets visant la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans les mines ;
- au programme de protection de la maternité dans les mines ;
- au suivi de la mise en œuvre par les sociétés minières de leurs engagements en matière de Contenu local.

Le montant de la contribution, est compris entre 0,5 et 1 % du montant total du chiffre d'affaires hors taxe de la société minière. Le taux retenu est fixé au cours des négociations de la Convention minière entre les parties.

Les modalités de perception et de gestion de ces contributions sont fixées par voie réglementaire.

À la date de publication du présent rapport, le décret d'application régissant les modalités de perception de ces contributions n'est pas encore promulgué. De même, aucune entreprise du périmètre de rapprochement n'a rapporté des dépenses sociales obligatoires au titre de 2018.

Cas des paiements sociaux obligatoire prévus dans les conventions minières signées avec CAM IRON et GEOVIC

L'analyse des Conventions minières disponibles sur le site web de Ressource Contracts¹ a révélé l'existence d'obligations en matière de dépenses sociales dans la Convention MBALAM signée avec la société CAM IRON en 2012. En effet, les dispositions des articles 29 et 32 de ladite Convention prévoient les contributions suivantes :

Disposition de la Convention	Montant de la contribution	Durée de la contribution	Destination de la contribution
29.5.1.(d)	20 millions USD /an	5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention	Fonds spécial de développement destiné à financer le plan de développement des régions du sud et de l'est
29.5.1.(g)	0,75% des produits de ventes brut des minerais extraits du projet Mbalam	À compter de l'entrée en production jusqu'à la fin du projet	Fonds spécial de développement destiné à financer le plan de développement des régions du sud et de l'est
29.5.1.(i)	700 000 USD/an actualisé par le taux d'inflation	À compter de l'entrée en vigueur de la Convention jusqu'à la date la première vente commerciale	Fonds de développement durable et de soutien communautaire
29.5.1.(i)	0,75% du profit net après impôts	À compter la date la première vente commerciale jusqu'à la fin du projet	Fonds de développement durable et de soutien communautaire
32.6	7 millions USD	2 millions USD /an pendant les deux premières années de la phase construction 3 millions USD la troisième année de la phase construction 2 millions USD /an en cas d'extension de la phase de construction	Contribution à la formation
32.6	3 millions USD/an	10 premières années de la phase d'exploitation	Contribution à la formation

De même, les dispositions de l'article 9 de la Convention minière signée avec GEOVIC prévoient la possibilité pour l'État de demander à la société la mise à la disposition des Établissements Publics ou des populations locales, des installations de télécommunications, des lignes électriques, l'approvisionnement en eau et des installations sanitaires, scolaires, sportives sans préciser un budget.

Les sociétés CAM IRON et GEOVIC ont été retenues par le Comité ITIE dans le périmètre du rapport ITIE à travers la déclaration unilatérale de l'État. Aucune des administrations et des Régies Financières n'ont rapporté le recouvrement des contributions ci-dessus.

Le MINMIDT dans sa lettre adressée à l'AI en date du 29 juin 2021 a confirmé que les dispositions contractuelles ci-dessus mentionnées ne sont pas encore entrées en vigueur et que le Cameroun n'a pas encore reçu de paiements sous forme de dépenses sociales ou environnementales de ces Compagnies, et ce, pour les raisons suivantes :

- concernant le projet d'exploitation de fer de Mbalam, bien que la Concession ait été signée, CAM IRON ne dispose pas encore de permis d'exploitation ; de plus, ce projet n'a pas encore engagé sa phase de construction de la Mine ; enfin, les fonds et les Comptes prévus pour recevoir lesdits paiements ne sont pas encore effectifs ;
- concernant le projet d'exploitation du Nickel, Cobalt et Manganèse de Lomié, bien que le Convention ait été signée avec GEOVIC et le permis d'exploitation attribué, cette société ne dispose pas encore du contrat de bail et par conséquent, n'a pas encore engagé les travaux sur différents sites du projet.

¹ <https://resourcecontracts.org/> f

4.11.2.2 Dépenses sociales volontaires

Les sociétés peuvent contribuer volontairement dans le financement des programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures au profit des populations locales. Ces contributions sont généralement effectuées d'une manière volontaire conformément aux politiques RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) des sociétés.

Les sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour reporter les dépenses sociales volontaire réalisées en 2018.

Les dépenses sociales volontaires reportées se sont élevées en 2018 à 11 119 360 FCFA. Le détail des dépenses par bénéficiaire est présenté dans l'annexe 7 du présent rapport.

4.11.2.3 Contenu local

En sus des dispositions citées ci-haut, les articles 167, 168 et 169 du Code minier prévoient les obligations suivantes en matière de contenu local :

- Priorité pour l'emploi du personnel de nationalité camerounaise, disposant des compétences requises, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en matière d'emploi et de travail.
- Obligation d'allouer 90% Pour des postes de travail ne nécessitant pas une qualification particulière au personnel camerounais.
- Préférence aux sociétés de droit camerounais qui répondent aux standards internationaux reconnus en la matière, pour les contrats de construction, de fourniture de services, de matériaux, d'équipements et de produits liés aux opérations minières conformément aux dispositions réglementaires en vigueur précisant les quotas en matière de sous-traitance des Entreprises locales.
- Exécution de programmes de transfert de technologie et de savoir-faire dans l'objectif d'encourager, de faciliter et de permettre le remplacement progressif du personnel expatrié des sociétés par le personnel local.

4.12 Dépenses quasi budgétaires des Entreprises d'État

4.12.1 Définition

Les dépenses quasi-budgétaires incluent les accords par le biais desquels les Entreprises d'État engagent des dépenses sociales, telles que le financement de services sociaux, d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, etc. en marge du processus budgétaire national. Les pays mettant en œuvre l'ITIE et les groupes multipartites pourraient envisager de prendre en compte la définition des dépenses quasi budgétaires adoptée par le FMI pour déterminer s'il y a lieu de ranger une dépense dans la catégorie des dépenses quasi budgétaires ou non.

Conformément à l'exigence 6.2 de la Norme ITIE et en se référant au manuel sur la transparence des finances du FMI de 2007, les dépenses quasi budgétaires incluent les dépenses engagées par les sociétés d'État ou les Établissements Publics ou leurs filiales pour le financement de services non commerciaux (sociaux par exemple), d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, y compris la bonification des intérêts, en marge du processus budgétaire national.

Les dépenses quasi budgétaires n'incluent pas les dépenses sociales qui ne sont pas faites pour le compte de l'État ou la fourniture d'infrastructure établie en totalité ou en partie en échange de concessions d'exploration ou de production pétrolière, gazière ou minière ou la livraison physique de telles matières premières.

Dans le contexte du secteur extractif camerounais, les dépenses quasi budgétaires se rapportent à des dépenses engagées et supportées par une entreprise d'État pour le compte de l'État, de toute nature que ce soit, et impliquant in fine pour l'entreprise une augmentation du coût de ses activités ou la diminution de ses revenus et donc une baisse de ses résultats distribuables ou imposables.

Les dépenses quasi budgétaires n'incluent pas le cas des dépenses engagées pour le compte de l'État à partir de revenus revenant à l'État ou ayant fait l'objet d'une régularisation dans le budget de l'État au cours de la même année budgétaire d'engagement desdites dépenses.

Les notions sur les Interventions directes (ID), sont contenues dans le document du programme FEC de juin 2017 du FMI qui reprend notamment le Protocole d'Accord technique (PAT) para 10 pages 92. Il faudrait également considérer les références aux IDs aux para 29 p78 et tableau p 89.

À date cinq (5) revues de programmes sont postés sur le site internet du FMI et font référence aux interventions directes : www.imf.org/countryinfo/cameroon.

Dans le cadre du *Protocole d'Accord Technique* (PAT) relatif à la Facilité Élargie de Crédit 2017-2020 conclu avec le FMI, il est précisé au point 10 sur les dépenses du Gouvernement : « Les interventions directes de la SNH font parties des dépenses du Gouvernement. Il s'agit des paiements d'urgence effectués par la SNH pour le compte du Gouvernement essentiellement pour faire face à des dépenses exceptionnelles de souveraineté et de sécurité ». De

plus, le même PAT précise au point 12 le calcul du solde budgétaire primaire qui est la différence entre le total des recettes du Gouvernement et des dépenses du Gouvernement (y compris les dépenses non ordonnancées en cours de régularisation, avances de trésorerie).

Les interventions directes certes, suivent une atténuation dans le cadre de l'exécution budgétaire mais, sont intégralement retranscrites dans le budget avant la fin de chaque exercice. Plus précisément à la fin de chaque mois, un Comité comprenant en son sein la SNH, le Trésor public, la Direction Générale du Budget, procède au rapprochement des chiffres et au classement de ces dépenses suivant leurs natures économiques et les chapitres budgétaires auxquels elles se rapportent. Ce qui traduit bien le souci de transparence des autorités quant à la retranscription effective de ces dépenses dans le budget de l'État. C'est tout à fait contraire à l'esprit des dépenses quasi budgétaires qui visent surtout à réduire la taille du budget ou celle du déficit. Les interventions directes visent, elles, à répondre à un souci d'extrême urgence auquel ne peut faire face le circuit classique de la dépense au Cameroun. Par ailleurs en se référant au *Manuel sur la Transparence des Finances du FMI* de 2007, on y retrouve les principales activités quasi-budgétaires que sont (page 76 encadré 19) :

- Opérations liées au système financier : Prêts bonifiés, Réserves obligatoires sous rémunérées, Plafonnement du crédit, Opérations de sauvetage ;
- Opérations liées aux régimes de change et de commerce : Taux de change multiples, Dépôts préalables à l'importation, Dépôts sur les achats d'actifs étrangers, Garanties de change, Subvention de l'assurance sur le risque de change, Barrières non tarifaires ;
- Opérations liées au secteur des Entreprises commerciales : Tarifs inférieurs aux prix du marché de Prestation de services non commerciaux (par exemple, services sociaux) ; Détermination des prix en fonction des objectifs de recettes budgétaires, prix versés aux fournisseurs supérieurs aux prix du marché. Comme le souligne de nombreux travaux dans le domaine, la particularité de toutes ces opérations, c'est leur caractère de dépenses non retranscrites dans le budget et très souvent sous évaluées, dans le but de sous-estimer les charges budgétaires et par conséquent la taille du budget ou le déficit budgétaire.

Les interventions directes ne peuvent donc être considérées comme des dépenses hors budget car elles correspondent en fait à des formes d'avances de trésorerie sur des dépenses non ordonnancées mais par hors budget. Il faut rappeler que la loi de finances, dans le cadre des ressources de l'État, fait annuellement une prévision des recettes pétrolières (ventes de la part de pétrole revenant à l'État) et les interventions directes, considérées comme des dépenses, sont simplement rapportées aux crédits des chapitres budgétaires auxquelles elles correspondent.

4.12.2 Secteur des Hydrocarbures

La SNH a été sollicitée pour reporter toutes les dépenses quasi-budgétaires selon la définition ci-dessus, sans application d'un seuil de matérialité. La SNH a confirmé ne pas avoir engagé pour le compte de l'État des prestations de services sociaux, commerciaux ou de remboursement de dette et ne pas avoir financé d'infrastructures publiques dans les conditions précitées.

Cas des interventions directes SNH-Mandat

Les résultats (distribuables) de SNH-Mandat à affecter au budget de l'État sont déterminés chaque année dans le cadre du budget de l'État sous le chapitre « Redevances SNH ». Le montant distribuable est estimé par le ministère des Finances et la SNH sur la base de plusieurs paramètres dont l'évolution de l'activité et des cours du brut, les besoins d'exploitation de SNH-Mandat et les besoins budgétaires de l'État.

Dans la pratique, les transferts des résultats (distribuables) de SNH-Mandat au Trésor public s'effectuent selon deux modalités : les transferts directs et les transferts indirectes connus sous le nom de « interventions directes SNH ».

Les transferts directs sont effectués sur une base mensuelle et sont constatés en recettes budgétaires dans le compte « redevances SNH ».

Les interventions directes consistent à affecter une partie des revenus revenant à l'État (à partir des résultats distribuables) pour couvrir des dépenses de sécurité nationale prévues dans le budget national. Ces dépenses sont payées directement par la SNH-Mandat pour le compte de l'État dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à transférer à l'État au niveau du compte « redevances SNH ».

Bien que les interventions directes suivent une exception dans le cadre de l'exécution budgétaire mais, elles sont intégralement retranscrites en revenus (« Redevance SNH » au compte 7411) et dépenses budgétaires (« Dépenses de fonctionnement » 6189 ou dépenses d'Investissement au compte 2279) avant la fin de chaque exercice. Plus précisément à la fin de chaque mois, un Comité comprenant en son sein la SNH, le Trésor public, la Direction Générale du Budget, procède au rapprochement des chiffres et au classement de ces dépenses suivant leurs natures économiques et les chapitres budgétaires auxquels elles se rapportent. Le détail des montants transférés, des bénéficiaires et des écritures de régularisation est présenté en section 4.10.6.

Les revenus et les dépenses qui découlent de ces interventions pendant une année budgétaire sont donc prévus dans le budget de l'État qui est soumis préalablement à l'approbation du parlement. Ils sont ensuite constatés dans les comptes de l'État et reportés dans les rapports d'exécution du budget au titre de la même année et sont donc soumis à l'examen du parlement et au contrôle de la Chambre des comptes.

Par ailleurs, les dépenses engagées par la SNH-Mandat dans le cadre des interventions directes ne constituent pas des Coûts et n'affecte d'aucune manière les résultats de la SNH-Mandat.

Sur la base de la définition retenue pour les dépenses quasi fiscales et les éléments ci-dessus, les interventions directes de la SNH n'ont pas été considérées par le Comité- ITIE comme dépenses quasi fiscales au sens de l'exigence 6.2.

Cas des Coûts de la participation de l'État dans des projets pétroliers couverts par SNH-Mandat

L'État détient à travers la SNH-Mandat des participations dans les contrats pétroliers qui impliquent une contribution dans la couverture des Coûts pétroliers à concurrence des intérêts détenus. Les modalités de participations et de couverture des Coûts sont présentées en section 4.6.1.

Dans le cadre de son mandat, la SNH dispose de l'autonomie financière pour le recouvrement des recettes au titre des participations de l'État dans les projets pétroliers et pour couvrir les Coûts au titre de ces participations. Les recettes et les dépenses y résultant font l'objet d'une comptabilité distincte de celles de SNH-Fonctionnement et de l'État. Le fonctionnement de SNH et sa relation financière avec l'État sont expliqués en section 4.6.1. Le détail des recettes et des Coûts couverts peut être consulté sur le site web de la SNH¹.

Par ailleurs la SNH-Fonctionnement a confirmé n'avoir supporté aucun coût se rapportant aux participations de l'État dans ses comptes au titre de l'année 2018.

Sur la base de la définition retenue pour les dépenses quasi fiscales et du fait de l'autonomie financière dont dispose la SNH-Mandat, les Coûts de la participation de l'État dans des projets pétroliers couverts par SNH-Mandat n'ont pas été considérés par le Comité-ITIE comme dépenses quasi fiscales au sens de l'exigence 6.2.

Le Cameroun s'en tient à la norme ITIE 2019 et à la définition des dépenses quasi budgétaires adoptée par le FMI pour déterminer les cas où des dépenses peuvent être considérées comme telles.

Cas des ventes opérées par SNH

La SNH a été sollicitée de confirmer si les ventes des parts d'huile de l'État dans les contrats pétroliers ainsi que sa propre quote-part ont été vendues au prix du marché.

La SNH a confirmé que les prix de vente pratiqués sont ceux du marché et qu'aucune décote exceptionnelle n'a été opérée sur ses ventes à la société TRADEX dans laquelle elle détient une participation de 54%. Le détail des ventes opérées par SNH sont présentées en section 5.4.

De même, la SNH a confirmé qu'aucune dotation directe ou indirecte (que l'on pouvait considérer comme une dépense quasi budgétaire) n'a été accordée à TRADEX ou une entreprise à participation publique dans le cadre des ventes de pétrole brut ou du gaz.

Cas de la dette impayée de la SONARA à la SNH

La SNH compte à son actif une créance non recouvrée sur la SONARA d'un montant de 28,3 milliards de francs CFA au titre d'arriérés de vente de pétrole brut pour la période antérieure à 2015. Il y a lieu de noter que la SNH a mis un terme à ses relations commerciales directes avec la SONARA depuis 2015 et que cette dernière procède à l'achat du pétrole brut auprès des opérateurs privés au Cameroun ou à l'étranger, au prix du marché.

Nous comprenons que la créance n'a pas été recouvrée en raison des difficultés financières de la SONARA. Nous comprenons également qu'aucun échéancier de remboursement n'a été convenu pour le règlement de la dette.

Vu que la créance est toujours dans les comptes de la SNH et qu'il n'y a pas eu d'abandon de la part de la SNH, le Comité ITIE n'a pas considéré cette créance comme étant une dotation implicite (que l'on pouvait considérer comme une dépense quasi budgétaire).

4.12.3 Secteur des Mines et des Carrières

En l'absence d'une Entreprise d'État en 2018 au sens de la Norme ITIE, les dépenses quasi-fiscales ne sont pas applicables pour le secteur des mines et des carrières au Cameroun.

¹ <https://www.snh.cm/index.php/fr/>

4.13 Contribution dans l'économie

4.13.1 Contribution au budget de l'État

Sur la base des données ITIE, les revenus collectés du secteur extractif totalisent un montant de 568,32 milliards de FCFA, représentant une contribution de 16,13% du total de recettes de l'État au titre de 2018. Les transferts provenant de la SNH constituent le principal contributeur à hauteur de 11,88% suivi de l'IS et des droits de transit qui contribuent respectivement à hauteur de 2,30% et 0,84%. Le détail de la contribution du secteur extractif se présente comme suit :

Tableau 90 - Contribution du SE au budget de l'État

(En Milliards de FCFA)	2017	En %	2018	En %
Recettes totales de l'État¹	2 975,10		3 522,60	
Recettes extractives	441,97	14,86%	568,32	16,13%
Transferts SNH	319,43	10,74%	418,32	11,88%
IS	68,68	2,31%	84,30	2,30%
Droits de passage du pipeline (COTCO)	27,89	0,94%	29,54	0,84%
Autres	37,97	1,28%	36,16	1,03%

Source : déclaration ITIE de l'État

Pour le secteur artisanal, se référer à la Section 4.9.8.

4.13.2 Contribution au PIB

En 2018, le PIB nominal du Cameroun a connu une progression de 5,73 % par rapport à 2017. Il se situe à 21 492,5 milliards FCFA en 2018 contre 20 328,4 milliards FCFA en 2017. La contribution du secteur extractif au PIB nominal a connu une légère augmentation en 2018 par rapport à celle de 2017. Elle se situe à 4,77% du PIB nominal de 2018 contre 3,64% en 2017.

Pour le secteur artisanal, se référer à la Section 4.9.8.

Tableau 91 - Contribution du SE au PIB national

PIB Nominal (en milliards de FCFA) ²	2014	2015	2016	2017	2018
Industries extractives	1 164,5	803,2	645,0	740,8	1 025,0
<i>dont extraction d'hydrocarbures</i>	<i>1 148,7</i>	<i>783,5</i>	<i>622,9</i>	<i>718,3</i>	<i>1 000,0</i>
PIB nominal	17 276,3	18 285,4	19 344,8	20 328,4	21 492,5
Contribution du secteur extractif	6,7%	4,4%	3,3%	3,64%	4,77%

4.13.3 Contribution aux exportations

En 2018, les exportations du secteur extractif ont contribué à concurrence de 28,38% par rapport au total des exportations et proviennent essentiellement du Secteur des Hydrocarbures. La part du secteur extractif dans le total des exportations a augmenté de 3,39% par rapport à 2017.

Tableau 92 - Contribution du SE aux exportations³

Exportations à prix courant (en milliards de FCFA) ⁴	2014	2015	2016	2017	2018
Produits énergétiques (pétrole brut et gaz)	1 396,20	1 134,40	884,20	943,8	1 177,7
Autres produits d'extraction (Minerais non métalliques)	0,3	0,4	1,3	0,2	0,2
Total Exportation du secteur extractif	1 396,50	1 134,80	885,50	944	1 177,9
Total des exportations de biens et services	4 308,40	4 070,30	3 721,80	3 777,8	4 151,0
Contribution du secteur extractif	32,4%	27,9%	23,8%	24,99%	28,38%

Pour le secteur artisanal, merci de se référer à la Section 4.9.8.

¹ Tableau des opérations financières de l'Etat.

² Source: INS-Cameroun.

³ Source: INS-Cameroun.

⁴ Ibid.

4.13.4 Contribution à l'emploi

Selon les données communiquées par l'INS, les Entreprises modernes occupent 354 756 employés permanents en 2018. Le secteur extractif compte 2 124 employés qui sont principalement embauchés par les Entreprises du secteur d'extraction des produits des hydrocarbures et autres produits énergétiques.

Tableau 93 - Contribution du SE à l'emploi¹

Emplois dans le SE (Effectif employé)	Effectif total Employé 2017	Effectif total Employé 2018
Secteur extractif (Pétroliers)	1 687	1 468
Secteur extractif (Miniers)	750	656
Emplois recensés dans les Entreprises (*)	360 912	354 756
Contribution du Secteur extractif	0,68%	0,60%

(*) Cette donnée est issue du rapport de l'étude « Répertoire et démographie des Entreprises modernes en 2018 » réalisée par l'INS. Elle concerne les Entreprises assujetties à la Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) et est issue de l'exploitation des DSF de l'exercice 2018. L'étude n'a pas pris en compte les Entreprises du Système Minimal de Trésorerie, constitué principalement des Très Petites Entreprises.

Selon les données ITIE reportées ; les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement emploient 1 846 personnes, dont 39 de nationalité étrangère. Parmi les 1 807 employés nationaux, on compte 360 femmes. Le détail des emplois reportés par société est présenté en annexe 10.

4.14 Impact sur l'environnement et dépenses environnementales

4.14.1 Secteur des Hydrocarbures

4.14.1.1 Cadre juridique

Étude d'impact environnemental

Conformément au chapitre 3 du Code pétrolier, l'étude d'impact environnemental est exigée pour les projets majeurs de Prospection, de Recherche, d'Exploitation et de Transport des Hydrocarbures, tels que les programmes de travaux couvrant plusieurs gisements, la mise en place d'installations d'Exploitation ou de canalisations.

Les Opérations Pétrolières d'une ampleur limitée ne nécessitent une étude d'impact que lorsqu'elles affectent des zones particulièrement sensibles dont la liste est établie par voie réglementaire. Toutefois, une note d'impact sur l'environnement est exigée pour lesdites opérations.

L'étude d'impact environnemental est réalisée par le titulaire d'un Contrat Pétrolier ou d'une Autorisation ou par un expert qu'il aura désigné et qui est approuvé par le Ministre chargé des hydrocarbures. Cette étude comporte notamment :

- l'analyse de l'état initial du périmètre couvert par l'Autorisation et de son environnement ;
- les raisons du choix du site ;
- l'identification des impacts environnementaux et des dommages consécutifs qui résulteront de la réalisation des Opérations Pétrolières sur le périmètre concerné et sur son environnement naturel et humain ;
- l'énoncé des mesures envisagées par le Titulaire du Contrat Pétrolier pour supprimer, compenser les conséquences dommageables des Opérations Pétrolières sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- la présentation des autres solutions possibles et des raisons pour lesquelles, du point de vue de la protection de l'environnement, l'option ou la solution proposée par le Titulaire a été retenue.

L'étude d'impact environnemental couvre les aspects suivants :

- le stockage et la manipulation des Hydrocarbures ;
- l'utilisation d'explosifs ;
- les zones de campement et chantiers ;
- le traitement des déchets solides et liquides ;
- les sites archéologiques et culturels ;
- la sélection des sites de forage ;
- la stabilisation du terrain ;
- la protection des nappes phréatiques ;

¹ Ibid.

- l'impact sur l'environnement marin ;
- le plan de prévention en cas d'accident ;
- le brûlage à la torche durant les tests et à l'achèvement des puits d'Hydrocarbures liquides et gazeux ;
- l'utilisation des eaux usagées ;
- l'Abandon des Puits ;
- l'Abandon des gisements et des sites d'exploitation ;
- la réhabilitation du site après abandon ; et
- le contrôle des niveaux de bruit.

Plan d'abandon

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 81 de décret 2000-465 portant application du code minier, le titulaire soumet à l'approbation du Ministre chargé des hydrocarbures, un Plan d'Abandon qui affine les hypothèses visées au plan de développement, en fonction des connaissances acquises au cours de l'exploitation du gisement. Le Plan d'Abandon prévoit obligatoirement, la constitution d'une provision pour Abandon pendant un nombre d'années défini dans le Plan d'Abandon, à placer sur un compte ouvert dans le cadre d'une convention de séquestre auprès d'un établissement bancaire agréé par l'autorité monétaire. Ce compte est destiné à financer les opérations d'Abandon et à recevoir l'intégralité de la provision pour Abandon constituée conformément aux dispositions du Code Pétrolier. L'échéancier d'approvisionnement dudit compte séquestre, les règles et modalités de gestion de ce compte sont précisées au Contrat Pétrolier.

Selon les clauses de modèle du CPP, le plan d'abandon doit être établi pour chaque Autorisation d'Exploitation du Périmètre Contractuel. Le contractant doit, avant l'expiration de l'Autorisation d'Exploitation considérée, effectuer les travaux d'Abandon conformément au Plan d'Abandon.

Toujours selon les dispositions du modèle de CPP, le contractant est tenu de constituer dans les six (6) mois suivant la date de Production de la Première Tonne d'Hydrocarbures Commercialisables, un compte séquestre en Dollars US intitulé « Compte d'Abandon » dont les fonds correspondant aux provisions pour Abandon qui y sont versés sont exclusivement affectés au paiement des dépenses liées à la réalisation des travaux d'Abandon dans le Périmètre Contractuel.

4.14.1.2 Dépenses environnementales

Les dépenses environnementales au titre des provisions constituées pour abandon ainsi que les décaissements opérés n'ont pas été retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2018. Il est attendu que ces flux soient intégrés dans le périmètre des prochains Rapports ITIE.

4.14.2 Secteur des Mines et des Carrières

4.14.2.1 Cadre juridique

La loi n°2016-17 du 14 décembre 2016 portant Code minier dans son chapitre 5 subordonne l'exploitation des ressources minières à une étude d'impact environnemental, une étude de dangers et des risques et un plan de gestion environnementale et sociale pour la fin de l'exploitation, à l'exception des activités artisanales.

Il en est de même pour la restauration, la réhabilitation et la fermeture systématique des sites miniers, y compris l'enlèvement des usines et des carrières par les opérateurs, pour que ces sites retrouvent leur état stable et sécurisant antérieur. Des pouvoirs spéciaux sont accordés au Ministre en charge des mines en cas de non-respect de ces exigences, notamment la vente aux enchères d'une usine non démantelée.

En vue de la mise en œuvre de la politique minière nationale, il est créé un fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières. Ce fonds est destiné à financer les activités de mise en œuvre du programme de préservation et réhabilitation de l'environnement affecté par la réalisation des projets miniers.

Il est alimenté par la contribution annuelle des titulaires des permis d'exploitation de la petite mine et de la mine industrielle, les titulaires des autorisations d'exploitation artisanale semi-mécanisée ou bénéficiaires d'autorisation d'exploitation de substances de carrières industrielle ou carrières artisanales semi-mécanisée en fonction des Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du programme de préservation et réhabilitation de l'environnement tel que défini dans l'étude d'impact environnemental et social.

Les sommes versées au titre du Fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières sont en franchise des impôts sur les bénéfices sous réserve d'être effectivement utilisées à cet effet.

L'organisation et le fonctionnement du Fonds visé ci-dessus sont fixés par voie réglementaire.

4.14.2.2 Dépenses environnementales

En l'absence du décret d'application du Code minier précisant l'organisation et le fonctionnement du Fond de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières, les sociétés minières n'ont pas été sollicitées de reporter les paiements effectués en 2018 au titre de ce fonds.



5 Secteur Extractif en chiffres

5 Secteur extractif en chiffres

5.1 Revenus budgétaires

Figure 14 - Contribution par secteur aux revenus extractifs

Secteurs	Revenus (en milliards de FCFA)	%
Hydrocarbure	533,70	93,91%
Transport pétrolier (COTCO)	33,38	5,87%
Mine et carrière	1,24	0,22%
Total	568,32	100%

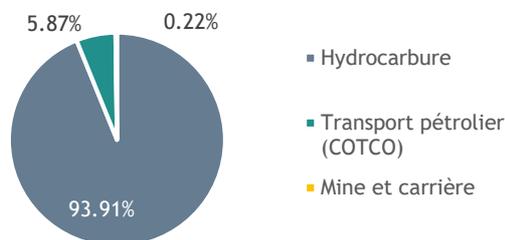
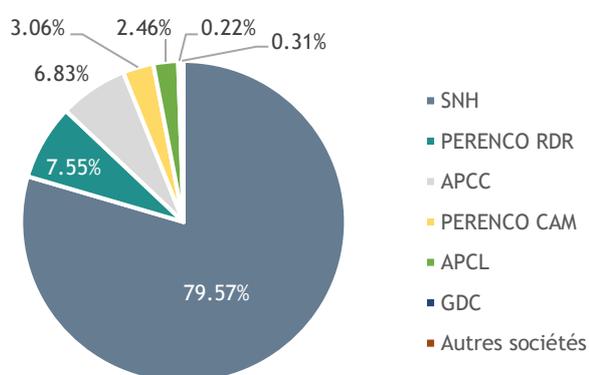


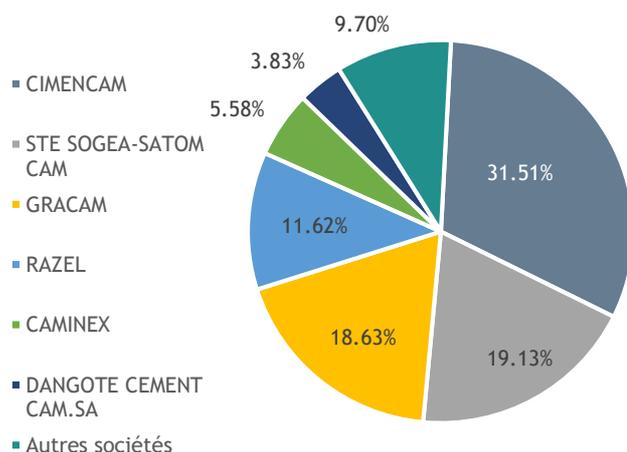
Figure 15 - Contribution par société aux revenus du Secteur des Hydrocarbures

Sociétés	Revenus (en milliards de FCFA)	%
SNH	424,64	79,57%
PERENCO RDR	40,31	7,55%
APCC	36,45	6,83%
PERENCO CAM	16,36	3,06%
APCL	13,14	2,46%
GDC	1,17	0,22%
Autres sociétés (*)	1,63	0,31%
Total	533,70	100%



(*) voir annexe 13 du présent rapport.

Figure 16 - Contribution par société aux revenus du secteur des Mines et des Carrières

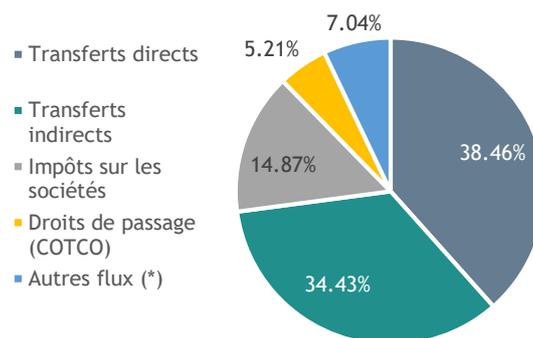


Sociétés	Revenus (en milliards de FCFA)	%
CIMENCAM	0,39	31,51%
STE SOGEA-SATOM CAM	0,24	19,13%
GRACAM	0,23	18,63%
RAZEL	0,14	11,62%
CAMINEX	0,07	5,58%
DANGOTE CEMENT CAM.SA	0,05	3,83%
Autres sociétés (*)	0,12	9,70%
Total	1,24	100%

(*) voir annexe 13 du présent rapport

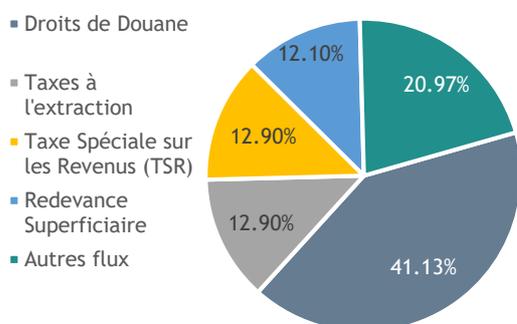
Figure 17 - Contribution par flux aux revenus du Secteur des Hydrocarbures et du transport pétrolier

Flux	Revenus (en milliards de FCFA)	%
Transferts directs	218,10	38,46%
Transferts indirects	195,22	34,42%
Impôts sur les sociétés	84,30	14,87%
Droits de passage (COTCO)	29,54	5,21%
Autres flux (*)	39,92	7,04%
Total	567,08	100%



(*) voir annexe 13 du présent rapport.

Figure 18 - Contribution par flux aux revenus du secteur Mines et Carrières

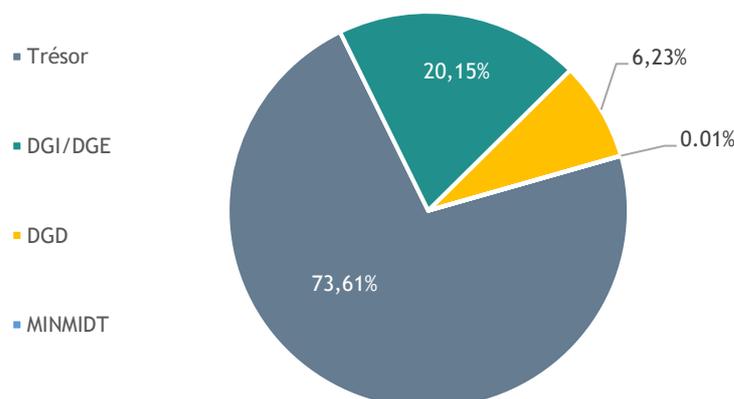


Flux	Revenus (en milliards de FCFA)	%
Droits de Douane	0,51	41,13%
Taxes à l'extraction	0,26	20,97%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	0,16	12,90%
Redevance Superficière	0,15	12,10%
Autres flux (*)	0,16	12,90%
Total	1,24	100%

(*) voir annexe 13 du présent rapport

Figure 19 - Revenus par organisme collecteur

Entités de l'État	Hydrocarbures	Transport pétrolier	Mines et Carrières	Total (en milliards de FCFA)	%
Trésor	418,33	-	-	418,33	73,61%
DGI/DGE	110,72	3,07	0,73	114,52	20,15%
DGD	4,64	30,27	0,51	35,42	6,23%
MINMIDT	0,01	0,04	-	0,05	0,01%
Total	533,70	33,38	1,24	568,32	100%



5.2 Revenus en nature

5.2.1 Secteur des Hydrocarbures

(i) Pétrole et Condensat

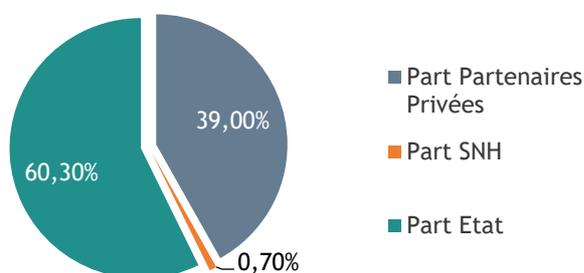
Revenus en nature

Les parts de l'État (SNH-Mandat) et de SNH-Fonctionnement dans la production d'hydrocarbures liquides s'élèvent respectivement à 15 098 646 barils et 176 398 barils, représentant 61% de la production totale. Le détail par champ se présente comme suit :

Tableau 94 - Quote-part de l'État et de la SNH dans les champs pétroliers

Opérateur	Association	Concession	Production pétrole (en barils)	Production Condensat (en barils)	Total production (en barils)	Part État (en barils)	Part SNH (en barils)
SNH	MVIA	MVIA	1 652		1 652	1 652	
PERENCO RDR	KOLE	RDR	12 360 772		12 360 772	8 326 849	
		DISSONI NORD	1 748 904		1 748 904	449 079	
PERENCO CAM	MOUDI	MOUDI/D1	380 818		380 818	190 409	38 082
	EBOME	KF, KB, BAF/EBOME	918 160		918 160	321 664	138 316
	SANAGA	SANAGA		856 432	856 432	248 697	-
APCC	LOKELE	MOKOKO ABANA	5 236 038		5 236 038	4 127 431	
		MOKOKO WEST	770 341		770 341		
APCL	IROKO	IROKO	2 844 792		2 844 792	1 432 865	
GDC ¹	LOGBABA	LOGBABA		14 716	14 716		
Total (en barils)			24 261 477	871 148	25 032 625	15 098 646	176 398
Part (%)						60,30%	0,70%

Figure 20 - Répartition de la production d'hydrocarbures liquides



Revenus des ventes des parts de production de l'État

Les quantités de pétrole brut vendues par la SNH pour le compte de l'État et pour son propre compte se sont élevées respectivement à 13,392 millions de barils et à 0,176 million de baril pour une valeur totale de 539,4 milliards de FCFA.

Tableau 95 - Vente de pétrole brut - part État et SNH

Opérateur	Volume (en barils)			Valeur (en milliards de FCFA)		
	2018	2017	Variation en %	2018	2017	Variation en %
Part État	13 392 288	16 818 155	-20,37%	532,468	520,870	2,23%
Part SNH	175 628	305 025	-42,42%	6,951	10,260	-32,25%
Total	13 567 916	17 123 180	-20,76%	539,419	531,130	1,56%

¹ Pour l'association Logbaba, en raison d'un litige qui oppose l'État à la société Gaz du Cameroun, la quote-part de l'État dans le champ Logbaba n'a pas été mise à la disposition de la SNH depuis l'entrée en production du champ et donc les revenus s'y rapportant n'ont jamais été recouverts par la SNH-Mandat.

Les revenus de la commercialisation des parts de l'État et de la part SNH ont connu une augmentation de 1,56% entre 2017 et 2018 malgré la baisse des volumes commercialisés. Cette augmentation est due essentiellement à l'augmentation des cours du brut sur les marchés mondiaux. En moyenne annuelle, le Brent Daté s'est établi à 71.31 \$/bbl, contre 54.19 \$/bbl en 2017. En 2018, les différentiels des bruts camerounais par Rapport au Brent se sont situés en moyenne à -0,81 \$/bbl pour les ventes des parts État et des parts SNH comme détaillé dans le tableau suivant :

Tableau 96 - Différentiels des bruts camerounais - Détail par champ

Champs	Acheteurs	Volume (en barils)	Moyenne de Prix unitaire (USD)	Moyenne de Décote / Brent USD	Valeur des ventes (en millions USD)	Valeur des ventes (en milliards de FCFA)
CONDENSAT	GLENCORE	87 633	77,204	-3,950	6,766	3,857
	PERENCO CAMEROUN	109 680	72,000	-0,126	7,901	4,371
	Total CONDENSAT	197 313	74,602	-2,038	14,666	8,228
EBOME	GLENCORE	29 627	77,204	-3,950	2,287	1,304
	GLENCORE INTERNATIONAL	12 740	77,204	-3,950	0,984	0,561
	PERENCO CAMEROUN	339 125	72,000	-0,063	24,405	13,237
	Total EBOME	381 492	75,469	-2,654	27,676	15,102
KOLE	ADDAX ENERGY	1 802 949	69,215	-0,573	125,023	70,998
	CEPSA	2 605 693	70,960	-0,675	182,042	101,978
	GLENCORE	2 575 745	73,670	-0,373	190,103	103,625
	UNIPEC ASIA	901 930	71,511	-1,100	64,498	37,047
	Total KOLE	7 886 317	71,339	-0,680	561,666	313,649
LOKELE	ADRIA TRADE	1 778 160	70,546	0,207	125,832	70,745
	BP OIL INTERNATIONAL LTD	630 159	72,378	-1,920	45,610	25,705
	SARAS	2 434 507	71,344	-1,065	173,963	95,598
	Total LOKELE	4 842 826	71,423	-0,926	345,405	192,048
MOABI	ADDAX ENERGY	6 501	73,428	-0,920	0,477	0,269
	CEPSA	15 100	72,933	-0,473	1,088	0,622
	GLENCORE	2 000	80,904	-0,250	0,162	0,092
	Total MOABI	23 601	75,755	-0,548	1,727	0,983
MVIA	PERENCO CAMEROUN	2 469	71,901	0,000	0,178	0,095
	Total MVIA	2 469	71,901	0,000	0,178	0,095
MOUDI/D1/D2	ADDAX ENERGY	28 299	74,954	-0,685	2,139	1,211
	ADDAX ENERGY SA	15 250	69,215	-0,340	1,106	0,629
	CEPSA	52 000	70,960	-0,675	3,618	2,032
	CEPSA TRADING	11 150	70,960	-0,243	0,780	0,439
	GLENCORE	80 498	73,670	-0,373	5,848	3,159
	GLENCORE INTERNATIONAL	29 101	73,670	-0,373	2,090	1,121
	UNIPEC ASIA	17 600	71,511	-1,105	1,259	0,723
	Total MOUDI/D1/D2	233 898	72,134	-0,542	16,841	9,314
		13 567 916			968,159	539,419

Figure 21 - Principales destinations des bruts vendus par la SNH



Les volumes commercialisés par la SNH détaillés par cargaison et par destination sont présentés en Annexe 12.

(ii) Gaz

Revenus en nature

La part État de la production de gaz naturel est de 15 096 508 MSCF, soit 29 % de la production totale. Le détail par champ se présente comme suit :

Tableau 97 - Part de l'État dans la production du Gaz naturel

Opérateur	Association	Concession	Unité	Production Gaz	Part État	% Part de l'État
PERENCO CAM	Sanaga	Sanaga	mmscf	50 261 799	15 096 508	30%
GDC	Logbaba	Logbaba	mmscf	1 417 0000	-	0%
Total				51 678 799	15 096 508	29%

Revenus des ventes des parts de production de l'État

SANAGA-KPDC

Pour l'association Sanaga Sud, la production est vendue par Perenco à SNH (Mandat). Les revenus de la vente sont ensuite partagés entre les associés. La quote-part de l'État dans les recettes de l'Association Sanaga Sud au titre de 2018 a généré un revenu de 4,149 milliards de FCFA. Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Tableau 98 - Répartition des revenus générés par la production du champ Sanaga Sud (SANAGA-KPDC)

Achat production chez Perenco (Sanaga Sud)		Facturation de rétrocession SNH à PERENCO CAM (Part État) en millions de FCFA					
Volume (en MSCF)	Valeur (en million de FCFA)	Date	Référence facture	Part SNH/État (27,625%)	Profit oil État (3,5%)	Cost oil État contractant (16,25%)	Profit Oil État contractant (7,875%)
748 204	1 019,86	21/06/2018	18/SNH/GAZCPP SANAGAUD/02	281,74	35,70	165,73	80,31
858 204	1 169,80	24/07/2018	18/SNH/GAZCPP SANAGAUD/03	323,16	40,94	190,09	92,12
1 071 235	1 460,18	16/11/2018	18/SNH/GAZCPP SANAGAUD/03	403,37	51,11	237,28	114,99
1 021 237	1 392,03	16/11/2018	18/SNH/GAZCPP SANAGAUD/05	384,55	48,72	226,20	109,62
580 255	790,93	16/11/2018	18/SNH/GAZCPP SANAGAUD/06	218,50	27,68	128,53	62,29
428 647	594,12	16/11/2018	18/SNH/GAZCPP SANAGAUD/07	164,13	20,79	96,54	46,79
1 018 465	19,76	13/02/2019	18/SNH/GAZCPP SANAGAUD/07	39,52	0,69	3,21	1,56
1 020 367	1 414,27	16/11/2018	18/SNH/GAZCPP SANAGAUD/11	396,84	49,50	229,82	111,37
976 895	1 354,01	17/04/2019	18/SNH/GAZCPP SANAGAUD/12	374,05	47,39	220,03	106,63
960 578	1 331,40	17/04/2019	18/SNH/GAZCPP SANAGAUD/13	367,80	46,60	216,35	104,85
1 037 005	1 437,33	17/04/2019	18/SNH/GAZCPP SANAGAUD/14	397,06	50,31	233,57	113,19
990 680	1 373,12	17/04/2019	18/SNH/GAZCPP SANAGAUD/17	379,32	48,06	223,13	108,13
1 095 052	1 517,78	21/06/2018	19/SNH/GAZCPP SANAGAUD/01	419,29	53,12	246,64	119,53
11 806 824	14 874,58	Total		4 149,31	520,61	2 417,12	1 171,37

La production achetée par SNH est ensuite revendue à KPDC et le détail des ventes opérées se détaille comme suit :

Vente de GAZ à KPDC		
Montant facturé	Référence facture	Date paiement par KPDC
1 347 889 201	18/SNH/GAZ/03	21-juin-18
43 708 521	18/SNH/GAZ/02	
1 546 475 001	18/SNH/GAZ/04	24-juil.-18
1 936 314 188	18/SNH/GAZ/05	16-nov.-18
30 772 473	18/SNH/GAZ/06	16-nov.-18
1 845 075 499	18/SNH/GAZ/07	
75 868 963	18/SNH/GAZ/08	16-nov.-18
1 049 495 579	18/SNH/GAZ/09	
764 666 858	18/SNH/GAZ/10	16-nov.-18
1 841 506 134	18/SNH/GAZ/11	
12 883 487	18/SNH/GAZ/12	16-nov.-18

Vente de GAZ à KPDC		
-34 062 069	02/KPDC/18	13-févr.-19
-32 607 210	01/KPDC/19	
-790 315 333	18/SNH/GAZ/19	16-nov.-18
-1 363 613 493	18/SNH/GAZ/16	16-nov.-18
1 855 226 449	18/SNH/GAZ/17	
51 041 806	18/SNH/GAZ/18	
1 791 711 206	18/SNH/GAZ/27	17-avr.-19
1 763 464 590	18/SNH/GAZ/34	
1 906 063 721	18/SNH/GAZ/39	
1 822 242 673	18/SNH/GAZ/44	
2 013 756 920	19/SNH/GAZ/01	21-juin-18
19 477 565 164		

SANAGA -LNG

La production est vendue par Perenco à GAZPROM. Les revenus de la vente sont ensuite partagés entre les associés. La quote-part de l'État dans les recettes au titre de 2018 a généré un revenu de 29,4 milliards de FCFA. Les détails des revenus se présente comme suit :

Montants facturés par Perenco	Référence factures	Quantité (MSCF)	Référence facture de rétrocession	Date rétrocession Perenco	Montant FCFA	COURS	Montants Quote-part SNH/État
14 470 425,06	PC 1441	3 169 670,00	18/SNH/GAZ/13	23/07/2018			3 617 606
374 795,76		81 324,00	18/SNH/GAZ/37	29/11/2018	53 834 173	574,544101	93 699
16 895 223,54	PC 1446	3 357 890,00	18/SNH/GAZ/14	16/08/2018	2 370 089 838	561,1266	4 223 806
16 177 646,27	PC1465	3 558 890,00	18/SNH/GAZ/15		2 269 426 913	561,1266	4 044 412
16 164 872,86	PC1484	3 556 080,00	18/SNH/GAZ/29	21/09/2018	2 272 105 408	562,232793	4 041 218
17 170 846,33	PC1506	3 432 110,00	18/SNH/GAZ/30		2 413 503 222	562,232793	4 292 712
19 416 556,48	PC1519	3 234 260,00	18/SNH/GAZ/31	04/10/2018	2 729 156 197	562,232793	4 854 139
21 328 879,52	PC1520	3 552 800,00	18/SNH/GAZ/32	29/10/2018	3 028 842 186	568,026498	5 332 220
12 847,00		2 140,00	18/SNH/GAZ/33		1 824 399	568,026498	3 212
23 534 517,50	PC1539	3 415 750,00	18/SNH/GAZ/36	24/10/2018	3 388 715 319	575,956625	5 883 629
150 298,46		21 814,00			21 641 351	575,956625	37 575
19 741 247,27	PC	3 453 770,00	18/SNH/GAZ/38		2 847 275 581	576,919085	4 935 312
312 595,96		225 197,00	18/SNH/GAZ/43		45 438 328	577,322077	78 149
29 112 259,86		3 416 130,00	19/SNH/GAZ/01		4 169 517 610	572,88821	7 278 065
26 503 082,46		319 050,00	19/SNH/GAZ/01		3 795 825 868	572,88821	6 625 771
19 455,05		2 363,00			2 786 391	572,88821	4 864
221 385 549,38	0,00	34 799 238,00			29 409 982 785		55 346 387

(iii) Gaz de pétrole liquéfié (GPL)

Revenus en nature

La part État de la production Gaz Liquéfié est de 4 372 MT, soit 27,50 % de la production totale. Le détail par champ se présente comme suit :

Tableau 99 - Part de l'État dans la production du Gaz Liquifié (GPL)

Opérateur	Association	Concession	Unité	Production Gaz	Part État	% Part de l'État
PERENCO CAM	Sanaga	Sanaga	TM	15 900	4 372	27,50%
Total				15 900	4 372	27,50%

Revenus des ventes des parts de production de l'État

La production est vendue par Perenco à SNH (Mandat). Le détail des achats et des revenus rétrocédés à SNH (Mandat) au titre de la commercialisation des parts de l'État se présente comme suit :

Période	Achat chez PERENCO			Facturation Quote-part SNH-Mandat (FCFA)					
	Montants Facturés par Perenco (FCFA)	Référence factures	Quantité (MT)	Référence facture de rétrocession	Date rétrocession Perenco	Montants Quote-part SNH/État (27,625%)	Profit oil État (3,5%)	Cost oil État contractant (16,25%)	Profit Oil État contractant (7,875%)
févr.-18	13 126 895	PC1456	93,00						
mars-18	94 006 553	PC1457	667,00						
avr.-18	214 808 902	PC1458	883,00						
mai-18	382 460 958	PC1459	1 357,30						
juin-18	435 219 887	PC1460	1 544,53						
juil.-18	498 610 967	PC1516	1 769,50						
août-18	511 685 592	PC1517	1 815,90						
sept.-18	567 731 775	PC 1533	2 015,00						
Total	2 717 651 529		10 145,23	18/SNH/GA ZCPP SANAGAUD/12		750 751 235	95 117 804	441 618 373	214 015 058
oct.-18	596 119 773	PC1550	2 116,00	18/SNH/GA ZCPP SANAGAUD/15	26-nov.-18	164 678 087	20 864 192	96 869 463	46 944 432
nov.-18	431 247 625	PC1571	1 530,44	18/SNH/GA ZCPP SANAGAUD/16	22-févr.-19	119 132 156	15 093 667	70 077 739	33 960 750
déc.-18	600 593 041	PC1616	2 131,00	19/SNH/GA ZCPP SANAGAUD/01	22-févr.-19	165 913 827	21 020 756	97 596 369	47 296 702
TOTAL	4 345 611 968		15 923			1 200 475 305	152 096 419	706 161 944	342 216 942

La production achetée est ensuite revendue à TRADEX. Le détail des ventes en 2018 se présente comme suit :

Trimestres	Quantités (en milliers de TM)	Prix moyens (FCFA/TONNE METRIQUE)	Valeur (en milliards FCFA)	Taux de change (USD/FCFA)	Valeur (millions USD)
1 ^{er} trimestre	0,000	386 214,400	0,000	533,814	0,000
2 ^{ème} trimestre	4,094	383 371,850	1,570	548,952	2,859
3 ^{ème} trimestre	5,115	383 371,850	1,961	564,422	3,474
4 ^{ème} trimestre	6,141	383 371,850	2,354	573,436	4,105
Total annuel	15,350		5,885		10,438

5.2.2 Secteur artisanal

Les prélèvements fiscaux effectués par le CAPAM en 2018 ont totalisé un volume de 133,81 Kg d'or pour une valeur 2 475,55 millions de FCFA. Le détail de ces prélèvements par Commune se présente comme suit :

Tableau 100 - Prélèvements fiscaux en nature au titre de l'activité artisanale

N°	Communes	Production (en gramme)	Total prélèvements pour le compte de 2018 (en gramme)	Prélèvement pour le compte des arriérés de 2017 (en gramme)	Prélèvement global réalisé en 2018 (en gramme)	Prélèvement (en millions de FCFA)
1	Meigana	122 678,74	29 232,51			
2	Ngoura/colombie	120 057,26	18 105,20			
3	Garoua-Boulai	47 780,48	9 567,30			
4	Bétaré - Oya	87 865,54	7 395,68	60 552,72	133 813,42	2 475,55
5	Beke/ketté/Toro	57 215,00	5 851,11			
6	Batouri	12 000,00	858,90			
7	Ndélélé	9 000,00	2 250,00			
Total		456 597,02	73 260,70	60 552,72	133 813,42	2 475,55

5.3 Paiements des Entreprises

Tableau 101 - Paiements des Entreprises par flux

(En milliard de FCFA)	Hydrocarbures		Transport pétrolier (En Numéraires)	Mines et Carrières		Total secteur		Total	Part en %
	En nature	En Numéraires		En nature	En Numéraires	En nature	En Numéraires		
Revenu en nature (parts de l'État)	619,32	-	-	-	-	619,32	-	619,32	81,07%
Redevance Minière Négative	-	(51,34)	-	-	-	-	(51,34)	(51,34)	-6,72%
Redevance Minière Proportionnelle	-	1,87	-	-	-	-	1,87	1,87	0,24%
Redevance Proportionnelle à la Production	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
Bonus de signature	-	0,56	-	-	-	-	0,56	0,56	0,07%
Frais de Formation	-	1,45	-	-	-	-	1,45	1,45	0,19%
Prélèvement pétrolier additionnel	-	0,08	-	-	-	-	0,08	0,08	0,01%
Bonus de production	-	1,12	-	-	-	-	1,12	1,12	0,15%
Total paiements à la SNH-Mandat	619,32	(46,26)	-	-	-	619,32	(46,26)	573,06	75,01%
Dividendes Filiales SNH	-	20,64	1,21	-	-	-	21,85	21,85	2,86%
Revenu en nature (parts de la SNH)	7,16	-	-	-	-	7,16	-	7,16	0,94%
Total paiements à la SNH-Fonctionnement	7,16	20,64	1,21	-	-	7,16	21,85	29,01	3,80%
Impôts sur les sociétés	-	84,30	1,14	-	0,02	-	85,46	85,46	11,19%
Taxe Spéciale sur les Revenus	-	20,43	1,67	-	0,15	-	22,25	22,25	2,91%
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	1,91	-	-	-	-	1,91	1,91	0,25%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	-	2,06	0,01	-	0,03	-	2,10	2,10	0,27%
Redevance Superficiaire	-	0,44	-	-	0,15	-	0,59	0,59	0,08%
Contributions CFC (part patronale)	-	0,47	0,15	-	0,08	-	0,70	0,70	0,09%
Taxes à l'extraction	-	-	-	-	0,26	-	0,26	0,26	0,03%
Contributions FNE	-	0,61	0,10	-	0,04	-	0,75	0,75	0,10%
Droits Fixes	-	0,50	-	-	-	-	0,50	0,50	0,07%
Taxes Ad Valorem	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%
Total paiements à la DGI	-	110,72	3,07	-	0,73	-	114,52	114,52	14,99%
Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	29,54	-	-	-	29,54	29,54	3,87%
Droits de Douane	-	4,59	0,71	-	0,51	-	5,81	5,81	0,76%
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	0,05	0,02	-	-	-	0,07	0,07	0,01%
Total paiements à la DGD	-	4,64	30,27	-	0,51	-	35,42	35,42	4,64%
Cotisations à la charge de l'employeur	-	2,67	0,55	-	0,59	-	3,81	3,81	0,50%
Total paiements à la CNPS	-	2,67	0,55	-	0,59	-	3,81	3,81	0,50%
Prélèvements fiscaux CAPAM	-	-	-	2,48	-	2,48	-	2,48	0,32%
Total paiements au CAPAM	-	-	-	2,48	-	2,48	-	2,48	0,32%
Frais d'inspection et de contrôle	-	0,01	0,04	-	-	-	0,05	0,05	0,01%

(En milliard de FCFA)	Hydrocarbures		Transport pétrolier (En Numéraires)	Mines et Carrières		Total secteur		Total	Part en %
	En nature	En Numéraires		En nature	En Numéraires	En nature	En Numéraires		
Total paiements au MINMIDT	-	0,01	0,04	-	-	-	0,05	0,05	0,01%
Dividendes versés à la SNI	-	-	-	-	0,38	-	0,38	0,38	0,05%
Total paiements au DGTCFM	-	-	-	-	0,38	-	0,38	0,38	0,05%
Dividendes versés à la DGTCFM	-	5,01	-	-	-	-	5,01	5,01	0,66%
Total paiements à la SNI	-	5,01	-	-	-	-	5,01	5,01	0,66%
Paievements sociaux	-	0,19	0,01	-	0,01	-	0,21	0,21	0,03%
Autres bénéficiaires	-	0,19	0,01	-	0,01	-	0,21	0,21	0,03%
Total global	626,48	97,62	35,15	2,48	2,22	628,96	134,99	763,95	100%

Tableau 102 - Paiements par société

Sociétés	Substance	En nature	En Numéraires	Total	Part en %
PERENCO RDR	Pétrole	344,33	24,52	368,85	48,28%
APCC	Pétrole	159,13	23,34	182,47	23,89%
PERENCO CAM	Pétrole & condensat	33,97			
	Gaz	23,60	18,45	78,14	10,23%
	GPL	2,12			
APCL	Pétrole	56,10	14,42	70,52	9,23%
SNH	Pétrole	7,23	11,88	19,11	2,50%
GDC		-	1,48	1,48	0,19%
NEW AGE		-	1,06	1,06	0,14%
GOLAR SASU		-	1,06	1,06	0,14%
NOBLE		-	0,75	0,75	0,10%
GLENCORE		-	0,60	0,60	0,08%
EUROIL		-	0,03	0,03	0,00%
YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANY		-	0,02	0,02	0,00%
TOWER RESOURCES		-	0,01	0,01	0,00%
Hydrocarbures		626,48	97,62	724,10	94,78%
COTCO		-	35,15	35,15	4,60%
Transport pétrolier		-	35,15	35,15	4,60%
CIMENCAM		-	1,31	1,31	0,17%
GRACAM		-	0,27	0,27	0,04%
STE SOGEA-SATOM CAM		-	0,24	0,24	0,03%
RAZEL		-	0,14	0,14	0,02%
CAMINEX		-	0,09	0,09	0,01%
DANGOTE CEMENT CAM.SA		-	0,05	0,05	0,01%
Autres (CAPAM)	Or	2,48	-	2,48	0,32%
Autres		-	0,12	0,12	0,02%
Mines & Carrières		2,48	2,22	4,70	0,62%
Total global		628,96	134,99	763,95	100,00%

Tableau 103 - Paiements par projet

Secteurs	Entités de l'État	Noms de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Noms de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature	Unité	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
Hydrocarbures	DGT/CFM	Dividendes SNH	Non	N/A		FCFA	5,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A		FCFA	3,45				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Oui	MVIA	FCFA	-				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	MVIA	FCFA	0,02				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A		FCFA	0,28				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	0,10				
Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A		FCFA	0,25				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	0,36				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	0,08				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	Non	N/A		FCFA	2,04				
Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	0,56				
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	Oui	Oui	MOKOKO ABANA		-	Oui	4 127 431	Barils	159,13
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Négative	Oui	Oui	Lokele	FCFA	- 24,92				
Hydrocarbures	SNH-Fonct	Dividendes Filiales SNH	Non	N/A		FCFA	11,16				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A		FCFA	1,86				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A		FCFA	9,70				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A		FCFA	8,65				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A		FCFA	3,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A		FCFA	8,74				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Mokoko Abana	FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	South Asoma	FCFA	0,01				

Secteurs	Entités de l'État	Noms de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Noms de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature	Unité	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Mondoni	FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Lipenja Erong	FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A		FCFA	1,58				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	1,52				
Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A		FCFA	1,16				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	0,09				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	0,13				
Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	0,65				
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	Oui	Oui	RDR		-	Oui	8 326 849	Barils	326,71
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	Oui	Oui	DISSONI		-	Oui	279 824	Barils	10,98
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	Oui	Oui	DISSONI		-	Oui	169 254	Barils	6,65
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Négative	Oui	Oui	RDR	FCFA	-		26,42		
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Frais de Formation	Oui	Non		FCFA	0,06				
Hydrocarbures	SNH-Fonct	Dividendes Filiales SNH	Non	N/A		FCFA	9,48				
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Autres paiements significatifs versés à l'État (sup à 50 millions FCFA)	Non	N/A		FCFA	0,05				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A		FCFA	32,13				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	DISSONI	FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	RDR	FCFA	0,08				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A		FCFA	5,00				
Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A		FCFA	2,76				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	0,14				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	0,21				
Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	0,95				
Hydrocarbures	Paiements sociaux	Paiements sociaux volontaires	Non	N/A		FCFA	0,08				
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	Oui	Oui	IROKO		-	Oui	1 432 865	Barils	56,10
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Bonus de Production	Oui	Oui	Iroko	FCFA	1,12				

Secteurs	Entités de l'État	Noms de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Noms de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature	Unité	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Frais de Formation	Oui	Oui	Iroko	FCFA	0,06				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A		FCFA	12,30				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Ngosso	FCFA	-				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Iroko	FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A		FCFA	0,56				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	0,27				
Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	Oui	Oui	MOUDI		-	Oui	190 409	Barils	7,47
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	Oui	Oui	EBOME		-	Oui	321 665	Barils	16,30
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-État (Gaz)	Oui	Oui	SANAGA SUD		-	Oui	15 096 508	MSCF (Gaz)	23,59
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-État (Condensat)	Oui	Oui	SANAGA SUD		-	Oui	248 697	Barils	10,20
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Redevance Minière Proportionnelle	Oui	Oui	MOUDI	FCFA	1,87				
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Frais de Formation	Oui	Non		FCFA	0,11				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A		FCFA	4,46				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	MOABI	FCFA	-				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	MOUDI	FCFA	0,02				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	EBOME	FCFA	0,05				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	SANAGA	FCFA	0,05				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A		FCFA	11,27				
Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A		FCFA	0,28				
Hydrocarbures	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				

Secteurs	Entités de l'Etat	Noms de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Noms de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature	Unité	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	0,17				
Hydrocarbures	Paiements sociaux	Paiements sociaux volontaires	Non	N/A		FCFA	0,05				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Logbaba Concession	FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	MATANDA PSC	FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A		FCFA	0,87				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	0,02				
Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A		FCFA	0,13				
Hydrocarbures	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	0,02				
Hydrocarbures	MINMIDT	Frais d'inspection et de contrôle	Oui	Oui	Logbaba Concession	FCFA	0,01				
Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	0,25				
Hydrocarbures	Paiements sociaux	Paiements sociaux volontaires	Non	N/A		FCFA	0,06				
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Bonus de signature	Oui	Oui	YOYO	FCFA	0,56				
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Frais de Formation	Oui	Oui	YOYO	FCFA	0,08				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	YOYO	FCFA	0,07				
Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	0,02				
Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	0,03				
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Prélèvement pétrolier additionnel	Oui	Oui	ETINDE/MLPH-7	FCFA	0,08				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	ETINDE/MLPH-7	FCFA	0,05				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A		FCFA	0,87				
Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A		FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	0,01				

Secteurs	Entités de l'Etat	Noms de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Noms de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature	Unité	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	0,04				
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Frais de Formation	Oui	Oui	BOLONGO	FCFA	0,03				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Oui	Oui	BOLONGO	FCFA	0,50				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	BOLONGO	FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	0,05				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Bomono PSC	FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGD	Droits de Douane	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	Non	N/A		FCFA	0,02				
Hydrocarbures	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	-				
Transport Pétrolier	SNH-Fonct	Dividendes Filiales SNH	Non	N/A		FCFA	1,21				
Transport Pétrolier	DGI/DGE	Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A		FCFA	1,14				
Transport Pétrolier	DGI/DGE	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A		FCFA	1,67				
Transport Pétrolier	DGD	Droits de Douane	Non	N/A		FCFA	0,71				
Transport Pétrolier	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	0,02				
Transport Pétrolier	DGD	Droits de passage du pipeline (COTCO)	Non	N/A		FCFA	29,54				

Secteurs	Entités de l'Etat	Noms de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Noms de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature	Unité	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
Transport Pétrolier	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	0,10				
Transport Pétrolier	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	0,15				
Transport Pétrolier	DGI/DGE	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	Non	N/A		FCFA	0,01				
Transport Pétrolier	MINMIDT	Frais d'inspection et de contrôle	Non	N/A		FCFA	0,04				
Transport Pétrolier	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	0,55				
Transport Pétrolier	Paiements sociaux	Paiements sociaux obligatoires	Non	N/A		FCFA	0,01				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	Nord/Bidzar	FCFA	0,08				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	Nord/Bidzar	FCFA	0,04				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Non	N/A		FCFA	0,15				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	0,03				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	0,08				
Mines & Carrières	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	0,53				
Mines & Carrières	SNI	Dividendes versés à la SNI	Non	N/A		FCFA	0,38				
Mines & Carrières	Paiements sociaux	Paiements sociaux volontaires	Non	N/A		FCFA	0,01				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Non		FCFA	0,03				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Taxes à l'extraction	Oui	Non		FCFA	0,13				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Taxes à l'extraction	Oui	Non		FCFA	0,05				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	Non	N/A		FCFA	0,02				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Oui	KOLMEKOK	FCFA	0,02				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Taxes à l'extraction	Oui	Oui	KOLMEKOK	FCFA	-				
Mines & Carrières	DGD	Droits de Douane	Non	N/A		FCFA	0,47				
Mines & Carrières	DGD	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	0,01				

Secteurs	Entités de l'Etat	Noms de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Noms de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature	Unité	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
Mines & Carrières	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	Non	N/A		FCFA	0,01				
Mines & Carrières	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	0,04				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Taxes à l'extraction	Oui	Non		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGD	Droits de Douane	Non	N/A		FCFA	0,04				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	Non	N/A		FCFA	0,02				
Mines & Carrières	CNPS	Cotisations à la charge de l'employeur	Non	N/A		FCFA	0,02				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Taxes à l'Extraction des produits de Carrières	Oui	Non		FCFA	0,01				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Taxes à l'Extraction des produits de Carrières	Oui	Non		FCFA	0,01				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Non		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Frais de Formation	Oui	Non		FCFA	1,06				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				

Secteurs	Entités de l'État	Noms de flux de revenus	Prélevé dans le cadre du projet (O/N)	Déclaré par projet (O/N)	Noms de projet	Devise	Valeur des revenus en milliards de FCFA	Paiement en nature (O/N)	Volume en nature	Unité	Valorisation des paiements en nature (en milliards de FCFA)
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Taxes à l'Extraction des produits de Carrières	Oui	Non		FCFA	0,01				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Redevance Superficiare	Oui	Non		FCFA	0,02				
Mines & Carrières	DGI/DGE	Taxes à l'Extraction des produits de Carrières	Oui	Non		FCFA	0,01				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions FNE	Non	N/A		FCFA	-				
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	Oui	Oui	MVIA			Oui	1 652	Barils	0,07
Hydrocarbures	SNH-Mandat	Parts d'huile de la SNH-État (Gaz)	Oui	Oui	SANAGA SUD			- Oui	4 372	TM (GPL)	2,12
Hydrocarbures	DGI/DGE	Contributions CFC (part patronale)	Non	N/A		FCFA	-				
Mines & Carrières	CAPAM	Prélèvement pétrolier additionnel	Non	Non		FCFA			133 813	Gramme (Or)	2,48
Hydrocarbures	SNH-Fonct	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	Oui	Oui	MOUDI			- Oui	38 082	Barils	1,49
Hydrocarbures	SNH-Fonct	Parts d'huile de la SNH-État (Pétrole)	Oui	Oui	EBOME			- Oui	138 316	Barils	5,67
							134,99				628,96

5.4 Revenus de commercialisation

(i) Pétrole et Condensat

Tableau 104 - Commercialisation de la part de l'Etat

N° / Réf. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
18/02/2002KS02/04	31/01/2018	867 063	Barrils	KOLE	68,956	59 789 196	31 483 616 778	GLENCORE	CHINE
18/02/2002KS02/04	31/01/2018	20 500	Barrils	D1	68,956	1 413 598	744 368 222	GLENCORE	CHINE
729-LS/18	18/02/2018	601 509	Barrils	LOKELE	63,841	38 400 936	20 209 694 176	SARAS	Italie
2003-KS03/06	24/02/2018	896 300	Barrils	KOLE	65,041	58 296 248	31 091 822 218	CEPSA	Espagne
2003-KS03/06	24/02/2018	18 000	Barrils	D1	65,041	1 170 738	624 403 437	CEPSA	Espagne
731-LS/07	12/04/2018	580 313	Barrils	LOKELE	70,521	40 924 253	21 784 103 119	SARAS	Italie
110-S/09	15/04/2018	159 577	Barrils	EBOME	71,901	11 473 746	6 097 736 905	PERENCO CAMEROUN	PAYS BAS
110-S/09	15/04/2018	35 611	Barrils	CONDENSAT	71,901	2 560 467	1 360 763 198	PERENCO CAMEROUN	PAYS BAS
110-S/09	15/04/2018	56	Barrils	MVIA	71,901	3 994	2 122 669	PERENCO CAMEROUN	PAYS BAS
2005-KS05/08	20/04/2018	812 586	Barrils	KOLE	71,151	57 816 306	30 810 797 696	GLENCORE	CHINE
2005-KS05/08	20/04/2018	42 998	Barrils	D1	71,151	3 059 351	1 630 353 808	GLENCORE	CHINE
2007KS07/10	29/05/2018	574 444	Barrils	KOLE	76,480	43 933 477	24 933 787 695	ADDAX ENERGY	Espagne
2007KS07/10	29/05/2018	20 000	Barrils	D1	76,480	1 529 600	868 101 597	ADDAX ENERGY	Espagne
733-LS/11	07/06/2018	570 236	Barrils	LOKELE	70,875	40 415 477	22 398 457 941	ADRIA TRADE	Italie
2008/KS08/12	19/06/2018	898 511	Barrils	KOLE	73,405	65 955 200	37 509 775 519	CEPSA	Espagne
2008/KS08/12	19/06/2018	9 800	Barrils	D1	73,405	719 369	409 116 639	CEPSA	Espagne
2008/KS08/12	19/06/2018	9 100	Barrils	MOABI	73,405	667 986	379 894 021	CEPSA	Espagne
734-LS/13	02/07/2018	630 159	Barrils	LOKELE	72,378	45 609 648	25 704 929 945	BP OIL INTERNATIONAL LTD	Allemagne
2009-KS09/17	15/07/2018	647 456	Barrils	KOLE	73,428	47 541 399	26 784 431 600	ADDAX ENERGY	CAMEROUN
2009-KS09/17	15/07/2018	8 299	Barrils	MOUDI	73,428	609 379	343 319 079	ADDAX ENERGY	CAMEROUN
2009-KS09/17	15/07/2018	6 501	Barrils	MOABI	73,428	477 355	268 938 105	ADDAX ENERGY	CAMEROUN
111-P/15	18/07/2018	77 574	Barrils	EBOME	72,098	5 592 930	3 153 121 153	PERENCO CAMEROUN	PAYS BAS
111-P/15	18/07/2018	74 069	Barrils	CONDENSAT	72,098	5 340 227	3 010 654 740	PERENCO CAMEROUN	PAYS BAS
2011-KS11/16	20/08/2018	901 930	Barrils	KOLE	71,511	64 497 916	37 047 162 562	UNIPEC ASIA	CHINE
2011-KS11/16	20/08/2018	14 600	Barrils	D1	71,511	1 044 061	599 701 278	UNIPEC ASIA	CHINE

N° / Réf. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
736-LS/17	28/08/2018	620 406	Barrils	LOKELE	71,221	44 185 936	24 751 557 407	SARAS	Italie
736-LS/17	25/09/2018	632 261	Barrils	LOKELE	77,473	48 983 156	27 282 707 058	ADRIA TRADE	Italie
2013-KS13/19	06/10/2018	896 096	Barrils	KOLE	80,904	72 497 751	41 330 964 097	GLENCORE	CHINE
2013-KS13/19	06/10/2018	17 000	Barrils	D1	80,904	1 375 368	784 097 228	GLENCORE	CHINE
112-S/20	07/10/2018	2 000	Barrils	MOABI	80,904	161 808	92 246 733	GLENCORE	SINGAPOUR
112-S/20	07/10/2018	29 627	Barrils	EBOME	77,204	2 287 323	1 304 002 675	GLENCORE	SINGAPOUR
112-S/20	07/10/2018	87 633	Barrils	CONDENSAT	77,204	6 765 618	3 857 078 559	GLENCORE	SINGAPOUR
738-LS/21	19/10/2018	632 279	Barrils	LOKELE	79,794	50 452 071	28 852 998 287	SARAS	Italie
2014-KS14/22	31/10/2018	334 901	Barrils	KOLE	80,904	27 094 831	15 703 343 058	CEPSA	CHINE
2014-KS14/22	31/10/2018	10 200	Barrils	D1	80,904	825 221	478 272 980	CEPSA	CHINE
2014-KS14/22	31/10/2018	2 000	Barrils	MOABI	80,904	161 808	93 779 016	CEPSA	CHINE
2014-KS14/22 2	01/11/2018	475 981	Barrils	KOLE	64,490	30 696 015	17 673 365 827	CEPSA	CHINE
2014-KS14/22 2	01/11/2018	14 000	Barrils	D1	64,490	902 860	519 825 627	CEPSA	CHINE
2014-KS14/22 2	01/11/2018	4 000	Barrils	MOABI	64,490	257 960	148 521 627	CEPSA	CHINE
739-LS/24	17/11/2018	575 663	Barrils	LOKELE	63,290	36 433 711	21 063 765 067	ADRIA TRADE	Italie
2016-KS16/01	21/12/2018	581 049	Barrils	KOLE	57,737	33 548 026	19 279 886 601	ADDAX ENERGY	CAMEROUN
		13 392 288				955 472 319	532 467 585 946		

Tableau 105 - Commercialisation de la part de SNH (pétrole)

N° / Réf. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
18/02/2002KS02/04	31/01/2018	4 500	Barrils	D1	68,956	310 302	163 397 902	GLENCORE INTERNATIONAL	Cameroun
2003-KS03/06	24/02/2018	3 500	Barrils	D1	65,041	227 644	121 411 783	CEPSA TRADING	Espagne
110-S/09	15/04/2018	68 617	Barrils	EBOME	71,901	4 933 631	2 627 465 878	PERENCO CAMEROUN	Cameroun
110-S/09	15/04/2018	2 413	Barrils	MVIA	71,901	173 529	92 415 255		Cameroun
2005-KS05/08	20/04/2018	21 601	Barrils	D1	71,151	1 536 933	819 044 435	GLENCORE INTERNATIONAL	Cameroun
2007KS07/10	29/05/2018	11 000	Barrils	D1	76,480	841 280	477 455 878	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
2008/KS08/12	19/06/2018	2 250	Barrils	D1	73,405	165 161	93 929 841	CEPSA TRADING	Cameroun
2009-KS09/17	15/07/2018	1 250	Barrils	D2	73,428	91 785	51 710 911	ADDAX ENERGY SA	Cameroun

N° / Réf. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
111-P/15	18/07/2018	33 357	Barrils	EBOME	72,098	2 404 973	1 358 676 141	PERENCO CAMEROUN	Cameroun
2011-KS11/16	20/08/2018	3 000	Barrils	D1	71,511	214 533	123 226 290	UNIPEC ASIA	Cameroun
2013-KS13/19	06/10/2018	3 000	Barrils	D1	80,904	242 712	138 370 099	GLENCORE INTERNATIONAL	Cameroun
112-S/20	07/10/2018	12 740	Barrils	EBOME	77,204	983 579	560 738 316	GLENCORE INTERNATIONAL	Cameroun
2014-KS14/22	31/10/2018	2 400	Barrils	D1	80,904	194 170	112 534 819	CEPSA TRADING	Cameroun
2014-KS14/22 LOT 2	01/11/2018	3 000	Barrils	D1	64,490	193 470	111 391 206	CEPSA TRADING	Cameroun
2016-KS16/01	21/12/2018	3 000	Barrils	D1	57,737	173 211	99 543 515	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
Total		175 628				12 686 912	6 951 312 267		

(i) Gaz

Les revenus de commercialisation du Gaz sont détaillés dans la section 5.2.1 du présent rapport.

5.5 Revenus de transport

Les revenus de transport constituent l'une des sources importantes des revenus du secteur extractif au Cameroun. Le Comité ITIE n'a pas retenu de seuil de matérialité pour la divulgation et le rapprochement des revenus de transport. Les résultats de rapprochements des revenus de transport sont présentés dans la Section 3.2. Les données sur les revenus, les tarifs et les volumes transportés se présentent comme suit :

Tableau 106 - État des droits de transit du pipeline Tchad-Cameroun

Date / Mois	Volume transporté (en barils)	Pays de Provenance	Taux unitaire du droit de transit (USD)	Droits de transit dû (en millions USD)	Droits de transit (en milliards de FCFA)
Janv-18	3 802 400	Tchad	1,32	5,02	2,63
Févr-18	2 757 331	Tchad	1,32	3,64	1,90
Mars-18	2 710 258	Tchad	1,32	3,58	1,87
Avr-18	2 804 247	Tchad	1,32	3,7	2,00
Mai-18	3 804 829	Tchad	1,32	5,03	2,75
Juin-18	2 851 125	Tchad	1,32	3,77	2,07
Juil-18	3 804 318	Tchad	1,32	5,03	2,83
Août-18	3 801 777	Tchad	1,32	5,02	2,80
Sept-18	3 755 405	Tchad	1,32	4,96	2,77
Oct-18	3 807 633	Tchad	1,32	5,03	2,94
Nov-18	3 804 535	Tchad	1,32	5,03	2,91
Déc-18	2 851 860	Tchad	1,32	3,77	2,04
Total	40 555 718			53,58	29,51

En plus des droits de transit, la Société COTCO a effectué des paiements fiscaux en 2018 pour un montant de 5,60 milliards de FCFA. Le total des paiements ainsi effectués au cours de 2018 par la société s'est élevé à 35,14 milliards de FCFA dont le détail par flux se présente comme suit :

Tableau 107 - État des paiements de COTCO

Flux	En milliards de FCFA
Droits de passage du pipeline (COTCO)	29,54
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	1,67
Dividendes Filiales SNH	1,21
Impôts sur les Sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	1,14
Droits de Douane	0,70
Cotisations à la charge de l'employeur	0,55
Contributions CFC (part patronale)	0,15
Contributions FNE	0,10
Frais d'inspection et de contrôle	0,05
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	0,02
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	0,01
Total	35,14

5.6 Dépenses sociales

Le Comité ITIE a convenu de la définition des dépenses sociales obligatoires et volontaires dont l'existence a été relevée depuis les Rapports ITIE précédents. Les dépenses sociales obligatoires ont été définies comme étant les dépenses en Numéraires ou en nature rendues obligatoires par le contrat minier ou pétrolier. Les dépenses volontaires sont celles initiées par les Entreprises en application de leurs politiques RSE.

Le Comité ITIE a également convenu, du fait que les bénéficiaires des dépenses sociales sont pour la plupart des parties tierces (ne faisant pas partie des entités de l'État), le rapprochement des dépenses sociales n'était pas faisable dans le contexte camerounais. De ce fait, le Comité a opté pour que les dépenses sociales soient reportées sur la base de la déclaration unilatérale des Entreprises. Le Comité ITIE a également décidé de ne pas retenir de seuil de matérialité pour la divulgation des dépenses obligatoires et volontaires par les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement.

Sur la base des déclarations ITIE des sociétés, les dépenses sociales au titre de 2018 ont atteint un montant de 215,71 millions FCFA. Le détail de ces dépenses par société est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 108 - Paiements sociaux par société

Sociétés	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total (En FCFA)
	Contributions en Numéraires		Contributions en Numéraires	Contributions en nature	
Sociétés pétrolières	14 560 000	190 028 093	-	204 588 093	
PERENCO RDR	-	76 377 685	-	76 377 685	
PERENCO CAM	-	52 981 658	-	52 981 658	
GDC	-	60 668 750	-	60 668 750	
COTCO	14 560 000	-	-	14 560 000	
Sociétés minières	-	11 119 360	-	11 119 360	
CIMENCAM	-	11 119 360	-	11 119 360	
Total	14 560 000	201 147 453	-	215 707 453	

Le détail des paiements sociaux par bénéficiaire est présenté en annexe 7.



6 Recommandations de l'Administrateur Indépendant

6 Recommandations de l'administrateur indépendant

6.1 Recommandations du Rapport ITIE 2018

Nous présentons dans cette section les constatations issues de notre vérification ainsi que les recommandations y afférentes :

Niveaux de priorité à utiliser pour classer les recommandations

Priorité 1 - Une mesure corrective est requise d'urgence

Priorité 2 - Une mesure particulière est requise rapidement

Priorité 3 - Une mesure corrective particulière est souhaitable

N°	Exigence	Recommandations du rapport 2018	Entité concernée	Priorité
1	Exigence 2.1 Cadre juridique et fiscalité	<p>Décret d'application du Code minier 2016</p> <p>Depuis la promulgation de la loi n°2016-17 du 14 décembre 2016 portant Code minier, son décret d'application n'a pas été publié. Nous comprenons qu'un projet a été élaboré et qu'il est toujours en cours d'approbation. Plusieurs dispositions du Code minier renvoient au décret d'application pour leur mise en œuvre dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'établissement de la Convention minière type ; • l'octroi et le renouvellement des titres miniers ; • la tenue des registres des titres miniers ; et • le prélèvement et la répartition de la quote-part de l'Etat dans l'exploitation artisanale semi-mécanisée des substances minérales • l'implémentation du fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières <p>L'absence du décret a entraîné un blocage dans l'application des dispositions nouvelles du Code (2016) et l'application des dispositions du décret d'application de l'ancien Code lorsque les dispositions ont été maintenues.</p> <p>Cette situation n'est pas de nature à garantir une stabilité du cadre juridique du secteur et l'activation des réformes introduites par le nouveau Code en matière de transparence et de gouvernance du secteur.</p> <p><i>Il est recommandé d'accélérer la publication du décret d'application de la loi n°2016-17 du 14 décembre 2016 portant Code minier.</i></p>	MINMIDT	1
2	Exigence 2.4 Contrat	<p>Décret d'application du Code de transparence et de bonne gouvernance</p> <p>Nous comprenons que parmi les contraintes soulevées par les parties prenantes pour l'application des dispositions de la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant promulgation du Code de transparence et de bonne gouvernance en matière de publication des contrats est l'absence du texte d'application.</p>	Comité ITIE/MINMIDT	1

N°	Exigence	Recommandations du rapport 2018	Entité concernée	Priorité
		<p><i>Il est recommandé que le Comité inclut dans ses débats la vision et les modalités pour la publication des contrats dans le secteur extractif au Cameroun. Il y a lieu ensuite de partager la vision et les modalités convenues avec les autorités concernées pour les prendre en compte dans le texte d'application.</i></p> <p><i>Il est également recommandé d'accélérer le processus de signature du texte d'application du Code de transparence et de bonne gouvernance.</i></p>		
3	Exigence 2.6 Participation de l'Etat	<p>Publication des documents financiers des Entreprises d'Etat</p> <p>Selon l'Exigence 2.6 (b) de la norme ITIE 2019, Il revient aux Entreprises d'État de rendre publics leurs comptes financiers audités ou principaux documents financiers (c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat, le flux de trésorerie) si des états financiers ne sont pas disponibles.</p> <p>La SNH publie régulièrement sur son site web ses états financiers agrégés et ses rapports financiers. Toutefois, les notes annexes aux états financiers ne sont pas publiées.</p> <p><i>Pour une meilleure compréhension des données comptables et financières de la SNH, Il est recommandé de publier la version complète des états financiers incluant les notes et les annexes.</i></p>	SNH	2
4	Exigence 4.1 Divulgateion exhaustive des taxes et des revenus	<p>Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE</p> <p>Selon les dispositions de l'article 81 de décret 2000-465 portant application du Code pétrolier, le titulaire doit constituer une provision pour Abandon, pendant un nombre d'années défini dans le plan d'Abandon, à placer sur un compte séquestre auprès d'un établissement bancaire agréé par l'autorité monétaire.</p> <p>Selon les clauses de modèle du CPP, le plan d'abandon doit être établi pour chaque Autorisation d'Exploitation du Périmètre Contractuel. Le contactant doit, avant l'expiration de l'Autorisation d'Exploitation considérée, effectuer les travaux d'Abandon conformément au Plan d'Abandon.</p> <p>La réglementation minière prévoit également la création d'un Fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières destinées à financer les activités de mise en œuvre du programme de préservation et réhabilitation de l'environnement affecté par la réalisation des projets miniers. Le fonds est alimenté par des contributions annuelles des titulaires de titres miniers.</p> <p>Les montants constitués pour la réhabilitation des sites miniers et pétroliers constituées pour abandon ainsi que les décaissements opérés n'ont pas été retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2018.</p> <p><i>Il est recommandé de considérer ces dépenses environnementales dans le périmètre des prochains rapports ITIE.</i></p>	Comité ITIE	1
5	Exigence 4.9 Qualité des données et assurance de la qualité	<p>Écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données ajustées par L'Administrateur Indépendant</p> <p>La procédure convenue avec le Comité ITIE pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données inclut, entre autres, la certification des déclarations des Régies Financières par la Chambre des Comptes.</p>	DGI/DGD	2

N°	Exigence	Recommandations du rapport 2018	Entité concernée	Priorité
		<p>Dans le cadre de la finalisation du présent Rapport, nous avons constaté des écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données de la DGI et la DGD après ajustement. Les écarts relevés sont présentés dans l'annexe 15 du présent Rapport.</p> <p>Les ajustements par rapport aux déclarations initiales des régies financières, ayant servi comme base pour la certification de la Chambre des Comptes, ont été effectués sur la base de justificatifs fournis par les sociétés et confirmés par les régies. Toutefois, nous comprenons que ces ajustements n'ont pas été communiqués par les régies à la Chambre des Comptes pour qu'elle puisse en tenir compte dans le cadre de ses travaux de certification.</p> <p><i>Il est recommandé de communiquer systématiquement les ajustements identifiés par l'Administrateur Indépendant à la Chambre des Comptes pour qu'elle puisse les prendre en compte dans l'appréciation de la régularité des déclarations des régies.</i></p>		

6.2 Suivi des recommandations des Rapports ITIE antérieures

6.2.1 Suivi des recommandations du Rapport ITIE 2017

Recommandation	Implémentation	Commentaires
1 Suivi régulier du plan de travail	Oui	Le Comité a adopté le 16 novembre 2020, les Rapports Annuels d'Avancement (RAA) 2018, 2019. Ces deux Rapports Annuels d'Avancement font le point sur l'avancement des activités du plan triennal 2017-2019, du plan d'urgence du 26 décembre 2019 et les résultats atteints. L'avant-projet de Rapport Annuel d'avancement 2020 est en cours de finalisation
2 Équilibre hommes-femmes dans la composition du Comité ITIE	En cours	Au cours de la session du Comité du 06 février 2020, le Comité a abordé la question de la représentation hommes/femmes. La réflexion se poursuit.

6.2.2 Suivi des recommandations du Rapport ITIE 2016

Recommandation	Implémentation	Commentaires
1 Suivre la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018	En cours	Le Comité s'est aligné sur l'option prise par le gouvernement quant à la publication des contrats tel que prévue dans la loi de juillet 2018 portant Code de transparence. Ledit texte de loi a été transmis aux parties prenantes, membres du Comité (administrations, société civile, Entreprises, parlementaires) Le Comité a adopté en septembre 2020, le rapport du Groupe Ad Hoc chargé de proposer un plan sur la divulgation des contrats extractifs et le rapport dudit groupe Ad Hoc est publié sur le site internet du Comité ITIE. Ledit GAD était constitué des représentants des trois collèges intéressés à la mise en œuvre de l'ITIE. Enfin, le Comité a convenu le 17 mai 2021 d'une position sur la divulgation des contrats extractifs qui sera publiée sur son site internet.
2 Informatiser la chaîne d'encaissement des recettes de l'État	En cours	Le Cameroun poursuit le renforcement de l'informatisation de la chaîne d'encaissement des recettes de l'État. On peut citer la plateforme I-GUCE au niveau de la Douane notamment, etc.). Par ailleurs, l'on observe la relance des travaux sur l'interfaçage des applications informatiques longtemps restés en hibernation au niveau du MINFI.
3 Rendre obligatoire le renseignement des données sur les Communes bénéficiaires des transferts infranationaux	En cours	La création du compte séquestre pour la mise à la disposition des ressources des Collectivités territoriales Décentralisées (CTD) dans les meilleurs délais. L'existence des fiches de déclarations des recettes minières disponibles au niveau du Programme de sécurisation des recettes minières et des services déconcentrés du Ministère en charge des mines. Ces fiches présentent de façon lisible et désagrégée les quotes-parts des différents bénéficiaires dont les CTDs. Bien plus, il est possible de communiquer aux Communes les noms des différents contributeurs aux paiements ainsi que leurs montants. De même, il convient de prendre en compte la signature de l'Instruction n°000015/1/MINFI/SG/DGTCFM/CLC du 06 avril 2021 portant création et fonctionnement des comptes 31130 « Stock d'or matière », 51710 « Or monétaire », 60321 « Variation de stock d'or matière », 70350 « Variation de stock d'or monétaire ». Cette Instruction est un préalable qui permettra dorénavant aux administrations en charge des finances et des mines d'avoir les valeurs réelles en matière et en monétaire, de l'or dont la redevance devra faire l'objet de redistribution.
4 Fiabiliser les données de la DGD sur les exportations	En cours	Un protocole a été signé entre la douane et les opérateurs du secteur pétrolier afin de permettre à la DGD de renforcer la traçabilité des informations. À terme la DGD souhaite que lesdites informations soient enregistrées dans le système informatique de la douane.

6.2.3 Suivi des recommandations des Rapports ITIE 2015 et antérieurs

Recommandation	Implémentation	Commentaires
5	En cours	-La réforme du Compte unique du Trésor est actuellement en cours pour adresser cette problématique. -De même, il y'a l'ouverture d'un compte séquestre à la BEAC pour l'approvisionnement en vue des Transferts en faveurs des CTD. -La signature de l'Instruction du Directeur Général du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire pour la monétisation et la comptabilisation de l'or transféré au CAPAM et stocké au MINFI
6	En cours	-Au moins trois points focaux du Comité font partie du Comité crée par le MINFI pour la gestion du stock d'or. Lesdits points focaux font le suivi de cette activité dans les rapports ITIE. -Le Premier Ministre a pris des textes règlementaires sur la monétisation de l'or et sur la comptabilisation des opérations y relatives.
7	En cours	Le Comité a convenu après discussions, le 17 mai 2021, que lesdites interventions n'étaient pas des dépenses hors budget. Par ailleurs dans le cadre du Programme Économique et Financier (PEF) avec le FMI, le gouvernement a pris des engagements pour maitriser les interventions directes de la SNH et s'est engagé à réduire les montants des interventions directes de la SNH et de publier dans le TOFE le montant de ces interventions.
8	En cours	Le délai accordé aux parties déclarantes n'est pas suffisant pour s'assurer que tous les ajustements opérés par l'Administrateur Indépendant sont pris en compte par la Chambre des Comptes et les données ajustées par l'Administrateur Indépendant
9	En cours	La réforme du Compte unique du Trésor est actuellement en cours pour adresser cette problématique. -De même, il y'a l'ouverture d'un compte séquestre à la BEAC pour l'approvisionnement en vue des Transferts en faveurs des CTD. -La signature de l'instruction du DGT/CFM/MINFI pour la monétisation et la comptabilisation de l'or transféré au CAPAM et stocké au MINFI.
10	En cours	Le projet de plateforme numérique des systèmes d'informations des secteurs miniers est en gestation au niveau du MINFI, pour l'amélioration de la qualité des informations du secteur extractif.
27	En cours	Il y'a eu en 2017, la mise en place d'un groupe ad hoc chargé d'expliquer les écarts entre des données ITIE et les autres sources (TOFE, ...) sous le leadership du CTS/MINEPAT. Les résultats des travaux dudit groupe Ad hoc ont permis de comprendre que lesdits écarts sont des erreurs d'imputation. L'UGAP envisage des correspondances à adresser aux entités publiques déclarantes pour que celles-ci améliorent leurs traitements des données.



Annexes

Annexes

Annexe 1 - Liste des Entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État

Secteur des Hydrocarbures	
N°	Associés privés en exploitation
1	RSM PRODUCTION CORPORATION
Opérateurs privés en exploration	
2	YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT HOLDING Co. Ltd
3	ORION ENERGY HOLDING Inc.
4	DANA PETROLEUM CAMEROON LTD
Associés privés en exploration	
5	HETA OIL & GAS Limited

Secteur minier	
N°	Nom de la société et Adresse
1	AFRICA MINING RESSOURCES COMPANY
2	AFRICAN AURA RESOURCES CAMEROON SARL
3	AFRIQUE SARL
4	AUCAM SARL
5	BLUE SKY BUSINESS COMPANY LTD
6	BOCOM PETROLEUM
7	CAM IRON SA
8	CAMEROON INVEST CORPORATION
9	CAMEROON IRON ORE COMPANY
10	CAMEROON MINING ACTION SA
11	CAMEROON MINING TECH M051
12	CAMEROUN ANXIN YUAN MINING
13	CAMEROUN EMERGENCE C
14	TAWFIQ BUSINESS COMPANY
15	CLIMA DUBAI INTERNATIONAL
16	CODIAS SA
18	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN SARL
19	DAEWOO INTERNATIONAL
21	DEWA
22	ENTREPRISE GENERALE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS
23	ETS CAMEROON TRADING COMPANY
24	EUFRASIA CAMEROON LT
26	GOLD-DIAMOND-MINING G.D.M.AND C
28	HARVEST MINING CORPORATION SA
30	MGI PARTNERS CAMEROON
31	MINING CAMEROON SARL
32	MONGOKELE MINING
33	OPTIMUM MINING RESOURCES SARL
35	RESERVOIR MINERALS CAMEROON
36	SOCIETE MONGOKELE MINING COPMANY SARL
37	STE DE EXPLOITATION
38	STE INTERNATIONAL
39	STE OPTIMUM MINING INC.

Secteur carrières	
N°	Nom de la société et Adresse
1	ARAB CONTRACTORS
2	BUNUS
3	CANA BOIS
4	CARAMAIL
5	CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY CAMEROON
6	CHINA LIN XIANG CAME
7	CHINA MEILAN CAMEROO
8	GROUPE LE GRAVIER
9	HARVEST BTP SARL
10	LES CARRIERES MODERN
11	ROCAGLIA
12	ROYAL QUARRY COMPANY LTD
13	SOGEA SATOM
14	UTA

Annexe 2 - Détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés

N°	Société	États financiers 2018		Formulaire de déclaration 2018	
		Audités (Oui / Non)	Preuve de Certification des EF 2018	Signé (Oui / Non)	Certifié
1	SNH	Oui	Oui	Oui	Oui
2	APCC	Oui	Oui	Oui	Oui
3	PERENCO RDR	Oui	Oui	Oui	Oui
4	APCL	Non	Oui	Oui	Oui
5	PERENCO CAM	Oui	Oui	Oui	Oui
6	GDC	Oui	Oui	Oui	Oui
7	NOBLE	Oui	Oui	Oui	Oui
8	NEW AGE	Oui	Oui	Oui	Oui
9	GLENCORE	Oui	Oui	Oui	Oui
10	TOWER RESOURCES	Oui	Oui	Oui	Oui
11	EUROIL	Oui	Oui	Oui	Oui
12	COTCO	Oui	Oui	Oui	Oui
13	CIMENCAM	Oui	Oui	Oui	Oui
14	RAZEL	Oui	Oui	Oui	Oui
15	DANGOTE CEMENT CAM.SA	Oui	Non	Oui	Non
16	GRACAM	Non	N/A	Oui	Oui
17	CAMINEX	NC	Non	Non	Non

Annexe 3 - Répertoire des titres pétroliers

BLOC	Nom du bloc	Contrats Pétroliers						Titres miniers				Validité des titres miniers			Zone contractuelle (km2)			Substances	Parties contractuelles		Participations	
		Accords pétroliers (CPP, Convention d'Établissement)	Mod+C 3 : V18e d'octroi (gré à gré/appel public à la concurrence, autres)	Date de la demande	Date de signature du contrat	Date de fin de validité	Statut	Titres miniers Ref et date des AER, Concession, PR, AEE)	Date de la demande	REF Arrêté/ Décret d'octroi	Date de signature du titre minier	Fin de validité recherche ou exploration	Date dernier renouvellement	Fin de validité exploitation	À l'origine	Après retraits	Exploitation		Consortium	Statut	PAYING INTERESTS (%)	WORKING INTEREST (%)
H-113	Bomono	CPP	Appel d'offre International	Nc	12/12/2007	11/12/2018	Actif	AER	N/A	N/A	12/12/2007	11/12/2018	12/12/2016	N/A	2327,5	N/A		HC liquid es et Gazeux	EurOil	Opérateur	100	100
H-105	Matanda	CPP	Appel d'offre International	Nc	10/04/2008	09/04/2018	Actif	AER	N/A	N/A	10/04/2008	16/12/2020	17/12/2018	N/A	1234,63	N/A		HC liquid es et Gazeux	Gaz Du Cameroun (GDC)	Opérateur	75	75
																			AFEX	Partenaire	25	25
H-108	Zina Makari	CPP	Appel d'offre International	Nc	02/04/2009	01/04/2015	Force Majeure	AER	N/A	2010/224 du 12/07/2010	02/04/2009	01/04/2015	N/A	N/A	6 379,50			HC liquid es et Gazeux	Yan Chang Logone Developent Holding Co. Ltd	Opérateur	100	100
N/A	NDIAN RIVER II	CPP	Appel d'offre International	Nc	11/12/2014	10/12/2019	Actif	AER	N/A	N/A	11/12/2014	10/12/2019	N/A	N/A	2530			HC liquid es et Gazeux	ORION Energy	Opérateur	90	90
																			Heta Oil & gas Ltd	Opérateur	10	10
N/A	THALI	CPP	Appel d'offre International	Nc	15/09/2015		Actif	AER	N/A	N/A	15/09/2015	14/09/2019	14/09/2018	N/A	119,2			HC liquid es et Gazeux	Tower Resources Cameroon S.A.	Opérateur	100	100

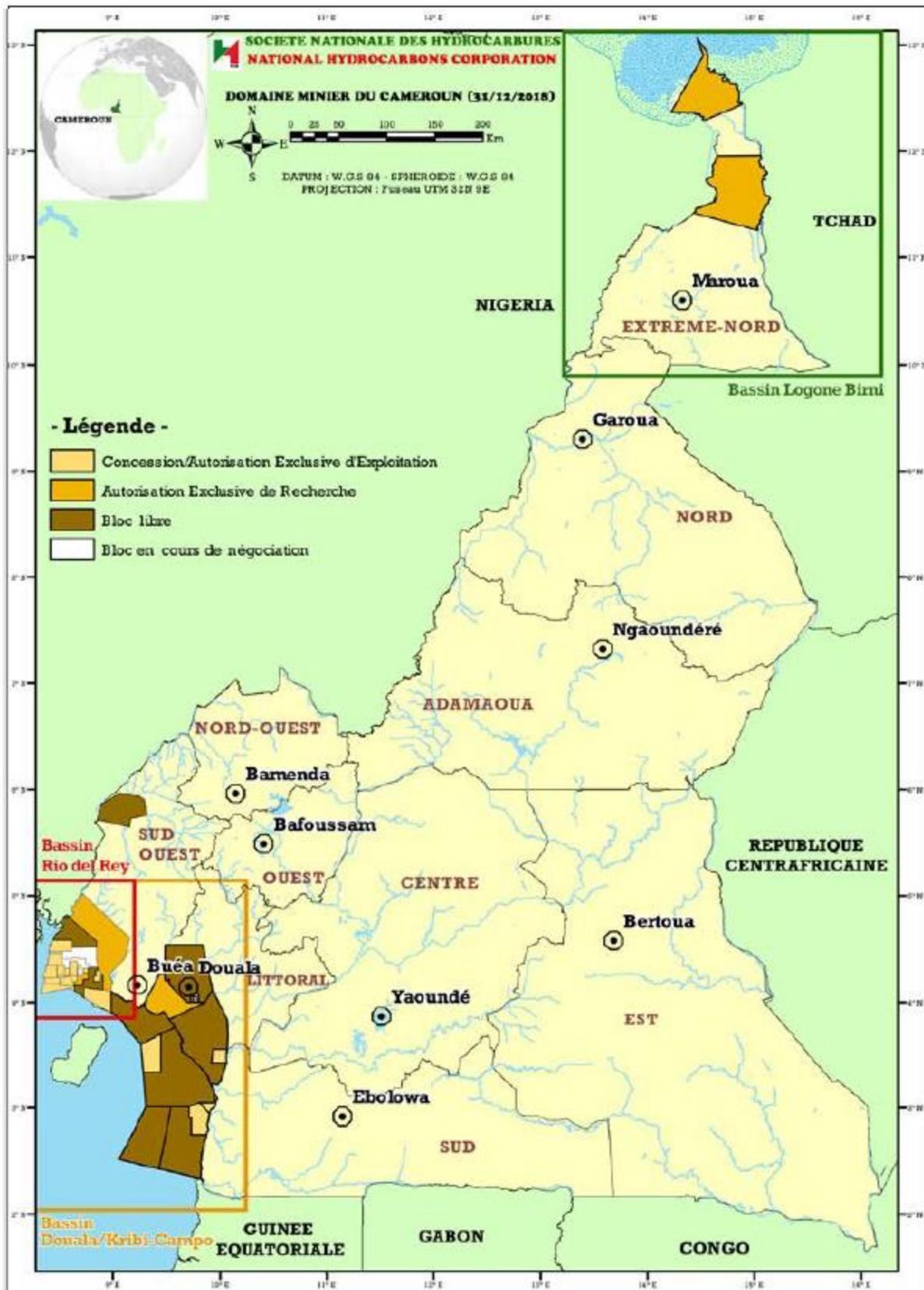
BL OC	Nom du bloc	Contrats Pétroliers						Titres miniers				Validité des titres miniers			Zone contractuelle (km2)			Subst ances	Parties contractuelles		Participations	
		Accords pétroliers (CPP, Conventi on d'Établiss ement)	Mod+C 3 : V18e d'octroi (gré à gré/app el public à la concurr ence, autres)	Date de la dema nde	Date de signat ure du contra t	Date de fin de validité	Statut	Titres miniers Ref et date des AER, Conces sion, PR, AEE)	Date de la dema nde	REF Arrêté/ Décret d'octroi	Date de signat ure du titre minier	Fin de validité recherche ou exploration	Date dernier renouvel ement	Fin de validité exploit ation	Recherche et Exploration		Exploit ation		Conso rtium	Statu t	PAYIN G INTER ESTS (%)	WOR KING INTE REST (%)
															À l'origi ne	Après retraits						
C-11	KOLE MARI NE	CC	Nc	17/08 /1976	25/08 /1976	12/09/ 2026	Actif	Conces sion	17/08 /1976	76/366 du 25/08/1 976	25/08 /1976		13/09/20 01	12/09/ 2026	38		38	HC liquid es	SNH (Etat)	Parte naire	50	50
																			Perenc o RDR	Opéra teur	25,5	25,5
																			ADDAX PCC	Parte naire	24,5	24,5
C-12	EKUN DU MARI NE	CC	Nc	11/07 /1977	18/08 /1977	17/08/ 2027	Actif	Conces sion	11/07 /1977	77/325 du 18/08/1 977	18/08 /1977		18/08/20 02	17/08/ 2027	170		170	HC liquid es	SNH (Etat)	Parte naire	50	50
																			Perenc o RDR	Opéra teur	25,5	25,5
																			ADDAX PCC	Parte naire	24,5	24,5
C-15	BOA BAKA SSI	CC	Nc	02/07 /1979	12/09 /1979	21/12/ 2029	Actif	Conces sion	02/07 /1979	79/371 du 12/09/1 979	12/09 /1979		22/12/20 04	21/12/ 2029	93,2		93,2	HC liquid es	SNH (Etat)	Parte naire	50	50
																			Perenc o RDR	Opéra teur	25,5	25,5
																			ADDAX PCC	Parte naire	24,5	24,5
C-16	BAVO ASOM A	CC	Nc	04/04 /1980	13/10 /1980	12/10/ 2030	Actif	Conces sion	04/04 /1980	80/421 du 13/10/1 980	13/10 /1980		13/10/20 05	12/10/ 2030	108,4		108,4	HC liquid es	SNH (Etat)	Parte naire	50	50
																			Perenc o RDR	Opéra teur	25,5	25,5
																			ADDAX PCC	Parte naire	24,5	24,5
C-17	KITA EDEM	CC	Nc	04/04 /1980	13/10 /1980	12/10/ 2030	Actif	Conces sion	04/04 /1980	80/422 du 13/10/1 980	13/10 /1980		13/10/20 05	12/10/ 2030	185		185	HC liquid es	SNH (Etat)	Parte naire	50	50
																			Perenc o RDR	Opéra teur	25,5	25,5
																			ADDAX PCC	Parte naire	24,5	24,5
C-18	SAND Y GAS	CC	Nc	23/05 /1980	13/10 /1980	12/10/ 2030	Actif	Conces sion	23/05 /1980	80/420 du 13/10/1 980	13/10 /1980		13/10/20 05	12/10/ 2030	263,8		263,8	HC Gazeu x	SNH (Etat)	Parte naire	50	50
																			Perenc o RDR	Opéra teur	25,5	25,5
																			ADDAX PCC	Parte naire	24,5	24,5

BL OC	Nom du bloc	Contrats Pétroliers						Titres miniers				Validité des titres miniers			Zone contractuelle (km2)		Subst ances	Parties contractuelles		Participation s		
		Accords pétroliers (CPP, Conventi on d'Établiss ement)	Mod+C 3 : V18e d'octroi (gré à gré/app el public à la concurr ence, autres)	Date de la dema nde	Date de signat ure du contra t	Date de fin de validité	Stat ut	Titres miniers Ref et date des AER, Conces sion, PR, AEE)	Date de la dema nde	REF Arrêté/ Décret d'octroi	Date de signat ure du titre minier	Fin de validité recher che ou explor ation	Date dernier renouvel ement	Fin de validité exploit ation	Recherche et Exploration			Exploit ation	Conso rtium	Statu t	PAYIN G INTER ESTS (%)	WOR KING INTE REST (%)
															À l'origi ne	Après retraits						
C- 23	MOK OKO ABAN A	CC	Nc	26/02 /1981	14/04 /1980	13/04/ 2031	Acti f	Conces sion	26/02 /1981	81/154 du 14/04/1 981	14/04 /1980		13/04/20 06	13/04/ 2031	98		98	HC liquid es	SNH (Etat)	Parte naire	50	50
																			ADDAX PCC	Opéra teur	40	40
																			Perenc o RDR	Parte naire	10	10
C- 24	MOU DI	CC	Nc	N/A	07/07 /1981	05/07/ 2031	Acti f	Conces sion	N/A	81/261 du 7/07/19 81	07/07 /1981		06/07/20 06	05/07/ 2031	215		215	HC liquid es	SNH (Etat)	Parte naire	50	50
																			Perenc o CAM	Opéra teur	40	40
																			SNH (Fonct)	Parte naire	10	10
C- 29	LIPE NJA ERON G	CC	Nc	10/10 /1986	03/02 /1988	02/02/ 2023	Acti f	Conces sion	10/10 /1986	88/163 du 03/02/1 988	03/02 /1988		03/02/20 13	02/02/ 2023	27,16		27,16	HC liquid es	SNH (Etat)	Parte naire	50	50
																			Perenc o RDR	Opéra teur	17,75	17,75
																			ADDAX PCC	Parte naire	32,25	32,25
C- 30	SOUT H ASOM A MARI NE	CC	Nc	30/06 /1995 et 06 & 07/09 /1995	04/04 /1996	03/04/ 2021	Acti f	Conces sion	30/06 /1995 et 06 & 07/09 /1995	96/061 du 04/04/1 996	03/04 /2021		N/A	03/04/ 2021	31,78		31,78	HC liquid es	SNH (Etat)	Parte naire	50	50
																			Perenc o RDR	Opéra teur	25	25
																			ADDAX PCC	Parte naire	25	25
C- 31	EBO ME MARI NE	CC	Nc	10/05 /1996	30/05 /1996	29/05/ 2021	Acti f	Conces sion	10/05 /1996	96/114 du 30/05/1 996	30/05 /1996		N/A	29/05/ 2021	539		539	HC liquid es	SNH (Etat)	Parte naire	50	50
																			Perenc o Cam	Opéra teur	28,5	28,5
																			SNH Fonct	Parte naire	21,5	21,5
C- 32	MON DONI	CC	Nc	09/10 /1996	29/11 /1996	28/11/ 2021	Acti f	Conces sion	09/10 /1996	96/276 du 29/11/1 996	N/A		N/A	28/11/ 2021	10,87		10,87	HC liquid es et	SNH (Etat)	Parte naire	50	50
																			ADDAX PCC	Opéra teur	25	25

BL OC	Nom du bloc	Contrats Pétroliers						Titres miniers				Validité des titres miniers			Zone contractuelle (km2)		Subst ances	Parties contractuelles		Participation s		
		Accords pétrolier s (CPP, Conventi on d'Établiss ement)	Mod+C 3 : V18e d'octroi (gré à gré/app el public à la concurr ence, autres)	Date de la dema nde	Date de signat ure du contra t	Date de fin de validité	Stat ut	Titres minier s Ref et date des AER, Conce sion, PR, AEE)	Date de la dema nde	REF Arrêté/ Décret d'octroi	Date de signat ure du titre minier	Fin de validité recher che ou explor ation	Date dernier renouvel ement	Fin de validité exploit ation	Recherche et Exploration			Exploit ation	Conso rtium	Statu t	PAYIN G INTER ESTS (%)	WOR KING INTE REST (%)
															À l'origi ne	Après retraits						
																	Gazeu x	Perenc o RDR	Parte naire	25	25	
C- 34	MVIA	CC	Nc	08/01 /2004	21/06 /2004	20/06/ 2029	Actif	Conces sion	08/01 /2004	2004/15 2 du 21/06/2 004	21/06 /2004		N/A	20/06/ 2029	213	213	HC liquid es	SNH (Fonct)	Opéra teur	100	100	
AE E- 38	SANA GA SUD	CPP	Gré à gré	N/A	21/09 /2006	20/09/ 2031	Actif	AEE	N/A	2006/30 3 du 21/09/2 006	21/09 /2006		N/A	20/09/ 2031	657,5	657,5	HC Gazeu x	SNH (Etat)	Parte naire	25	25	
																		Perenc o CAM	Opéra teur	75	75	
AE E- 36	DISS ONI NOR D	CPP	Gré à gré et Cession d'intérê ts	N/A	06/11 /2008	05/11/ 2028	Actif	AEE	N/A	2008/35 9 du 06/11/2 008	06/11 /2008		N/A	05/11/ 2028	24,15 9	24,159	HC liquid es	SNH (Etat)	Parte naire	25	25	
																		Perenc o RDR	Opéra teur	37,5	37,5	
																		ADDAX PCC	Parte naire	37,5	37,5	
C- 37	YOY O	CPP	Gré à gré et Cession d'intérê ts	24/03 /2008	23/12 /2008	22/12/ 2033	Actif	Conces sion	24/03 /2008	2008/44 7 du 23/12/2 008	23/12 /2008		N/A	22/12/ 2033	679,1	679,1	HC Gazeu x	SNH (Etat)	Parte naire	50	50	
																		Noble Energy	Opéra teur	50	50	
C- 38	LOGB ABA	CC	Appel d'offre Internat ional	N/A	29/04 /2011	28/04/ 2036	Actif	Conces sion	N/A	2011/11 2 du 29/04/2 011	29/04 /2011		N/A	28/04/ 2036	20,1	20,1	HC Gazeu x	SNH (Etat)	Parte naire	5	5	
																		Gaz Du Camer oun (GDC)	Opéra teur	57	57	
																		RSM Produc tion	Parte naire	38	38	
	IROK O	CPP	Appel d'offre	N/A	26/09 /2013	25//09 /2033	Actif	AEE	N/A	2013/35 8 du	26/09 /2013		N/A	25/09/ 2033	15,75	15,75	HC liquid	SNH (Etat)	Parte naire	30	30	

BLOC	Nom du bloc	Contrats Pétroliers						Titres miniers				Validité des titres miniers			Zone contractuelle (km2)			Substances	Parties contractuelles		Participations	
		Accords pétroliers (CPP, Convention d'Établissement)	Mod+C3 : V18e d'octroi (gré à gré/appel public à la concurrence, autres)	Date de la demande	Date de signature du contrat	Date de fin de validité	Statut	Titres miniers Ref et date des AER, Concession, PR, AEE)	Date de la demande	REF Arrêté/ Décret d'octroi	Date de signature du titre minier	Fin de validité recherche ou exploration	Date dernier renouvellement	Fin de validité exploitation	Recherche et Exploration		Exploitation		Consortium	Statut	PAYING INTERESTS (%)	WORKING INTEREST (%)
															À l'origine	Après retraits						
AE E-40			International							26/09/2013							es et Gazeux	ADDAX PCL	Opérateur	70	70	
AE E-41	ETINDE	CPP	Appel d'offre International	N/A	06/01/2015	05/01/2035	Actif	AEE	N/A	2015/001 du 06/01/2015	06/01/2015		N/A	05/01/2035	460,5	460,5	HC Gazeux	SNH (Etat)	Partenaire	20	20	
																		NEW AGE	Opérateur	30	30	
																		LUKOil	Partenaire	30	30	
																		EUROIL Limité	Partenaire	20	20	
AE E	OAK	CPP	Gré à gré	21/06/2017	16/10/2018	15/10/2038	Actif	AEE	N/A	2018/582 du 16/10/2018	16/10/2018		N/A	15/10/2038	70,31	70,31	HC liquides	SNH (Etat)	Partenaire	25	25	
																	Glencore Cameroun	Opérateur	75	75		

Annexe 4 - Carte des blocs pétroliers



Annexe 5 - Répertoire des titres miniers

Permis de recherche minier

N°	Société	Lieu du permis	Région	Date de demande	Date d'attribution	Réf d'arrêté	Superficie	Date de fin	Ressources	Propriété réelle	Procédures d'octroi
479	SOCIETE TABOLO MINING SARL	GAROUA BOULAI SUD	EST	08/05/2017	01/11/2017	n° 001233	146 KM2	30/10/2020	Or et substances connexes	BAKARY DOBIL NARMAI, MBELE DOBIL NARCISSE, GAMBO NAOMI DOBIL, PATOUMA DOBIL JENAR, AMOUGOU DOBIL CHEIK, AMIDOU DOBIL, OUSSOUMANOU DOBIL	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
542	SUD ENERGIE SARL	EBEMVOK	SUD	22/01/2018	02/03/2018	N° 000129	257 KM2	02/03/2021	fer, or et substances connexes	NGANSO SUNJI JEAN	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
463	ABS HOLDING SARL	YOKADOUMA 3	EST	30/01/2017	02/03/2017	N° 000275	487,6 KM ²	02/03/2017	Or, DIAMANT ET SUBSTANCES CONNEXES	M. ABESSOLO ESSAM PIERRE EVRISTE./MME ESSOLA AVELE GERTRUDE EPSE ABESSOLO ESSAM	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
528	ABS HOLDING SARL	BERTOUA2	EST	11/08/2017	01/02/2018	N° 000013	170 KM2	31/01/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	EVARISTE ABESSOLO ESSAM	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
532	ABS HOLDING SARL	KADEY II	EST	27/12/2017	01/02/2018	N° 000014	481 KM2	31/01/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	EVARISTE ABESSOLO ESSAM	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
533	ABS HOLDING SARL	MEIGANGA-SUD	ADAMA OUA	27/12/2017	01/02/2018	N° 000015	495 KM2	31/01/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	EVARISTE ABESSOLO ESSAM	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
385	AFRICA MINING RESSOURCES COMPANY CAMEROUN (A.M.R.C.C) AFRICAN	NDELELE	EST	15/11/2014	18/08/2015	n° 006309	469KM ²	18/08/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
101	AURA RESOURCES SARL	BATOURI	EST	19/08/2015	27/04/2017	AR 000489	116 KM2	26/04/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	FILIALE DE LA SOIETE BRITANNIQUE AFRICAN AURA RESOURCES LIMITED	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
399	ALU-METAL CAMEROUN (AMECAM) SARL	BATEKA	EST	17/04/2015	18/08/2015	n° 006307	499KM ²	18/08/2018	fer et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
357	AN XIN YUAN CAM MINE SARL	BOMPELO	EST	12/08/2014	29/01/2015	n° 000575	489KM ²	29/01/2018	or , diamant et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
524	ARSAGLO MINING COMPANY	NDOKAYO2	EST	24/11/2017	06/03/2018	N° 000147	314 KM2	05/03/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	MOMO NDONGO CHANTAL	PREMIER VENU, PREMIER SERVI

N°	Société	Lieu du permis	Région	Date de demande	Date d'attribution	Réf d'arrêté	Superficie	Date de fin	Ressources	Propriété réelle	Procédures d'octroi
244	AUCAM S,A	BIKOULA	SUD	12/08/2016	14/03/2017	AR 000323	200 KM2	13/03/2019	TOUS LES MINERAIS	BOWIE EDWARD COLIN	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
174	AUCAM S,A	MANDOUM	ADAMA OUA	25/10/2016	03/03/2017	AR 000281	117,11 KM2	02/03/2019	TOUS LES MINERAIS	BOWIE EDWARD COLIN	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
372	AUCAM SA	NDJELE	SUD	09/11/2011	17/03/2015	n° 001898	200KM²	17/03/2018	or , fer et métaux du groupe de platine	Nc	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
459	AURINKO CAMEROUN Sarl,	YOKADOUMA NORD	EST	30/07/2015	10/02/2017	N° 000156	500 KM²	10/02/2020	Or et substances connexes	JAROSLAW JABLONOWSKI	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
502	AURINKO CAMEROUN Sarl,	DJOUNGO	EST	21/08/2017	18/12/2017	n° 001382	5,5354 Km2	17/12/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	MME MARIE BELEK, SOCIETE AURINKO POLSKA	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
476	BC CORPORATI ON SA,	MBANBOL	EST	03/03/2017	05/05/2017	n° 000554	433 KM2	04/05/2020	OR,LE SAPHIR ET LES SUBSTANCES CONNEXES	HAMMADOU ALI BACHIR	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
478	BC CORPORATI ON SA,	NKAMOUNA II	EST	23/01/2017	09/06/2017	n° 000670	495KM²	09/06/2020	NICKEL, cobalt et substances connexes	HAMMADOU ALI BACHIR , MME SATOU HADJA	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
480	BC CORPORATI ON SA,	NKAMOUNA I	EST	01/04/2017	09/06/2017	n° 000671	498KM²	09/06/2020	nickel, cobalt et substances connexes	HAMMADOU ALI BACHIR,MME SATOU HADJA	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
373	BNC SERVICES	ANCIEN BAINA	ADAMA OUA	19/11/2014	17/03/2015	n° 001899	462KM²	17/03/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
242	BOCOM PETROLEU M S.A	BANI	NORD	16/08/2016	20/06/2017	AR 000707	499,57 KM2	19/06/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	BOUGNE DIEUDONNE	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
230	BOCOM PETROLEU M S.A	DIBANGO	CENTRE	16/08/2016	20/06/2017	AR 000704	494,58 KM2	19/06/2019	FER ET SUBSTANCES CONNEXES	BOUGNE DIEUDONNE	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
213	BOCOM PETROLEU M S.A	MPOUOP	EST	16/08/2016	20/06/2017	AR 000703	491,79 KM2	19/06/2019	OR,NICKEL ,COBALT ET LES SUBSTANCES CONNEXES	ROGER BOGNE	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
268	BOCOM PETROLEU M S.A	NTAM	EST	03/02/2017	13/11/2018	AR 000837	422 KM2	11/12/2020	OR,NICKEL ,COBALT ET LES SUBSTANCES CONNEXES	BOUGNE DIEUDONNE	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
386	C² INTERNATI ONAL MINING LIMITED	DIR	ADAMA OUA	05/02/2015	18/08/2015	n° 006310	500KM²	18/08/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
514	CAMALCO CAMEROON	NGAOUNDAL	ADAMA OUA	21/10/2015	07/11/2018	N° 000478/A /MINMIDT /SG/DM/S DCM	428 KM2	07/10/2021	bauxite et substance connexes	PHILLIP GALLAGHER,ACHA MORFAW AMINGA CHRISTOPHER ,RHODERICK GORDON JOHN GRIVAS	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
566	CAMALCO CAMEROON	MAKAN	ADAMA OUA	21/10/2015	07/11/2018	N° 000477/A /MINMIDT	422 KM2	07/10/2021	bauxite et substance connexes	PHILLIP GALLAGHER,ACHA MORFAW AMINGA	PREMIER VENU,PREMIER SERVI

N°	Société	Lieu du permis	Région	Date de demande	Date d'attribution	Réf d'arrêté	Superficie	Date de fin	Ressources	Propriété réelle	Procédures d'octroi
513	CAMALCO CAMEROON	MINIM MARTAP	ADAMA OUA	21/10/2015	07/11/2018	/SG/DM/S DCM N°000476 /A/MINMI DT/SG/D M/SDCM	499 KM2	07/10/2021	bauxite et substance connexes	CHRISTOPHER ,RHODERICK GORDON JOHN GRIVAS PHILLIP GALLAGHER,ACHA MORFAW AMINGA CHRISTOPHER ,RHODERICK GORDON JOHN GRIVAS	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
535	CAMEROON COBALT LIMITED	MINDOUROU I	EST	01/02/2018	28/02/2018	N°000116	332 KM2	27/02/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
526	CAMEROON COBALT LIMITED	MINDOUROU III	EST	01/02/2018	01/03/2018	N°000125	449 KM2	28/02/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
527	CAMEROON COBALT LIMITED	MBANG	EST	01/02/2018	01/03/2018	N°000124	494 KM2	31/01/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
536	CAMEROON COBALT LIMITED	MINDOUROU V	EST	01/02/2018	28/02/2018	N°000118	431 KM²	27/02/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
463	CAMEROON EMERGENC E CORPORATION	WANGUERI	ADAMA OUA	10/05/2017	19/12/2017	n°001392 /A/MINMI DT/SG/D M/SDCM	453 KM2	18/12/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.HAMIDA LIMAN ABDOULLAHI,ABOUBAKAR AL FATIH,ABDOULLAHI MOURTADA, THIerno AHMADOU ATTEHIROU,HALAWANI KALOUN, MOUHAMADOU BAKARI, AHMAED ALI KALIFA	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
509	CAMEROON EMERGENC E CORPORATION	LELE III	EST	10/05/2017	19/12/2017	n°001359	434 KM2	18/12/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.HAMIDA LIMAN ABDOULLAHI,ABOUBAKAR AL FATIH,ABDOULLAHI MOURTADA, THIerno AHMADOU ATTEHIROU,HALAWANI KALOUN, MOUHAMADOU BAKARI, AHMAED ALI KALIFA	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
501	CAMEROON EXTRACTIO N LTD	NDJIMON	OUEST	09/08/2017	11/12/2017	n°001352	480 KM2	10/12/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.ACHA MORFAW AMINGWA CHRISTOPHER	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
472	CAMEROON MINERALS AND RESOURCES	NDELELE 2	EST	17/03/2017	28/04/2017	N°000506	395 KM²	28/04/2020	Or et substances connexes	ERNEST VERSHIYI MBENKUM	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
469	CAMEROON MINERALS AND RESOURCES S.A.RL	NDOKAYO 2	EST	20/03/2017	13/04/2017	N°000465	488 KM²	13/04/2020	Or et substances connexes	ENERST VERSHIYI MBENKUM	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
470	CAMEROON MINERALS	MARARABA 2	EST	20/3/2017	13/04/2017	N°000466	473 KM²	13/04/2020	Or et substances connexes	ERNEST VERSHIYI MBENKUM	PREMIER VENU,PREMIER SERVI

N°	Société	Lieu du permis	Région	Date de demande	Date d'attribution	Réf d'arrêté	Superficie	Date de fin	Ressources	Propriété réelle	Procédures d'octroi
484	AND RESOURCES S.A.RL CAMEROON MINERALS AND RESOURCES S.A.RL	LOMIE 4	EST	05/12/2017	27/06/2017	n° 000749	497KM ²	27/06/2020	NICKEL, cobalt, or et substances connexes	ERNEST VERSHIYI MBENKUM	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
485	AND RESOURCES S.A.RL CAMEROON MINERALS AND RESOURCES S.A.RL	NGOILA	EST	05/12/2017	27/06/2017	n° 000750	492KM ²	27/06/2020	NICKEL, cobalt, or et substances connexes	ERNEST VERSHIYI MBENKUM	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
307	CAMINA SA	NGOYANG III	SUD	01/03/2017	23/05/2017	AR 000612	91 KM2	22/05/2019	OR, FER ET LES SUBSTANCES CONNEXES	NEGOU TELA GUILLAUME	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
94	CAMINCO SA	BETARE OYA	EST	15/07/2016	29/05/2017	AR 000617	500 KM2	28/05/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	ROGER BOGNE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
115	CAMINEX SA	DJOUR II	SUD	15/04/2015	11/05/2017	AR 000583	241 KM2	10/05/2019	URANIUM, OR, FER, DIAMANT, LES METAUX DE BASES ET LES METAUX DU GROUPE PLATINE	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
138	CAMINEX SA	NTEM	SUD	23/12/2016	13/04/2017	AR 000469	136,6 KM2	12/04/2019	OR, FER, ARGENT, POMB, URANIUM	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
537	CAMROON COBALT LIMITED	MINDOUROU II	EST	01/02/2018	16/02/2018	N° 000075	398 KM2	15/02/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
492	CIMENCAM	SUD BIZAR	NORD	30/05/2016	31/07/2017	n° 000906	670 ha	30/07/2020	LE MARBRE	PIERRE DAMNON	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
152	CIMENCAM	BIDZAR	NORD	26/01/2017	24/07/2017	AR 000890	606ha 07a 80ca	23/07/2019	CALCAIRE	PIERRE DAMNON	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
363	COAST INVESTMENTS INTERNATIONAL	MERE	ADAMA OUA	18/01/2012	17/03/2015	n° 001904	500KM ²	17/03/2018	bauxite et substance connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
359	CODIAS SA	BELABO	EST	15/07/2015	29/01/2015	n° 000576	500KM ²	29/01/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
360	CODIAS SA	BELABO II	EST	15/07/2014	29/01/2015	n° 000577	463KM ²	29/01/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
374	CODIAS SA	SAKOUE	ADAMA OUA	12/12/2014	17/08/2015	n° 006247	498KM ²	17/08/2015	saphyr or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
375	CODIAS SA	TAPARE	ADAMA OUA	12/12/2014	17/08/2015	n° 006245	499KM ²	17/08/2018	saphyr or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
376	CODIAS SA	TARAM	ADAMA OUA	12/12/2014	17/08/2015	n° 006246	497KM ²	17/08/2018	saphyr or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI

N°	Société	Lieu du permis	Région	Date de demande	Date d'attribution	Réf d'arrêté	Superficie	Date de fin	Ressources	Propriété réelle	Procédures d'octroi
394	CODIAS SA	COLOMINE	EST	15/07/2014	05/01/2017	n° 00002	309KM ²	05/01/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	SAMIRA ISSA	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
434	CODIAS SA	GBATOUA	ADAMA OUA	19/05/2015	05/01/2017	N° 000003	445 KM ²	05/01/2020	Or et substances connexes	SAMIRA ISSA	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
224 B	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	LELE	SUD	28/03/2016	29/05/2017	AR 000620	97 KM2	28/05/2019	FER ET SUBSTANCES CONNEXES	CMC GUERNSEY, ANTON MAUVE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
235	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	SANAGA	LITTORAL	28/03/2016	29/05/2017	AR 000619	84 KM2	28/05/2019	FER ET SUBSTANCES CONNEXES	CMC GUERNSEY, ANTON MAUVE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
225	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	DJADOM	EST	28/03/2016	03/03/2017	AR 000280	48 KM2	02/03/2019	FER ET SUBSTANCES CONNEXES	CMC GUERNSEY, ANTON MAUVE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
405	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	BINGA-MINKO	SUD	28/03/2016	03/03/2017	AR 000282	101 KM2	02/03/2019	FER ET SUBSTANCES CONNEXES	CMC GUERNSEY, ANTON MAUVE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
358	COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN SARL	MIKILA	EST	12/08/2014	17/03/2015	n° 001900	301KM ²	17/03/2018	plomb et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
392	CONTINENTAL TRADE SARL	DJENDE	EST	07/01/2013	18/08/2015	n° 006305	459KM ²	18/08/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
514	DACAF SARL	KOUBOU 2	EST	Nc	22/12/2017	n° 001417	403 KM ²	21/12/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	LOUMBOUA EMMANUEL	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
534	DACAF SARL	BATOURI III	EST	21/12/2017	15/02/2018	N° 000069	297 KM2	15/02/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	LOUMBOUA EMMANUEL	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
497	ETENG SARL	BELABO SUD	EST	19/07/2017	21/08/2017	n° 000998	463 KM2	20/08/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	ZHU DAN	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
398	EUFRASIA CAMEROON LTD SARL	AKOEMAN	SUD	13/04/2015	18/08/2015	n° 006304	493KM ²	18/08/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
396	EUFRASIA CAMEROON LTD SARL	NSELAND	SUD	13/04/2015	18/08/2015	n° 006306	500KM ²	18/08/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
403	EUFRASIA CAMEROON LTD SARL	KRIBI II	SUD	13/04/2015	09/08/2016	n° 000807	311KM ²	09/08/2019	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
493	EUFRASIA CAMEROON LTD	MOLE	EST	15/06/2017	13/09/2017	n° 001068	5,5 KM2	12/09/2020	OR ET LES SUBSTANCES CONNEXES	M.FRANCIS MVEMBA, PHILIP FORDERER, WALTER BIZZARI, MME JACQUELINE HAPPY MADJOUNDOM	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
467	EUROFRIKA EDELMETAL L S.A	NGBAKINE	EST	20/12/2016	13/04/2017	N° 000468	90 KM ²	13/04/2020	Or et substances connexes	M.KOUEMOU NGEMALEU ALAIN DONALD	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
486	FAHID S.A BP.4079 DOUALA	DJA 2	SUD	07/11/2014	21/06/2017	n° 000738	485 KM2	20/06/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.ABDOULLAYE HAMAN	PREMIER VENU, PREMIER SERVI

N°	Société	Lieu du permis	Région	Date de demande	Date d'attribution	Réf d'arrêté	Superficie	Date de fin	Ressources	Propriété réelle	Procédures d'octroi
414	GEOCAM GOLD SARL	BONGUEN	EST	09/02/2015	20/12/2016	n° 001169	460KM ²	20/12/2019	TOUT MINERAL	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
331	GEOCAM MINING SARL	BIPINDI SUD	SUD	21/04/2017	29/01/2018	AR 000011	223 KM2	28/01/2020	OR, FER ET LES METAUX DE BASE	KOUANKAP NONO GUS DJIBRIL	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
499	GLOBAL ABS ENGINEERING SARL	NTEM 3	SUD	09/08/2017	26/09/2017	n° 001123	408 KM2	25/09/2020	fer, or et substances connexes	EVARISTE ABESOLO ESSAM	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
436	G-MINING SARL	ADJAP	SUD	29/05/2015	20/12/2016	n° 001181	273KM ²	20/12/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
431	G-MINING SARL	MBANSO	OUEST	29/12/2015	30/12/2016	n° 001197	486KM ²	30/12/2019	TOUT MINERAL	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
474	GOLD LABEL MINING Sarl,	KETTE 3	EST	23/03/2017	28/04/2017	N° 000505	431 KM ²	28/04/2020	Or et substances connexes	MME MOMO MINLO MARIE GISELE EPSE NDANGA NDINGA	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
508	GOLD LABEL MINING Sarl,	NDOKAYO SUD	EST	15/05/2017	21/11/2017	n° 001287	232 KM2	20/11/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	MOMO MINLO MARIE GISELE EPSE NDANGA NDINGA	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
297	GREENSTONES CAMEROON S,A	COLOMINE SUD	EST	17/03/2017	29/12/2017	AR 001436	174 KM2	28/12/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	JE HWANCHUL, KANG WON KUN ET RO SANG HO	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
223	G-STONE RESOURCE SA	AKOM II	SUD	27/04/2016	29/06/2017	AR 000770	498,60 KM2	28/06/2019	FER OR , CUIVRE, URANIUM, GEMME ET SUBSTANCES CONNEXES	BOUGNE DIEUDONNE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
222	G-STONE RESOURCE SA	BIPINDI	SUD	25/07/2016	29/06/2017	AR 000771	474,63 KM2	28/06/2019	FER, OR, CUIVRE, URANIUM, GEMME ET SUBSTANCES CONNEXES	BOUGNE DIEUDONNE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
135	HARVEST MINING CORPORATION	KOMBO LAKA	ADAMA OUA	21/10/2016	18/07/2017	AR 000872	285 KM2	17/07/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	CHRISTOPHE AVA	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
456	HARVEST MINING CORPORATION S,A	KOMBO LAKA 1	ADAMA OUA	17/12/2016	09/02/2017	N° 000136 et 000380	208 KM ²	09/02/2020	Or et substances connexes	M. ONDOA AVA CHRISTOPHE , M. MEIR RENE , M. BITOMO AVA THOMAS, M. KUNZ ANDREA WILHELM, MME MINKA GEORGETTE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
402	HIGHCOUNTRY CAMEROON BAUXITE SA	BANGAM I	OUEST	04/06/2015	09/08/2016	n° 000806	493KM ²	09/08/2019	Bauxite	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI

N°	Société	Lieu du permis	Région	Date de demande	Date d'attribution	Réf d'arrêté	Superficie	Date de fin	Ressources	Propriété réelle	Procédures d'octroi
496	HIGHCOUNTRY CAMEROON LTD	FOUMBAN	OUEST	08/02/2017	08/08/2017	n° 000933	499 KM2	07/08/2020	BAUXITE	SOCIETE HIGCOUNTRY CAMEROON LTD REPRESENTEE PAR MR KEVIN FOO, MERIMBA RESOURCES CAMEROON LTD REPRESENTEE PAR MME ELONE EMADE GRACE, SOCIETE INVESTISSEMENTS VICHY REPRESENTEE PAR MME ELONE EMADE GRACE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
318	INTERNATIONAL MINING COMPANY LTD	KOUMOU	SUD	17/05/2017	02/07/2018	AR	174 KM2	02/08/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	SHAANXI ZHUOCHENG INDUSTRIAL CO	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
462	INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT SARL (S.I.D-CA)	DIR 2	ADAMA OUA	30/01/2017	02/03/2017	N° 000276	498 KM²	02/03/2020	Or et substances connexes	M.ABESSOLO ESSAM PIERRE EVARISTE ET M. BELLA GERMAIN ADRIEN	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
450	INVEST AFRICA PLC	GUIWA YANGAMOII	EST	31/08/2016	27/04/2017	N° 000491	251 KM²	27/04/2020	Or et substances connexes	MANFRED G.TUMBAN	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
451	INVEST AFRICA PLC	DEOULE	EST	31/01/2016	27/04/2017	N° 000490	491 KM²	27/04/2020	Or et substances connexes	MANFRED G.TUMBAN	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
473	JERUN&CIE Sarl	KADEY-EST	EST	03/06/2017	27/04/2017	N° 000501	416 KM²	27/04/2020	Or et substances connexes	MME SAMIRA ISSA, MME LIKOUNG GEORGETTE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
531	LC EXPLORATION LTD	NGOILA NORD	EST	15/09/2017	01/02/2018	N° 000019	500 KM2	31/01/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	KOSSOKO TAOFFIC ABDOUL AZIZE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
529	LC EXPLORATION LTD	EKOK	EST	15/09/2017	01/02/2018	N° 000018	497 KM2	31/01/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	KOSSOKO TAOFFIC ABDOUL AZIZE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
530	LC EXPLORATION LTD	NGOILA EST	EST	15/09/2017	01/03/2018	N° 000123	460 KM2	28/02/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	KOSSOKO TAOFFIC ABDOUL AZIZE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
523	LC MINERALS LTD E	NDJA	SUD/EST	09/09/2017	29/01/2018	N° 000012	381 KM2	28/01/2021	COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES	KOSSOKO TAOFFIC ABDOUL AZIZE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
380	LES CIMENTERIES DU CAMEROUN (CIMENCAM)	EDIKI-MBALANGI	Nc	24/12/2014	08/06/2015	n° 004063	170KM²	08/06/2018	calcaire	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
381	LES CIMENTERIES DU CAMEROUN	LOGBADJECK	LITTORAL	24/12/2013	08/06/2015	n° 004064	113KM²	08/06/2018	calcaire	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI

N°	Société	Lieu du permis	Région	Date de demande	Date d'attribution	Réf d'arrêté	Superficie	Date de fin	Ressources	Propriété réelle	Procédures d'octroi
366	(CIMENCAM) LES GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM)	MOUANKO	SUD-OUEST	09/09/2014	17/03/2015	n°001901	452KM ²	17/03/2018	fer et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
367	LES GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM)	EVOUZOK	SUD	09/09/2014	07/04/2015	n°002518	471KM ²	07/04/2018	fer et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
538 B	LION RESOURCES	MPOUOP II	EST	22/01/2018	06/03/2018	N°000142	141 KM2	05/03/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
538 A	LION RESOURCES	MBANG OUEST	EST	22/01/2018	06/03/2018	N°000140	499 KM2	05/03/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
540	LION RESOURCES	MINDOUROU 6	EST	22/01/2018	06/03/2018	N°000141	357 KM2	05/03/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
541	LION RESOURCES	MBANG II	EST	22/01/2018	06/03/2018	N°000146	499 KM2	05/03/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
546	LION RESOURCES	MPOUOP III	EST	22/01/2018	06/03/2018	N°000143	242,8776 KM2	05/03/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
567	MERIMBA RESOURCES CAMEROON LTD	YOKADOUMA IV	EST	23/05/2018	23/07/2018	N°000512	372 KM2	22/07/2021	NICKEL-COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES	ELONE EMADE GRACE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
568	MERIMBA RESOURCES CAMEROON LTD	BIBASSA	CENTRE	23/05/2018	23/07/2018	N°000511	500 KM2	22/07/2021	NICKEL-COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES	ELONE EMADE GRACE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
305	MGI PARTNERS CAMEROON SA	OULI KADEY II	EST	14/02/2013	29/01/2015	n°000570	394KM ²	29/01/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
306	MGI PARTNERS CAMEROON SA	BENGUE TIKO	EST	14/02/2013	17/03/2015	n°001902	446KM ²	17/03/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
460	MGI PARTNERS CAMEROON SA	BEKE KETTE 1	EST	28/11/2016	14/03/2017	N°000321	286 KM ²	14/03/2020	Or et substances connexes	M. JAEJOON HAN ,M. MOHAMADOU DABO	PREMIER VENU, PREMIER SERVI

N°	Société	Lieu du permis	Région	Date de demande	Date d'attribution	Réf d'arrêté	Superficie	Date de fin	Ressources	Propriété réelle	Procédures d'octroi
310	MGI PARTNERS CAMEROON SA	MAMA III	EST	05/12/2016	25/09/2017	AR 001105	217 KM2	24/09/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	JAEJOON HAN ET MOHAMADOU DABO	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
442	MINTECH CAMEROON Sarl,	DJOMBI	EST	20/04/2016	26/04/2017	N° 000483	500 KM²	26/04/2020	Or et substances connexes	MME ATSA EPSE DJODOM, MLE DJODOM CAROLINE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
465	MONGOKEL E MINING COMPANY Sarl,	MALAPA	EST	28/02/2017	21/12/2017	n° 001413	307 KM2	20/12/2020	L'OR, LE DIAMANT ET LES SUBSTANCES CONNEXES	M.TCHOUDJA TCHOUTA CYRIL	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
464	MONGOKEL E MINING COMPANY Sarl,	BOLIMA	EST	21/02/2017	17/03/2017	N° 000365	337 KM²	17/03/2020	Or, DIAMANT ET SUBSTANCES CONNEXES	M.TCHOUDJA TCHOUTA CYRIL	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
487	NAINA CAMEROON SARL	NGOUTIRI	NORD	24/03/2017	18/07/2017	n° 000878	476 KM2	17/07/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.ALHADJI ALI AOUDOU	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
308	NEW GENERATION MINING COMPANY (NEGMICO)	KRIBI-NYETE	SUD	18/04/2013	17/03/2015	n° 001903	491KM²	17/03/2018	fer or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
361	OPTIMUM MINING RESSOURCES	KOUBOU	EST	01/12/2014	03/02/2015	n° 001195	497KM²	03/02/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
452	PRECIOUS METAL RESOURCES SARL	MAMA SUD	EST	19/10/2016	23/01/2017	N° 000091	417 KM²	23/01/2020	Or et substances connexes	M.ABRAHAMSEN TRULS MAGNE, M.ALBERT NIH FON	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
217	RESERVOIR MINERALS CAMEROON	BIBEMI	NORD	16/12/2015	27/04/2017	AR 000492	202,43 KM2	26/04/2019	OR ET LES AUTRES SUBSTANCES CONNEXES	FILIALE CANADIENNE RESERVOIR MINERALS INC	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
332	RESERVOIR MINERALS CAMEROON	WAPOUZE	NORD	24/07/2017	01/11/2018	AR001454	181 KM2	01/10/2020	OR ET AUTRES SUBSTANCES CONNEXES	CHRISTOPHER SPENCER	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
439	SAMU CONSTRUCTION ENGINEERING AND INVESTMENT SARL	MINTOM-SUD	SUD	17/02/2016	20/12/2016	n° 001180	170KM²	20/12/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
438	SANMU CONSTRUCTION ENGINEERING	NGOIALA-SUD	SUD	17/02/2016	09/08/2016	n° 000805	500KM²	09/08/2019	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI

N°	Société	Lieu du permis	Région	Date de demande	Date d'attribution	Réf d'arrêté	Superficie	Date de fin	Ressources	Propriété réelle	Procédures d'octroi
354	NG AND INVESTMENT SARL SINO-FOKOUS MINING CORPORATION	MAKOURE	Nc	25/08/2014	29/01/2015	n° 000572	217KM²	29/01/2018	fer et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
319	SINOSTEEL CAM SA	LOBE II	SUD	16/01/2016	02/03/2017	AR 000379	471KM²	01/03/2019	FER, OR ET SUBSTANCES CONNEXES	SINOSTEEL CORPORATION ET SCTE AFRICA MINES	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
521	SOCIETE ARCHIDONA MINERALES SA	MEMVOUGA	CENTRE	11/07/2017	28/12/2017	n° 001431	493 Km²	27/12/2020	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS, MR JIM FORD	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
522	SOCIETE ARCHIDONA MINERALES SA	SIMBAN	CENTRE	11/07/2017	28/12/2017	n° 001432	487 Km²	27/12/2020	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS, MR JIM FORD	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
511	SOCIETE ARCHIDONA MINERALES SA	NKOBIBA	CENTRE	10/05/2017	21/11/2017	n° 001292	486 Km²	20/11/2020	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
512	SOCIETE ARCHIDONA MINERALES SA	WASSA BABOUTE	CENTRE	10/05/2017	21/11/2017	n° 001284	440 Km²	20/11/2020	RUTILE ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
510	SOCIETE ARCHIDONA MINERALES SA	BISSAGA	CENTRE	08/05/2017	21/11/2017	n° 001288	430 Km²	20/11/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	PUNGONG PROMBO PUPESIE ELIAS	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
471	SOCIETE CAMEROUN AISE D'EXPLOITATION MINIERE (SCEM)	BETARE-OYA NORD	EST	Nc	27/04/2017	N° 000497	500 KM²	27/04/2020	Or et substances connexes	HAMMADOU ALI BACHIR	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
353	SOCIETE CAMEROUN AISE D'EXPLOITATION MINIERE (SCEM) SA	KANGUESSE	EST	12/08/2014	29/01/2015	n° 000571	295KM²	29/01/2018	Or et substances connexes	HAMMADOU ALI BACHIR	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
481	SOCIETE CAMEROUN AISE	LOM 2	EST	17/02/2017	09/06/2017	n° 000669	435KM²	09/06/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	HAMMADOU ALI BACHIR, MAMOUDA ALI, ABOUBAKAR ALI , ALI SOULEYMANOU	PREMIER VENU, PREMIER SERVI

N°	Société	Lieu du permis	Région	Date de demande	Date d'attribution	Réf d'arrêté	Superficie	Date de fin	Ressources	Propriété réelle	Procédures d'octroi
	D'EXPLOITATION MINIERE (SCEM) SA										
468	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES TROPIQUES (TROPQ-IMMO)	KOM-EST	SUD	27/03/2017	13/04/2017	N° 000458	400 KM²	13/04/2020	Or et substances connexes	M.LINDJECK MANGUELE SAMUEL, SOFOCAM SARL,M.ERVIN NZIA BATONGA,MLLE NYEMB ANN'YALLE SIPORA ,MOMASSO ALICE FLAVIE EPSE LINDJECK , MLLE LINDJECK MANGUELE MAELYS FLAVIA, MLLE LINDJECK MANGUELE JADE OCEANE	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
520	SOCIETE DACAF SARL	KOBA	EST	11/02/2017	22/12/2017	n° 001415	496 KM2	21/12/2020	Or et substances connexes	LOUMBOUA EMMANUEL,MME DALI ADJIBOLO CATHY FLORINE	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
368	SOCIETE GENERALE D'APPROVISIONNEMENT (SOGEDA)	NGON	SUD	06/11/2014	17/03/2015	n° 001897	496KM²	17/03/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
370	SOCIETE GENERALE D'APPROVISIONNEMENT (SOGEDA)	LOKOMO-OUEST	SUD	06/11/2014	07/04/2015	n° 002519	491KM²	07/04/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
369	SOCIETE GENERALE D'APPROVISIONNEMENT (SOGEDA)	ASSOK	SUD	06/11/2014	09/06/2015	n° 004068	500KM²	09/06/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
466	SOCIETE GEOCAM GOLD SARL	BIDOU	SUD	02/02/2017	13/10/2017	n° 001196	160 Km2	12/10/2020	OR ET ARGENT	MR.KOUANKAP NONO GUS DJIBRIL	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
500	SOCIETE GOODLUCK MINING SARL	BETARE OYA-SUD II	EST	21/08/2017	31/10/2017	n° 001215	500 KM2	30/10/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	HAMMADOU ALI BACHIR ,M.ZOATSIMI EMMANUEL BENJAMIN	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
506	SOCIETE JERUN ET CIE SARL	NDONGMEMBE	EST	19/09/2017	13/12/2017	n° 001376	459 KM2	12/12/2020	Or et substances connexes	MLLE SAMIRA ISSA, MME NGO LIKOU D GEORGETTE	PREMIER VENU,PREMIER SERVI
387	SOCIETE NAINA CAMEROUN SARL (SO.NA.CAM)	BIGOE	NORD	08/12/2014	18/08/2015	n° 006311	476KM²	18/08/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU,PREMIER SERVI

N°	Société	Lieu du permis	Région	Date de demande	Date d'attribution	Réf d'arrêté	Superficie	Date de fin	Ressources	Propriété réelle	Procédures d'octroi
518	SOCIETE SUD ENERGIE SARL	BIDOU EST	SUD	10/03/2017	27/12/2017	n° 001421	145 KM2	26/12/2020	Or et substances connexes	NGANSO SUNJI JEAN	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
503	SOCIETE TABOLO MINING SARL	BELINDELE	EST	19/06/2017	13/11/2017	n° 001254	312 KM2	12/11/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	BAKARY DOBIL NARMAI, MBELE DOBIL NARCISSE, GAMBO NAOMI DOBIL, PATOUMA DOBIL JENAR, AMOUGOU DOBIL CHEIK, AMIDOU DOBIL, OUSSOUMANOU DOBIL	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
504	SOCIETE TABOLO MINING SARL	TIKONDI 2	EST	25/07/2017	29/11/2017	n° 001334	482 KM2	28/11/2020	Or et substances connexes	BAKARY DOBIL NARMAI, MBELE DOBIL NARCISSE, GAMBO NAOMI DOBIL, PATOUMA DOBIL JENAR, AMOUGOU DOBIL CHEIK, AMIDOU DOBIL, OUSSOUMANOU DOBIL	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
388	SOLIDUS MINING SARL	TOUBORO I	NORD	27/08/2012	21/07/2015	n° 005080	457KM ²	21/07/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
390	SOLIDUS MINING SARL	TOUBORO IV	NORD	27/08/2012	21/07/2015	n° 005079	456KM ²	21/07/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
389	SOLIDUS MINING SARL	TOUBORO III	NORD	27/08/2012	18/08/2015	n° 006308	500KM ²	18/08/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
437	SOTRAMICAM SARL	GOBOUMO	EST	17/02/2016	20/12/2016	n° 001179	498KM ²	20/12/2019	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	EVARISTE ABESOLO ESSAM	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
453	SOUTHLAND MINING CAMEROON SARL	BANGBEL 1	EST	17/03/2016	28/03/2017	N° 000407	478 KM ²	28/03/2020	Or et substances connexes	M. NGONDI DEMTARE FABRICE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
454	SOUTHLAND MINING CAMEROON SARL	BANGBEL2	EST/ADAMAOUA	17/03/2016	28/03/2017	N° 000400	388 KM ²	28/03/2020	Or et substances connexes	M. NGONDI DEMTARE FABRICE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
477	SOUTHLAND MINING CAMEROON SARL	BELA	EST	07/04/2017	05/05/2017	n° 000555	495 KM2	04/05/2020	OR ET LES SUBSTANCES CONNEXES	M. NGONDI DEMTARE FABRICE; MME ATOABE LUCIENNE ALEXANDRA	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
488	SOUTHLAND MINING CAMEROON SARL	MAMA-WASSANDE	EST	06/08/2017	21/06/2017	n° 000739	394 KM2	20/06/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M. NGONDI DEMTARE FABRICE; MME ATOABE LUCIENNE ALEXANDRA	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
482	STONES AND GOLD SARL	ASSOK	SUD	04/07/2017	13/10/2017	n° 001195	223 KM2	12/10/2020	OR ET LE FER	MME TATSITSA TCHIAZE ALLETE, M. KUIETCHE MBE WAFFO CHABERT WILFRID,	PREMIER VENU, PREMIER SERVI

N°	Société	Lieu du permis	Région	Date de demande	Date d'attribution	Réf d'arrêté	Superficie	Date de fin	Ressources	Propriété réelle	Procédures d'octroi
										M.NGATOM LETCHOU ARMAND	
498	SU YANG SARL	MAMA IV	EST	07/05/2017	11/10/2017	n° 001168	251 KM2	10/10/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
517	SUD ENERGIE SARL	LOKOUNDJE	SUD	10/03/2017	05/01/2018	N°001446	229 KM2	04/01/2021	fer, or et substances connexes	NGANSO SUNJI JEAN	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
491	SYCMA SARL	DOKODOMBE	EST	06/05/2015	06/07/2017	n° 000804	500 KM2	05/07/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	M.MOUTHE AMBASSA ROBERT JOSEPH LOUIS, MME MOUTHE AMBASSA SAMANTHA LORENE, M.MOUTHE AMBASSA YANN STEVEN'S, MME MOUTHE AMBASSA LARLA GRAYTE	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
547	TABOLO MINING SARL	BOYO	EST	05/12/2017	26/04/2018	N° 000296	150 KM2	25/05/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES	BAKARY DOBIL NARMAI	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
364	TAWFIQ BUSINESS COMPANY	PANZAMA	ADAMA OUA	17/11/2014	17/03/2015	n° 001895	493KM²	17/03/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
365	TAWFIQ BUSINESS COMPANY	SIROMA MOUSSA	ADAMA OUA	17/11/2014	07/04/2015	n° 002517	498KM²	07/04/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
382	TAWFIQ BUSINESS COMPANY	KONTCHA	ADAMA OUA	17/11/2014	09/06/2015	n° 004067	500KM²	09/06/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
362	TAWFIQ BUSINESS COMPANY (T.B.C)	MAYO-LOUL	ADAMA OUA	02/08/2015	17/03/2015	n° 006625	497KM²	17/03/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
243	VALNORD SA	LABOUM	NORD	01/08/2016	14/03/2017	AR 000322	189 KM2	13/03/2019	TOUS LES MINERAIS	BOWIE EDWARD COLIN	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
356	XPLOR-TEC	BAMBOUTI II	EST	29/09/2014	29/01/2015	n° 000574	427KM²	29/01/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI
355	XPLOR-TEC	YANGAMO II	EST	29/09/2014	29/01/2015	n° 000573	499KM²	29/01/2018	Or et substances connexes	Nc	PREMIER VENU, PREMIER SERVI

Nc : Non communiqué.

Permis d'exploitation minier

ID	Nom du permis	Société	Type de permis	Statut	Date de Demande	Date d'Octroi	Date de Validité	Fin de	Référence Cartographique	Substances
PEMI 00001	LOMIE	GEOVIC	PERMIS D'EXPLOITATION DE LA MINE INDUSTRIELLE	Permis Attribué	Nc	11/04/2003	10/04/2028		EST, Haut-Nyong, LOMIE, NGOYLA"	Nickel, Cobalt
PEMI 00002	FIGUIL	CIMENCAM	PERMIS D'EXPLOITATION DE LA MINE INDUSTRIELLE	Permis Attribué	Nc	30/09/2004	29/09/2029		NORD, Mayo-Louti, FIGUIL"	Calcaire

ID	Nom permis	du Société	Type de permis	Statut	Date de Demande	Date d'Octroi	Date de Validité	Fin de	Référence Cartographique	Substances
PEMI 00003	BIDZAR	ROCAGLIA	PERMIS D'EXPLOITATION DE LA MINE INDUSTRIELLE	Permis Attribué	Nc	31/05/2005	30/05/2030		NORD Mayo-Louti, FIGUIL"	Marbre
PEMI 00004	BIOU NORD	ROCAGLIA	PERMIS D'EXPLOITATION DE LA MINE INDUSTRIELLE	Permis Attribué	Nc	31/05/2005	30/05/2030		NORD	Marbre
PEMI 00005	MOBILONG	C & K MINING	PERMIS D'EXPLOITATION DE LA MINE INDUSTRIELLE	Permis Attribué	Nc	16/12/2010	15/12/2035		EST, Boumba-et-Ngoko, YOKADOUMA"	Diamant

Nc : Non communiqué.

Permis d'exploitation carrière

N°	Société	Adresse	Lieu permis	du Région	Date demande	de Date d'attribution	N° de l'arrêté	Superficie	Type de License	Ressources	Propriété réelle
1	UNIVERSAL CONTRACTORS COMPANY LIMITED	BP,91 BAMENDA	AKAK I	CENTRE	01/11/2012	19/02/2013	00854/MINMIDT/SG/DM/SDCM	63ha43a14ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
2	DANGOTE CEMENT CAMEROON	B.P. 4839 DOUALA	DJOUNGO	LITTORAL	09/10/2013	29/01/2014	000698/MINMIDT/SG/DM/SDCM	18ha20a	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	POUZZOLANE	Nc
3	DANGOTE CEMENT CAMEROON	BP: 4839 DOUALA	TOMBEL	SUD-OUEST	09/10/2013	29/01/2014	000699/MINMIDT/SG/DM/SDCM/	27ha29a09ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	POUZZOLANE	Nc
4	DANGOTE CEMENT CAMEROON	BP: 4839 DOUALA	BATOKE	SUD-OUEST	09/10/2013	29/01/2014	000700/MINMIDT/SG/DM/SDCM	17ha73a19ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	POUZZOLANE	Nc
5	SOCIETE DES GRANDES CARRIERES DU CAMEROUN	BP:627 DOUALA	BONGALA VILLAGE	SUD-OUEST	22/07/2014	22/10/2014	007083/MINMIDT/SG/DM/SDCM	15ha	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
6	OPERIS MINING SARL	BP:3410 YAOUNDE	NGOA-EKELLE	CENTRE	07/02/2014	27/02/2014	001105/MINMIDT/SG/DM/SDCM	16ha	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
7	KENDELY CONSTRUCTION	BP:57 MANKON-BAMENDA	DIBANDA-MUTENGENE	SUD-OUEST	20/12/2013	04/11/2014	007393/MINMIDT/SG/DM/SDCM	05ha35a50ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
8	HARVEST BTP	BP:12262 DOUALA	TAMBENG BUSH	SUD-OUEST	11/04/2014	21/08/2014	005651/MINMIDT/SG/DM/SDCM	12ha	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
9	COOPERATION SINO CAMEROUNAISE SARL	B,P: 11740 YAOUNDE	NKONG BELANDA	CENTRE	07/07/2014	02/10/2014	006339/MINMIDT/SG/DM/SDCM	24ha94a17ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc

N°	Société	Adresse	Lieu permis du	Région	Date demande de	Date d'attribution	N° de l'arrêté	Superficie	Type de License	Ressources	Propriété réelle
10	ETS KENDELY CONSTRUCTION	P,O: 57 BAMENDA	NTAMBENG-MANKON	NORD-OUEST	12/09/2013	29/01/2014	000686/MINMIDT/SG/DM/SD CM	AR 04ha04a	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
11	DTP TERRASSEMENT	B,P:12880 YAOUNDE	TCHABAL-BEKA TINGUERE	ADAMAOUA	13/05/2014	20/01/2014	005641/MINMIDT/SG/DM/SD CM	AR 18ha78a13ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
12	GROUPE LE GRAVIER	BP:31009 YAOUNDE	ELAT	CENTRE	11/03/2014	04/11/2014	007392/MINMIDT/SG/DM/SD CM	AR 25ha	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
13	CANA BOIS	BP,5525 YAOUNDE	BINGUELA I	CENTRE	07/04/2014	25/08/2014	006386/MINMIDT/SG/DM/SD CM	DC 20ha96a64ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
14	UNITED TRANSPORT AFRICA	BP,1912 DOUALA	DJOUNGO ROUTE	LITTORAL	04/06/2015	23/06/2015	004303/MINMIDT/SG/DM/SD CM	AR 08Ha69a28ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	POUZZOLANE	Nc
15	UNITED TRANSPORT AFRICA	BP,1912 DOUALA	CAPLAIN	LITTORAL	04/06/2015	23/06/2015	004304/MINMIDT/SG/DM/SD CM	AR 33ha89a33ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	POUZZOLANE	Nc
16	CANA BOIS	BP,5525 YAOUNDE	SOMAKEK	LITTORAL	02/07/2015	11/01/2015	005969/MINMIDT/SG/DM/SD CM	AR Nc	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
17	AURORA BUILDING MATERIALS COMPANY LTD	BP,318 MANKON-BAMENDA	MFOMJU	NORD-OUEST	06/02/2015	12/03/2015	01791/MINMIDT/SG/DM/SD CM	AR 04ha59a36ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
18	MNO VERVAT SARL	BP,1130 YAOUNDE	AMVAM	SUD	16/04/2015	12/06/2015	002633/MINMIDT/SG/DM/SD CM	DC 5ha68a	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
19	CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY SARL	BP,25 072 YAOUNDE	EFOK ASSI-NKOZOA	CENTRE	09/10/2014	12/06/2015	002631/MINMIDT/SG/DM/SD CM	DC 04ha 14a 25ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
20	FERREIRA AFRICA SARL	BP,15485 DOUALA	LOGBADJECK	LITTORAL	18/03/2015	24/06/2015	002708/MINMIDT/SG/DM/SD CM	DC 17ha90a	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
21	BETON CONSTRUCTION ET CARRIERE SARL	BP,914 DOUALA	BNIO RIVER MUTENGENE	SUD-OUEST	21/02/2014	15/05/2015	002090/MINMIDT/SG/DM/SD CM	DC 13ha50a09ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
22	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TROPIQUES	BP,4751 DOUALA	MBENGUE	LITTORAL	30/06/2015	14/09/2015	005085/MINMIDT/SG/DM/SD CM	DC 10ha25a00ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc

N°	Société	Adresse	Lieu permis	du Région	Date demande	de Date d'attribution	N° de l'arrêté	Superficie	Type de License	Ressources	Propriété réelle
23	BUSINESS HUSSEINI CENTER COMPANY SARL	BP, 12442 DOUALA	MISSAKA	SUD-OUEST	06/08/2015	27/10/2015	006066/MINMIDT/SG/DM/SD CM	01ha83a85ca	Autorisation d'exploitation de carrière	SABLE	Nc
24	LES CARRIERES DU CAMEROUN (LCC) SARL	B.P. 6 337 YAOUNDE	NKOLAFEME	CENTRE	12/11/2015	25/01/2016	001151/MINMIDT/SG/DM/SD CM	25ha04a60ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
25	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PARADICIO COOPERATIVE	B.P. 13 592 YAOUNDE	MINKOMO	CENTRE	27/10/2015	26/02/2016	000123/MINMIDT/SG/DM/SD CM	8ha17a80ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
26	IMMOBILIERE ET AGRA-ALIMENTAIRE DU CAMEROUN (C.I.A.A.C.)	B.P. 8 366 DOUALA	BOMKOUL	CENTRE	11/02/2015	03/10/2016	000166/MINMIDT/SG/DM/SD CM	10ha 56a 23ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
27	CHARIOT COMPANY LTD	B.P. 342 BUEA	MBONZIE-TOMBEL	SUD-OUEST	16/04/2015	18/03/2016	000219/MINMIDT/SG/DM/SD CM	24ha80a	Autorisation d'exploitation de carrière	POUZZOLANE	Nc
28	ESER CONTRACTING AND INDUSTRY INC. CO	B.P. 35 411 YAOUNDE	MFENGOU	OUEST	10/12/2015	29/03/2016	000228/MINMIDT/SG/DM/SD CM	05ha68a00ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
29	DEVELOPMENT CORPORATION OF AFRICA (D.C.A)	B.P. 308 LIMBE	BATOKE	OUEST	20/08/2015	13/04/2016	000334/MINMIDT/SG/DM/SD CM	20ha	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
30	LES CARRIERES MODERNES	B.P. 14 228 YAOUNDE	NKOL-OMAN	CENTRE	04/02/2015	19/04/2016	000345/MINMIDT/SG/DM/SD CM	15ha36a21ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
31	ROUDTAF S.A	B.P. 12 117 DOUALA	BIENKOK	LITTORAL	02/06/2016	27/06/2016	000368/MINMIDT/SG/DM/SD CM	25ha42a57ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
32	CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY	B.P. 6532 DOUALA	ELOUMDEN II	CENTRE	25/02/2016	16/05/2016	000429/MINMIDT/SG/DM/SD CM	10ha93a39ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc

N°	Société	Adresse	Lieu permis du	Région	Date demande de	Date d'attribution	N° de l'arrêté	Superficie	Type de License	Ressources	Propriété réelle
33	CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO	B.P. 15 815 YAOUNDE	MANDOGA-MAYOS	CENTRE	29/04/2016	16/06/2016	000555/MINMIDT/SG/DM/SD CM	19ha 08a 22ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
34	CHINA MEILAN CAMEROON COMPANY	B.P. 13 592 YAOUNDE	NKOM MESSEBE	CENTRE	13/09/2016	19/12/2016	001157/MINMIDT/SG/DM/SD CM	25ha	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
35	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TROPIQUES	B.P.4751 DOUALA	MBENGUE	LITTORAL	24/03/2016	07/07/2016	000604/MINMIDT/SG/DM/SD CM	10ha25a00ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
36	CHINA MINHUI QUARRY	B.P.278 TIKO	OMBE	SUD-OUEST	25/04/2016	22/07/2016	000696/MINMIDT/SG/DM/SD CM	22ha22a83ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
37	STARLINE GROUP LTD	B.P.13255 DOUALA	LIKOKI	SUD-OUEST	11/10/2015	25/01/2016	001166/MINMIDT/SG/DM/SD CM	3ha21a27ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	SABLE	Nc
38	LE JARDIN D'EDEN SARL	B.P.5872 YAOUNDE	EYEK I	SUD	19/07/2016	09/01/2016	000895/MINMIDT/SG/DM/SD CM	09ha65a28ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
39	LE JARDIN D'EDEN SARL	B.P. 5872 YAOUNDE	EYEK II	SUD	19/07/2016	09/01/2016	000903/MINMIDT/SG/DM/SD CM	12ha78a87ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
40	CHINA COMMUNICATIONS CONSTRUCTION COMPANY	B.P.6532 DOUALA	DIONGO	SUD-OUEST	29/01/2016	26/04/2016	00350/MINMIDT/SG/DM/SD CM	05ha	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
41	BUNS	B.P.1130 YAOUNDE	MBET	CENTRE	07/09/2016	21/10/2016	001027/MINMIDT/SG/DM/SD CM	08ha98a31ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
42	ARAB CONTRACTORS CAMEROON LTD	B.P.12995 YAOUNDE	AKA-ESSE	CENTRE	15/11/2016	26/12/2016	0001186/MINMIDT/SG/DM/SD CM	16ha05a79ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
43	CHINA COMMUNICATIONS CONSTRUCTION COMPANY	B.P.6532 DOUALA	MTAKWA SUPE	SUD-OUEST	29/01/2016	26/04/2016	000218/MINMIDT/SG/DM/SD CM	05ha14a	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
44	SOTCOCO CAMEROUN	B.P.334 GAROUA	BALDA	EXTREME-NORD	02/12/2016	18/03/2016	000218/MINMIDT/SG/DM/SD CM	04ha00a00ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc

N°	Société	Adresse	Lieu permis	du Région	Date demande	de Date d'attribution	N° de l'arrêté	Superficie	Type de License	Ressources	Propriété réelle
45	GRUPE PICCINI S.A	B.P.6650 YAOUNDE	AKAK	CENTRE	08/09/2016	22/08/2016	001861/MINMIDT/SG/DM/SD CM DC	09ha60a	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
46	MATECO SARL	BP.940 YAOUNDE	LEBOUDI	CENTRE	28/09/2016	22/12/2016	001182/MINMIDT/SG/DM/SD CM DC	04ha52a17ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
47	ROYAL QUARRY COMPANY	BP.546 DOUALA	LOGBADJECK	LITTORAL	25/11/2015	22/01/2016	001044/MINMIDT/SG/DM/SD CM AR	17ha51a27ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
48	CHINA LONGTENG SARL	BP.15815 YAOUNDE	BAMOUGOUM	OUEST	23/10/2015	25/01/2016	001139/MINMIDT/SG/DM/SD CM AR	12ha09a42ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
49	CHINA LINXIANG CAMEROUN SARL	B.P: 7761 YAOUNDE	NKOMETOU II	CENTRE	05/04/2015	25/01/2016	001133/MINMIDT/SG/DM/SD CM AR	09ha20a21ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
50	CANA BOIS	BP:5525 YAOUNDE	BINGUELA I	CENTRE	12/10/2015	13/04/2016	000331/MINMIDT/SG/DM/SD CM AR	20ha96a64ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
51	STARLINE GROUP LTD	BP.13 255 DOUALA	LIKOKI MONDONI VILLIAGE	SUD-OUEST	11/10/2015	19/08/2016	000853/MINMIDT/SG/DM/SD CM AR	3ha21a27ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	SABLE	Nc
52	CAMEROON MINING GROUP S.A	B.P. 5402 YAOUNDE	LEMGO	OUEST	11/04/2016	09/02/2017	N° 000132/MINMIDT/SG/DM/SDCM	20ha 03a 17ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	SOP TABCO
53	CAMEROON MINING GROUP S.A	B.P. 5402 YAOUNDE	PETE	OUEST	11/04/2016	09/02/2017	N° 000131/MINMIDT/SG/DM/SDCM	20ha 10a 67ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	SOP TABCO
54	GRAVEXO &M SARL	B.P 120 FOUMBAN	KOUMELAP	OUEST	07/11/2016	11/04/2017	N° 000446/MINMIDT/SG/DM/SD CM	2ha 25a 00ca et 1ha 00a 00ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	NJANKOUO SOULEMENO U
55	ESER CONTRACTING AND INDUSTRY INC. CO	B.P.35411 YAOUNDE	BAMESO-LATET	OUEST	21/12/2016	12/04/2017	N° DC 000455/MINMIDT/SG/DM/SD CM	10ha 47a 82ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
56	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PARADICIO	B.P. 13 592 YAOUNDE	MINKOMO	CENTRE	08/20/2017	26/04/2017	N° 000474/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	08ha 17a 80ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	MBOGO OTABELA
57	ADU BROTHERS	B.P.66 BAMENDA	GRASSCAMP-DICHE I	OUEST	03/10/2016	28/04/2017	N° 000507/MINMIDT/SG/DM/SD CM	04ha 32ca 92a	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	ADU JOSEPH
58	HAB SA	B.P.3617 YAOUNDE	LALAWAI	EXTREME-NORD	22/05/2016	02/08/2017	N° 000912/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	10 ha	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	HAMMADOU ALI BACHIR

N°	Société	Adresse	Lieu permis	du Région	Date demande	de Date d'attribution	N° de l'arrêté	Superficie	Type de License	Ressources	Propriété réelle
59	SOCIETE NOUVELLE D'ETUDES ET DE REALISATION S(SNER)	B.P.246 MAROUA	DJOULGOUF	EXTREME-NORD	17/02/2017	08/08/2017	N° 001059/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	04ha 01a 94ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	NASSOUR MAHAMADENE
60	CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO	B.P. 6532 DOUALA	EKEKAM III	CENTRE	02/03/2017	23/08/2017	N° AR 1018/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	18ha 16a 86ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
61	CAPITSA SARL	B.P.229 MBOUDA	TSADA	OUEST	10/07/2017	10/10/2017	N° 001149/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	05ha 44a 92ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	DIFFO
62	CHINA HARBOUR ENGINEERING COMPANY LTD	B.P. 35 518 YAOUNDE	EBOUNDA 1	SUD	19/04/2016	11/10/2017	N° AR 001169/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	99ha 05a 68ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
63	KAYSON INC	B.P.917 SANGMELI MA	NDJANTOM	SUD	15/06/2017	11/10/2017	N° 001170/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	20,9ha	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
64	BUNS	B.P.1130 YAOUNDE	NGOULEMAK ONG	SUD	28/07/2017	31/10/2017	N° 001211/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	13ha 55a 22ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	NKWAH JOSEH AMBE
65	KT TRADING SARL	B.P.12340 YAOUNDE	OZOM II	CENTRE	17/03/2017	08/11/2017	N° 001245/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	41ha 64a 03ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	TALOM JUSTIN
66	SINOHYDRO CORPORATION LIMITED	B.P.7179 YAOUNDE	BABITCHOUA	CENTRE	02/10/2017	21/11/2017	N° 001290/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	10ha 21a 36ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
67	SINOHYDRO CORPORATION LIMITED	B.P.7179 YAOUNDE	YOKO	CENTRE	20/10/2017	21/11/2017	N° 001286/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	29ha 39a 98ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
68	BUNS	B.P.1130 YAOUNDE	BABA II	NORD-OUEST	14/09/2017	04/12/2017	N° 001349/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	02ha 20a 78ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
69	CIMENTS DE L'AFRIQUE-CAMEROUN S.A (CIMAF)	B.P.9457 DOUALA	DJOUNGO	LITTORAL	04/07/2017	15/12/2017	N° 001379/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	45ha 75a 08ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
70	ESICO CAMEROUN SARL	B.P.6283 YAOUNDE	TCHABAL MOUNGEL	ADAMAOUA	23/11/2017	21/12/2017	N° 001401/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	54ha 81a 78ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
71	SOCIETE DES ROUTES ET DES BATIMENTS	B.P.13 031 DOUALA	NGANGO-TITI	SUD-OUEST	Nc	21/02/2017	N° DC 000217/D/MINMIDT/SG/DM/SDCM	24ha	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc

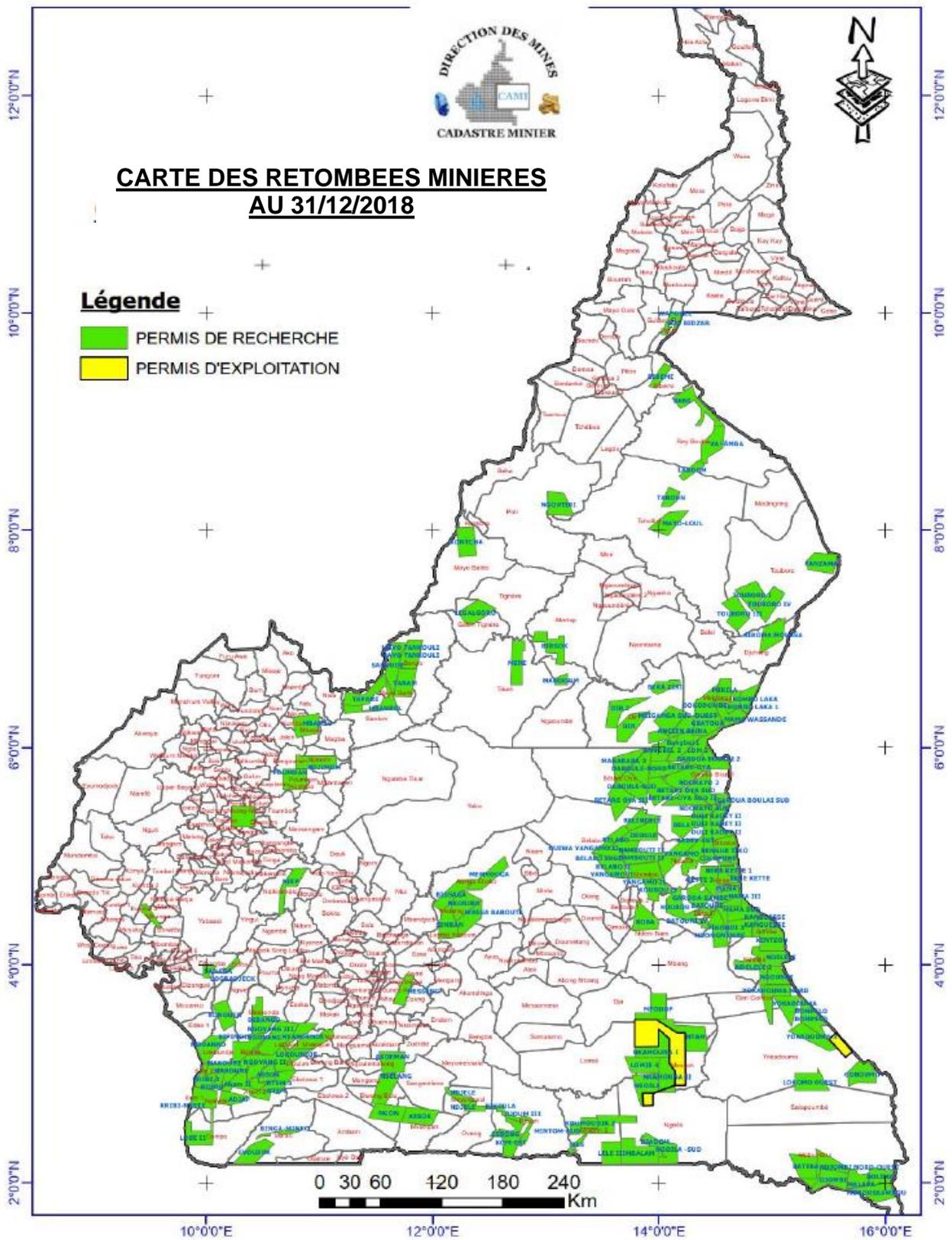
N°	Société	Adresse	Lieu permis	du Région	Date demande	de Date d'attribution	N° de l'arrêté	Superficie	Type de License	Ressources	Propriété réelle
72	SOCIETE SOGEA SATOM	BP:5680 YAOUNDE	SOSHI	NORD OUEST	08/01/2018	14/06/2018	AR000429/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	14ha83a11ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
73	SINOHYDRO CORPORATION LIMITED	BP:7179 YAOUNDE	BINI WARAK	ADAMAOUA	19/03/2018	02/07/2018	AR00045/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	67ha34a25ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
74	ROUUD'AF	BP:12117 YAOUNDE	BIENKOK	LITTORAL	30/11/2017	09/02/2018	AR000063/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	25ha42a57ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
75	SOTCOCOG SUCCURSALE CAMEROUN SARL	BP:334 GAROUA	FTAK-TAGALI	EXTREME NORD	07/11/2017	01/02/2018	AR000020/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	10ha01a25ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
76	SOTCOCOG SUCCURSALE CAMEROUN SARL	BP:334 GAROUA	BALDA	EXTREME NORD	10/05/2017	06/08/2018	AR000547/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	10ha47a03ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
77	ZHEJIANG PROVINCIAL TRANSPORTATION ENGINEERING CONSTRUCTION GROUP CO LTD	BP:5600 YAOUNDE	AKOKAN-BATOURE	EST	20/04/2018	25/04/2018	AR000293/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	14ha78a73ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
78	MAG SARL	BP:5241 YAOUNDE	NGAMBOULA	EST	12/03/2018	15/05/2018	AR000339/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	05ha00a39ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
79	NEPTUNE MARINE INTERNATIONAL COMPANY	BP:139 LIMBE	MOKUNDA	SUD-OUEST	10/01/2017	26/01/2018	AR000009/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	22ha02a30ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	POUZZOLANE	Nc
80	RAZEL-CAMEROUN	BP:11306 YAOUNDE	KOUSSE	CENTRE	23/10/2018	27/12/2018	AR000955/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	25ha42a01ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
81	XINJIANG COMMUNICATION CONSTRUCTION GROUP CO.,LTD	BP:25578	MEKWAMEKOUA	EST	18/05/2018	16/08/2018	AR000568/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	10ha40a85ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc

N°	Société	Adresse	Lieu permis du	Région	Date demande de	Date d'attribution	N° de l'arrêté	Superficie	Type de License	Ressources	Propriété réelle
82	RAZEL-CAMEROUN	BP:11306 YAOUNDE	TESSE	OUEST	25/10/2018	03/12/2018	AR000923/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	22ha35a61ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
83	ELEVOLUTION ENGENHARIA SA	BP:6650 YAOUNDE	YALONGO	CENTRE	23/07/2018	15/11/2018	AR000867/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	23ha46a86ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
84	SINOHYDRO CORPORATION LIMITED	BP:35018 BASTOS-YAOUNDE	LELE	SUD	13/04/2018	24/08/2018	AR000587/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	25ha	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
85	ATIDOLF.LTD	BP:15896	NOMAYOS	CENTRE	10/07/2017	06/11/2018	AR000806/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	31ha61a68ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
86	CIMENTS DE L'AFRIQUE-CAMEROUN SA	BP:9457 DOUALA	MAMIE WATER	LITTORAL	04/07/2017	01/02/2018	AR000030/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	89ha02a90ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	POUZZOLANE	Nc
87	SOGEA SATOM	BP:5680 YAOUNDE	MBANGSIRI	ADAMAOUA	09/11/2018	20/12/2018	AR000944/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	16ha63a25ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
88	LES GRANULATS DU CAMEROUN ARAB CONTRACTORS CAMEROON LTD	BP:3582	NKOTENG VILLAGE	CENTRE	19/02/2018	14/06/2018	AR000428/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	02ha06a43ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	SABLE	Nc
89	CONTRACTORS CAMEROON LTD	BP:12995	DJOUZE	SUD	28/12/2017	05/02/2018	AR000034/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	15ha21a89ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
90	CGCOC	BP:35316	BAYOMEN	CENTRE	23/04/2018	05/06/2018	AR000388/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	15ha	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
91	CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO.LTD CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY SARL	BP:15823	LISSE	CENTRE	17/05/2018	24/09/2018	AR000681/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	18ha87a17ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
92	CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY SARL	BP:25072 YAOUNDE	NKOZOA	CENTRE	11/08/2017	15/05/2018	AR000341/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	04ha14a25ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc

N°	Société	Adresse	Lieu permis du	Région	Date demande de	Date d'attribution	N° de l'arrêté	Superficie	Type de License	Ressources	Propriété réelle
98	SOGEA SATOM CAMEROUN GRANULATS DU CAMEROUN S.A	BP. 5680 YAOUNDE	EKONA	SUD-OUEST	27/02/2015	04/03/2015	002980/AR/MINMIDT/SG/DM/SD CM	26ha29a81ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
99	DU CAMEROUN S.A	BP. 3582 YAOUNDE	NKOLMEKOK-NYOM II	CENTRE	18/03/2016	13/06/2016	000511/AR/MINMIDT/SG/DM/SD CM	19ha97a13ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
100	SOCIETE CAMEROUNAISES DES PIERRES ET GRAVIERS	BP. 1239 DOUALA	BESSOMBE	LITTORAL	09/02/2016	12/09/2016	001128/AR/MINMIDT/SG/DM/SD CM	09ha72a57ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
101	ETS EXTTECHOCAM	BP. 372 TIKO	GARDENS LIMBE	SUD-OUEST	22/12/2015	16/11/2016	001077/AR/MINMIDT/SG/DM/SD CM	05ha 43a20ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
102	SOCIETE TRANSLATIQUE CAMEROUN SARL	BP. 5545 DOUALA	AKA I	CENTRE	09/05/2016	24/11/2016	001096/AR/MINMIDT/SG/DM/SD CM	05ha30a81ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
103	RAZEL-CAMEROUN	BP. 11306 YAOUNDE	GRAND BATANGA II	SUD	10/04/2016	25/10/2016	001038/DC/MINMIDT/SG/DM/SD CM	32ha	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
104	CROISIERE BTP	B.P. 3 461 YAOUNDE	GUEBAKE	NORD	15/04/2016	09/01/2017	000025/N° ar/MINIMIDT/SG/DM/SDCM	10ha 99a 19ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
105	PANTECHNIKI	B.P. 1858 YAOUNDE	BENT	EST	15/03/2016	09/01/2017	000026/N° AR/MINMIDT/SG/DM/SD CM	06ha 43a 20ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
106	CAMRAIL	B.P. 766 DOUALA	EBAKA	EST	01/11/2016	11/01/2017	000032/N° AR/MINMIDT/SG/DM/SD CM	9ha 75a 52ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
107	RAZEL-CAMEROUN	BP: 11306 YAOUNDE	NKOMETOU	CENTRE	15/12/2016	02/05/2017	005443/AR/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	25ha08a96ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
108	CHINA COMMUNICATIONS CONSTRUCTION COMPANY LTD BETON	BP: 15823 YAOUNDE	MINKAM	CENTRE	03/04/2017	24/072017	000892/DC/MINMIDT/SG/DM/SD CM	09ha40a81ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc
109	CONSTRUCTION ET CARRIERE SARL	BP : 914 DOUALA	BNIO RIVER MUTENGENE	SUD-OUEST	03/11/2016	27/04/2017	AR000503/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	13ha50a09ca	Autorisation d'exploitation de carrière	PIERRE	Nc

N°	Société	Adresse	Lieu permis	du	Région	Date demande	de	Date d'attribution	N° de l'arrêté	Superficie	Type de License	Ressources	Propriété réelle
110	CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO.LTD	BP:15823	LISSE		CENTRE	17/05/2018		24/09/2018	AR000681/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	18ha87a17ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
111	CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY SARL	BP:25072 YAOUNDE	NKOZOA		CENTRE	11/08/2017		15/05/2018	AR000341/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	04ha14a25ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
112	RAZEL-CAMEROUN	BP: 11 306 YAOUNDE	LOGBADJECK		LITTORAL	15/12/2016		06/02/2018	AR000038/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	40ha76a76ca	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
113	DREAMLAND CONNECT ROCK QUARRY	BP:417 BAMENDA	MFUMJUMANKON		NORD-OUEST	10/11/2017		08/08/2018	AR000551/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	03ha47a	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE	Nc
114	CHINA COMMUNICATIONS CONSTRUCTION COMPANY LTD	BP: 15823 YAOUNDE	ELOUMDEN II		CENTRE	28/03/2018		24/08/2018	AR000599/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	10ha93a38ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc
115	ESER CONTRACTING AND INDUSTRY INC.CO	BP:35411 YAOUNDE - CAMEROUN	MFENGOU		NORD-OUEST	28/03/2018		23/07/2018	AR000510/A/MINMIDT/SG/D M/SDCM	05ha68a00ca	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE	Nc

Annexe 6 - Carte Minière



Annexe 7 - Paiements sociaux

Paiements sociaux obligatoires

Société	Identité du Bénéficiaire			Description	Montant	Devises	Montant en FCFA
	(Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date				
COTCO	Ntcham kwassi Epse Nguiamba Suzanne, Cultivatrice	Village BIDOU 1	2018-07-04	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	50 000	FCFA	50 000
	Ntcham kwassi Epse Nguiamba Suzanne, Cultivatrice	Village BIDOU 1	2018-07-04	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	14 000	FCFA	14 000
	Mba Philippel, Chef du Village	Village BIDOU 1	2018-07-04	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	50 000	FCFA	50 000
	Ndongo François, Agriculteur	Village BIDOU 1	2018-07-04	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	167 000	FCFA	167 000
	Obah Marcel Patrick, Agriculteur	Village BIDOU 1	2018-07-04	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	6 000	FCFA	6 000
	Obah Marcel Patrick, Agriculteur	Village BIDOU 1	2018-07-04	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	131 000	FCFA	131 000
	Mamia henri beny, Agriculteur	Village DOMBE	2018-07-03	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	21 000	FCFA	21 000
	Mbpem Eric Rolain, Agriculteur	Village DOMBE	2018-07-03	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	92 000	FCFA	92 000
	Mebale Jeanot, Chef du Village	Village BISSIANG	2018-07-03	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	50 000	FCFA	50 000
	Pougoualeu Moukam barthelemy Brice, Agriculteur	Village BILOLO	2018-07-03	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	120 000	FCFA	120 000
	Mathouer Jacques Robert, Agriculteur	Village BILOLO	2018-07-03	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	42 000	FCFA	42 000
	Nzinbour Enmanuel, Agriculteur	Village BILOLO	2018-07-03	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	75 000	FCFA	75 000
	Minkoua Ngouni, Chef du Village	Village NKOUAMBPOER	2018-09-01	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	50 000	FCFA	50 000
	Mbengono Mendza, Agriculteur	Village BIDOU 1	2018-08-30	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	90 000	FCFA	90 000
	Ndongo François, Agriculteur	Village BIDOU 1	2018-08-30	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	292 000	FCFA	292 000
	Mballa Joseph, Agriculteur	Village BKOES -SI	2018-08-31	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	239 000	FCFA	239 000
	Ntcham kwassi, Cultivatrice	Village BIDOU 1	2018-08-30	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	505 000	FCFA	505 000
	Amougou Simi Pierre, Chef du Village	Village MADONG 2	2018-09-01	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	50 000	FCFA	50 000
	Pinbong Valere, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	1 000	FCFA	1 000
	Ndoman Isacc Bruno, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	114 000	FCFA	114 000
	Selane Adoka, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	148 000	FCFA	148 000
	Dami wokom Olivier, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	320 000	FCFA	320 000
	Voyam Valentin, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	230 000	FCFA	230 000
	Djanang Tayo, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	64 000	FCFA	64 000
	Wokom Dami Ruben, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	181 000	FCFA	181 000
	Baba Zoumda Joseph, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	297 000	FCFA	297 000
	Gabala Djou Regine, Cultivatrice	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	136 000	FCFA	136 000
	Bikele Pierre, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	70 000	FCFA	70 000

Société	Identité du Bénéficiaire						
	(Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Montant	Devise	Montant en FCFA
	Bikele Pierre, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	171 000	FCFA	171 000
	Dangue Ndjikina Francky José, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	224 000	FCFA	224 000
	Ebobola Kami, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	361 000	FCFA	361 000
	Nguene Marcel, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	92 000	FCFA	92 000
	Pinbong Valere, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	7 000	FCFA	7 000
	Mezome Pierre, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	354 000	FCFA	354 000
	Mbongne, Agriculteur	Village Tamtsek	2018-09-05	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	25 000	FCFA	25 000
	Kalla Banda Valere, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	93 000	FCFA	93 000
	Seidou Mounton Ndjikam Seidou, Agriculteur	Village YEBI	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	16 000	FCFA	16 000
	Housseni adamou, Chef du Village	Village Yaowi	2018-09-09	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	50 000	FCFA	50 000
	Dacti Ousmanou, Chef du Village	Village Sokorta Manga	2018-09-09	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	50 000	FCFA	50 000
	Mirifigna Pascal, Chef du Village	Village Helbao	2018-09-09	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	50 000	FCFA	50 000
	Hamadou Nasser, Agriculteur	Village Yandea	2018-09-09	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	63 000	FCFA	63 000
	Yaya Amidou, Agriculteur	Village Yandea	2018-09-09	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	9 000	FCFA	9 000
	Hayatou Nestor, Agriculteur	Village Yandea	2018-09-09	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	72 000	FCFA	72 000
	Hamaselbe Adamou, Agriculteur	Village Yandea	2018-09-09	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	50 000	FCFA	50 000
	Moussa Ngnako, Agriculteur	Village Yandea	2018-09-09	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	45 000	FCFA	45 000
	Bobo Mamoudou, Agriculteur	Village Yandea	2018-09-09	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	135 000	FCFA	135 000
	Mohammadou Bachirou, Agriculteur	Village Yandea	2018-09-09	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	108 000	FCFA	108 000
	Abba Bachirou, Agriculteur	Village Yandea	2018-09-09	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	54 000	FCFA	54 000
	Oumaropu Hamadjoda, Agriculteur	Village Benana - Touldoro	2018-09-09	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	18 000	FCFA	18 000
	Djomana, Cultivatrice	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	10 000	FCFA	10 000
	Tamak Voyam Adam Farol franck, Agriculteur	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	260 000	FCFA	260 000
	Azeng Honorine, Cultivatrice	Village Tamtsek	2018-09-05	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	4 000	FCFA	4 000
	Matsapa Solane Sylvie, Cultivatrice	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	96 000	FCFA	96 000
	Ata Claudine Chancie, Cultivatrice	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	590 000	FCFA	590 000
	Ondoa Jean Marie, Agriculteur	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	300 000	FCFA	300 000
	Akamba Djonde, Cultivatrice	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	135 000	FCFA	135 000
	Essouka Gomone, Agriculteur	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	740 000	FCFA	740 000
	Awa Bitounde Amabaga, Cultivatrice	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	56 000	FCFA	56 000
	Awa Bitounde Amabaga, Cultivatrice	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	394 000	FCFA	394 000

Société	Identité du Bénéficiaire						
	(Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description	Montant	Devise	Montant en FCFA
	Mandali Elise Rosalie, Cultivatrice	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	99 000	FCFA	99 000
	Gbolong Batounde, Cultivatrice	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	163 000	FCFA	163 000
	Ndongmoui Kaeke, Agriculteur	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	76 000	FCFA	76 000
	Tabo Ngoula, Agriculteur	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	20 000	FCFA	20 000
	Bala Martin, Agriculteur	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	195 000	FCFA	195 000
	Ndongmoui Kaeke, Agriculteur	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	291 000	FCFA	291 000
	Ondoa Jean Marie, Agriculteur	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	77 000	FCFA	77 000
	Essouka Gomone, Agriculteur	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	445 000	FCFA	445 000
	Gamba louis bertrant, Agriculteur	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	122 000	FCFA	122 000
	Mekene Voyam, Agriculteur	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	560 000	FCFA	560 000
	Essouka Gomone, Chef du Village	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	50 000	FCFA	50 000
	Dong sandjo Guillaume, Agriculteur	Village Ebaka	2018-09-06	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	658 000	FCFA	658 000
	Kimsoh Belinga, Agriculteur	Village Mbambo	2018-09-05	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	166 000	FCFA	166 000
	Djita Martin, Agriculteur	Village Mbaki 1	2018-09-05	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	63 000	FCFA	63 000
	Solane Sitima, Agriculteur	Village Ndoumba-Kanga	2018-09-07	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	46 000	FCFA	46 000
	Sambele Severin, Agriculteur	Village Ndoumba-Kanga	2018-09-07	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	186 000	FCFA	186 000
	Mandali Brigitte, Cultivatrice	Village Ndoumba-Kanga	2018-09-07	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	99 000	FCFA	99 000
	Ngbandjo Gankele, Agriculteur	Village Tamtsek	2018-09-05	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	35 000	FCFA	35 000
	Tassi Michel, Agriculteur	Village Tamtsek	2018-09-05	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	7 000	FCFA	7 000
	Dodo Faroukou, Chef du villge	Village Lom Pangar	2018-12-19	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	50 000	FCFA	50 000
	Dodo Faroukou, Chef du villge	Village Lom Pangar	2018-12-19	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	50 000	FCFA	50 000
	Hamaounde, Agriculteur	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	32 000	FCFA	32 000
	Mboungsemi Marthe, Cultivatrice	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	192 000	FCFA	192 000
	Doudou Maibele, Cultivatrice	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	179 000	FCFA	179 000
	Hamadjoda Mbadaka, Agriculteur	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	80 000	FCFA	80 000
	Yaya Raymond, Agriculteur	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	1 254 000	FCFA	1 254 000
	Saoubai Robert, Agriculteur	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	46 000	FCFA	46 000
	Goumbai Nadine, Cultivatrice	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	350 000	FCFA	350 000
	Bobbo Oumarou, Agriculteur	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	4 000	FCFA	4 000
	Oumarou Sanda, Agriculteur	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	47 000	FCFA	47 000
	Oumarou Sanda, Agriculteur	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	62 000	FCFA	62 000

Société	Identité du Bénéficiaire			Description	Montant	Devise	Montant en FCFA
	(Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date				
	Daouda Holdeou, Agriculteur	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	120 000	FCFA	120 000
	Biya Harouna, Agriculteur	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	43 000	FCFA	43 000
	Salman Marc, Agriculteur	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	303 000	FCFA	303 000
	Inna Samara, Agriculteur	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	16 000	FCFA	16 000
	Daouda Holdeou, Agriculteur	Village Leswoka	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	37 000	FCFA	37 000
	Hamoia Betare, Chef du Village	Village Sokorta Petel- Babongo	2018-12-21	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	50 000	FCFA	50 000
	Moussa, Chef du Village	Village Beka Petel	2018-12-22	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3	50 000	FCFA	50 000
					Total		14 560 000

Paiements sociaux volontaires

Société	Identité du Bénéficiaire			Description	Montant	Devise	Montant en FCFA
	(Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date				
	MERENCO	SUD	06/02/2018	Achat fournitures scolaires	5 409 500	XAF	5 409 500
	FEMMES DU SAHEL	SUD	06/02/2018	Frais APE pour parrainage Scolaire 200 élèves du NORD et achats uniformes scolaires	857 802	XAF	857 802
	COMMUNAUTE FIFINDA	Nc	Nc	Soutien à la célébration de la 52e fete de la jeunesse du 11/02/2019 dans la zone de Kribi	5 095 049	XAF	5 095 049
	COMMUNAUTE LOKOUNDJE	Nc	Nc	Soutien à la célébration de la 52e fete de la jeunesse du 11/02/2019 dans la zone de Kribi	496 000	XAF	496 000
	ORPHELINAT MASSED	Nc	Nc	Loyer	495 000	XAF	495 000
PERENCO RDR	PRAK	Nc	Nc	Canalisation enfants désœuvrés Kribi par la pratique du rugby	2 040 000	XAF	2 040 000
	LIRE À DOUALA	Nc	Nc	Sponsoring 3ème édition de "LIRE À DOUALA"	1 350 000	XAF	1 350 000
	LYCEE DOMINIQUE SAVIO	Nc	Nc	Sponsoring	3 383 259	XAF	3 383 259
	DIVERS ORPHELINATS	Nc	Nc	Cadeaux de Noël et fournitures scolaires	1 497 173	XAF	1 497 173
	UCAC - ICAM	LITTORAL	Nc	Soutien à la Formation des ingénieurs nationaux	15 187 500	XAF	15 187 500
	Stagiaires	Nc	Nc	Contribution à la formation et à l'éducation des jeunes au moyens de stages	72 717	USD	40 566 402
PERENCO CAM	Institut Européen de Coopération	LITTORAL	Nc	Financement à la formation en micro entrepreneuriat et en techniques modernes agricoles dans la zone de KRIBI	50 857 658	XAF	50 857 658
	Centre de la femme et de la famille	SUD	Nc	Appui dans l'organisation de la JIF 2019 à FIFINDA	150 000	XAF	150 000

Société	Identité du Bénéficiaire		Date	Description	Montant	Devise	Montant en FCFA
	(Nom, fonction)	Région du bénéficiaire					
	PRAK (PERENCO RUGBY ACADEMY KRIBI)	SUD	Nc	Financement de PERENCO RUGBY ACADEMY	874 000	XAF	874 000
	Communauté BATANGA/MPAPO NDOWE	SUD	Nc	Appui à la commémoration culturelle des peuples BATANGA - MPAPO NDOWE 2018	500 000	XAF	500 000
	ARRONDISSEMENT DE FIFINDA	SUD	Nc	Soutien à la célébration de la fete de l'unité nationale du 20/05/2018 à FIFINDA	200 000	XAF	200 000
	PREFECTURE DE L'OCEAN	SUD	Nc	Soutien à la célébration de la fete de l'unité nationale du 20/05/2018 à la préfecture de l'OCEAN	200 000	XAF	200 000
	PREFETURE DE L'OCEAN	SUD	Nc	Sponsoring organisation championnat/coupe de football pour le compte de la fete nationale du 20 Mai 2018 à KRIBI 2ème.	200 000	XAF	200 000
Gaz du Cameroun	COMMUNITY WORKERS-MAY2018	Logbaba - Douala	31/05/2018		828 000	XAF	828 000
	TREATM COMMUNITY WORKER INJURY	Logbaba - Douala	07/06/2018		47 500	XAF	47 500
	COMMUNITY WORKER PYMT JUNE18	Logbaba - Douala	29/06/2018		780 000	XAF	780 000
	PYMT/COMMUNITY WORKERS OCT 18	Logbaba - Douala	07/11/2018		660 000	XAF	660 000
	COMM. WORKERS FOR SITE	Logbaba - Douala	12/07/2018		40 000 000	XAF	40 000 000
	PAY\COMM. WORKERS JUL 18	Logbaba - Douala	03/08/2018		3 408 000	XAF	3 408 000
	PAY\COMM. WORKERS AUG 18	Logbaba - Douala	04/09/2018		2 292 000	XAF	2 292 000
	PAY\COMM. WORKERS SEP 18	Logbaba - Douala	02/10/2018		2 334 000	XAF	2 334 000
	Local Community Gifts (CSR PROJECTS)	Douala	14/09/2018		80 000	XAF	80 000
	Local Community Gifts (CSR PROJECTS)	Douala	16/04/2018		420 000	XAF	420 000
	Local Community Gifts (CSR PROJECTS)	Logbaba - Douala	13/02/2018		89 250	XAF	89 250
	CONDOLENCE GIFT FUN. NKOMBA CH	Douala	31/10/2018		90 000	XAF	90 000
	BACK TO SCHOOL DONATIONS SCHLS	Logbaba schools - Douala	10/08/2018		500 000	XAF	500 000
	BACK TO SCHL VOUCHER SUB CONTR	Logbaba schools - Douala	03/09/2018		1 000 000	XAF	1 000 000
	PYMT ANGELINA /LT JAMES CHI FE	Logbaba schools - Douala	10/08/2018		1 510 000	XAF	1 510 000
	PYMT BGFI/HIV AIDS SPORTS WALK	Douala	19/11/2018		500 000	XAF	500 000

Société	Identité du Bénéficiaire			Description	Montant	Devise	Montant en FCFA
	(Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date				
	PMT NOUHOU/CSR INITIATIV LOGBA	Logbaba - Douala	23/11/2018		2 000 000	XAF	2 000 000
	Local Community projects(CSR PROJECTS)	Logbaba - Douala	06/09/2018		1 000 000	XAF	1 000 000
	Local Community projects(CSR PROJECTS)	Logbaba - Douala	01/10/2018		950 000	XAF	950 000
	CYCLING COMPETITN SPONSORSHIP	Douala	18/05/2018		180 000	XAF	180 000
	GOLF INTER PETROLEUM SPONSOR	Douala	28/09/2018		2 000 000	XAF	2 000 000
	COMMUNE DE MOMBO	LITTORAL	2018-06-05	CH8331335 BICEC DU 16/01/2018	3 698 160	FCFA	3 698 160
CIMENCAM	COMMUNE DE MONBO	LITTORAL	2018-05-15	CH8331392 BICEC 15/01/2018	2 157 200	FCFA	2 157 200
	COMMUNE DE MONBO	LITTORAL	2018-10-18	CHQ8331681 BICEC du 19/10/2018	5 264 000	FCFA	5 264 000
					Total		201 147 453

Nc : non communiqué.

Annexe 8 - Transferts infranationaux - détail des écarts par société et des affectations par Commune

Société	Taxe à l'extraction - ITIE	Part Commune - Théorique	Part Commune - Réelle	Écart
CIMENCAM	41 757 590	10 439 398	6 975 426	3 463 972
RAZEL	113 539 109	28 384 777	102 185 199	(73 800 422)
DANGOTE CEMENT CAM.SA	47 608 756	11 902 189	-	11 902 189
GRACAM	3 691 716	922 929	-	922 929
CAMINEX	4 667 309	1 166 827	-	1 166 827
ARAB CONTRACTORS CAMEROUN	13 917 613	3 479 403	-	3 479 403
CAMRAIL SA	11 196 050	2 799 013	10 076 438	(7 277 426)
STE SOGEA-SATOM CAM	6 065 350	1 516 338	9 935 700	(8 419 363)
UTA	13 087 000	3 271 750	11 778 300	(8 506 550)
Total	255 530 493	63 882 623	140 951 063	(77 068 440)

Annexe 9 - Affectation des interventions directes SNH dans la balance de l'État

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
 MINISTRE DES FINANCES
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION GENERALE DU TRESOR, DE LA
 COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
 MINISTRY OF FINANCE
 GENERAL SECRETARIAT
 DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,
 FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION

CF : 01 ACCT

AGENCE COMPTA CENTRAL

Exercice : 2018

HISTORIQUE DU COMPTE N° 7411 Redevance SNH

Période du 02/01/2018 au 31/12/2018

Date	Journal	Per.	Feuil	Opération	Rub.	Contre partie	Montant Débit	Montant Credit
31/01/2018	LJOD9	022	001	10000323	RBE		0	29 933 891 379
28/02/2018	LJOD9	042	001	10000322	RBE		0	8 923 635 959
30/03/2018	LJOD9	064	001	10000324	RBE		0	5 411 194 947
30/04/2018	LJOD9	085	001	10000327	RBE		0	17 022 752 519
31/05/2018	LJOD9	107	001	10000330	RBE		0	16 667 719 138
29/06/2018	LJOD9	128	001	10000290	RBE		0	17 516 205 597
31/07/2018	LJOD9	150	001	10000295	RBE		0	16 695 200 194
31/08/2018	LJOD9	172	001	10000296	RBE		0	22 150 464 399
28/09/2018	LJOD9	192	001	10000301	RBE		0	15 059 961 815
31/10/2018	LJOD9	215	001	10000308	RBE		0	24 033 721 003
30/11/2018	LJOD9	237	001	10000313	RBE		0	12 395 801 329
28/12/2018	LJOD9	256	001	10000338	RBE		0	8 071 018 069
28/12/2018	LJOD9	256	001	10000338	RBE		0	1 343 137 721
Total de la Période							0	195 224 704 069
Solde de la Période							0	195 224 704 069
Report							0	0
Solde Antérieur							0	0
Solde à Nouveau							0	195 224 704 069

Sous Réserve des Opérations comptabilisées par le Poste Centralisateur

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
 MINISTERE DES FINANCES
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION GENERALE DU TRESOR, DE LA
 COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
 MINISTRY OF FINANCE
 GENERAL SECRETARIAT
 DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,
 FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION

CF : 01 ACCT

AGENCE COMPTA CENTRAL

Exercice : 2018

HISTORIQUE DU COMPTE N° 2279 Matériels, machines et installations techniques
 spécifiques à la fonction des services

Période du 02/01/2018 au 31/12/2018

Date	Journal	Per.	Feuil	Opération	Rub.	Contre partie	Montant Débit	Montant Credit
28/12/2018	LJOD9	256	001	10000336	DBE	402006118001	52 832 621 868	0
Total de la Période							52 832 621 868	0
Solde de la Période							52 832 621 868	0
Report							0	0
Solde Antérieur							0	0
Solde à Nouveau							52 832 621 868	0

Sous Réserve des Opérations comptabilisées par le Poste Centralisateur

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR, DE LA
COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

CF : 01 ACCT

AGENCE COMPTA CENTRAL

Exercice : 2018

HISTORIQUE DU COMPTE N° 6189 Autres rémunérations des prestations extérieures



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

GENERAL SECRETARIAT

DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,
FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION

Période du 02/01/2018 au 31/12/2018

Date	Journal	Per.	Feuil	Opération	Rub.	Contre partie	Montant Débit	Montant Credit
29/06/2018	LJOD9	128	001	10000289	DBE	402006018001	44 268 722 285	0
26/10/2018	LJOD9	212	001	10000304	DBE	402006018001	30 000 000 000	0
28/12/2018	LJOD9	256	001	10000336	DBE	402006018001	68 123 359 916	0
Total de la Période							142 392 082 201	0
Solde de la Période							142 392 082 201	0
Report							0	0
Solde Antérieur							0	0
Solde à Nouveau							142 392 082 201	0

Sous Réserve des Opérations comptabilisées par le Poste Centralisateur

Annexe 10 - Détail des emplois reportés par les sociétés extractives

No.	Société	Secteur Extractif	Nationaux				Non nationaux / Étrangers	Total
			Locaux		Non locaux			
			Homme	Femme	Homme	Femme		
1	Société Nationale des Hydrocarbures	Pétrolier	219	131			350	
2	ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY SA	Pétrolier	202	29	22	1	254	
3	PERENCO RIO DEL REY SA	Pétrolier/Gazier	184	45			258	
4	ADDAX PETROLEUM CAMEROON LIMITED	Pétrolier		1			1	
5	PERENCO CAMEROON SA	Pétrolier	55	5			60	
6	GAZ DU CAMEROUN SA	Gazier	99	35			138	
7	NOBLE ENERGY CAMEROON LTD	Pétrolier			5	4	10	
8	NEW AGE CAMEROON OFFSHORE PETROLEUM SA	Pétrolier	3	3	3	5	16	
9	GLENCORE EXPLORATION (CAMEROON) LTD	Pétrolier	1	1	3	1	6	
10	TOWER RESOURCES	Pétrolier	2	1			3	
11	EUROIL LIMITED	Pétrolier	1	1			2	
12	CAMEROON OIL TRANSPORTATION COMPANY (COTCO) SA	Transport	165	51	7	-	223	
13	CIMENTERIES DU CAMEROUN	Carrière	282	24	-	-	309	
14	RAZEL FAYAT CAMEROUN	Carrière	116	20			136	
15	DANGOTE	Carrière	les données ne sont pas communiquées					
16	LES GRANULATS DU CAMEROUN	Minier	78	2			80	
17	CAMINEX	Carrière	les données ne sont pas communiquées					
Total			1 407	349	40	11	39	1 846

Annexe 11 - Structure du capital et données sur la propriété réelle des sociétés

Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété effective (PR)	Lien vers la documentation (sociétés cotées)
Société Nationale des Hydrocarbures	Pétrolier	Participation publique (Etat - Puissance publique)	100%	PM	Cameroun	n/a	n/a	n/a	n/a
		Société Nationale des Hydrocarbures	20%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a		
ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY S. A	Pétrolier	Addax Petroleum Overseas Limited	80%	PM	Chinoise	Non	n/a	APCL est détenue à 100% par Addax Petroleum Overseas Limited (APOL) qui est détenue à 100% par SINOPEC (China Petrochemical Corporation) qui est détenue à 100% par SIPC (Sinopec International Petroleum and Corporation). Cette dernière est une Entreprise étatique de la République de Chine.	n/a
		Société Nationale des Hydrocarbures	20%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
PERENCO RIO DEL REY SA	Pétrolier	Perenco Oil & Gas Intl	80%	PM	BAHAMAS	Non	n/a	Monsieur Perrodo François de nationalité française résident au Royaume-Uni, il détient 160.000 actions (soit 80%), et 6 voix de vote directs (soit 60%).	n/a
		Société Nationale des Hydrocarbures	20%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
ADDAX PETROLEUM CAMEROON LIMITED S. A	Pétrolier	Addax Petroleum Overseas Limited	100%	PM	Chinoise	Non	n/a	APCL est détenue à 100% par Addax Petroleum Overseas Limited (APOL) qui est détenue à 100% par SINOPEC (China Petrochemical Corporation) qui est détenue à 100% par SIPC (Sinopec International Petroleum Corporation). Cette dernière est une Entreprise étatique de la République de Chine.	n/a
PERENCO CAMEROON SA	Pétrolier	Perenco Oil & Gas Intl	80%	PM	BAHAMAS	Non	n/a	Monsieur Perrodo François de nationalité française résident au Royaume-Uni, il détient 2.500 actions (soit 80%), et 5 voix de vote directs (soit 83%).	n/a
		Société Nationale des Hydrocarbures	20%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	n/a	

Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété effective (PR)	Lien vers la documentation (sociétés cotées)																					
GAZ DU CAMEROUN S.A	Pétrolier	VICTORIA OIL & GAS PLC UK (VIA BRAMLIN LTD GUERNSEY)	100%	PM	LONDON / GUERNSEY	Oui	Londres (LSE)	https://www.londonstockexchange.com/exchange/searchengine/search.html?lang=en&x=-1361&y=-149&q=vog	Lien communiqué																					
NOBLE ENERGY CAMEROON LTD	Pétrolier	NOBLE ENERGY INC	100.00%	PM	Américaine	Oui	New York (NYSE)	n/a	Nc																					
NEW AGE CAMEROON OFFSHORE PETROLEUM S.A	Pétrolier	NEW AGE (African Global Energy) Ltd	100,00%	PM	UK - ENGLAND	Non	n/a	<p>New Age Cameroon Offshore Petroleum SA est détenue à 100% par New Age Cameroon Limited qui est détenue à 100% par New Age Holding Limited qui elle aussi est détenue à 100% par New Age (African Global Energy) Limited. La structure de capital de cette dernière se présente comme suit : Topaz Opportunities Ltd est détenue à 100% par VAGIT ALEKPEROV de nationalité russe né le 01/09/1950</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaire</th> <th>Nbre d'action</th> <th>% participation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Kerogen Investments No.2 Limited</td> <td>63 899 455</td> <td>21,88%</td> </tr> <tr> <td>Topaz Opportunities Ltd</td> <td>48 459 371</td> <td>16,60%</td> </tr> <tr> <td>Neptune Energy Investment Limited</td> <td>40 308 040</td> <td>13,80%</td> </tr> <tr> <td>Margin Finance Company Limited</td> <td>24 495 897</td> <td>8,39%</td> </tr> <tr> <td>Stanhope Investments</td> <td>18 100 375</td> <td>6,20%</td> </tr> <tr> <td>Vitol E&P Ltd</td> <td>17 389 912</td> <td>5,96%</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaire	Nbre d'action	% participation	Kerogen Investments No.2 Limited	63 899 455	21,88%	Topaz Opportunities Ltd	48 459 371	16,60%	Neptune Energy Investment Limited	40 308 040	13,80%	Margin Finance Company Limited	24 495 897	8,39%	Stanhope Investments	18 100 375	6,20%	Vitol E&P Ltd	17 389 912	5,96%	
Actionnaire	Nbre d'action	% participation																												
Kerogen Investments No.2 Limited	63 899 455	21,88%																												
Topaz Opportunities Ltd	48 459 371	16,60%																												
Neptune Energy Investment Limited	40 308 040	13,80%																												
Margin Finance Company Limited	24 495 897	8,39%																												
Stanhope Investments	18 100 375	6,20%																												
Vitol E&P Ltd	17 389 912	5,96%																												

Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété effective (PR)	Lien vers la documentation (sociétés cotées)									
								<table border="1"> <tr> <td>Kerogen Investment No.10 Limited</td> <td>15 500 000</td> <td>5,31%</td> </tr> <tr> <td>Autres (<5%)</td> <td>63 846 038</td> <td>21,87%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>291 999 088</td> <td>100%</td> </tr> </table>	Kerogen Investment No.10 Limited	15 500 000	5,31%	Autres (<5%)	63 846 038	21,87%	Total	291 999 088	100%	
Kerogen Investment No.10 Limited	15 500 000	5,31%																
Autres (<5%)	63 846 038	21,87%																
Total	291 999 088	100%																
GLENCORE EXPLORATION (CAMEROON) LTD	Pétrolier	GLENCORE	Succursale	PM	Anglo - Swiss	Oui (Succursale)	Londres (LSE)		Nc									
TOWER RESOURCES	Pétrolier	Tower Resources PLC	100.00%	PM	Anglaise	Oui	Londres (LSE)	Tower Resources Cameroon S.A, filiale à 100 % de Tower Resources plc, détient une participation de 100 % dans le contrat de partage de la production (CPP) de Thali (anciennement connu sous le nom de "Dissoni"), Nom complet de la personne physique : Jeremy Asher Nationalité : Anglaise Pays de Résidence : United Kingdom	Nc									
EUROIL LIMITED	Pétrolier	BOWLEVEN PLC	100%	PM	Anglaise	Oui	Londres (LSE)		Nc									
		SNH	5,17%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a											
		la République du Tchad	2,74%	PM	Entreprise Publique TCHAD	n/a	n/a											
CAMEROON OIL TRANSPORTATION COMPANY (COTCO) S.A.	Transport	ESSO PIPELINE INVESTMENTS LTD	41,06%	PM	Américaine	Oui	NYSE											
		DOBA PIPELINE INVESTMENTS INC.	29,77%	PM	Malaisienne	Oui	KLSE											
		SHT OVERSEAS PETROLEUM (CAMEROON) LTD	21,26%	PM	Américaine	Non	n/a	La société SHT OVERSEAS PETROLEUM (Cameroon) Ltd domiciliée aux Bermudes, est une filiale de SHT OVERSEAS Pipeline (Cameroon) Ltd domiciliée au Bahamas qui est détenue à 100% par la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) domiciliée au Tchad.										

Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété effective (PR)	Lien vers la documentation (sociétés cotées)
								Cette dernière est une société à capitaux publics à caractère Industriel et Commercial.	
CIMENTERIES DU CAMEROUN	Carrière	SNI CAMEROUN	43%	PM	Entreprise Publique Camerounaise	n/a	n/a	LafargeHolcim Maroc Afrique est filiale à 100% de Lafarge Maroc. Cette filiale est détenue à 50% par LafargeHolcim Group qui est coté sur les marchés boursiers de Paris et de Zurich et 50% par Al Mada (fonds d'investissement panafricain à capitaux privés). Nous n'avons pas obtenu les informations requises sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de ce fonds d'investissement.	
		LAFARGEHOLCIM Maroc Afrique	55%	PM	Maroc	Non	n/a		
		B.D. Tchad	0%	PM	Tchadien	Non	n/a		
		E. Leguil	0%	PP	Français	n/a	n/a		
		Sociment	2%	PM	Camerounais	Non	n/a		
		P. Regenet	0%	PP	Français	n/a	n/a		
RAZEL	Carrière	RAZEL - BEC SAS	99,94%	PM	Française	Non	n/a	Aucune information n'a été communiquée sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de Razel - BEC SAS	
		Mr PHILIPPE BOURJALLIAT	0,01%	PP	Française	n/a	n/a		
		Mr LAURENT CHAUVEL	0,01%	PP	Française	n/a	n/a		
		Mr JEROME PERRIN	0,01%	PP	Française	n/a	n/a		
		Mr SERGE AILLAUD	0,01%	PP	Française	n/a	n/a		
		Mr JEAN GUILLAUME	0,01%	PP	Française	n/a	n/a		
		Mr MARC PETIT	0,01%	PP	Française	n/a	n/a		
DANGOTE CEMENT	Carrière	DANGOTE CEMENT	80,00%	PP	NIGERIAN	Non	n/a	n/a	
		ALIKO DANGOTE	20,00%	PP	NIGERIAN	Non	n/a	n/a	
LES GRANULATS DU CAMEROUN	Minier	MEKO VICTORINE	25.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Meko Victorine, de nationalité camerounaise, est né le 4 janvier 1972. Il détient 25% du capital acquis en 2007. M. Elies Sani, de nationalité camerounaise, est né le 1 octobre 1950. Il détient 15% du capital acquis en 2007.	
		ELIES SANI	15.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a		

Société	Secteur Extractif	Actionnaire	% de participation	Personne Morale (PM) / Personne Physique (PP)	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une Entreprise cotée en bourse ? (oui/non)	Si Oui - Place boursière	Propriété effective (PR)	Lien vers la documentation (sociétés cotées)
		MAURICE KOUOH EYOUM	15.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Maurice Kouoh Eyoum, de nationalité camerounaise, est né le 4 décembre 1941. Il détient 15% du capital acquis en 2007.	
		PINLAP KAMWA SERGE	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
		JEAN CLAUDE KENMOGNE	9.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Jean Claude Kenmogne, de nationalité camerounaise, est né le 9 mai 1905. Il détient 9% du capital acquis en 2007.	
		EMILE RAUL AMOUGOU ESSONO	5.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Emile Raul Amougou Essono, de nationalité camerounaise, est né le 28 décembre 1956. Il détient 5% du capital acquis en 2007.	
		JEAN MARIE TCHONGA	5.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Jean Marie Tchonga, de nationalité camerounaise, est né le 20 avril 1962. Il détient 5% du capital acquis en 2007.	
		NANA DJOMOOU	4.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
		FABIEN DESIRE	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
		DANIEL MERLIN	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
		TCHIENGUE	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
		PIERRE KENMOGNE	2.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	n/a	
		JEAN GAKAM	5.00%	PP	Camerounaise	n/a	n/a	M. Jean Gakam, de nationalité camerounaise, est en 1962. Il détient 5% du capital acquis en 2007 avec 11% des droits de vote.	
		KTM-CAMEROUN SARL	11.00%	PM	Camerounaise	Non	n/a	M. Jean Gakam, de nationalité camerounaise, est en 1962. Il détient 5% du capital acquis en 2007 avec 11% des droits de vote.	
CAMINEX	Minier	les données ne sont pas communiquées							

Annexe 12 - Détails de la commercialisation des revenus en nature provenant du Secteur des Hydrocarbures

Commercialisation de la part de l'État

N° / Réf. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
18/02/2002KS02/04	31/01/2018	867 063	Barrils	KOLE	68,956	59 789 196	31 483 616 778	GLENCORE	CHINE
18/02/2002KS02/04	31/01/2018	20 500	Barrils	D1	68,956	1 413 598	744 368 222	GLENCORE	CHINE
729-LS/18	18/02/2018	601 509	Barrils	LOKELE	63,841	38 400 936	20 209 694 176	SARAS	Italie
2003-KS03/06	24/02/2018	896 300	Barrils	KOLE	65,041	58 296 248	31 091 822 218	CEPSA	Espagne
2003-KS03/06	24/02/2018	18 000	Barrils	D1	65,041	1 170 738	624 403 437	CEPSA	Espagne
731-LS/07	12/04/2018	580 313	Barrils	LOKELE	70,521	40 924 253	21 784 103 119	SARAS	Italie
110-S/09	15/04/2018	159 577	Barrils	EBOME	71,901	11 473 746	6 097 736 905	PERENCO CAMEROUN	PAYS BAS
110-S/09	15/04/2018	35 611	Barrils	CONDENSAT	71,901	2 560 467	1 360 763 198	PERENCO CAMEROUN	PAYS BAS
110-S/09	15/04/2018	56	Barrils	MVIA	71,901	3 994	2 122 669	PERENCO CAMEROUN	PAYS BAS
2005-KS05/08	20/04/2018	812 586	Barrils	KOLE	71,151	57 816 306	30 810 797 696	GLENCORE	CHINE
2005-KS05/08	20/04/2018	42 998	Barrils	D1	71,151	3 059 351	1 630 353 808	GLENCORE	CHINE
2007KS07/10	29/05/2018	574 444	Barrils	KOLE	76,480	43 933 477	24 933 787 695	ADDAX ENERGY	Espagne
2007KS07/10	29/05/2018	20 000	Barrils	D1	76,480	1 529 600	868 101 597	ADDAX ENERGY	Espagne
733-LS/11	07/06/2018	570 236	Barrils	LOKELE	70,875	40 415 477	22 398 457 941	ADRIA TRADE	Italie
2008/KS08/12	19/06/2018	898 511	Barrils	KOLE	73,405	65 955 200	37 509 775 519	CEPSA	Espagne
2008/KS08/12	19/06/2018	9 800	Barrils	D1	73,405	719 369	409 116 639	CEPSA	Espagne
2008/KS08/12	19/06/2018	9 100	Barrils	MOABI	73,405	667 986	379 894 021	CEPSA	Espagne
734-LS/13	02/07/2018	630 159	Barrils	LOKELE	72,378	45 609 648	25 704 929 945	BP OIL INTERNATIONAL LTD	Allemagne
2009-KS09/17	15/07/2018	647 456	Barrils	KOLE	73,428	47 541 399	26 784 431 600	ADDAX ENERGY	CAMEROUN
2009-KS09/17	15/07/2018	8 299	Barrils	MOUDI	73,428	609 379	343 319 079	ADDAX ENERGY	CAMEROUN
2009-KS09/17	15/07/2018	6 501	Barrils	MOABI	73,428	477 355	268 938 105	ADDAX ENERGY	CAMEROUN
111-P/15	18/07/2018	77 574	Barrils	EBOME	72,098	5 592 930	3 153 121 153	PERENCO CAMEROUN	PAYS BAS
111-P/15	18/07/2018	74 069	Barrils	CONDENSAT	72,098	5 340 227	3 010 654 740	PERENCO CAMEROUN	PAYS BAS
2011-KS11/16	20/08/2018	901 930	Barrils	KOLE	71,511	64 497 916	37 047 162 562	UNIPEC ASIA	CHINE
2011-KS11/16	20/08/2018	14 600	Barrils	D1	71,511	1 044 061	599 701 278	UNIPEC ASIA	CHINE
736-LS/17	28/08/2018	620 406	Barrils	LOKELE	71,221	44 185 936	24 751 557 407	SARAS	Italie
736-LS/17	25/09/2018	632 261	Barrils	LOKELE	77,473	48 983 156	27 282 707 058	ADRIA TRADE	Italie
2013-KS13/19	06/10/2018	896 096	Barrils	KOLE	80,904	72 497 751	41 330 964 097	GLENCORE	CHINE
2013-KS13/19	06/10/2018	17 000	Barrils	D1	80,904	1 375 368	784 097 228	GLENCORE	CHINE
112-S/20	07/10/2018	2 000	Barrils	MOABI	80,904	161 808	92 246 733	GLENCORE	SINGAPOUR
112-S/20	07/10/2018	29 627	Barrils	EBOME	77,204	2 287 323	1 304 002 675	GLENCORE	SINGAPOUR
112-S/20	07/10/2018	87 633	Barrils	CONDENSAT	77,204	6 765 618	3 857 078 559	GLENCORE	SINGAPOUR
738-LS/21	19/10/2018	632 279	Barrils	LOKELE	79,794	50 452 071	28 852 998 287	SARAS	Italie

N° / Réf. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
2014-KS14/22	31/10/2018	334 901	Barrils	KOLE	80,904	27 094 831	15 703 343 058	CEPSA	CHINE
2014-KS14/22	31/10/2018	10 200	Barrils	D1	80,904	825 221	478 272 980	CEPSA	CHINE
2014-KS14/22	31/10/2018	2 000	Barrils	MOABI	80,904	161 808	93 779 016	CEPSA	CHINE
2014-KS14/22 2	01/11/2018	475 981	Barrils	KOLE	64,490	30 696 015	17 673 365 827	CEPSA	CHINE
2014-KS14/22 2	01/11/2018	14 000	Barrils	D1	64,490	902 860	519 825 627	CEPSA	CHINE
2014-KS14/22 2	01/11/2018	4 000	Barrils	MOABI	64,490	257 960	148 521 627	CEPSA	CHINE
739-LS/24	17/11/2018	575 663	Barrils	LOKELE	63,290	36 433 711	21 063 765 067	ADRIA TRADE	Italie
2016-KS16/01	21/12/2018	581 049	Barrils	KOLE	57,737	33 548 026	19 279 886 601	ADDAX ENERGY	CAMEROUN
		13 392 288				955 472 319	532 467 585 946		

Commercialisation de la part SNH

N° / Réf. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition
18/02/2002KS02/04	31/01/2018	4 500	Barrils	D1	68,956	310 302	163 397 902	GLENORE INTERNATIONAL	Cameroun
2003-KS03/06	24/02/2018	3 500	Barrils	D1	65,041	227 644	121 411 783	CEPSA TRADING	Espagne
110-S/09	15/04/2018	68 617	Barrils	EBOME	71,901	4 933 631	2 627 465 878	PERENCO CAMEROUN	Cameroun
110-S/09	15/04/2018	2 413	Barrils	MVIA	71,901	173 529	92 415 255		Cameroun
2005-KS05/08	20/04/2018	21 601	Barrils	D1	71,151	1 536 933	819 044 435	GLENORE INTERNATIONAL	Cameroun
2007KS07/10	29/05/2018	11 000	Barrils	D1	76,480	841 280	477 455 878	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
2008/KS08/12	19/06/2018	2 250	Barrils	D1	73,405	165 161	93 929 841	CEPSA TRADING	Cameroun
2009-KS09/17	15/07/2018	1 250	Barrils	D2	73,428	91 785	51 710 911	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
111-P/15	18/07/2018	33 357	Barrils	EBOME	72,098	2 404 973	1 358 676 141	PERENCO CAMEROUN	Cameroun
2011-KS11/16	20/08/2018	3 000	Barrils	D1	71,511	214 533	123 226 290	UNIPEC ASIA	Cameroun
2013-KS13/19	06/10/2018	3 000	Barrils	D1	80,904	242 712	138 370 099	GLENORE INTERNATIONAL	Cameroun
112-S/20	07/10/2018	12 740	Barrils	EBOME	77,204	983 579	560 738 316	GLENORE INTERNATIONAL	Cameroun
2014-KS14/22	31/10/2018	2 400	Barrils	D1	80,904	194 170	112 534 819	CEPSA TRADING	Cameroun
2014-KS14/22 LOT 2	01/11/2018	3 000	Barrils	D1	64,490	193 470	111 391 206	CEPSA TRADING	Cameroun
2016-KS16/01	21/12/2018	3 000	Barrils	D1	57,737	173 211	99 543 515	ADDAX ENERGY SA	Cameroun
Total		175 628				12 686 912	6 951 312 267		

Annexe 13 - Détails de la contribution au budget de l'État par société et par flux

Détail par flux

Flux	Secteur	Montant en milliards de FCFA
Transferts directs au Trésor Public par la SNH	Hydrocarbures	218,10
Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	Hydrocarbures	195,22
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Hydrocarbures	84,30
Droits de passage du pipeline (COTCO)	Transport pétrolier	29,54
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Hydrocarbures	20,43
Dividendes SNH	Hydrocarbures	5,01
Droits de Douane	Hydrocarbures	4,59
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Hydrocarbures	2,06
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	Hydrocarbures	1,91
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Transport pétrolier	1,67
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Transport pétrolier	1,14
Droits de Douane	Transport pétrolier	0,71
Contributions FNE	Hydrocarbures	0,61
Droits de Douane	Mines & carrières	0,51
Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	Hydrocarbures	0,50
Contributions CFC (part patronale)	Hydrocarbures	0,47
Redevance Superficière	Hydrocarbures	0,44
Taxes à l'extraction	Mines & carrières	0,21
Redevance Superficière	Mines & carrières	0,15
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Mines & carrières	0,15
Contributions CFC (part patronale)	Transport pétrolier	0,15
Contributions FNE	Transport pétrolier	0,10
Contributions CFC (part patronale)	Mines & carrières	0,08
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Hydrocarbures	0,05
Taxes à l'extraction	Mines & carrières	0,05
Frais d'inspection et de contrôle	Transport pétrolier	0,04
Contributions FNE	Mines & carrières	0,04
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Mines & carrières	0,03
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	Mines & carrières	0,02
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Transport pétrolier	0,02
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Transport pétrolier	0,01
Frais d'inspection et de contrôle	Hydrocarbures	0,01
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	Mines & carrières	0,00
Contributions CFC (part patronale)	Hydrocarbures	0,00
Contributions FNE	Hydrocarbures	0,00
Total		568,32

Détail par société

Sociétés	Secteur	Montant en milliards de FCFA
SNH	Hydrocarbures	424,64
PERENCO RDR	Hydrocarbures	40,31
APCC	Hydrocarbures	36,45
PERENCO CAM	Hydrocarbures	16,36
APCL	Hydrocarbures	13,14
GDC	Hydrocarbures	1,17
NEW AGE	Hydrocarbures	0,94
GLENCORE	Hydrocarbures	0,56
NOBLE	Hydrocarbures	0,08
EUROIL	Hydrocarbures	0,03
YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANY	Hydrocarbures	0,02
TOWER RESOURCES	Hydrocarbures	0,00
CIMENCAM	Mines & carrières	0,39
STE SOGEA-SATOM CAM	Mines & carrières	0,24
GRACAM	Mines & carrières	0,23
RAZEL	Mines & carrières	0,14
CAMINEX	Mines & carrières	0,07
DANGOTE CEMENT CAM.SA	Mines & carrières	0,05
UNITED TRANSPORT AFR	Mines & carrières	0,04
SOTCOCOG CAMEROUN FILIALE	Mines & carrières	0,02
ARAB CONTRACTORS CAMEROUN	Mines & carrières	0,02
STE BUNS	Mines & carrières	0,02
CAMRAIL SA	Mines & carrières	0,02
ESER CONTRACTING & INDUSTRY INC	Mines & carrières	0,00
STE ROUD'AF SA	Mines & carrières	0,00
SOUTHLAND MINING CAMEROON	Mines & carrières	0,00
CODIAS SA	Mines & carrières	0,00
CHINA CONSTRUCTION COMPANY CAMEROUN	Mines & carrières	0,00
GRUPPO SA	Mines & carrières	0,00
DTP TERRASSEMENT	Mines & carrières	0,00
COTCO	Transport pétrolier	33,38
Total		568,32

Annexe 14 - Transactions sur les titres miniers 2018

- Permis de recherche (attributions) :

NOM DE LA SOCIETE	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	SUPERFICIE	PERIODE DE LA LICENCE	DATE DE FIN	RESSOURCES
SUD ENERGIE SARL	22/01/2018	02/03/2018	N° 000129	257 KM2	03ANS	02/03/2021	fer, or et substances connexes
ABS HOLDING SARL	11/08/2017	01/02/2018	N°000013	170 KM2	03 ANS	31/01/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
ABS HOLDING SARL	27/12/2017	01/02/2018	N° 000014	481 KM2	03 ANS	31/01/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
ABS HOLDING SARL	27/12/2017	01/02/2018	N°000015	495 KM2	03 ANS	31/01/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
ARSAGLO MINING COMPANY	24/11/2017	06/03/2018	N°000147	314 KM2	03 ANS	05/03/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
CAMALCO CAMEROON	21/10/2015	07/11/2018	N° 000478/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	428 KM2	03 ANS	07/10/2021	bauxite et substance connexes
CAMALCO CAMEROON	21/10/2015	07/11/2018	N° 000477/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	422 KM2	03 ANS	07/10/2021	bauxite et substance connexes
CAMALCO CAMEROON	21/10/2015	07/11/2018	N°000476/A/MINMIDT/SG/DM/SDCM	499 KM2	03 ANS	07/10/2021	bauxite et substance connexes
CAMEROON COBALT LIMITED	01/02/2018	28/02/2018	N°000116	332 KM2	03 ANS	27/02/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES
CAMEROON COBALT LIMITED	01/02/2018	01/03/2018	N°000125	449 KM2	03 ANS	28/02/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES
CAMEROON COBALT LIMITED	01/02/2018	01/03/2018	N°000124	494 KM2	03 ANS	31/01/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES
CAMEROON COBALT LIMITED	01/02/2018	28/02/2018	N° 000118	431 KM ²	03 ANS	27/02/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES
CAMROON COBALT LIMITED	01/02/2018	16/02/2018	N° 000075	398 KM2	03 ANS	15/02/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES
DACAF SARL	21/12/2017	15/02/2018	N°000069	297 KM2	03 ANS	15/02/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
LC EXPLORATION LTD	15/09/2017	01/02/2018	N°000019	500 KM2	03 ANS	31/01/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES
LC EXPLORATION LTD	15/09/2017	01/02/2018	N°000018	497 KM2	03 ANS	31/01/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES
LC EXPLORATION LTD	15/09/2017	01/03/2018	N°000123	460 KM2	03 ANS	28/02/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES
LC MINERALS LTD E	09/09/2017	29/01/2018	N°000012	381 KM2	03 ANS	28/01/2021	COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES
LION RESOURCES	22/01/2018	06/03/2018	N°000142	141 KM2	03 ANS	05/03/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES
LION RESOURCES	22/01/2018	06/03/2018	N°000140	499 KM2	03 ANS	05/03/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES
LION RESOURCES	22/01/2018	06/03/2018	N° 000141	357 KM2	03 ANS	05/03/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES
LION RESOURCES	22/01/2018	06/03/2018	N° 000146	499 KM2	03 ANS	05/03/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES
LION RESOURCES	22/01/2018	06/03/2018	N°000143	242,8776 KM2	03 ANS	05/03/2021	COBALT-NICKEL ET SUBSTANCES CONNEXES

NOM DE LA SOCIETE	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	SUPERFICIE	PERIODE DE LA LICENCE	DATE DE FIN	RESSOURCES
MERIMBA RESOURCES CAMEROON LTD	23/05/2018	23/07/2018	N° 000512	372 KM2	03 ANS	22/07/2021	NICKEL-COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES
MERIMBA RESOURCES CAMEROON LTD	23/05/2018	23/07/2018	N° 000511	500 KM2	03 ANS	22/07/2021	NICKEL-COBALT ET SUBSTANCES CONNEXES
SUD ENERGIE SARL	10/03/2017	05/01/2018	N° 001446	229 KM2	3 ans	04/01/2021	fer, or et substances connexes
TABOLO MINING SARL	05/12/2017	26/04/2018	N° 000296	150 KM2	03 ANS	25/05/2021	OR ET SUBSTANCES CONNEXES

- **Permis de recherche (renouvellement) :**

NOM DE LA SOCIETE	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	SUPERFICIE	PERIODE DE LA LICENCE	DATE DE FIN	RESSOURCES
BOCOM PETROLEUM S.A	03/02/2017	13/11/2018	AR 000837	422 KM2	02 ANS	11/12/2020	OR, NICKEL, COBALT ET LES SUBSTANCES CONNEXES
GEOCAM MINING SARL	21/04/2017	29/01/2018	AR 000011	223 KM2	02 ANS	28/01/2020	OR, FER ET LES METAUX DE BASE
INTERNATIONAL MINING COMPANY LTD	17/05/2017	02/07/2018	AR	174 KM2	02 ANS	02/08/2020	OR ET SUBSTANCES CONNEXES
RESERVOIR MINERALS CAMEROON	24/07/2017	01/11/2018	AR001454	181 KM2	02 ANS	01/10/2020	OR ET AUTRES SUBSTANCES CONNEXES

- **Permis d'exploitation des carrières (attributions) :**

NOM DE LA SOCIETE	LIEU DE SITUATION DU PERMIS	REGION	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	PERIODE DE LA LICENCE	TYPE DE LICENCE	RESSOURCES
SOCIETE SOGEA SATOM	SOSHI	NORD OUEST	08/01/2018	14/06/2018	AR000429/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	24 mois	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
SINOHYDRO CORPORATION LIMITED	BINI WARAK	ADAMAOU A	19/03/2018	02/07/2018	AR00045/A/MINMIDT/SG/DM/SD CM	02 ans	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
ROUUD'AF	BIENKOK	LITTORAL	30/11/2017	09/02/2018	AR000063/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	05 ans	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE
SOTCOCOG SUCCURSALE CAMEROUN SARL	FTAK-TAGALI	EXTREME NORD	07/11/2017	01/02/2018	AR000020/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	24 mois	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
SOTCOCOG SUCCURSALE CAMEROUN SARL	BALDA	EXTREME NORD	10/05/2017	06/08/2018	AR000547/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	05 ans	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE
ZHEJIANG PROVINCIAL TRANSPORTATION ENGINEERING CONSTRUCTION GROUP CO LTD	AKOKAN-BATOURI	EST	20/04/2018	25/04/2018	AR000293/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	24 mois	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE

NOM DE LA SOCIETE	LIEU DE SITUATION DU PERMIS	REGION	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	PERIODE DE LA LICENCE	TYPE DE LICENCE	RESSOURCES
MAG SARL	NGAMBOULA	EST	12/03/2018	15/05/2018	AR000339/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	24 mois	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
NEPTUNE MARINE INTERNATIONAL COMPANY	MOKUNDA	SUD-OUEST	10/01/2017	26/01/2018	AR000009/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	05 ans	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	POUZZOLANE
RAZEL-CAMEROUN	KOUSSE	CENTRE	23/10/2018	27/12/2018	AR000955/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	02 ans	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
XINJIANG COMMUNICATION CONSTRUCTION GROUP CO.,LTD	MEKWAMEKOUMA	EST	18/05/2018	16/08/2018	AR000568/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	02 ans	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
RAZEL-CAMEROUN	TESSE	OUEST	25/10/2018	03/12/2018	AR000923/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	02 ans	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
ELEVOLUTION ENGENHARIA SA	YALONGO	CENTRE	23/07/2018	15/11/2018	AR000867/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	02 ans	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
SINOHYDRO CORPORATION LIMITED	LELE	SUD	13/04/2018	24/08/2018	AR000587/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	02 ans	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
ATIDOLF.LTD	NOMAYOS	CENTRE	10/07/2017	06/11/2018	AR000806/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	02 ans	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
CIMENTS DE L'AFRIQUE-CAMEROUN SA	MAMIE WATER	LITTORAL	04/07/2017	01/02/2018	AR000030/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	05 ans	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	POUZZOLANE
SOGEA SATOM	MBANGSIRI	ADAMAOUA	09/11/2018	20/12/2018	AR000944/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	02 ans	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
LES GRANULATS DU CAMEROUN	NKOTENG VILLAGE	CENTRE	19/02/2018	14/06/2018	AR000428/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	05 ans	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	SABLE
ARAB CONTRACTORS CAMEROON LTD	DJOUZE	SUD	28/12/2017	05/02/2018	AR000034/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	20 mois	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
CGCOC	BAYOMEN	CENTRE	23/04/2018	05/06/2018	AR000388/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	24 mois	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO.LTD	LISSE	CENTRE	17/05/2018	24/09/2018	AR000681/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	02 ans	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY SARL	NKOZOA	CENTRE	11/08/2017	15/05/2018	AR000341/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	01 ans	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE

NOM DE LA SOCIETE	LIEU DE SITUATION DU PERMIS	REGION	DATE DE DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION	N° ARRETE DE LA LICENCE	PERIODE DE LA LICENCE	TYPE DE LICENCE	RESSOURCES
CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO.LTD	LISSE	CENTRE	17/05/2018	24/09/2018	AR000681/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	02 ans	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY SARL	NKOZOA	CENTRE	11/08/2017	15/05/2018	AR000341/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	01 ans	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
RAZEL-CAMEROUN	LOGBADJECK	LITTORAL	15/12/2016	06/02/2018	AR000038/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	03 ans	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE
DREAMLAND CONNECT ROCK QUARRY	MFUMJU-MANKON	NORD-OUEST	10/11/2017	08/08/2018	AR000551/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	03 ans	Permis d'exploitation d'une carrière industrielle	PIERRE
CHINA COMMUNICATIONS CONSTRUCTION COMPANY LTD	ELOUMDEN II	CENTRE	28/03/2018	24/08/2018	AR000599/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	02 ans	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE
ESER CONTRACTING AND INDUSTRY INC.CO	MFENGOU	NORD-OUEST	28/03/2018	23/07/2018	AR000510/A/MINMIDT/SG/DM/S DCM	12 mois	L'autorisation d'exploitation d'une carrière d'intérêt public	PIERRE

Annexe 15 - Rapprochement des recettes certifiées par la Chambre des Comptes et justification des écarts

(i) Chambre des Comptes - DGI

Sociétés	Les déclarations de la DGI transmises à la Chambre des Comptes (1)	Les déclarations de la DGI - ITIE Avant Ajustements (2)	Écart (1) - (2)	Les déclarations de la DGI - ITIE Avant Ajustements (3)	Écart (1) - (3)	Observations
SNH	4 816 266 506	4 816 266 506	-	6 059 521 782	(1 243 255 276)	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
APCC	34 993 646 170	34 993 646 170	-	35 300 032 328	(306 386 158)	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
PERENCO RDR	38 101 208 743	38 101 208 743	-	37 558 268 061	542 940 682	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
APCL	13 432 856 158	13 432 856 158	-	13 137 272 836	295 583 322	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
PERENCO CAM	15 355 984 630	15 543 183 095	(187 198 465)	16 070 530 958	(714 546 328)	Recettes complémentaires transmises à la cour non retracée dans le formulaire de déclaration soumis à l'Administrateur Indépendant. La DGI indique que cet écart est dû à un dysfonctionnement du système informatique. La Chambre des comptes prend acte à cette explication
GDC	915 072 004	915 072 004	-	1 040 277 781	(125 205 777)	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
NOBLE	76 749 244	76 749 244	-	76 749 244	-	Rien à Signaler
NEW AGE	938 666 018	938 666 018	-	928 877 618	9 788 400	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
GLENCORE	509 992 354	509 992 354	-	511 780 615	(1 788 261)	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
TOWER RESOURCES	2 989 370	2 989 370	-	1 789 370	1 200 000	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
EUROIL	22 591 435	22 591 435	-	29 796 804	(7 205 369)	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
COTCO	3 149 064 822	3 149 064 822	-	3 070 863 055	78 201 767	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
CIMENCAM	18 411 974	18 411 974	-	391 824 127	(373 412 153)	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.

Sociétés	Les déclarations de la DGI transmises à la Chambre des Comptes (1)	Les déclarations de la DGI - ITIE Avant Ajustements (2)	Écart (1) - (2)	Les déclarations de la DGI - ITIE Avant Ajustements (3)	Écart (1) - (3)	Observations
RAZEL	113 539 109	113 539 109	-	144 429 984	(30 890 875)	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
DANGOTE CEMENT CAM.SA	70 442 081	70 442 081	-	47 608 756	22 833 325	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGI dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.
GRACAM	30 456 498	30 456 498	-	56 762 082	(26 305 584)	Rien à Signaler
CAMINEX	42 870 932	56 762 082	(13 891 150)	30 456 498	12 414 434	Il s'agit d'un ajustement confirmé par la DGI et n'est pas été pris en compte dans sa déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification
YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANNY	133 200	133 200	-	133 200	-	Rien à Signaler
Divers Exploitants	445 111 700	-	445 111 700	-	445 111 700	Recettes complémentaires transmises à la chambre des Comptes non retracée dans le formulaire de déclaration soumis à l'Administrateur Indépendant
CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY CAMROUN	1 879 185	1 879 185	-	1 879 185	-	Rien à Signaler
UNITED TRANSPORT AFRICA	35 692 300	35 692 300	-	35 692 300	-	Rien à Signaler
CAMRAIL	11 196 050	11 196 050	-	11 196 050	-	Rien à Signaler
SOGEA SATOM CAMEROUN	4 974 320	4 974 320	-	4 974 320	-	Rien à Signaler
ARAB CONTRACTORS CAMROUN LTD	13 917 613	13 917 613	-	13 917 613	-	Rien à Signaler
SUCC SOGEA SATOM	6 065 350	6 065 350	-	6 065 350	-	Rien à Signaler
Total	113 109 777 766	112 865 755 681	244 022 085	114 530 699 917	(1 420 922 151)	

Commentaires de la Chambre des Comptes :

(*) La mise en place du système d'information (le dysfonctionnement du système informatique) :

- Différence entre les numéros de certaines quittances ;
- Différence entre les numéros de certaines quittances ;
- Discordance entre les montants portés sur les détails des paiements et quittances ;
- Non prise en compte de certains impôts et taxes ;
- Absence de quittances pour certaines recettes ;
- Double enregistrement de certains paiements ;
- Les quittances inexploitables ;

(**) La Direction Générale des Impôts (DGI) a présenté à la Chambre des Comptes les recettes collectées au cours de l'exercice 2018 pour un total de 113 183 105 196 FCFA alors que la chambre des comptes n'a certifié que le total de 113 109 777 766 FCFA (soit une différence de 73 327 430 FCFA). L'examen des formulaires transmis de la DGI à la Chambre des Comptes a permis de constater la double déclaration des recettes des entreprises CAMINEX et LES GRANULATS du CAMEROUN respectivement pour 30 456 498 FCFA et 42 870 932 FCFA (ces formulaires de déclaration ont été pris en compte à la fois comme des entités déclarantes du secteur minier et dans les déclarations unilatérales du secteur minier).

La recommandation faite par la Chambre des Comptes consiste à ce que ces paiements doivent être déduits du total des déclarations unilatérales.

(ii) Chambre des Comptes - DGTCFM

Recettes	Société du périmètre	Les déclarations de la DGTCFM transmises à la Chambres des Comptes	Les déclarations de la DGTCFM- ITIE	Écart	Observations
Transferts directs	SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES (SNH)	218 100 000 000	218 100 000 000	-	Rien à signaler
Transferts indirects	SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES (SNH)	195 224 704 069	195 224 704 069	-	Rien à signaler
Dividendes	SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES (SNH)	5 010 000 000	5 010 000 000	-	Rien à signaler
Total		418 334 704 069	418 334 704 069	-	

(iii) Chambre des Comptes - DGD

Sociétés	Les déclarations de la DGD transmises à la Chambre des Comptes (1)	Les déclarations de la DGD - ITIE Avant Ajustements (2)	Écart (1) - (2)	Les déclarations de la DGD - ITIE Après Ajustements (3)	Écart (1) - (3)	Observations
SNH	254 211 832	254 211 832	-	254 211 832	-	Rien à Signaler
APCC	1 152 885 365	1 152 885 365	-	1 152 885 365	-	Rien à Signaler
PERENCO RDR	2 748 742 791	2 748 742 791	-	2 748 742 791	-	Rien à Signaler
APCL	1 999 390	1 999 390	-	1 999 390	-	Rien à Signaler
PERENCO CAM	285 192 194	285 192 194	-	285 192 194	-	Rien à Signaler
GDC	127 267 127	127 267 127	-	127 267 127	-	Rien à Signaler
NOBLE	2 452 661	2 452 661	-	2 452 661	-	Rien à Signaler
NEW AGE	10 811 473	10 811 473	-	10 811 473	-	Rien à Signaler
GLENCORE	50 444 400	50 444 400	-	50 444 400	-	Rien à Signaler
TOWER RESOURCES	-	-	-	-	-	Rien à Signaler
EUROIL	1 972 757	1 972 757	-	1 972 757	-	Rien à Signaler
COTCO	30 263 699 448	30 263 699 448	-	30 265 197 091	(1 497 643)	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGD dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification.

Sociétés	Les déclarations de la DGD transmises à la Chambre des Comptes (1)	Les déclarations de la DGD - ITIE Avant Ajustements (2)	Écart (1) - (2)	Les déclarations de la DGD - ITIE Après Ajustements (3)	Écart (1) - (3)	Observations
CIMENCAM	-	-	-	-	-	Rien à Signaler
RAZEL	15 267 204 676	3 064 444 993	12 202 759 683	-	15 267 204 676	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGD dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification. Nous avons bien ajusté la déclaration de la société (RAZEL) vu que son activité principale est bien "les travaux publics".
DANGOTE CEMENT CAM.SA	17 740 775 131	17 740 775 131	-	-	17 740 775 131	Les ajustements après réconciliation n'ont pas été pris en compte par la DGD dans la déclaration fournie à la Chambre des Comptes pour certification vu que son activité principale est bien "les travaux publics".
GRACAM	174 895 467	174 895 467	-	174 895 467	-	Rien à Signaler
CAMINEX	38 935 345	38 935 345	-	38 935 345	-	Rien à Signaler
AUTRES SOCIETE DU SECTEUR HYDROCARBURES	15 180 000	15 180 000	-	15 180 000	-	Rien à Signaler
AUTRE SOCIETES DU SECTEUR MINIER	83 604 527	83 604 527	-	83 604 527	-	Rien à Signaler
AUTRES SOCIETES DU SECTEUR CARRIERES	28 103 964 948	28 103 964 948	-	28 103 964 948	-	Rien à Signaler
Total	96 324 239 532	84 121 479 849	12 202 759 683	63 317 757 368	33 006 482 164	

Annexe 16 - Formulaire de déclaration ITIE 2018

Sommaire

Feuille n°	Donnée / Information	Entreprises Extractives	SNH	CAPAM	Régies Financières / Entités publiques
1	Fiche signalétique	✓	✓	n/a	n/a
2	Formulaire de déclaration - Synthèse	✓	✓	n/a	✓
3	Détail des paiements	✓	✓	n/a	✓
4	Production	✓	✓	n/a	MINMIDT
5	Exportations/Ventes locales	✓	✓	n/a	DGD (Exportations)
6	Transport Pétrolier	COTCO	n/a	n/a	DGD
7	Structure du Capital	✓	✓	n/a	n/a
8	Propriété réelle	✓	n/a	n/a	n/a
9	Permis actifs	✓	✓	n/a	n/a
10	Emploi	✓	✓	n/a	n/a
11	Participation Publique	n/a	✓	n/a	Ministère des Finances /SNI
12	Paievements Sociaux Obligatoires	✓	✓	n/a	n/a
13	Paievements Sociaux Volontaires	✓	✓	n/a	n/a
14	Dépenses quasi fiscales	n/a	✓	n/a	n/a
15	Transferts Infranationaux	n/a	n/a	n/a	DGI/DGTCFM
16	Transactions de troc/projets intégrés	✓	✓	n/a	DGTCFM
17	Prêt & Subvention	✓	✓	n/a	DGTCFM
18	Part d'huile /Profit-Oil de l'Etat	n/a	✓	n/a	n/a
19	Déclarations "Premières ventes"	n/a	✓	n/a	n/a
20	Exploitation Artisanale peu mécanisé de l'Or	n/a	n/a	✓	n/a
21	Attribution des Titres	n/a	✓	n/a	MINMIDT
22	Liste des sociétés extractives				
23	Définition des flux				

Fiche signalétique

Cette fiche est à compléter par les entités déclarantes

Information sur la personne qui a rempli le formulaire de déclaration	Nom & Prénom	
	Fonction dans l'entreprise	
	Adresse email	
	Numéro de téléphone	
Dénomination officielle complète de l'entreprise		
Date et lieu de création		
Montant du Capital Social (En FCFA)		
Numéro d'Identification Unique (NIU)		
Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)		
L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? <input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non		
Activité principale		
Activité secondaire		
Lister les sous-traitants dans l'activité minière / pétrolière		
Nom du commissaires aux comptes / auditeur externe		
Les états financiers de 2018 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné(e) pour et au nom de l'entité déclarante certifie que les informations contenues dans la déclaration ci-jointe sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paielements / Recettes)
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2018

Ce formulaire est à compléter par toutes les entités déclarantes

Production/Transport	Type de produit	Quantité de production	Unité de production	Valeur de la production
Exportation	Type de produit	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations

N°	Nomenclature des flux	Payé à / Revenant à	Paielements / Recettes (*)			Commentaires
			bbl /MSCF	FCFA	USD	
Flux de Paiement en nature						
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	SNH-Mandat				
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	SNH-Mandat				
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)	SNH-Mandat				
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)	SNH-Fonct				
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	SNH-Fonct				
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Condensat)	SNH-Fonct				
Total paielements en nature						
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées						
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pétrole)	-				
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gaz)	-				
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensat)	-				
Total Parts d'huile commercialisées						
Flux de paiement en numéraires						
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH	DGTFCFM				
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	DGTFCFM				
12	Dividendes SNH	DGTFCFM				
Total transferts au Trésor Public par la SNH						
13	Redevance Minière Proportionnelle	SNH-Mandat				
14	Redevance Proportionnelle à la Production	SNH-Mandat				
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	SNH-Mandat				
16	Bonus de signature	SNH-Mandat				
17	Bonus de Production	SNH-Mandat				
18	Prélèvement pétrolier additionnel	SNH-Mandat				
19	Frais de Formation	SNH-Mandat				
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures	SNH-Mandat				
21	Dividendes Filiales SNH	SNH-Fonct				
22	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production	SNH-Mandat				
23	Autres paielements significatifs versés à l'Etat (sup à 50 millions FCFA)	SNH				
Total paielements des sociétés pétrolières à la SNH						

24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes et les retenues à la source (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE				
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	DGI/DGE				
26	Redevance Superficiaire	DGI/DGE				
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	DGI/DGE				
28	Taxes à l'extraction	DGI/DGE				
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE				
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI/DGE				
31	Droits de Douane	DGD				
32	Droits de sortie à l'exportation	DGD				
33	Customs penalties	DGD				
34	Droits de passage du pipeline (COTCO)	DGD				
35	Dividendes versés à l'Etat	DGTFCFM				
36	Contributions FNE	DGI/DGE				
37	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE				
38	Bonus progressif	DGI/DGE				
39	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DGI/DGE				
40	Frais d'inspection et de contrôle	MINMIDT				
41	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS				
42	Dividendes versées à la SNI	SNI				
43	Autres paielements significatifs versés à l'Etat (sup à 50 millions FCFA)	Toutes				
Paielements sociaux						
Paielements sociaux						
44	Paielements sociaux volontaires	N/A				
45	Paielements sociaux obligatoires	N/A				
46	Dépenses quasi fiscales	N/A				
Total paielements sociaux						

(*) Les montants des paielements/recettes doivent étre conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paielements.

Exportations et ventes locales

Ce formulaire est à compléter par les entreprises extractives, la SNH et la DGD

N° / Réf., Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité (à renseigner)	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
		0					0	0		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Transport pétrolier

Ce formulaire est à compléter par COTCO et la DGD

Date / Mois	Volume transporté (en bbl)	Pays de Provenance	taux unitaire du droit de transit (USD)	Droits de transit dû (USD)	Droits de transit versés (en FCFA)
				0	0

Ajouter des lig

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Structure du capital

Ce formulaire est à compléter par les entreprises extractives

Actionnariat au 31/12/2018	N°	Nom / Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	L'entité est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ?	Place boursière
Participation publique (Etat-Puissance publique)	1				N/A	N/A
Participation publique (Etat-Entreprise publique)	1				N/A	N/A
	2				N/A	N/A
Participation des Entités privées/Personnes physiques	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
			0%	Le total doit être de 100%		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Propriété réelle

Ce formulaire est à compléter par les entreprises extractives

Définition du propriétaire réel et des personnes politiquement exposés (PPE)

Propriétaire réelle :

La ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur. Un pourcentage de 5% ou plus des actions ou de droits de vote est une preuve de propriété ou de contrôle par participation

Personnes politiquement exposées (PPE)

-Les personnes de nationalité étrangère qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

-les personnes physiques de nationalité Camerounaise qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

NB : Les entreprises détenues à 100% par l'Etat, les entreprises cotées ou les filiales exclusives des entreprises cotées ne sont pas concernées par la déclaration sur la propriété réelle

Nom complet de la personne physique	Date de naissance	Nationalité	Numéro d'identité national	Pays de résidence	PPE (Oui/Non)	Fonction	Période du Mandat	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact (Adresse / Mail / Tél)	Autres détails	
								Par actions		Par un % des droits de vote / autres					
								Nombre d'actions	% d'actions	% de droits de vote directs	% de droits de vote indirects				

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Permis actifs

Ce formulaire est à compléter par les entreprises extractives

Nom du permis/Bloc actif	Code/Ref/N°	Type (Concession, Recherche, AEE, AER, PE, PR, PEC, AEC....)	Substances	Superficie (spécifier l'unité)	Région / Lieu	Coordonnées géographiques	Date d'application demande	Date d'octroi / attribution	Référence/Arrêté d'octroi	Date de renouvellement	Date de fin de validité

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Emploi

Ce formulaire est à compléter par les entreprises extractives

Total	Nationaux				Non nationaux / Etrangers
	Locaux		Non locaux		
	Homme	Femme	Homme	Femme	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Participation publique

Ce formulaire est à compléter par la SNH, le MINFI et la SNI

Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2017	% Participation au 31/12/2018	En cas de changement du % participation				Engagements attachés à la participation	
			Nature de la transaction	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acqureur (A remplir uniquement en cas de cession)	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Dépenses quasi fiscales

Ce formulaire est à compléter par la SNH

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		
		Date	Montant	Devise (USD / FCFA)	Description	Coût du Projet encouru durant 2018	Devise (USD / FCFA)
Total			0			0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Transferts infranationaux

Ce formulaire est à compléter par la DGTCFM et la DGI / DGE

Taxes / droits transférés	Date du transfert	Montant en FCFA	Bénéficiaire (Spécifier le nom de la structure bénéficiaire)	Lorsque le bénéficiaire est une commune (Spécifier le nom de la commune)	Critères appliqués		Commentaires
					% de répartition	Cadre juridique	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Transaction de troc-projets

Ce formulaire est à compléter par toutes les entités déclarantes

Description du projet / travaux	Lieu du projet / Travaux	Engagements		Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des engagements / travaux encourus du 01/01/2018 au 31/12/2018	
Total		0	0	0

Ajouter des lig

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Prets & subventions

Ce formulaire est à compléter par toutes les entités déclarantes

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt / garantie / Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Montant remboursé durant la période	Autres commentaires
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2018		
Total	0	0				0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Ce formulaire est à compléter par la SNH

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Date	bbls /MSCF	USD	FCFA	Commentaire
Part d'huile de l'Etat Puissance publique (Pétrole)	N/A				
Part d'huile de l'Etat Puissance publique (Gaz)	N/A				
Part de l'Etat Puissance publique (Condensat)	N/A				
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Pétrole)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Gaz)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Condensat)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					
Part d'huile Etat commercialisée- Pétrole (contrepartie reversée à la DGTCFM)		0	0	0	
Part d'huile Etat commercialisée- Gaz (contrepartie reversée à la DGTCFM)					
Part d'huile Etat commercialisée - Condensat (contrepartie reversée à la DGTCFM)					
Part d'huile Etat commercialisée (Pétrole) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)					
Part d'huile Etat commercialisée (Gaz) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)					
Part d'huile Etat commercialisée (Condensat) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)					
Prélèvement en numéraire		N/A			[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en numéraire		N/A			[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en numéraire		N/A			[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Prélèvement en numéraire		N/A			[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Variation de stock-Part de l'Etat					

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Part d'huile / Profit-Oil de l'Etat : Déclarations "Premières Ventes"

Ce formulaire est à compléter par la SNH

1. Quel type de pétrole, de gaz ou d'autre produits pétroliers est vendu ?			2. Qui achète le produit ?				3. Quel revenu le pays a-t-il perçu de la vente ?					4. Autres informations								
Informations centrales			Informations supplémentaires		Informations centrales		Informations supplémentaires			Informations centrales		Informations supplémentaires								
Nom du vendeur	Teneur et qualité du pétrole (par exemple, API) - divulguations par cargaison uniquement	Date de la vente (date du connaissance - divulguations par cargaison uniquement)	Type de pétrole de l'Etat qui est vendu (par exemple, profit oil)	N° de contrat/N° de commande/N° de facture	Acheteur	Propriétaire réel de l'acheteur	Incoterms (FOB par exemple)	Port de chargement, terminal ou dépôt	Volumes vendus (en barils)	Revenus perçus	Informations tarifaires : Prix de vente officiel	Informations tarifaires : Option tarifaire	Type de contrat (à terme par exemple)	Droits, frais et crédits	Taux de change	Date de réception de paiement	Compte de paiement	Destination (vendeurs uniquement)	Source de données (Rapport annuel SNH par exemple)	Remarques
SNH																				
SNH																				
SNH																				
SNH																				

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Exploitation artisanale semi mécanisée de l'Or

Ce formulaire est à compléter par le CAPAM

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Date	Volume en Gramme	Valorisation en FCFA	Commentaire
Production constatée sur les sites par le CAPAM				
Production constatée sur les sites par le CAPAM				
Production constatée sur les sites par le CAPAM				Ajouter des lig
Total production constatée par le CAPAM		0	0	
Production canalisée sur les sites par le CAPAM				
Production canalisée sur les sites par le CAPAM				
Production canalisée sur les sites par le CAPAM				Ajouter des lig
Total production constatée par le CAPAM		0	0	
Prélèvement en nature au titre de la part de l'Etat				
Prélèvement en nature au titre de l'acompte IS				
Prélèvement en nature au titre de la taxe ad-valorem				Ajouter des lig
Total prélèvement en nature		0	0	
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements)				
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements)				
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements)				Ajouter des lig
Total volume rétrocédé en (Provenant des prélèvements)		0	0	
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant de la canalisation)				
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant de la canalisation)				
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant de la canalisation)				Ajouter des lig
Total volume rétrocédé en (Provenant de la canalisation)		0	0	
Contrepartie reversée par le MINFI au CAPAM				
Contrepartie reversée par le MINFI au CAPAM				
Contrepartie reversée par le MINFI au CAPAM				Ajouter des lig
Total contrepartie reversée par le MINFI au CAPAM		0	0	
Contrepartie reversée par le CAPAM à la DGI				
Contrepartie retenue par le CAPAM				
Contrepartie reversée aux populations riveraines				
Contrepartie reversée aux communes				

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Attribution/Renouvellement/Cession/Transfert des licences

Ce formulaire est à compléter par le MINMIDT et par le SNH

Réf. du titre attribué	Date d'octroi / Renouvellement / Transferts / Cessions en 2018	Attributaire Entité/Consortium	Modalités d'octroi				Cadre juridique	Description du processus
			Processus d'attribution	Critères techniques	Critères Financiers	Liste des candidats		
							<i>Ref à la loi ou aux procédures appliquées (En cas d'application de procédures internes, il faut communiquer avec la déclaration la version électronique des procédures en question)</i>	<i>Description succincte de la procédure appliquée et du cadre. Pour les octrois par appel d'offre, données des informations sur la structure en charge de l'élaboration des TdR, la date et lieu de publication de l'appel d'offre, la date et la composition de la commission d'évaluation, la liste des candidats Lorsque les informations requises sont déjà publiques, il suffit de mentionner une référence (ou un lien)</i>

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Date	
Signature et cachet	

Annexe 17 - Lettres d'affirmation des procédures d'octrois et de transferts dans les secteurs des hydrocarbures et des mines et carrières

✓ Secteur des Hydrocarbures :



Subject: Letter of Affirmation

During the year 2018, the following administrative acts were signed in the petroleum sector in Cameroon:

- 16th October 2018: Signature of decree N° 2018/582, *establishing an Exclusive Exploitation Authorization* named OAK, valid for liquid hydrocarbons, in favour of an Association made up of GLENCORE Exploration Cameroon Ltd and the National Hydrocarbons Corporation.
- 17th December 2018; Signature of decree N° 2018/792, *authorizing the transfer of rights and obligations* of GLENCORE Exploration Cameroon Ltd to Gaz du Cameroun and AFEX Global Ltd in the MATANDA Production Sharing Contract.

I affirm that these administrative acts were respectively signed in conformity with article 41 (award of an Exclusive Exploitation Authorization) and article 17 (surrender and transfer of rights and obligations) of law N° 99/013 of 22nd December 1999, establishing the Petroleum Code.

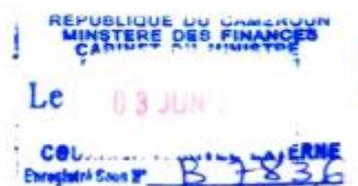
CC

- EGM/SNH
- BDO Tunisie Consulting Cabinet



Dodo J. Gabriel

04 JUN 2021



✓ **Secteur des Mines et Carrieres :**



Annexe 18 : Lettre de BDO au Comité ITIE portant sur la transmission du Rapport ITIE 2018**BDO Tunisie Consulting**

La Tour BDO, Bloc E, International City
Center
Centre Urbain Nord
1082 Tunis - TUNISIE
Tél : +216 70 221 600
Fax : +216 70 221 616
Courriel : bdo.consulting@bdo.tn
www.bdo.tn

Comité ITIE
République du Cameroun

29 Juin 2021

À l'attention de Monsieur le Président du Comité ITIE

BDO Tunisie Consulting a été sélectionné par le Comité ITIE Cameroun comme Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE 2018 du Cameroun. Les travaux, pour l'élaboration du présent rapport, ont été réalisés entre 03 mai 2021 et le 15 juin 2021 et ont été conduits conformément aux Termes de Référence (TdR) tels qu'approuvés par le Comité ITIE.

Notre mission a été effectuée selon la norme internationale de services connexes (International Standard on Related Services, Norme ISRS) relative aux missions de procédures convenues et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues ».

Les procédures convenues ne constituent ni un audit ni un examen limité des revenus extractifs selon les normes internationales d'audit ou les normes internationales d'examen limité. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence la mission de l'Administrateur Indépendant. Toutefois, les informations rapprochées dans le présent rapport portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes.

Le rapport n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe. Les avis qui y sont exprimés sont ceux de l'Administrateur Indépendant (AI) et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel de l'ITIE Cameroun.

BDO Tunisie Consulting

BDO Tunisie Consulting

La Tour BDO, Bloc E,
International City Center
Centre Urbain Nord

1082 Tunis - TUNISIA

Tél +216 70 221 600

Fax +216 70 221 616

www.bdo.tn